

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2018-2019

---

31 JANVIER 2019

---

BULLETIN DES QUESTIONS ET DES RÉPONSES

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N' A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE (ARTICLE 63, § 4 DU RÈGLEMENT)</b>		<b>9</b>
<b>1</b>	<b>Ministre-Président, en charge de l'Égalité des chances et des Droits des femmes</b>	<b>9</b>
1.1	Question n°353, de M. Knaepen du 8 janvier 2019 : Plan de construction 2019-2023 . . .	9
1.2	Question n°356, de M. Knaepen du 28 janvier 2019 : Augmentation des appareils IRM . .	9
<b>2</b>	<b>Vice-Présidente et Ministre de la Culture et de l'Enfance</b>	<b>9</b>
2.1	Question n°621, de Mme Moucheron du 8 janvier 2019 : Enquête sur les publics des festivals de musique . . . . .	9
2.2	Question n°622, de Mme Moucheron du 8 janvier 2019 : Soutien à l'achat d'équipement technique et scénique . . . . .	10
2.3	Question n°623, de M. Destrebecq du 8 janvier 2019 : Impact du plan cigogne III dans la Région du Centre . . . . .	10
2.4	Question n°624, de Mme Dejardin du 10 janvier 2019 : Pauvreté des enfants . . . . .	10
2.5	Question n°625, de Mme Potigny du 10 janvier 2019 : Méningocoque de type W . . . . .	11
2.6	Question n°626, de Mme Louvigny du 11 janvier 2019 : Prévention en matière de prise de médicaments potentiellement dangereux en cours de grossesse . . . . .	11
2.7	Question n°627, de Mme Versmissen-Sollie du 17 janvier 2019 : Initiatives pour attirer et fidéliser les jeunes au secteur culturel . . . . .	11
2.8	Question n°630, de M. Knaepen du 28 janvier 2019 : Statut de salarié pour les accueillants d'enfants à domicile . . . . .	12
2.9	Question n°631, de M. Knaepen du 28 janvier 2019 : Volume sonore lors de festivités . .	12
2.10	Question n°632, de M. Knaepen du 28 janvier 2019 : Site du Bois du Cazier . . . . .	12
2.11	Question n°633, de M. Knaepen du 28 janvier 2019 : Secteur de la bande dessinée . . . .	13
2.12	Question n°634, de M. Knaepen du 28 janvier 2019 : Musée d'Histoire naturelle de Tournai . . . . .	13
2.13	Question n°635, de M. Knaepen du 28 janvier 2019 : Ruche Théâtre . . . . .	13
2.14	Question n°636, de M. Destrebecq du 29 janvier 2019 : Bébés secoués . . . . .	14
<b>3</b>	<b>Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Recherche et des Médias</b>	<b>14</b>
3.1	Question n°998, de Mme Dejardin du 10 janvier 2019 : Evaluation du cursus Sciences dentaires . . . . .	14
3.2	Question n°1003, de Mme Louvigny du 16 janvier 2019 : Recommandations d'Alter-Egales à propos de l'enseignement supérieur dans les filières culturelles et artistiques . . .	14
3.3	Question n°1005, de Mme Galant du 25 janvier 2019 : Règlement Elections adopté par le CSA début 2018 . . . . .	15
3.4	Question n°1006, de M. Knaepen du 28 janvier 2019 : Projet REINSERT . . . . .	15
<b>4</b>	<b>Ministre de la Jeunesse, de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale</b>	<b>16</b>
4.1	Question n°628, de Mme Trachte du 24 janvier 2019 : Situation précaire du SAS bruxellois Seuil . . . . .	16
4.2	Question n°629, de M. Mampaka Mankamba du 25 janvier 2019 : Sportifs de haut niveau sous contrat d'élite sportive avec la FWB pour l'année 2019 . . . . .	16

4.3	Question n°630, de M. Knaepen du 28 janvier 2019 : Projet « Be Gold » en FWB . . . . .	16
<b>5</b>	<b>Ministre de l'Éducation</b>	<b>17</b>
5.1	Question n°1370, de M. Destrebecq du 8 janvier 2019 : Inscription des enseignants sur la plateforme Cerbère . . . . .	17
5.2	Question n°1372, de Mme Potigny du 8 janvier 2019 : Aménagements raisonnables . . . . .	17
5.3	Question n°1375, de M. Henquet du 14 janvier 2019 : Circulaire 6930 du 10 janvier 2019	17
5.4	Question n°1376, de M. Destrebecq du 14 janvier 2019 : Découragement des enseignants	18
5.5	Question n°1377, de M. Destrebecq du 15 janvier 2019 : Statut d'éducateur . . . . .	18
5.6	Question n°1378, de Mme Dejardin du 16 janvier 2019 : Cours de communication non violente dans la formation des enseignants . . . . .	18
5.7	Question n°1379, de M. Destrebecq du 16 janvier 2019 : Problèmes de paie de 14 instituteurs de la Région du Centre . . . . .	19
5.8	Question n°1380, de Mme Gonzalez Moyano du 17 janvier 2019 : Températures très froides et temps de récréation décembre 2018 . . . . .	19
5.9	Question n°1381, de Mme Gonzalez Moyano du 17 janvier 2019 : Surveillance pendant les récréations scolaires . . . . .	19
5.10	Question n°1382, de Mme Gonzalez Moyano du 17 janvier 2019 : Sieste pour les tout petits à l'école . . . . .	20
5.11	Question n°1383, de Mme Gonzalez Moyano du 17 janvier 2019 : Problématique des toilettes à l'école . . . . .	20
5.12	Question n°1384, de Mme Gonzalez Moyano du 17 janvier 2019 : Harcèlement scolaire dès la maternelle . . . . .	20
5.13	Question n°1385, de Mme Gonzalez Moyano du 17 janvier 2019 : Harcèlement scolaire dans l'enseignement primaire . . . . .	21
5.14	Question n°1386, de Mme Gonzalez Moyano du 17 janvier 2019 : Evaluation PMS en maternelle . . . . .	21
5.15	Question n°1387, de Mme Gonzalez Moyano du 17 janvier 2019 : Désinformation des jeunes par rapport au VIH . . . . .	21
5.16	Question n°1388, de Mme Gonzalez Moyano du 17 janvier 2019 : Dépenses pour des bricolages scolaires . . . . .	21
5.17	Question n°1389, de Mme Dejardin du 17 janvier 2019 : Pénurie d'instituteurs/trices primaires . . . . .	22
5.18	Question n°1391, de Mme Dejardin du 17 janvier 2019 : Nouvelles stratégies pédagogiques	22
5.19	Question n°1392, de M. Henquet du 17 janvier 2019 : Désignations et respect des réglementations en vigueur . . . . .	22
5.20	Question n°1394, de Mme Trachte du 17 janvier 2019 : Situation précaire du SAS bruxellois Seuil . . . . .	23
5.21	Question n°1395, de Mme Versmissen-Sollie du 17 janvier 2019 : Implication des élèves francophones sur la lutte pour le climat . . . . .	23
5.22	Question n°1396, de M. Destrebecq du 18 janvier 2019 : Organisation et coût des cours de citoyenneté . . . . .	24
5.23	Question n°1399, de Mme Dejardin du 24 janvier 2019 : Inscriptions en secondaire - Conseils . . . . .	24
5.24	Question n°1400, de Mme Dejardin du 24 janvier 2019 : Absentéisme dans les écoles . . . . .	24
5.25	Question n°1401, de Mme Gonzalez Moyano du 24 janvier 2019 : CEB 2018 . . . . .	24
5.26	Question n°1402, de Mme Gonzalez Moyano du 24 janvier 2019 : Collations fruits à l'école . . . . .	25

5.27	Question n°1403, de Mme Dejardin du 24 janvier 2019 : Surveillance et responsabilités lors des sorties scolaires à la piscine . . . . .	25
5.28	Question n°1404, de M. Henquet du 28 janvier 2019 : Reconnaissance de l'expérience utile . . . . .	25
5.29	Question n°1405, de M. Knaepen du 28 janvier 2019 : Listes d'attente d'élèves . . . . .	26
5.30	Question n°1406, de Mme Potigny du 29 janvier 2019 : Tutorat . . . . .	26
5.31	Question n°1407, de M. Mouyard du 30 janvier 2019 : Développement du numérique dans l'éducation . . . . .	26
5.32	Question n°1408, de Mme Potigny du 31 janvier 2019 : Formation adressée aux éducateurs-trices . . . . .	27

## II. QUESTIONS AUXQUELLES UNE RÉPONSE PROVISOIRE A ÉTÉ FOURNIE 28

## III. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES 29

<b>1</b>	<b>Ministre-Président</b>	<b>29</b>
1.1	Question n°332, de M. Knaepen du 10 septembre 2018 : Nouveau pôle cancer de Bordet et Erasme . . . . .	29
1.2	Question n°337, de M. Destexhe du 25 octobre 2018 : Subsidés accordés par le Gouvernement . . . . .	29
1.3	Question n°338, de M. Van Goidsenhoven du 20 novembre 2018 : Actions entreprises par l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) durant le mandat de Madame Michaëlle Jean . . . . .	30
1.4	Question n°339, de M. Knaepen du 20 novembre 2018 : Réforme du paysage hospitalier	33
1.5	Question n°345, de Mme Louvigny du 12 décembre 2018 : Journée des Droits de l'enfant au Parlement de la Fédération Wallonie -Bruxelles . . . . .	34
1.6	Question n°346, de Mme Louvigny du 12 décembre 2018 : Exposition "L'égalité filles-garçons c'est bon pour les droits de l'enfant. Et le respect aussi ! . . . . .	35
1.7	Question n°348, de Mme Louvigny du 13 décembre 2018 : Plateforme Expertalia . . . . .	36
1.8	Question n°349, de Mme Galant du 17 décembre 2018 : Prix de la cantine dans les écoles de la FWB . . . . .	37
1.9	Question n°350, de Mme Louvigny du 17 décembre 2018 : Lancement de la campagne de lutte contre l'hypersexualisation . . . . .	38
1.10	Question n°351, de Mme Louvigny du 17 décembre 2018 : Promotion du site internet <a href="http://www.egalitefillesgarcons.be">www.egalitefillesgarcons.be</a> . . . . .	38
1.11	Question n°354, de Mme Louvigny du 8 janvier 2019 : Recommandations 2018 d'Alter-Egales . . . . .	38
1.12	Question n°355, de Mme Louvigny du 8 janvier 2019 : Femmes dans le journalisme . . . . .	39
<b>2</b>	<b>Vice-Présidente et Ministre de la Culture et de l'Enfance</b>	<b>40</b>
2.1	Question n°528, de M. Knaepen du 18 mai 2018 : Entrepreneurat culturel et mode de financement . . . . .	40
2.2	Question n°529, de Mme Lecomte du 18 mai 2018 : European Disability Card ( EDC) . . . . .	41
2.3	Question n°590, de Mme Louvigny du 7 novembre 2018 : Rôle de l'ONE sur l'obésité infantile . . . . .	42
2.4	Question n°592, de Mme Louvigny du 7 novembre 2018 : Location de matériel de puériculture en Fédération Wallonie-Bruxelles . . . . .	43

2.5	Question n°595, de Mme Lambelin du 23 novembre 2018 : Allaitement forcé . . . . .	44
2.6	Question n°601, de Mme Durenne du 7 décembre 2018 : Révidsion de la procédure d'inscription dans les milieux d'accueil via la réforme MILAC . . . . .	45
2.7	Question n°603, de Mme Durenne du 7 décembre 2018 : Participation financière des parents dans la réforme MILAC . . . . .	45
2.8	Question n°604, de Mme Durenne du 7 décembre 2018 : Prise en compte des besoins de places dans la réforme MILAC . . . . .	46
2.9	Question n°605, de Mme Louvigny du 11 décembre 2018 : Rôle de l'ONE dans la prévention des cas de rougeole . . . . .	47
2.10	Question n°608, de Mme Durenne du 13 décembre 2018 : Développement de nouvelles applications de l'ONE . . . . .	48
2.11	Question n°616, de M. Culot du 17 décembre 2018 : Conséquences de l'ordonnance du Tribunal de première instance de Bruxelles dans le cadre de l'affaire nexus . . . . .	49
2.12	Question n°619, de Mme Durenne du 21 décembre 2018 : Avenants au contrat de gestion de l'ONE . . . . .	50
2.13	Question n°620, de Mme Durenne du 21 décembre 2018 : Dotation extraordinaire à l'ONE . . . . .	50
2.14	Question n°628, de Mme Dejardin du 18 janvier 2019 : Présence d'arsenic dans les galettes de riz . . . . .	50
2.15	Question n°629, de Mme Potigny du 25 janvier 2019 : Papillomavirus . . . . .	51
<b>3</b>	<b>Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias</b>	<b>52</b>
3.1	Question n°115, de Mme Defrang-Firket du 31 mars 2015 : Don de corps pour la recherche médicale . . . . .	52
3.2	Question n°202, de M. Destrebecq du 22 juillet 2015 : Manque de spécialistes en gériatrie dans les hôpitaux wallons . . . . .	53
3.3	Question n°224, de M. Destexhe du 14 octobre 2015 : Rapport de Faits et Gestes concernant la réussite du 1er Bachelier . . . . .	53
3.4	Question n°228, de M. Dermagne du 19 octobre 2015 : Dispositifs mis en place face aux lacunes orthographiques des étudiants dans les universités . . . . .	54
3.5	Question n°268, de M. Dister du 4 décembre 2015 : Universités et droits d'inscription spécifiques . . . . .	55
3.6	Question n°343, de Mme Lecomte du 23 mars 2016 : Taux de mobilité et de rétention des étudiants en FWB . . . . .	55
3.7	Question n°395, de Mme Lecomte du 24 mai 2016 : Minerval étudiant dans les universités	56
3.8	Question n°409, de M. Destexhe du 3 juin 2016 : Formation des médecins généralistes et des spécialistes au VIH au cours de leur cursus . . . . .	56
3.9	Question n°478, de Mme Lecomte du 29 septembre 2016 : Inscriptions dans l'enseignement supérieur . . . . .	57
3.10	Question n°491, de Mme Lecomte du 10 octobre 2016 : Inscriptions dans l'enseignement supérieur . . . . .	58
3.11	Question n°496, de Mme Dock du 14 octobre 2016 : Fiche descriptive de l'unité d'enseignement . . . . .	58
3.12	Question n°498, de M. Hazée du 14 octobre 2016 : Impact de la réforme du bonus logement sur les bourses d'études . . . . .	59
3.13	Question n°507, de M. Destrebecq du 20 octobre 2016 : Canal de diffusion commun aux TVL auprès des cablo-distributeurs . . . . .	59
3.14	Question n°549, de Mme Lecomte du 22 décembre 2016 : Patients experts . . . . .	60
3.15	Question n°570, de Mme Moinnet du 1 février 2017 : Publicité du rapport annuel du Conseil supérieur des allocations d'études . . . . .	61

3.16	Question n°599, de M. Lefebvre du 23 février 2017 : Suivi du développement de l'offre de formations supérieures en Wallonie picarde . . . . .	61
3.17	Question n°811, de Mme Lecomte du 18 janvier 2018 : Insertion professionnelle de doctorants . . . . .	62
3.18	Question n°812, de Mme Lecomte du 18 janvier 2018 : Santé mentale des doctorants . . .	63
3.19	Question n°813, de Mme Lecomte du 18 janvier 2018 : Abandons durant le doctorat . . .	65
3.20	Question n°816, de Mme Tagnion du 19 janvier 2018 : Attribution des Fréquences FM - Vesdre FM . . . . .	66
3.21	Question n°875, de M. Legasse du 5 mars 2018 : Radios indépendantes et le passage au numérique . . . . .	66
3.22	Question n°877, de M. Desquesnes du 7 mars 2018 : Taux de réussite des étudiants en sciences médicales et dentaires à l'issue de la session de janvier 2018 . . . . .	67
3.23	Question n°949, de M. Wahl du 5 juillet 2018 : Master cybersécurité 120 . . . . .	68
3.24	Question n°957, de Mme Trotta du 17 septembre 2018 : Représentation de la diversité dans les médias . . . . .	68
3.25	Question n°963, de M. Baurain du 6 novembre 2018 : Sensibilisation des primo-votants dans l'Enseignement supérieur . . . . .	69
3.26	Question n°968, de M. Hazée du 13 novembre 2018 : Evolution de la situation du journal l'Avenir et alternatives au plan de licenciement . . . . .	70
3.27	Question n°969, de Mme Trachte du 16 novembre 2018 : Conditions d'accès au certificat CPC . . . . .	71
3.28	Question n°972, de Mme Tillieux du 23 novembre 2018 : Entreprises lancées par les universités francophones . . . . .	72
3.29	Question n°974, de Mme Tillieux du 23 novembre 2018 : Opération séduction du Québec pour attirer les étudiants francophones . . . . .	73
3.30	Question n°985, de Mme Louvigny du 11 décembre 2018 : Amélioration de la représentativité de la population à l'écran . . . . .	74
3.31	Question n°992, de Mme Tillieux du 19 décembre 2018 : Développement durable dans nos Universités . . . . .	75
3.32	Question n°993, de Mme Tillieux du 19 décembre 2018 : Projets de recherche et nouvelles collaborations dans le cadre de "TransUniv" . . . . .	76
3.33	Question n°994, de M. Mouyard du 19 décembre 2018 : Attrait des jeunes pour les études scientifiques . . . . .	77
3.34	Question n°996, de M. Mouyard du 8 janvier 2019 : Qualité de la formation de nos étudiants dans le domaine des biotechs . . . . .	78
3.35	Question n°997, de M. Destrebecq du 9 janvier 2019 : Coût de la formation des enseignants	79
3.36	Question n°999, de Mme Lambelin du 10 janvier 2019 : Impact du brexit sur le programme Erasmus + . . . . .	80
3.37	Question n°1000, de Mme Brogniez du 10 janvier 2019 : Etude commandée par l'association des journalistes professionnels : « Etre femme journaliste en Belgique francophone » . . . . .	81
3.38	Question n°1001, de M. Mouyard du 11 janvier 2019 : Inscriptions d'étudiants étrangers au sein des facultés de psychologie . . . . .	82
3.39	Question n°1002, de Mme Tillieux du 14 janvier 2019 : Avis de l'ARES du 18 décembre 2018 concernant les habilitations . . . . .	83
3.40	Question n°1004, de M. Destrebecq du 17 janvier 2019 : Double fusion d'institutions d'enseignement supérieur annoncée . . . . .	84

4.1	Question n°605, de M. Dodrimont du 3 décembre 2018 : Soutien aux mesures de promotion de l'éthique et du fair-play dans le sport . . . . .	84
4.2	Question n°607, de M. Dodrimont du 3 décembre 2018 : Gestion des centres sportifs du Sart-Tilman . . . . .	85
4.3	Question n°608, de M. Dodrimont du 3 décembre 2018 : Fonds des sports . . . . .	85
4.4	Question n°609, de M. Dodrimont du 3 décembre 2018 : Diminution des moyens financiers pour les centres sportifs . . . . .	86
4.5	Question n°610, de M. Dodrimont du 3 décembre 2018 : Centre sportif de haut niveau . . . . .	87
4.6	Question n°611, de M. Dodrimont du 3 décembre 2018 : Dépenses en matière de consommation énergétique des centres sportifs . . . . .	87
4.7	Question n°612, de M. Dodrimont du 3 décembre 2018 : Augmentation du budget pour l'achat de terrains et de bâtiments pour les centres sportifs . . . . .	87
4.8	Question n°613, de Mme Louvigny du 11 décembre 2018 : Formations "Répondre au complotisme" . . . . .	88
4.9	Question n°615, de Mme Louvigny du 11 décembre 2018 : Nouvelles propositions de stages Adeps . . . . .	88
4.10	Question n°616, de Mme Waroux du 11 décembre 2018 : Politique locale de jeunesse . . . . .	89
4.11	Question n°617, de M. Dodrimont du 12 décembre 2018 : Projets femmes et sports . . . . .	90
4.12	Question n°618, de M. Dodrimont du 12 décembre 2018 : Plans programmes des fédérations sportives reconnues . . . . .	92
4.13	Question n°619, de Mme Louvigny du 17 décembre 2018 : Réseau des référents "éthique" au sein des fédérations sportives . . . . .	93
4.14	Question n°620, de M. Dodrimont du 18 décembre 2018 : Fédérations sportives agréées . . . . .	94
4.15	Question n°621, de M. Dodrimont du 19 décembre 2018 : Evaluation du décret visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française . . . . .	96
4.16	Question n°622, de M. Destrebecq du 8 janvier 2019 : Fuite de nos judokas de talent . . . . .	96
4.17	Question n°623, de Mme Louvigny du 8 janvier 2019 : Colloque " Polarisation sociale et radicalisation menant à la violence. Quelles perspectives pour l'éducation et le travail social? " . . . . .	97
4.18	Question n°624, de Mme Moucheron du 8 janvier 2019 : Politique sportive menée au regard du titre de champions du Monde obtenu en hockey par les Red Lions . . . . .	98
4.19	Question n°625, de M. Mouyard du 9 janvier 2019 : Radicalisation de la population carcérale . . . . .	99
4.20	Question n°626, de M. Kilic du 14 janvier 2019 : Graves dangers des « jeux morbides » sur internet . . . . .	101
4.21	Question n°627, de Mme Warnant du 17 janvier 2019 : Chiffres 2018 concernant les bracelets électroniques . . . . .	102
<b>5</b>	<b>Ministre de l'Éducation</b>	<b>103</b>
5.1	Question n°146, de Mme Nicaise du 14 juillet 2016 : Remise de prix pour le concours "La Vitrine de l'Artisan 2016" . . . . .	103
5.2	Question n°1260, de Mme Trotta du 18 juin 2018 : Nomination des comptables de l'enseignement . . . . .	104
5.3	Question n°1326, de M. Baurain du 6 novembre 2018 : Organisation d'animations de sensibilisation pour les primo-votants . . . . .	104
5.4	Question n°1330, de M. Courard du 16 novembre 2018 : Absence des portraits du couple royal au sein des écoles de l'enseignement officiel . . . . .	105
5.5	Question n°1336, de M. Puget du 26 novembre 2018 : Projet de l'école Mosaique de Verviers en collaboration avec l'ULG et l'ASBL Os'Mose . . . . .	105

5.6	Question n°1349, de Mme Lambelin du 4 décembre 2018 : Lecture interactive au sein du milieu scolaire . . . . .	106
5.7	Question n°1351, de Mme Durenne du 7 décembre 2018 : Plan transversal " Autisme" . .	107
5.8	Question n°1352, de Mme Louvigny du 11 décembre 2018 : Outil théoriesducomplot.be	109
5.9	Question n°1353, de M. Destrebecq du 14 décembre 2018 : Situation des bâtiments scolaires . . . . .	109
5.10	Question n°1355, de Mme Tillieux du 17 décembre 2018 : L'application " Mes droits au bahut", à développer davantage? . . . . .	110
5.11	Question n°1365, de M. Daele du 19 décembre 2018 : Gardes de nuit des éducateurs d'internats scolaires . . . . .	110
5.12	Question n°1366, de Mme Trachte du 19 décembre 2018 : Intervention dans les frais de déplacements des enseignants se rendant sur leur lieu de travail à vélo . . . . .	111
5.13	Question n°1367, de Mme Lambelin du 21 décembre 2018 : Mise en oeuvre de la résolution soutenant le travail de mémoire de la Bataille Gembloux-Chastre du 10 mai 1940 . . . . .	112
5.14	Question n°1369, de Mme Dejardin du 21 décembre 2018 : Rénovation des Bâtiments scolaires . . . . .	113
5.15	Question n°1371, de Mme Louvigny du 8 janvier 2019 : Toilettes neutres dans les écoles	113
5.16	Question n°1373, de Mme Versmissen-Sollie du 9 janvier 2019 : Intégration de la musique dans les écoles . . . . .	114
5.17	Question n°1374, de M. Mouyard du 11 janvier 2019 : Rénovation des bâtiment scolaires	116
5.18	Question n°1390, de Mme Pécriaux du 17 janvier 2019 : Paiement des salaires des enseignants . . . . .	117
5.19	Question n°1393, de Mme Dejardin du 17 janvier 2019 : Apprendre à écrire . . . . .	118
5.20	Question n°1397, de Mme Bertieaux du 21 janvier 2019 : Retards de paiement des salaires	118
5.21	Question n°1398, de Mme Versmissen-Sollie du 21 janvier 2019 : Recours à un hygiéniste dentaire dans les écoles . . . . .	118
<b>6</b>	<b>Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Egalité des chances</b>	<b>119</b>
6.1	Question n°390, de M. Prévot du 30 novembre 2018 : Budget en augmentation pour l'éducation à la vie relationnelle affective et sexuelle . . . . .	119
6.2	Question n°392, de M. Kilic du 30 novembre 2018 : Tablettes numériques diminuent la consommation de sucreries . . . . .	120



# I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N' A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE

(ARTICLE 63, § 4 DU RÈGLEMENT)

## 1 Ministre-Président, en charge de l'Égalité des chances et des Droits des femmes

### 1.1 Question n°353, de M. Knaepen du 8 janvier 2019 : Plan de construction 2019-2023

Lors de sa réunion du 19 décembre, le Gouvernement a adopté le plan de construction 2019-2023 pour les infrastructures hospitalières des hôpitaux universitaires. En termes budgétaires, cela représente cent cinquante millions d'euros entre 2019 et 2023. A l'horizon 2038, la somme cumulative des investissements accordés dans le cadre de ce mécanisme devrait atteindre le milliard d'euros, selon vos estimations.

Pouvez-vous me détailler les investissements retenus dans le cadre de ce calendrier? Tous les dossiers rentrés ont-ils été retenus? Si non, pour quelles raisons ne l'ont-ils pas été? Comment a été estimé le coût budgétaire de ce calendrier? Pouvez-vous nous préciser ces détails et le coût par année? La note du Gouvernement relative à ce point peut-elle nous être transmise? A partir de quand le prix d'hébergement pour ces investissements entrera-t-il en vigueur?

De manière plus générale, comment se passe l'implémentation du décret du 19 juillet 2017 relatif au prix d'hébergement et financement de certains appareillages des services médico-techniques lourds en hôpital universitaire? D'autres mesures d'exécutions sont-elles encore nécessaires? Si oui, lesquelles?

### 1.2 Question n°356, de M. Knaepen du 28 janvier 2019 : Augmentation des appareils IRM

La Ministre de la santé a annoncé son intention d'augmenter de 18 le nombre d'appareils IRM sur l'ensemble de la Belgique en avançant notamment des arguments en lien avec la santé du patient. La répartition de ces nouveaux appareils doit encore faire l'objet d'une discussion en commission interministérielle santé publique.

Confirmez-vous que, sur base de l'article 13 du décret du 19 juillet 2017 relatif au prix d'hébergement et financement de certains appareillages des services médico-techniques lourds en hôpital universitaire, la FWB est concernée par cette augmentation d'appareils? La FWB devra-t-elle sub-

ventionner et agréer une partie de ces nouveaux appareils? Avez-vous reçu des demandes des hôpitaux universitaires? Dans le cadre de la conférence interministérielle santé publique, quelle répartition allez-vous prôner?

## 2 Vice-Présidente et Ministre de la Culture et de l'Enfance

### 2.1 Question n°621, de Mme Moucheron du 8 janvier 2019 : Enquête sur les publics des festivals de musique

En novembre 2018, l'observatoire des politiques culturelles a publié une « enquête sur les publics des festivals de musique de la Fédération Wallonie-Bruxelles ». Il faut savoir que jusqu'à présent, les études dont nous disposons se basaient sur des données fournies par les organisateurs des festivals. C'est donc un focus différent qui nous est proposé ici puisqu'il s'appuie sur l'avis des festivaliers. Ceux-ci ont été sélectionnés parmi 27 festivals de musiques de tous genres (du classique au pop rock en passant par le jazz et les musiques du monde) répartis aux quatre coins de notre espace francophone. Ceci dit, les personnes interrogées étaient au nombre de 2703 sur un total de 600.000 ce qui doit nous inviter à la prudence.

Il y a plusieurs enseignements à tirer de cette enquête. Tout d'abord, le fait que les festivals sont en grande partie fréquentés par des publics davantage diplômés et déjà actifs sur le plan culturel. Ensuite, si des améliorations devaient être apportées, les sondés répondent trois choses : la programmation, l'accessibilité à des points d'eau et la réduction des prix de consommation. Quant au logement et aux moyens de transport, on constate que plus de la moitié utilise un véhicule privé (1/3 vient carrément seul) et 63,1 % rentrent chez eux plutôt que de loger sur place.

Madame la Ministre, que pensez-vous de cette enquête? Comment peut-on améliorer l'accessibilité des personnes moins diplômées et moins actives culturellement? Les organisateurs de festival ont-ils été informés des résultats de cette enquête? Comment travailler ensemble avec les autres niveaux de pouvoir afin d'optimiser l'accessibilité et la sécurité des festivaliers? Pensez-vous à d'autres mesures qui n'ont pas été nécessairement soulevées par l'enquête?

## 2.2 Question n°622, de Mme Moucheron du 8 janvier 2019 : Soutien à l'achat d'équipement technique et scénique

J'ai pris connaissance, sur le site du Ministère, du million d'euros octroyé à 101 opérateurs culturels afin de leur permettre d'acquérir du matériel neuf. Je tiens tout d'abord à saluer la transparence dont il est fait preuve à l'égard des destinataires et des montants qui sont accessibles à tous. Il y a tout à gagner à démontrer comment est géré l'argent public.

L'appel à projet était tout aussi disponible et les règles étaient claires pour celui qui voulait accéder à ces subsides. En bref, la Fédération se proposait de contribuer à hauteur de 50 % et pour un maximum de 40.000€ à l'acquisition de matériel ou d'équipement neuf.

Madame la Ministre, j'ai toutefois quelques éclaircissements que je désirais obtenir de votre part.

Tout d'abord, s'agit-il d'un appel à projet exceptionnel ou bien celui-ci est-il reconduit d'année en année ? Dans un cas comme dans l'autre, qu'est-ce qui vous conduit à privilégier la forme de l'appel à projet plutôt qu'une aide structurelle aux opérateurs reconnus ? Enfin, par souci d'économie pour chacun et dans une vision de développement durable, ne pourrait-on pas envisager une aide à l'acquisition de matériel usager ?

## 2.3 Question n°623, de M. Destrebecq du 8 janvier 2019 : Impact du plan cigogne III dans la Région du Centre

En ce début d'année, des travaux de construction d'une nouvelle crèche publique ont débuté à Braine-le-Comte. Il s'agit d'une excellente nouvelle puisqu'à terme le nombre de places disponibles augmentera dans la commune.

Madame la Ministre, quel aura été l'impact du plan cigogne III sur la création de place d'accueil en crèche dans les 10 communes de la circonscription du Centre ?

Parallèlement, l'évolution des chiffres des naissances tend-il à la croissance ou à la décroissance ?

Sommes-nous dans une situation de pénurie ?

Pour cette région toujours, les objectifs fixés par le plan sont-ils atteints ?

## 2.4 Question n°624, de Mme Dejardin du 10 janvier 2019 : Pauvreté des enfants

Comme vous le savez, ce sont notamment les revenus des ménages dans lesquels les enfants sont

nés et grandissent qui sont utilisés pour mesurer la pauvreté des enfants.

Pour mesurer de plus près cette réalité, des chercheurs ont développé au niveau européen un indicateur qui mesure les difficultés quotidiennes des enfants ; on l'appelle « la déprivation ».

Cet indicateur est composé d'un ensemble de 17 éléments considérés comme essentiels. Par exemples, l'enfant mange-t-il des fruits et légumes chaque jour ? Vit-il dans un logement correctement chauffé ? Peut-il participer à des excursions et fêtes scolaires ?

S'il est privé d'au moins de 3 de ces 17 éléments, un enfant sera considéré en situation de déprivation.

Dans une publication récente, la Fondation Roi Baudouin évoque une étude dans laquelle Frank Vandembroucke, Professeur à l'Université d'Amsterdam et Anne-Catherine Guio, chercheuse et membre de la Luxembourg Institute of Socio-Economic Research comparent la déprivation des enfants en Belgique, globalement et pour chaque Région avec d'autres pays européens.

Si le résultat moyen pour la Belgique fait état d'environ 15 % des enfants en situation de déprivation, on constate par contre pour les régions de fortes disparités.

29 % à Bruxelles, 22 % en Wallonie et 8 % en Flandre.

Si l'on regarde au niveau européen, la Flandre se classe dans le groupe des pays avec une faible proportion d'enfants déprivés. La Wallonie occupe une position intermédiaire tandis que la Région de Bruxelles-Capitale connaît des formes très sévères de déprivation des enfants.

Le revenu du ménage, le fait de vivre dans un ménage sans emploi, le niveau de formation des parents, le fait de vivre dans une famille monoparentale, l'endettement et les coûts du logement, etc... peuvent expliquer cette triste réalité. On peut conclure que l'allocation de chômage ou le revenu d'intégration sociale ne permettent pas aux personnes concernées de s'élever au-dessus du seuil de pauvreté.

Madame la Ministre, les chercheurs recommandent une politique ambitieuse, politique en collaboration avec les spécialistes du terrain. C'est une approche globale et coordonnée à tous les niveaux de pouvoir, qui combinera politiques sociales et fiscales, ainsi que d'autres politiques, principalement en matière de petite enfance, d'emploi, de logement, de santé et d'enseignement qui permettront de lutter contre cette dure réalité.

Madame la Ministre, j'aurais voulu savoir quels sont les axes de travail prioritaires dans ses différentes compétences et le bilan des actions déjà menées ?

**2.5 Question n°625, de Mme Potigny du 10 janvier 2019 : Méningocoque de type W**

Le méningocoque de type W aurait fait plusieurs victimes chez nos voisins néerlandais pour cette seule année 2018. Une bactérie qui, on le sait, peut donc avoir de graves conséquences sur la santé.

Néanmoins, même si d'aucuns s'inquiètent de la prolifération potentielle de cette bactérie dans notre pays, le Conseil supérieur de la Santé relativise cette hausse en notant que seulement 7 personnes ont été contaminées ces derniers mois. Seule la vaccination obligatoire contre le Méningocoque de souche C reste d'application.

Madame la Ministre, il n'y a pour l'heure pas de raison de s'alarmer ou d'envisager certaines mesures qu'elles soient curatives, préventives ou informatives. Cependant, par mesure de prudence, a-t-on demandé aux services PSE ou centres PMS d'être vigilants quant à l'apparition de ces symptômes liés au Méningocoque (W) chez les écoliers ?

**2.6 Question n°626, de Mme Louvigny du 11 janvier 2019 : Prévention en matière de prise de médicaments potentiellement dangereux en cours de grossesse**

L'inquiétude des femmes enceintes quant aux médicaments qui peuvent être pris durant leur grossesse et qui ne seront pas nocifs pour le bébé à naître, est une réalité angoissante partagée par nombre d'entre elles.

Selon une étude menée par des Mutualités libres, huit femmes sur dix consomment, au cours de leur grossesse, des médicaments prescrits et remboursés.

En étudiant les données de plus de 60.000 de leurs affiliées, enceintes entre 2013 et 2016, les Mutualités socialistes ont également découvert que dans 7% des cas, ces médicaments se révèlent être potentiellement dangereux pour le fœtus ou susceptibles de provoquer des anomalies dans son développement.

Des chiffres interpellants qui démontrent à quel point la prise de médicaments, prescrits ou en vente libre, durant une grossesse, est une problématique qui doit être prise à bras le corps et pour laquelle une des armes les plus efficace est la prévention et l'information des futures mères.

Madame la Ministre, quelle est votre position sur la question ?

Pourriez-vous dresser un état des lieux des campagnes/actions de prévention déjà menées ou actuellement en cours ?

Le cas échéant, quelles politiques pourront être mises en place à l'avenir pour remédier à la situation ?

**2.7 Question n°627, de Mme Versmissen-Sollie du 17 janvier 2019 : Initiatives pour attirer et fidéliser les jeunes au secteur culturel**

Le journal « L'Echo » du 17 janvier 2019 a publié un article ayant pour titre : « Tout l'art de capter le jeune public ». L'article s'intéresse à deux initiatives lancées par les centres culturels bruxellois « le Botanique » et « le Brass » pour renforcer les liens entre les institutions culturelles, leur environnement et le jeune public.

Dans cette optique, le projet « Backstage » du « Botanique » permet à un public scolaire de passer une matinée dans le bâtiment, de visiter l'exposition en cours, de profiter d'un showcase des artistes en résidence et même de visiter les coulisses. Ensuite, une rencontre est organisée entre les artistes et les jeunes en visite. Quant au « Brass », basé à Forest, il a organisé des ateliers autour de son exposition « Active memories ».

Pour Paul-Henri Wauters (directeur du « Botanique ») et Benoit Brunel (chargé de médiation chez « Brass »), l'objectif est de briser les barrières entre les institutions culturelles et les jeunes qui seraient dues par exemple : à l'allure ou l'opacité des bâtiments, les différences sociales ou culturelles.

Le lieu culturel est véritablement un lieu de rencontre où des activités sont proposées. L'article mentionne l'éducation média qui permet aux jeunes de discuter de violence, de fake news, et de s'approprier ces médias par exemple en réalisant des films en collaboration avec le « Brass ». De plus, afin d'orienter des activités vers les enfants et de désacraliser l'institution culturelle, Paul-Henri Wauters développe un autre projet, le « Bota Kids ». Le « Bota Kids » consiste en l'organisation d'une visite ludique de l'exposition et d'un concert adapté aux enfants, sans être infantilisant pour autant.

En outre, il convient de mettre en évidence l'expérience de la médiathèque de la commune de Braine-l'Alleud, dont le centre culturel organise ce même genre d'activité et pour qui le subsidé de 50000€ n'a reçu qu'une promesse de 25000€ faisant fi de l'expérience média commencée à destination du jeune public et des familles. Cette expérience a d'ailleurs été saluée par l'inspection.

Ne pourrions-nous pas prévoir des incitants (subsides, ...) pour le développement de projets similaires à ceux proposés par la médiathèque de Braine-l'Alleud et par les centres culturels « le Botanique » et « le Brass » ? Votre administration a-t-elle déjà réfléchi à cette possibilité ?

### 2.8 Question n°630, de M. Knaepen du 28 janvier 2019 : Statut de salarié pour les accueillants d'enfants à domicile

En Fédération Wallonie-Bruxelles, 2.650 accueillants à domicile assurent la prise en charge de près de 10.000 enfants, soit un quart des places d'accueil.

Désormais, ces accueillants à domicile peuvent être reconnus comme salariés. Cette évolution dans leur statut marque la fin d'une situation incertaine pour ces travailleurs du secteur de la petite enfance, un comble dans un contexte de manque criant de places dans les structures d'accueil.

Un appel à candidatures a été lancé au mois de janvier 2018 auprès des services, les invitant à participer à un projet pilote leur octroyant le statut de salarié. Cet appel, pour les accueillants du secteur privé, a pris fin le 31 mars et arrivait à échéance le 31 mai pour le secteur public. Concrètement, 200 contrats étaient disponibles pour salarier autant d'accueillants déjà en fonction. Plus de 650 dossiers de candidature auraient été enregistrés, ce qui démontre les attentes du secteur et en particulier des personnes concernées.

Madame la Ministre peut-elle m'indiquer quels sont les critères d'attribution relatifs aux 200 contrats de salarié pour les accueillants d'enfants à domicile? Une éventuelle procédure de recours est-elle prévue? Dans l'affirmative, laquelle?

La mesure a-t-elle été étendue afin que davantage d'accueillants à domicile puissent profiter du statut de salarié? Dans l'affirmative, combien de personnes ont pu en bénéficier? Dans la négative, quelle est la position de Madame la Ministre?

### 2.9 Question n°631, de M. Knaepen du 28 janvier 2019 : Volume sonore lors de festivités

En février 2017, j'interpellais, Madame la Ministre concernant les initiatives prises pour réduire les expositions trop longues à des décibels trop élevés.

Pour rappel, une exposition trop importante à des décibels élevés pendant des périodes plus ou moins longues peut endommager durablement et irrémédiablement l'oreille interne. Ces troubles auditifs peuvent, par la suite, causer des troubles du sommeil, des problèmes cardiaques ou augmenter les risques de pneumothorax. Aujourd'hui, qu'il s'agisse d'un concert, d'un festival ou d'un événement musical, le son y est bien souvent trop fort.

Lors de sa réponse, Madame la Ministre précisait : la seule base existante est l'arrêté royal fixant les normes acoustiques pour la musique dans les

établissements publics et privés. Il date du 24 février 1977 et impose une limite de 90 décibels. Il n'existe pas de norme imposée et respectée en FWB.

La solution est donc l'information du public et la mise à disposition de bouchons d'oreille ou de casques, pour les plus jeunes. Casques et bouchons d'oreille sont d'ailleurs de plus en plus utilisés sur les sites.

Des campagnes de sensibilisation en la matière ont-elles déjà été organisées durant ces 12 derniers mois? Dans l'affirmative, lesquels?

Un budget de la FWB consacré à la distribution de bouchons d'oreille lors de festivités existe-t-il? Dans l'affirmative, quel est le montant du budget en la matière? Ne serait-il pas judicieux d'imposer le respect de la limitation sonore autorisée et imposer une distribution gratuite de bouchons d'oreille lors de festivités pour lesquels un subsidé de la FWB est accordé? Quelle est la position de Madame la Ministre à ce sujet? Des mesures similaires ont-elles déjà été prises? Dans la négative, Madame la Ministre compte-t-elle en prendre?

### 2.10 Question n°632, de M. Knaepen du 28 janvier 2019 : Site du Bois du Cazier

La Wallonie dispose d'un important patrimoine minier qui vit encore aujourd'hui au travers de ses musées et qu'il est important d'entretenir.

Classé au Patrimoine mondial de l'UNESCO, le Bois du Cazier est un lieu incontournable dans la région de Charleroi. En plus de la visite du site des anciens charbonnages et du mémorial, les bâtiments du site du Bois du Cazier abritent les collections permanentes et les expositions temporaires de différents musées.

Preuve de cette réussite, avec une cotation de 4,5/5, le musée est classé premier sur Tripadvisor parmi les nombreuses « choses à voir et à faire à Charleroi ».

Pour l'année à venir, Madame la Ministre compte-t-elle faire évoluer le budget alloué au site du Bois du Cazier?

Madame la Ministre, quels sont les subsides attribués par la Fédération Wallonie-Bruxelles au musée du Bois-du-Cazier pour les cinq dernières années? Pourriez-vous faire la distinction entre les subsides de fonctionnement et les subsides extraordinaires?

Madame la Ministre, peut-elle me communiquer quels paramètres influencent le montant des subsides alloués aux différents musées de la FWB pour les 3 dernières années?

### 2.11 Question n°633, de M. Knaepen du 28 janvier 2019 : Secteur de la bande dessinée

Le 45<sup>ème</sup> Festival International de la Bande Dessinée d'Angoulême du 25 au 28 janvier 2018 mettait à nouveau le neuvième art à l'honneur. Comme nous le savons tous, la Belgique est un acteur majeur dans ce secteur.

En février 2017, Madame la Ministre précisait lors d'une réponse à une question parlementaire que le budget alloué à la promotion de la bande dessinée en Fédération Wallonie-Bruxelles était de 193 000 euros pour l'année 2017. Ce budget était de 132 000 euros en 2015 et en 2016.

Madame la Ministre précisait également que ces crédits serviraient essentiellement à soutenir des projets de bande dessinée. Au minimum, 50 % de ce budget serait directement octroyé à des auteurs, dessinateurs et illustrateurs. De plus, environ 30 % de ce budget servirait à soutenir des projets portés par des éditeurs. Le reste du budget, environ 20 %, serait utilisé pour soutenir des animations et des actions de promotion et de valorisation de la bande dessinée, des projets de réédition d'œuvres patrimoniales ou la traduction d'œuvres significatives.

Le soutien aux auteurs et éditeurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles serait accordé sur la base de candidatures déposées devant la Commission d'aide à la bande dessinée, qui se réunit quatre fois par an.

En 2017, les soutiens aux auteurs sont de plusieurs ordres et les montants varient de 1 500 euros pour des bourses de résidence à 25 000 euros pour une bourse «année sabbatique».

Madame la Ministre, pourrait-elle me communiquer les montants budgétaires alloués au soutien de la bande dessinée en Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'année 2019 ? Ces montants sont-ils ventilés de la même manière qu'en 2017 et en 2018 ? Les conditions et la procédure pour pouvoir en bénéficier restent-elles inchangées ?

### 2.12 Question n°634, de M. Knaepen du 28 janvier 2019 : Musée d'Histoire naturelle de Tournai

Un article paru le 24 février 2018 dans le journal L'Avenir fait mention de l'acquisition par la Fédération Wallonie-Bruxelles d'un squelette de diplocaulus de 270 millions d'années. Cette pièce rare est exposée au musée d'Histoire naturelle de Tournai.

Le diplocaulus est apparu sur terre une cinquantaine de millions d'années avant les dinosaures, on n'en retrouve plus que des traces fossilisées. Retrouver le squelette complet de cet animal qui est notre très lointain ancêtre relève quasiment du miracle. C'est dire tout l'intérêt de la

pièce désormais exposée dans une vitrine du musée d'Histoire naturelle de Tournai. Il s'agit ici d'un squelette complet à 98 % (il ne manquerait que quelques vertèbres caudales).

L'acquisition de ce spécimen par la Fédération Wallonie-Bruxelles aurait eu lieu au Texas. Ça serait d'ailleurs au préparateur en chef du musée d'Histoire naturelle de Houston, David Wolf, que l'on devrait l'assemblage des différentes pièces constituant ce squelette unique en son genre. D'autant plus qu'il appartient à un individu unique et n'est donc pas le fruit d'une reconstitution opérée à base d'ossements provenant de plusieurs animaux différents comme c'est souvent le cas en paléontologie.

Actuellement, le diplocaulus complète l'exposition consacrée aux amphibiens au musée d'Histoire naturelle. Il intégrera ensuite les collections permanentes et enrichira la nouvelle présentation de la vitrine consacrée, elle aussi, aux amphibiens.

Les musées de la FWB regorgent de pépites. Actuellement, existe-t-il des synergies avec d'autres musées, d'autres pays, afin d'échanger entre-elles sous forme de prêt des collections ? Cela permettrait de varier les pièces exposées et de fidéliser des visiteurs. Dans l'affirmative, Madame la Ministre peut-elle me donner quelques exemples en la matière ? Dans la négative, quelle est la position de Madame la Ministre à ce sujet ? Une liste des collections appartenant à la FWB existe-t-elle ?

L'article précise que le squelette de diplocaulus a été acquis par la FWB. Madame la Ministre peut-elle me le confirmer ? Dans l'affirmative, Madame la Ministre peut-elle me communiquer le montant du budget consacré par la FWB pour l'acquisition du diplocaulus ?

### 2.13 Question n°635, de M. Knaepen du 28 janvier 2019 : Ruche Théâtre

Madame la Ministre, en février 2017 je vous interrogeais concernant les subsides de la FWB accordés à la Ruche Théâtre.

Madame la Ministre, lors de votre réponse, vous me précisiez que La Ruche Théâtre ne recevrait plus de subsides de la part de la Fédération Wallonie-Bruxelles mais que le montant de sa subvention serait transféré, en 2017, du service de la diffusion vers celui du théâtre amateur, par le biais de l'ASBL Divertiscènes.

Par conséquent, 2016 a donc été une année transitoire pour La Ruche. Elle aurait perçu 7 000 euros du service de la diffusion et 5 000 euros du service du Théâtre amateur. Le solde de 3 000 euros qui lui aurait permis d'atteindre le montant initial de 15 000 euros prévu par son ancienne convention n'aurait pu lui être versé.

En 2017, au lieu de 15 000 euros, vous

m'aviez indiqué que vous leur verseriez la somme de 18 000 euros, pour assurer la compensation.

Madame la Ministre, pourriez-vous me communiquer les montants budgétaires alloués directement et/ou indirectement (via l'intermédiaire de l'ASBL Divertiscènes par exemple) à La Ruche Théâtre par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'année 2018 et l'année 2019 ?

Ces montants sont-ils ventilés de la même manière qu'en 2017 ?

#### **2.14 Question n°636, de M. Destrebecq du 29 janvier 2019 : Bébés secoués**

D'après une étude, on estime le nombre de cas de bébés secoués entre 20 et 30 par an.

Sauf exceptions, lorsqu'un parent secoue son bébé – avec les conséquences dramatiques que l'on sait – c'est qu'il est véritablement arrivé à une extrémité, à un niveau d'énervement tel qu'il n'est plus maître de lui-même.

Je pense qu'il est du devoir des pouvoirs publics de tout mettre en œuvre pour tenter d'éviter ces drames.

Madame la Ministre, quelles mesures sont-elles en place pour aider les parents à ne pas arriver à de telles extrémités ?

Une ligne téléphonique est-elle en place ?

Si oui, combien recense-t-on d'appels annuellement ?

D'autres solutions sont-elles proposées à ces parents en souffrance ?

### **3 Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Recherche et des Médias**

#### **3.1 Question n°998, de Mme Dejardin du 10 janvier 2019 : Evaluation du cursus Sciences dentaires**

Comme vous le savez, l'AEQES a publié une analyse transversale visant à l'évaluation du cursus Sciences dentaires en Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'analyse pointe quelques recommandations à l'adresse du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Tout d'abord, sans remettre en cause le principe d'une épreuve d'entrée conditionnant l'accès aux études en Sciences dentaires, le Comité d'évaluation recommande au Gouvernement de la FWB, en lien avec les Universités concernées ainsi

qu'avec toutes les parties prenantes, de faire évoluer ce dispositif ou de le compléter par des mesures visant à réguler et à stabiliser le nombre d'étudiants admis chaque année à entreprendre ces études, ceci en supprimant la dimension aléatoire de cet effectif et de sa répartition au sein des différentes Universités. Par exemple, une transformation de l'examen en concours assorti d'un *numerus clausus* pourrait être envisagée comme l'une des hypothèses possibles.

Le Comité d'évaluation préconise ensuite de mettre en place des études de suivi du dispositif récemment instauré, visant à documenter si des profils particuliers d'étudiants, liés soit à la nature de leur parcours scolaire antérieur, soit à l'origine de leurs milieux socio-économiques ou culturels, étaient respectivement favorisés ou défavorisés. Sans attendre le résultat de ces études, d'initier une réflexion visant à faire évoluer le contenu et les méthodes de l'épreuve d'entrée conditionnant l'accès aux études en Sciences dentaires, de manière à élargir le répertoire des attributs, des aptitudes ou des capacités évalués chez les candidats ; ceci favorisant un recrutement plus éclectique des étudiants au regard de leur profil académique et personnel.

Dans cette perspective, le Comité estime qu'il serait souhaitable que l'examen d'entrée actuellement en vigueur évolue vers un dispositif recourant à des épreuves aux formats multiples et variés, des épreuves qui n'explorent pas exclusivement les matières dites scientifiques (chimie, biologie, physique, mathématiques) mais aussi les autres matières étudiées au cours des études secondaires.

Enfin, le Comité d'évaluation invite les Universités et leurs composantes en Sciences dentaires, ainsi que leurs autorités de tutelle, à prendre toute la mesure des enjeux créés par une situation conjoncturelle inédite et à mettre en œuvre une démarche ambitieuse à la hauteur de ces enjeux. Dans une telle perspective, le Comité encourage notamment les parties prenantes à examiner le principe d'une mutualisation des trois programmes de formation en Sciences dentaires, sous l'égide d'une gouvernance interuniversitaire commune.

Monsieur le Ministre, j'aurais aimé connaître votre avis sur ces recommandations.

#### **3.2 Question n°1003, de Mme Louvigny du 16 janvier 2019 : Recommandations d'Alter-Egales à propos de l'enseignement supérieur dans les filières culturelles et artistiques**

Le 29 novembre, l'assemblée participative Alter-Egales présentait les recommandations de ces trois sous-commissions autour de la thématique « Le droit à être représentée ». L'un des points problématiques soulevés pour le domaine

culturel est l'absence d'œuvres féminines de référence dans l'enseignement artistique. En effet, 90 % des œuvres présentées dans les cursus artistiques ont été produites par des hommes.

Cette réalité tend à accentuer la marginalisation des femmes dans le secteur culturel et à renforcer les obstacles auxquels elles sont confrontées à leur entrée dans la vie active. Or, les femmes sont bien présentes au sein des différentes filières artistiques, mais elles se raréfient par la suite. AlterEgales soulignait notamment l'exemple des écoles de montage où 62 % des inscrits sont des filles alors que dans le monde professionnel, on retrouve 74 % d'hommes.

Face à cette situation, l'assemblée participative préconise d'« agir par l'enseignement artistique » au travers d'une série de mesures comme la création d'un certificat « Arts et Genre-s », la sensibilisation des enseignants à l'enjeu de diversifier les références artistiques, l'intégration du critère « genre » dans le référentiel de l'AEQES, la création d'un poste de référent de genre au sein des écoles supérieures ou encore l'incitation des établissements à développer un « gender equality plan ».

Monsieur le Ministre,

Avez-vous pris connaissance de ces recommandations portant sur l'enseignement supérieur artistique ? Est-ce que certaines d'entre-elles feront l'objet d'un suivi ?

Il est primordial d'assurer la récolte de statistiques genrées pour mieux comprendre et analyser la disparition, de plus de 50 % des femmes dans domaine culturel à la suite de leurs études. Quels sont les chiffres dont vous disposez actuellement concernant le nombre d'étudiants et d'étudiantes dans les filières culturelles ?

### 3.3 Question n°1005, de Mme Galant du 25 janvier 2019 : Règlement Elections adopté par le CSA début 2018

Monsieur le Ministre, le règlement Elections adopté début 2018 par le CSA comportait plusieurs nouveautés, dont les deux suivantes : 1. L'ensemble des obligations du règlement sont désormais étendues à la production des programmes diffusés sur les pages des réseaux sociaux administrés par les médias régulés en FWB ; 2. Les médias doivent désormais s'engager à faire des efforts et à porter une attention toute particulière à la parité hommes-femmes au niveau des candidats invités sur les plateaux, que ce soit en télévision, en radio ou sur les programmes diffusés sur le web.

Monsieur le Ministre,

— Quel bilan tirez-vous de la façon dont ces deux nouvelles obligations ont été respectées pendant la campagne électorale d'octobre 2018 ?

— Les médias régulés en FWB ont-ils tous respectés ces deux obligations ?

— Des plaintes ont-elles été adressées au CSA en lien avec ces deux obligations ?

— Si oui, combien ?

— Une suite y a t elle déjà été donnée ?

— Dans l'affirmative, laquelle ?

### 3.4 Question n°1006, de M. Knaepen du 28 janvier 2019 : Projet REINSERT

« REINSERT » est un projet de l'enseignement de promotion sociale cofinancé par le Fonds Social Européen, ayant pour objectifs de lutter contre les discriminations et les ruptures sociales et de favoriser l'insertion ou la réinsertion des détenus et des justiciables. Il s'agit bien évidemment d'objectifs à long terme auxquels l'enseignement de promotion sociale concourt grâce à son organisation en unités d'enseignement capitalisables et à la valorisation des acquis.

Depuis 2009, le projet REINSERT collabore avec la CAAP (Concertation des Associations Actives en Prison) dans le cadre d'une convention permettant aux ASBL présentes sur le terrain de réaliser l'orientation des étudiants détenus. Pour la période 2007-2013, pas moins de 194 enseignants exprimés en équivalents temps plein (ETP) ont été impliqués dans le projet REINSERT. En moyenne sur cette période, ce sont donc quasi 28 ETP/an qui auraient travaillé pour le projet REINSERT.

Ce projet vise à soutenir la réinsertion de la personne en augmentant son seuil de compétences ou d'employabilité au travers des unités d'enseignement suivies. L'offre de formation de l'EPS organisée en milieu carcéral se focalise sur des actions allant de l'alphabétisation aux UE préqualifiantes et qualifiantes de manière à rapprocher la personne au plus près de l'emploi ou de tendre à cet objectif par une remise en parcours de formation de l'étudiant incarcéré. L'action s'appuie notamment sur la loi de principe (12 janvier 2005) et son article 76 reconnaissant le droit du détenu d'accéder à la formation.

Monsieur le Ministre peut-il faire le point sur le projet Reinsert ? L'objectif de soutenir la réinsertion de ces étudiants détenus en augmentant son seuil de compétences ou d'employabilité est-il atteint ? Quel est l'avis de Monsieur le Ministre sur la question ?

Monsieur le Ministre peut-il me communiquer le nombre d'étudiants détenus qui ont pu bénéficier de cette opportunité de réinsertion depuis ces 5 dernières années ?

#### 4 **Ministre de la Jeunesse, de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale**

##### 4.1 **Question n°628, de Mme Trachte du 24 janvier 2019 : Situation précaire du SAS bruxellois Seuil**

J'ai été récemment interpellée au sujet de la situation précaire du Service d'accrochage bruxellois (SAS) Seuil, situé dans la commune d'Etterbeek. Si aucune mesure n'est prise, c'est la qualité de l'encadrement des jeunes accompagnés qui sera mise en péril. Plusieurs aspects sont mis en cause :

- L'asbl Seuil n'a droit qu'à 6 emplois ACS, là où les deux autres SAS bruxellois bénéficient de 5 emplois ACS et d'un emploi financé par la FWB, leur permettant plus de flexibilité sur le profil non ACS auquel ils peuvent faire appel. Aujourd'hui, l'asbl Seuil est parfois obligée de lancer plusieurs appels à candidature successifs pour le même poste à cause des contraintes ACS, ce qui représente une lourdeur administrative considérable pour le personnel de l'asbl. Du temps et de l'accompagnement dont sont alors privés les jeunes en difficulté.
- l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française octroyant aux SAS une subvention complémentaire pour la prise en compte de l'ancienneté du personnel. Or, le cadastre réel de l'emploi, en ce compris le poste de direction, n'est actuellement pas pris en considération. Dans le cas du SAS Seuil, c'est l'ancienneté de la direction qui est la plus coûteuse. Elle est actuellement couverte par les frais de fonctionnement de l'asbl, ce qui contribue fortement à la précarisation financière de l'asbl.

Monsieur le Ministre, vous avez eu l'occasion de rencontrer la direction du SAS Seuil. Quelles sont les conclusions de cette rencontre ? Des efforts sont-ils consentis par votre gouvernement pour venir en aide à l'asbl ? Lesquels ? Le financement d'un emploi par l'AAJ, à l'instar des deux autres SAS bruxellois qui bénéficient tous deux d'un emploi financé par la FWB, est-elle une piste envisageable ? Une réflexion a-t-elle lieu au sein de votre gouvernement sur la prise en considération du cadastre réel de l'emploi des SAS ? Avez-vous des contacts avec votre homologue de l'Éducation, Mme Schyns, à ce sujet ? Pouvez-vous nous en dire plus ?

##### 4.2 **Question n°629, de M. Mampaka Mankamba du 25 janvier 2019 : Sportifs de haut niveau sous contrat d'élite sportive avec la FWB pour l'année 2019**

J'ai lu avec attention dans la presse la sélection des sportifs qui bénéficient d'un contrat d'emploi au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je tenais à vous féliciter pour cette action qui m'apparaît être un véritable soutien à la carrière de ces sportifs qui représentent notre pays dans diverses compétitions. En effet, cela atteste de la réussite du modèle sportif de la FWB et des investissements consentis ces dernières années, notamment en vue des prochains Jeux olympiques et paralympiques de Tokyo en 2020 et de Paris en 2024.

Au-delà des noms des sportifs qui recevront un soutien, pouvez-vous m'informer sur le nombre de dossiers de candidature qui ont été remis à l'administration ? Y a-t-il des sportifs dont la sélection n'a pas été présentée par les services de votre administration ? En effet, ce sont nos fédérations reconnues qui introduisent leurs propositions (en termes de reconduction, de revalorisation, de diminution ou encore de nouvelle candidature) auprès de la cellule Sport de haut niveau de l'administration.

Aussi, sur les 59 sportifs élites sous contrat en 2018, quatre sportifs de la Ligue Handisport Francophone étaient bénéficiaires. Ceux-ci ont-ils été renouvelés pour cette année 2019 ?

Enfin, qu'en est-il des champions s'illustrant dans une discipline sans pour autant appartenir à une fédération sportive ? Je pense par exemple ici à ceux qui réalisent une traversée de l'Atlantique à bord d'engins particuliers et qui voudraient porter les couleurs de notre Fédération ou de notre pays. Ne faudrait-il pas leur tendre la main dès lors qu'ils s'investissent tout autant que les autres, pendant des années, dans des disciplines particulières qui ne font pas l'objet de compétitions classiques ?

##### 4.3 **Question n°630, de M. Knaepen du 28 janvier 2019 : Projet « Be Gold » en FWB**

Créé en 2004, le projet ABCD « jeunes talents sportifs » devenu par la suite projet « Be Gold » vise à promouvoir des projets spécifiques dans les domaines de la détection, l'épanouissement et l'accompagnement des jeunes talents sportifs dans la perspective des Jeux Olympiques de 2022 et 2024.

Ce projet s'articule sur une collaboration entre différents partenaires : le COIB, la Communauté française par le biais de l'ADEPS, la Communauté flamande au travers de Sport Vlaanderen, la Communauté germanophone et l'état fédéral via l'apport de la Loterie Nationale. Cette collaboration est formalisée par le biais d'une convention datée du 30 avril 2004.



La philosophie du projet « Be Gold » porte sur la détection de jeunes talents et sur la mise en place de structures optimales d'entraînement, de compétitions et d'encadrement dans une perspective à moyen et long terme et dans un objectif de participation aux Jeux Olympiques et de la réalisation d'un Top 8.

À l'heure actuelle, plus de 250 jeunes athlètes de 14 à 24 ans sont concernés annuellement par le projet « Be Gold », et ce avec le concours de 21 fédérations sportives et 18 disciplines sportives.

Avec six médailles réparties équitablement entre les trois métaux représentés sur le podium, le bilan du Team Belgium aux Jeux Olympiques de Rio en 2016 – le meilleur depuis vingt ans – fut extrêmement positif. D'autant que treize autres places de Top 8 ont été enregistrées à cette occasion.

Monsieur le Ministre peut-il faire un point sur la situation du projet « Be Gold » en FWB ?

De nouvelles initiatives ont-elles été envisagées ou mises en place en FWB par Monsieur le Ministre pour favoriser, davantage, la réussite des sportifs belges lors des Jeux Olympiques de Tokyo, en 2020 ? Dans l'affirmative, quelles sont-elles ?

## 5 Ministre de l'Éducation

### 5.1 Question n°1370, de M. Destrebecq du 8 janvier 2019 : Inscription des enseignants sur la plateforme Cerbère

Chaque année, les enseignants non nommés doivent s'inscrire sur une liste des enseignants disponibles pour l'année scolaire à venir.

Si je dois saluer la proactivité du personnel de l'Etnic quant aux questions posées par les enseignants, je regrette toutefois la complexité de la procédure.

L'inscription sur le site devant se répéter d'année en année, il peut arriver que les enseignants oublient cette démarche administrative.

Vu leur inscription sur la plateforme, ne serait-il pas utile qu'un mois à 15 jours avant le début de l'ouverture de la procédure d'inscription, un mail de rappel leur soit envoyé ?

Afin de simplifier encore le système et d'alléger les démarches administratives à engager par les enseignants, ne serait-il pas plus efficace que l'inscription sur la plateforme Cerbère soit automatiquement reconduite d'année en année, sauf décision contraire de l'enseignant ?

### 5.2 Question n°1372, de Mme Potigny du 8 janvier 2019 : Aménagements raisonnables

Fin 2017, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles adoptait un projet de décret relatif aux aménagements raisonnables en faveur des jeunes inscrits dans l'enseignement ordinaire (fondamental et secondaire) qui ont des « besoins spécifiques » lesquels nécessitent un encadrement particulier.

Madame la Ministre, ma question précédente étant restée sans réponses, je me permets d'insister. Des fiches didactiques devaient être finalisées afin d'expliquer la manière de mettre en place ces aménagements. Estimez-vous que cette information a correctement été diffusée auprès des responsables d'établissements scolaires, des centres PMS et des parents concernés ? Était-elle suffisamment claire ? Quels sont les retours des parties concernées ?

A ce jour, combien d'attestation ont-elles été délivrées ? Y a-t-il eu des cas de litige ?

Outre les aménagements pédagogiques et organisationnels, des aménagements d'ordre matériel peuvent également être envisagés. Dans ce cadre, les écoles auront-elles droit à un soutien financier pour mettre en œuvre ces installations (rampes, ...) ? D'autres moyens sont-ils prévus ?

Un canevas de protocole a-t-il été proposé aux directeurs ou est-ce laissé à leur propre appréciation ? Quid des partenariats possibles avec des spécialistes du monde médical ?

Par ailleurs, l'UFAPEC préconisait l'instauration de divers outils tels que des personnes référentes au sein des écoles, des pôles de références, des journées pédagogiques... Comptez-vous mettre en pratique l'une ou l'autre de ces propositions ?

### 5.3 Question n°1375, de M. Henquet du 14 janvier 2019 : Circulaire 6930 du 10 janvier 2019

Une circulaire administrative vient d'être reçue dans les établissements scolaires en ce début de second trimestre.

Ce document stipule qu'à partir de l'année civile 2019, pour chaque paiement liquidé, relatif à des prestations effectuées dans une ou plusieurs années civiles antérieures, il conviendra d'établir si le retard du paiement est imputable à une faute du membre du personnel ou de l'autorité publique.

En effet, dans le 1er cas, les paiements effectués en retard par la faute de l'enseignant seront ajoutés, lors de la déclaration sur la fiche fiscale, aux revenus de l'année du paiement et seront taxés au taux d'imposition de cette année.

Par contre, si la faute incombe à l'autorité publique, les revenus seront taxés distinctement au taux moyen de l'année antérieure.

Il est donc de la plus haute importance de déterminer si le retard dans le paiement correct de la rémunération incombe au membre du personnel ou si cela relève d'une faute de l'autorité.

Cette distinction essentielle à opérer n'est pas toujours chose aisée et pourrait, si la faute est déterminée comme incombant à l'enseignant, provoquer des conséquences relativement préjudiciables.

Madame la Ministre, je souhaiterais donc vous poser les questions suivantes :

Déterminer à qui incombe la faute occasionnera automatiquement une surcharge administrative aux secrétariats de directions. N'y a-t-il pas là une contradiction majeure avec la volonté clairement exprimée de l'autorité, d'une diminution de la charge administrative imposée aux écoles ? De nombreux secrétariats se plaignent déjà !

Concernant cet "entre-deux" fiscal, que faire, par exemple, lorsqu'un professeur est couvert par un certificat jusqu'au dernier jour précédant les congés de Noël et est remplacé par un intérimaire sans savoir si le congé sera prolongé ? Faut-il administrativement interrompre la prestation de l'intérimaire, quitte à la faire redémarrer en janvier ? Si oui, l'intérimaire ne sera pas payé durant les vacances alors qu'il aura exercé jusqu'au dernier jour du 1<sup>er</sup> trimestre et aura repris au 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>e</sup> trimestre. Encore une fois, n'y a-t-il pas là une contradiction majeure entre la volonté de lutter contre la pénurie, et le découragement patent du jeune enseignant intérimaire qui ne serait pas payé pendant les vacances ?

Ou au contraire, peut-on à posteriori rédiger un S12 pour les prestations de l'intérimaire concernant l'année fiscale précédente. Mais, dans ce cas, qui sera alors jugé responsable du retard ? Le PO ?

De plus, l'enseignant intérimaire pourrait-il en pareil cas voir ses revenus ajoutés à l'année fiscale en cours, et risquer une pénalisation financière ? Ou, confirmez-vous que la période de fin décembre sera bien reprise dans la rubrique "arriérés taxables distinctement" ?

#### 5.4 Question n°1376, de M. Destrebecq du 14 janvier 2019 : Découragement des enseignants

25% des jeunes enseignants réorientent leur carrière professionnelle dans les 5 ans qui suivent leur arrivé sur le marché du travail. Ce chiffre pose question quant à l'attractivité du statut d'enseignant, quant à la difficulté du métier, quant à l'adéquation entre les études et le métier en tant

que tel, etc.

Avez-vous plus d'informations quant aux causes principales qui poussent les enseignants à changer de métier ?

Parmi les facteurs explicatifs, on évoque notamment des réformes politiques totalement déconnectées des réalités du terrain.

Avez-vous une estimation du taux de satisfaction des enseignants par rapport aux décisions du pacte d'excellence ?

Savez-vous si oui ou non, les enseignants soutiennent le pacte ?

Au-delà de ce qui est prévu par le pacte, prévoyez-vous d'autres mesures pour éviter le départ précipité des enseignants vers d'autres horizons professionnels ?

#### 5.5 Question n°1377, de M. Destrebecq du 15 janvier 2019 : Statut d'éducateur

Les éducateurs sont susceptibles de jouer un rôle essentiel dans une école. L'éducateur est là pour fixer des limites, des normes mais également pour être à l'écoute des élèves. Très complémentaires aux enseignants, ces deux métiers constituent le pivot pour un enseignement et un accompagnement de qualité.

Quelle est la place des éducateurs dans l'enseignement telle que définie par le pacte d'excellence ?

Quel rôle doivent-ils jouer ?

Les limites de leurs fonctions sont-elles posées ?

Quelles tâches administratives leur incombent-elles ? Ne faudrait-il pas les alléger afin que les éducateurs puissent se concentrer sur leur rôle vis-à-vis des élèves ?

Existe-t-il une pénurie d'éducateurs ?

#### 5.6 Question n°1378, de Mme Dejardin du 16 janvier 2019 : Cours de communication non violente dans la formation des enseignants

Comme vous le savez, la communication non violente est largement utilisée en coaching parental et en médiation de couples par des psychologues, des psychothérapeutes, des médiateurs ou autres spécialistes en résolution de conflits

Elle permettrait de mieux appréhender les problèmes relationnels dans le couple : disputes, difficultés à se comprendre ou à communiquer de manière constructive, à exprimer ses ressentis, etc.

Dans le cadre éducatif des enfants, elle rendrait les relations familiales plus harmonieuses et créatives.

Certains évoquent qu'il pourrait être judicieux d'intégrer le cours de communication non violente dans le cursus de formation des enseignants. Cela permettrait notamment de sensibiliser encore plus les enfants au harcèlement scolaire. En découlerait, une gestion plus positive des conflits qu'ils soient entre élèves, collègues voire entre enseignants et parents. On pourrait ainsi constater une diminution des violences éducatives, une diminution du harcèlement, une dynamique positive dans les écoles, une augmentation de la créativité, de l'écoute, de l'entraide, etc.

Madame la Ministre, j'aurais aimé connaître votre avis sur cette idée d'intégrer un cours de communication non violente dans la formation des enseignants.

#### 5.7 Question n°1379, de M. Destrebecq du 16 janvier 2019 : Problèmes de paie de 14 instituteurs de la Région du Centre

14 instituteurs, sur Manage et La Louvière n'ont plus été payés pendant plusieurs mois par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En cause : un problème de gestion d'un secteur de paie, consécutif à l'absence d'un des gestionnaires pour raison de maladie.

Par ailleurs, il serait compliqué de répartir la charge entre les agents présents (quand certains sont absents pour maladie). Nous le confirmez-vous Madame la Ministre ? Y a-t-il des problèmes de sous-effectifs ?

Les instituteurs concernés devaient être payés pour le 21 janvier via une demande de paiement par liquidation spéciale.

Les Pouvoirs organisateurs, employeurs des membres du personnel, ont-ils été sollicités pour octroyer une avance ?

Certains instituteurs ont par ailleurs fait appel au CPAS pour bénéficier d'aide urgente...cela est assez dommageable. Est-ce bien le cas ?

Des mesures vont être prises au sein du service concerné...On parle de différentes mesures organisationnelles. Quelles sont-elles ? Des mesures en termes d'engagement de personnel seront-elles prises ?

#### 5.8 Question n°1380, de Mme Gonzalez Moyano du 17 janvier 2019 : Températures très froides et temps de récréation décembre 2018

Ces derniers jours, malgré les températures très froides que nous avons connues, dans certains établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles, des enfants de première, deuxième et

troisième maternelle sont, malgré tout, restés dehors, pendant un assez long moment, une heure en moyenne.

Par des températures aussi basses et glaciales, il n'est pas adapté, Madame la Ministre, de laisser des enfants dehors. Des spécialistes de l'enfant l'ont déjà d'ailleurs confirmé ; l'organisme d'un enfant de cet âge n'a pas les ressources suffisantes pour lutter contre ce froid.

Aussi, qu'entendez-vous faire mettre un terme à la récréation dans la cour, lors des journées très froides ? Qu'en est-il ? Quelle est votre position concernant cette problématique ? Il semble que depuis le froid que nous avons connu l'an dernier, rien n'ait changé !

#### 5.9 Question n°1381, de Mme Gonzalez Moyano du 17 janvier 2019 : Surveillance pendant les récréations scolaires

La surveillance pendant les récréations scolaires sur le temps de midi est chaotique, catastrophique, je ne sais quel terme employer tant la situation est alarmante.

Madame la Ministre, dans les établissements scolaires de ma commune, il y a deux surveillantes pour 140 enfants âgés de 2 ans et demi à 5 ans et demi ! Il est bien évidemment impossible pour ces deux personnes de pouvoir surveiller correctement ces 140 enfants. Elles ne peuvent éviter les chutes, les blessures, les disputes etc. L'on parle tout de même de petits enfants, certains viennent à peine de quitter la crèche ou leurs parents. Dans une autre école située dans une commune voisine à la mienne, un enfant s'est fracturé le fémur, la semaine dernière, il est resté par terre, en pleurant sans que personne ne s'aperçoive de rien ! Il n'y a également que deux surveillantes pour plus d'une centaine d'élèves !

La problématique des surveillances pendant les récréations est avérée et me semble grave, dans la mesure où finalement les enfants ne sont pas ou très peu surveillés.

Aussi, Madame la Ministre, pouvez-vous nous faire le point sur les quotas établis par la Fédération Wallonie-Bruxelles concernant la surveillance des récréations de midi ? Entendez-vous prendre des mesures réelles et concrètes pour faire changer les choses ? Les accidents corporels d'enfants à l'école doivent-ils être répétitifs ? Qu'en est-il ? Entendez-vous mener une réelle politique en la matière ?

### 5.10 Question n°1382, de Mme Gonzalez Moyano du 17 janvier 2019 : Sieste pour les tout petits à l'école

Il apparait que dans certaines écoles, les enfants en classe d'accueil, c'est-à-dire des enfants de deux ans et demi ne peuvent faire des siestes tous les jours, par exemple, le vendredi car une réunion direction/enseignants est prévue. Parfois, il n'y a pas de sieste pour ces tout petits car il n'y a personne pour les surveiller. Parfois, les siestes sont suspendues car les enseignants font un repas entre eux !

Madame la Ministre, certes la sieste à l'école n'est pas obligatoire cependant, vous conviendrez, que les enfants de deux ans et demi et/ou de presque trois ans ont besoin de dormir un peu pendant la journée ; la nature est ainsi faite. Leur organisme en a besoin. Aussi, envisagez-vous de permettre à tous les enfants d'accueil de pouvoir faire une sieste après l'heure du dîner ? Ceci est nécessaire à leur bonne santé et à leur bien-être. Peut-être même envisagez-vous que la sieste, pour ceux qui le souhaitent, devienne obligatoire dans les établissements scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Qu'en est-il ? D'autant que vous le savez, probablement, beaucoup de petits arrivent tôt à la garderie le matin et repartent plus tard. Ceux-là, d'après les différents parents que j'ai rencontrés, ne tiennent absolument pas le coup. Les parents se demandent si pour cela, il ne vaut pas mieux les laisser à la crèche où ils pourront faire une sieste. Reste que ces enfants deviennent trop grands pour rester à la crèche, raison pour laquelle l'école est ouverte pour les enfants à partir de deux ans et demi.

Aussi, Madame la Ministre, envisagez-vous de trouver une solution à cette problématique ? Une problématique qui concerne les plus petits et surtout qui est relative à leur bien-être ? Lorsque les enseignants sont en réunion ou absents, une alternative ne pourrait-elle être prévue, dans ces cas précis ? Que comptez-vous faire pour que les tout petits puissent pouvoir faire une sieste, tous les jours à l'école, et ce, pour le bon fonctionnement de leur organisme ?

### 5.11 Question n°1383, de Mme Gonzalez Moyano du 17 janvier 2019 : Problématique des toilettes à l'école

Force est de constater que malgré vos initiatives comme le fonds BYX géré par la Fondation Roi Baudouin, les toilettes dans les établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles restent sales ! Il suffit de se rendre dans les toilettes d'une école pour se rendre compte que dans la plupart des cas, il n'y a ni papier toilette, ni manche à frotter, ni savon pour se laver les mains, ni serviettes en papier ni essuies.

Ce manque d'hygiène dans les toilettes scolaires reste une problématique récurrente. Certains enfants, petits ou plus grands sont tellement écœurés qu'ils se retiennent toute la journée. Certains enfants sont même parfois hospitalisés pour des infections urinaires. D'autres se retrouvent hospitalisés parce qu'ils se retiennent tellement d'aller aux toilettes de leur école qu'ils se retrouvent constipés et que leurs selles finissent par rester coincés dans leurs intestins ! D'autant que dans maintes écoles, les enfants dès la deuxième maternelle vont seuls, aux toilettes, ceci est normal ; cependant, la plupart d'entre eux ne savent pas s'essuyer correctement. Certains se retiennent donc aussi d'aller aux toilettes pour ne pas souiller leurs sous-vêtements !

Aussi, Madame la Ministre, pouvez-vous nous faire le point sur l'état des toilettes à l'école ? Vous aviez, il y a deux ans, lancé un appel aux écoles maternelles et primaires du fondamental des réseaux d'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui souhaitaient s'investir dans un projet afin d'améliorer l'état, l'accès et la gestion de leurs wc. Qu'en est-il aujourd'hui, Madame la Ministre ? Car sur le terrain, les effets sont peu visibles. Qu'en est-il également de la campagne "Ne tournons pas autour du pot !" ? Entendez-vous améliorer réellement les toilettes scolaires ?

### 5.12 Question n°1384, de Mme Gonzalez Moyano du 17 janvier 2019 : Harcèlement scolaire dès la maternelle

La problématique du harcèlement scolaire est malheureusement plus que récurrente. Un phénomène qui s'amplifie et qui engendre les graves conséquences que nous connaissons : suicides, tentatives de suicide, dépression, déscolarisation, etc.

Alors que ce fléau est malheureusement connu de tous, il touche aussi les tout petits ! Ainsi, dès l'âge de 3 et 4 ans, certains enfants sont déjà victimes de harcèlement moral et physique. Certains enfants sont réellement victimes de propos virulents par des enfants pourtant si jeunes (ton bricolage est laid, tu ne sais pas colorier, madame ne t'aime pas, untel ne t'aime pas, tu es moche, etc.) de la part d'un même enfant et de façon récurrente en classe, en attendant que les coups ne pleuvent de la part de ce même enfant « harceleur » à la récré.

Aussi, Madame la Ministre, je souhaiterais savoir pourquoi le protocole PMS n'est pas immédiatement déclenché dans de tels cas ? Dans des cas où les faits sont avérés et où l'enseignant les a consignés dans le rapport de l'enfant qui a ce comportement gravissime ? Pourquoi l'équipe éducative ne vient-elle pas en aide à cet enfant harceleur, souvent en proie à une grande violence, ainsi qu'à l'enfant qui en est victime ? Pouvez-vous me faire le point sur la situation, Madame la Ministre ?

Le rôle de l'école est de protéger les enfants et d'aider psychologiquement ceux qui en ont besoin. Quand et comment le protocole PMS est-il engagé ? Quel est votre sentiment sur la question ?

Très concrètement, quelles mesures envisagez-vous ? Vous vous doutez que si de tels harcèlements existent dès les classes maternelles, ils ne font que s'amplifier au fur et à mesure des années. Il est donc impératif d'agir, dès la petite enfance. En effet, un enfant de quatre ans qui agit comme cela, fort est à parier qu'il continuera en grandissant. Ensuite, nous lirons dans la presse, un énième article faisant référence à un jeune harcelé au sein de son milieu scolaire qui aura été poussé au suicide.

**5.13 Question n°1385, de Mme Gonzalez Moyano du 17 janvier 2019 : Harcèlement scolaire dans l'enseignement primaire**

Quotidiennement, toutes presses confondues, qu'il s'agisse de la province du Hainaut ou de celle de Liège, tous les jours, un article, un reportage paraît sur cette grave problématique qu'est le harcèlement scolaire.

Alors que ce fléau est malheureusement connu depuis un certain temps déjà, il ne semble que s'amplifier. Aussi, très clairement, Madame la Ministre, je pense que des mesures très spécifiques devraient être mises en place au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Des sanctions, des vraies, devraient être prévues à l'encontre des « harceleurs », qu'ils harcèlent moralement ou physiquement leurs victimes. Celles-ci, vous le savez, connaissent souvent une descente aux enfers ; déscolarisation, chute libre dans leur apprentissage scolaire, tentatives de suicide, etc.

Aussi, Madame la Ministre, quelles sont les mesures concrètes que vous avez mises en place dans les établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pouvez-vous nous faire le point exhaustivement sur la situation ? Par ailleurs, et surtout, quels modes d'actions envisagez-vous pour que le harcèlement moral et physique dans les écoles puisse, tout du moins, baisser considérablement. Quelle est votre politique en la matière ? je vous rappellerai qu'il en va parfois de la vie de jeunes enfants.

**5.14 Question n°1386, de Mme Gonzalez Moyano du 17 janvier 2019 : Evaluation PMS en maternelle**

Il semblerait que l'évaluation PMS se fasse, à présent, dès la deuxième maternelle, avec le consentement des parents. Cela semble pertinent, dans la mesure où si un enfant rencontre des difficultés, si l'on peut le détecter, dès le plus jeune âge,

s'ensuivra une meilleure prise en charge scolaire de l'enfant.

Cependant, il semblerait qu'après ces tests PMS, le quotient intellectuel de l'enfant soit défini. Est-ce que définir le QI d'enfants si petits est approprié ? Sur quoi se basent ces tests ? Une évaluation qui consiste à un entretien de dix minutes et à la vérification de quelques notions de base est-elle fiable ? Est-ce que certains enfants ne se sentiront pas diminués n'ayant pas un QI élevé alors qu'ils auront tout de même un beau parcours scolaire ? Est-ce que ce n'est pas déjà stigmatiser les enfants ? Est-ce que ce n'est pas déjà créer des « catégories », les « bons » élèves et les « mauvais » ?

Quel est votre point de vue sur la question ? Pouvez-vous également nous faire le point sur cette évaluation PMS ? Qu'en est-il exactement ? Pourquoi le QI d'enfants si petits est-il déjà déterminé ? Pensez-vous que cela soit une bonne chose ?

**5.15 Question n°1387, de Mme Gonzalez Moyano du 17 janvier 2019 : Désinformation des jeunes par rapport au VIH**

La presse relatait récemment, à l'occasion de la journée mondiale de lutte contre le SIDA, que maints jeunes étaient mal informés concernant le virus.

Le SIDA est pourtant une maladie bien connue dans le monde entier puisque qu'elle touche, chaque année, des millions de personnes. Il s'agit d'une maladie qui reste grave, loin d'être éradiquée même si les contaminations ont baissé, cette année, en Belgique.

Au vu de ce constat sur la méconnaissance du VIH auprès des jeunes, je souhaiterais savoir, Madame la Ministre, si au sein de l'enseignement, les professeurs abordent la problématique en classe, principalement les risques de transmission et de contamination ?

D'après les témoignages de jeunes entendus sur le sujet, ils connaissent effectivement le VIH mais finalement, ils banalisent la maladie, pensent qu'on peut simplement la soigner, ne savent pas trop s'ils peuvent l'attraper.

Madame la Ministre, ne pourriez-vous envisager des cours destinés à la prévention contre le VIH au sein des classes des jeunes de 16-18 ans ? Qu'en est-il de la prévention du SIDA, au sein de l'enseignement secondaire aujourd'hui ?

**5.16 Question n°1388, de Mme Gonzalez Moyano du 17 janvier 2019 : Dépenses pour des bricolages scolaires**

Alors que l'on parle des aides pour les enfants défavorisés, alors que des actions comme Viva For Life vont bientôt démarrer, fort est de

constater que ce n'est pas la politique dans maints établissements scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En effet, il apparaît que dans certaines écoles, les bricolages scolaires réalisés par les enfants sont payants ! En somme, votre enfant de trois ans fait un bricolage en classe dont le sujet est logiquement lié, à cette époque de l'année, à Noël mais si en tant que parent vous souhaitez avoir le bricolage que votre enfant a fait en classe (il s'agit bien d'un travail scolaire), vous devrez déboursier dix euros par bricolage ! Une somme modique pour certains et bien moins pour d'autres. Vous vous en doutez, pour les familles qui ont plusieurs enfants, le budget inhérent à ces bricolages scolaires monte rapidement en flèche. D'autant qu'en raison du coût actuel de la vie, des dépenses mensuelles obligatoires et de celles qu'ils devront, sans doute, prévoir, à l'approche des fêtes de fin d'année, ce budget pour les bricolages scolaires tombe très mal.

Bien évidemment, les parents ne sont pas obligés d'acheter ces bricolages, mais cela revient vraiment à les discriminer. Pourquoi les bricolages de ces enfants ne pourraient-ils être achetés et exposés dans leur maison ? Pourquoi ces bricolages devraient-ils restés à l'école et être jetés par la suite, faute d'avoir été achetés ? En conclusion, les parents qui ont de faibles ressources financières ne peuvent avoir le bricolage de leur enfant.

Madame la Ministre, trouvez-vous cette situation normale ? Est-ce normal de payer pour les bricolages scolaires de son enfant ? Quel est votre point de vue concernant cette problématique ? Entendez-vous y mettre un terme par le biais d'une circulaire, par exemple ? Qu'en est-il ?

#### 5.17 Question n°1389, de Mme Dejardin du 17 janvier 2019 : Pénurie d'instituteurs/trices primaires

Il n'est pas nécessaire de vous rappeler la pénurie d'instituteurs/trices primaires en Fédération Wallonie Bruxelles, la presse en fait suffisamment état.

Sur la page Facebook « instits dispos », groupe public, on relève en moyenne par jour plus de 25 propositions d'emploi pour des instituteurs primaires ou pour des cours de philo/citoyenneté voire de morale ; ces différentes offres d'emploi émanant de différents PO.

Madame la Ministre, interrogée par une école, j'aurais voulu savoir à partir de quand la « pénurie » d'instituteurs/trices primaires propre à un établissement est-elle officiellement à déclarer et le cas échéant vers qui ?

Complémentairement, si la pénurie est avérée, le PV de carence doit-il être systématiquement établi même lorsque c'est un enseignant préscolaire,

n'ayant donc pas le diplôme requis, qui effectuera le remplacement ?

#### 5.18 Question n°1391, de Mme Dejardin du 17 janvier 2019 : Nouvelles stratégies pédagogiques

Un article de presse récent fait état de nouvelles mesures qui concernent les enseignants par rapport à leurs conditions de travail au quotidien.

Elles consisteraient en un ensemble de stratégies pédagogiques à imaginer et à mettre en place afin d'augmenter les taux de réussite, le nombre de diplômés, de diminuer les redoublements et les décrochages scolaires, etc.

Une fois validés par une autorité compétente, ces plans de pilotages seraient destinés à devenir des contrats d'objectifs qui impliqueraient la responsabilité de tous les acteurs de l'enseignement.

Certains évoquent déjà que la redéfinition de la mission pédagogique des enseignants les rendraient comme responsables des résultats de leurs élèves.

Madame la Ministre, on peut comprendre aisément, que la comparaison entre le travail des enseignants et les résultats que devraient automatiquement obtenir les élèves est de nature à engendrer un profond malaise.

Complémentairement, sur base de contrôles portant essentiellement sur l'atteinte de résultats chiffrés, des mesures spéciales seraient également envisagées pour les écoles qui montreraient une incapacité ou une mauvaise volonté pour mettre en oeuvre ce plan de pilotage avec en dernier ressort, des sanctions pouvant être prononcées en termes de réduction, voire de suppression, des moyens de fonctionnement et d'encadrement.

Madame la Ministre, j'aurais voulu savoir si ces mesures sont effectivement envisagées comme nouvelles stratégies pédagogiques. Plus encore j'aurais voulu savoir quels sont les premiers retours du terrain puisque certaines équipes travaillent activement déjà à l'élaboration de ces plans et à une meilleure définition du travail d'équipe.

#### 5.19 Question n°1392, de M. Henquet du 17 janvier 2019 : Désignations et respect des réglementations en vigueur

Le décret Titres et Fonctions est à nouveau à la une de l'actualité. En effet, suite aux récentes réactions courroucées des directions du libre, vous avez décidé d'interpeller les parents via un courrier qui rappelle l'importance d'avoir un enseignant disposant du bon titre. En bref, vous rappelez l'importance des règles dont vous dites qu'elles sont au

service de l'élève, acteur central du système éducatif.

A cet égard, je voudrais relever une contradiction qui m'est inspirée par de nombreuses interpellations d'acteurs de l'enseignement officiel dont vous êtes, toujours, la responsable en tant que pouvoir organisateur.

Comment, en effet, revendiquer l'importance du respect du décret titres et fonctions, alors que dans certains établissements dont avez la charge la désignation d'enseignants n'est pas faite selon les règles clairement établies d'attribution des fonctions ?

Même grief, concernant des postes de direction où, par exemple, le décret du 2 février 2007 (Décret directeur) en son article 35 (qui oblige le pouvoir organisateur à faire un appel à candidature pour les postes de promotions au moins tous les deux ans) n'est pas non plus respecté ?

Madame la Ministre je souhaiterais donc vous poser les questions suivantes :

L'enseignement officiel, en tant que service public, ne devrait-il pas être irréprochable ?

Comment lutter contre une certaine forme de déclin en termes de fréquentation si la confiance que les enseignants ont en leur employeur n'est plus de mise ?

Que répondez-vous à ceux qui, se sentant victimes d'une forme certaine de copinage au cœur du système, s'estiment lésés dans leurs attributions et niés dans leurs compétences ?

#### 5.20 Question n°1394, de Mme Trachte du 17 janvier 2019 : Situation précaire du SAS bruxellois Seuil

J'ai été récemment interpellée au sujet de la situation précaire du Service d'accrochage bruxellois (SAS) Seuil, situé dans la commune d'Etterbeek. Si aucune mesure n'est prise, c'est la qualité de l'encadrement des jeunes accompagnés qui sera mise en péril. Plusieurs aspects sont mis en cause :

- l'asbl Seuil n'a droit qu'à 6 emplois ACS, là où les deux autres SAS bruxellois bénéficient de 5 emplois ACS et d'un emploi financé par la FWB, leur permettant plus de flexibilité sur le profil non ACS auquel ils peuvent faire appel. Aujourd'hui, l'asbl Seuil est parfois obligée de lancer plusieurs appels à candidature successifs pour le même poste à cause des contraintes ACS, ce qui représente une lourdeur administrative considérable pour le personnel de l'asbl. Du temps et de l'accompagnement dont sont alors privés les jeunes en difficulté.
- l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française octroyant aux SAS une subvention

complémentaire pour la prise en compte de l'ancienneté du personnel. Or, le cadastre réel de l'emploi, en ce compris le poste de direction, n'est actuellement pas pris en considération. Dans le cas du SAS Seuil, c'est l'ancienneté de la direction qui est la plus coûteuse. Elle est actuellement couverte par les frais de fonctionnement de l'asbl, ce qui contribue fortement à la précarisation financière de l'asbl.

Madame la Ministre, vous avez eu l'occasion de rencontrer la direction du SAS Seuil fin novembre. Quelles sont les conclusions de cette rencontre ? Des efforts sont-ils consentis par votre gouvernement pour venir en aide à l'asbl ? Lesquels ? Le financement d'un emploi par la DGEO, à l'instar des deux autres SAS bruxellois qui bénéficient tous deux d'un emploi financé par la FWB, est-elle une piste envisageable ? Une réflexion a-t-elle lieu sur la prise en considération du cadastre réel de l'emploi des SAS ? Avez-vous des contacts avec votre homologue de l'Aide à la jeunesse, M. Madrane, à ce sujet ? Pouvez-vous nous en dire plus ?

#### 5.21 Question n°1395, de Mme Versmissen-Sollie du 17 janvier 2019 : Implication des élèves francophones sur la lutte pour le climat

Le Journal « Le Soir » du 11 janvier 2019 a révélé que quelque 3.000 élèves de l'enseignement néerlandophone ont décidé de « brosser » les cours et descendre dans les rues de Bruxelles ce jeudi 10 janvier 2019 pour réclamer des mesures concrètes en faveur du climat.

Ces jeunes s'inquiètent de ne pas être assez entendus sur la question climatique. Ils revendiquent des mesures fortes de la part des responsables politiques. En brossant les cours ce jeudi, ils voulaient envoyer un signal et rappeler que leur avenir est en jeu.

Pour les manifestants, la lutte contre le changement climatique doit être mise « au cœur des priorités politiques lors de la prochaine législature et permettre à la Belgique de « jouer un rôle d'avant-plan en la matière sur la scène internationale ».

Afin d'éviter que des élèves francophones n'en viennent à suivre le mouvement initié par ces élèves néerlandophones et brossent les cours, ne devrions-nous pas stimuler les écoles à développer des projets pour lutter contre le changement climatique en suscitant un maximum l'imagination et l'implication de leurs élèves ? Serait-il envisageable de permettre aux écoles de relayer les projets imaginés avec leurs élèves au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

En outre, quelles sont les mesures prises pour

inculquer des comportements respectueux de l'environnement ?

**5.22 Question n°1396, de M. Destrebecq du 18 janvier 2019 : Organisation et coût des cours de citoyenneté**

Madame la Ministre, on a déjà longuement parlé des cours à la citoyenneté.

Et dans les faits, dans le quotidien des écoles, ces cours et leur organisation semblent être un réel casse-tête.

Ainsi, les enseignants bénéficient de 2 périodes de récupération pour suivre une formation à la citoyenneté qui dure un an. Qu'ils suivent cette formation ou pas, ils ont droit à ces 2 périodes jusqu'en 2020 (pendant au minimum 3 ans et s'ils ont réussi la formation, ils continuent à bénéficier du crédit temps). Ces propos sont-ils bien corrects ?

Par ailleurs, en cas de perte d'heures, perçoivent-ils bien un salaire plein jusqu'en 2020 ? Même si les heures ne sont pas prestées ?

Pourquoi par ailleurs un maître de religion ou de morale ne peut-il avoir en citoyenneté les élèves qu'il aurait en religion ou morale ? Cela oblige en effet de nombreuses écoles à scinder les classe en deux groupes et n'est donc pas très pratique en termes d'utilisation des locaux et d'organisation. Ce qui entraîne aussi que les élèves d'une même classe auront donc deux cours différents en citoyenneté obligatoire.

Il est par ailleurs complexe pour de nombreuses écoles (où il existe près de 7 cours philosophiques différents) d'organiser l'ensemble de ses cours, de trouver des locaux...

Enfin, combien coûte réellement ces cours de philosophie ou de citoyenneté à la FWB ?

**5.23 Question n°1399, de Mme Dejardin du 24 janvier 2019 : Inscriptions en secondaire - Conseils**

Le processus d'inscription en première secondaire vient de débuter. Comme vous le savez, pour beaucoup de parents, inscrire son enfant en secondaire est une importante source d'angoisse.

Depuis l'arrivée des premiers formulaires uniques d'inscription, les interrogations de nombreux parents surgissent.

Des associations de parents prodiguent des conseils pour remplir le mieux possible le formulaire. *Le premier conseil donné aux parents, c'est d'aller dans les écoles qui les intéressent pour prendre connaissance des projets d'établissement. Il est déconseillé d'inscrire un enfant dans une école sur base d'ouï-dire.*

Autre conseil prodigué, c'est de ne pas se contenter d'inscrire une seule école sur le formulaire. Il est conseillé de mettre plus qu'une école sur la liste d'attente.

À Bruxelles, le mieux serait d'indiquer cinq ou six écoles pour s'assurer d'avoir une place. Certains parents pensent qu'en ne mettant qu'une école, ils augmentent leur chance d'avoir une place dans cet établissement, ce serait un mauvais calcul.

Madame la Ministre, j'aurais voulu connaître votre avis sur ces différents conseils et complémentaires savoir si vous aviez d'autres conseils à émettre.

**5.24 Question n°1400, de Mme Dejardin du 24 janvier 2019 : Absentéisme dans les écoles**

Comme vous le savez, durant l'année scolaire 2017/2018, l'absentéisme scolaire a bondi de plus de 20 %.

Le constat le plus inquiétant est bien sûr l'évolution de ce phénomène dans l'enseignement fondamental où le taux a tout simplement doublé.

Si le Pacte d'excellence compte mettre en œuvre un plan global de lutte contre le décrochage comprenant un axe de prévention-intervention avec des projets bien spécifiques, j'aurais voulu savoir, Madame la Ministre, ce qu'il en était au niveau du fondamental.

Il va de soi qu'au niveau fondamental c'est souvent la responsabilité des familles qui est plus engagée que celle des jeunes au niveau du secondaire ; l'absentéisme étant souvent lié à des problèmes familiaux dus à la précarité.

Madame la Ministre, au vu de cette hausse inquiétante du taux d'absentéisme au niveau du fondamental, j'aurais voulu savoir quelles mesures complémentaires vous comptez mettre en œuvre pour endiguer ce phénomène.

**5.25 Question n°1401, de Mme Gonzalez Moyano du 24 janvier 2019 : CEB 2018**

Alors que la place des évaluations externes comme internes pose toujours question, je voulais revenir sur le dernier CEB. Ce sont 51.192 élèves de sixième année primaire ont passé leur certificat d'études de base, communément appelé le CEB, en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cette année, 90,63 % des élèves ont réussi leur certificat d'études de base. Cependant, l'éveil est l'épreuve la moins réussie. Le score moyen de cette matière est en baisse, il est de 68,74 % en 2018, contre 79,25 % en 2016 et 74,66 % en 2017.

Aussi, Madame la Ministre, je souhaiterais savoir les raisons pour lesquelles cette épreuve a été



le moins réussie sont connues ? Un débriefing a-t-il été organisé avec les professeurs enseignant cette matière ? Pour l'année prochaine, savez-vous déjà ce qu'il y aura à améliorer afin que l'éveil soit aussi bien réussie que les autres épreuves du CEB ?

Par ailleurs, le taux de réussite générale du CEB est légèrement inférieur à la moyenne. 90,63 % des élèves ont réussi, cela est supérieur aux résultats de l'année 2017 dont le taux de réussite avait été de 85,5 %. Cependant, le taux de cette année est légèrement inférieur au taux moyen des huit dernières années (91,6 %). Pouvez-vous nous préciser quels en sont les motifs ? Surtout quels enseignements en sont tirés pour les prochaines épreuves ?

**5.26 Question n°1402, de Mme Gonzalez Moyano du 24 janvier 2019 : Collations fruits à l'école**

Alors que le programme fruits et légumes à l'école avait le vent en poupe, il semblerait que cette opération connaisse clairement une baisse de régime. L'opération qui a débuté en 2010 semble en chute libre. Auparavant, 700 écoles primaires et maternelles wallonnes recevaient régulièrement, des produits frais issus souvent de l'agriculture biologique et locale.

Cependant, depuis septembre de l'an dernier, ce programme cofinancé par l'Europe et la Wallonie a été modifié. Les deux systèmes européens fruits et légumes et produits laitiers ont été fusionnés. Désormais, les écoles maternelles sont exclues du programme. En outre, les écoles ne peuvent plus choisir librement leur fournisseur, ce qui engendre comme conséquence de s'adresser à des fournisseurs étrangers. On s'éloigne évidemment de l'objectif initial qui était celui de promouvoir une alimentation saine et locale pour lutter contre l'obésité.

Aussi, Madame la Ministre, qu'en est-il actuellement de ce programme au sein des écoles, depuis le remaniement dont il fut question en septembre 2017 ? Trouvez-vous logique que seuls des élèves de l'enseignement primaire puissent en bénéficier, lorsque tel est encore le cas ? Par ailleurs, concrètement, à quelles structures fait-on appel, dans le cadre de ce programme alimentaire scolaire ?

**5.27 Question n°1403, de Mme Dejardin du 24 janvier 2019 : Surveillance et responsabilités lors des sorties scolaires à la piscine**

Comme vous le savez, un accident est survenu la semaine passée à l'école communale de Grez-Doiceau. Un enfant de seconde maternelle a failli se noyer lors du cours de natation.

Suite à cet accident, les syndicats enseignants

déplorent à nouveau le manque de personnel encadrant lors des sorties à la piscine.

Inévitablement, lors de ce genre d'évènement qui pourrait s'avérer tragique, c'est également la responsabilité qu'il faudra déterminer.

Dans un article récent, le patron de la CSC-Enseignement souhaiterait que la circulaire relative au Décret surveillance et responsabilités soit éclaircie.

Qu'en est-il précisément du rôle de l'enseignant ? Est-il pleinement responsable ou un simple accompagnant ?

Complémentairement, la circulaire ne semble pas claire quant au nombre maximum d'enfants par adulte qui peuvent se retrouver en même temps dans la piscine ?

Madame la Ministre, pourriez-vous m'éclairer à cet égard ?

**5.28 Question n°1404, de M. Henquet du 28 janvier 2019 : Reconnaissance de l'expérience utile**

La valorisation de l'expérience utile n'est reconnue que pour les enseignants ou les futurs enseignants qui sont ou seraient amenés à dispenser des cours techniques ou de pratiques professionnelles (CT ou PP).

Il est aisé de comprendre que, pour un grand nombre de ces professeurs, l'expérience utile participe à la reconnaissance du titre requis puisque c'est le même métier qui est exercé.

Par contre, étonnement, ce raisonnement ne vaut pas pour les professeurs de cours généraux, ce qui les préjudicie en matière de statuts administratif et pécuniaire.

Ainsi, un enseignant du général ayant, par exemple, interrompu sa carrière pour travailler dans le privé pendant plusieurs années dans un secteur pourtant connexe à l'enseignement, se voit privé d'une reconnaissance de son expérience lorsqu'il décide de réintégrer ses premières fonctions. En conséquence de cette non-reconnaissance, il doit donc se contenter d'une rémunération fortement diminuée en comparaison de celle qu'il toucherait si la reconnaissance était effective.

Il s'agit là d'une mesure, non seulement injuste mais aussi assez incompréhensible en regard de la situation actuelle de pénurie, face à laquelle tout devrait être fait pour valoriser celles et ceux qui sont, viennent ou reviennent dans l'enseignement.

Madame la Ministre, mes questions sont les suivantes :

La reconnaissance de l'expérience utile actuellement confinée au domaine des cours techniques

ou de pratiques professionnelles est-elle appelée à évoluer en faveur des cours généraux ?

La Chambre de l'expérience utile mise en place lors du décret Titres et Fonctions ne pourrait-elle être investie de l'examen de pareils cas ?

### 5.29 Question n°1405, de M. Knaepen du 28 janvier 2019 : Listes d'attente d'élèves

En 1<sup>re</sup> secondaire une première phase d'inscription sera organisée du 11 février au 1<sup>er</sup> mars 2019. Le 29 avril les inscriptions de la deuxième phase viendront grossir la liste d'attente d'élèves n'ayant pas été considérés comme prioritaires sur base des critères établis.

Selon un article de l'avenir publié le 24/04/2018, ça a été notamment le cas à l'athénée de Marchin. En effet, à la suite de la deuxième phase d'inscriptions en 1<sup>re</sup> secondaire, la liste d'attente de cette école avait augmenté.

L'athénée de Marchin n'est bien sûr pas la seule à être dans cette situation, mais cette école s'est retrouvée face à une situation assez inédite lors de la rentrée 2018-2019. Il apparaît que le fait d'avoir un internat annexé à l'athénée aurait considérablement pesé dans la désignation des accès prioritaires. Concrètement, un élève qui s'inscrit à l'internat aurait la priorité sur un élève externe.

À l'époque, la situation n'avait pas manqué de susciter les réactions désabusées de parents marchinois dont les enfants n'avaient pas figuré parmi les élèves prioritaires malgré leurs grands espoirs puisqu'étant domiciliés sur la commune où l'athénée est implanté.

Selon le préfet des études, cette école avait l'intention d'ouvrir 96 places correspondant aux 4 classes de 1<sup>re</sup> secondaire habituelles. Or, ils ont enregistré 131 demandes d'inscription lors de la première phase. Devant ce constat, ils avaient dès lors introduit une demande à l'administration pour ouvrir une 5<sup>e</sup> classe de 1<sup>re</sup> secondaire afin, en cas d'accord, de diminuer le nombre d'élèves en liste d'attente.

Madame la Ministre a-t-elle été au fait de cette situation ? Qu'est-il mis en œuvre par Madame la Ministre pour résoudre cette situation pour l'année scolaire 2019-2020 ?

La méthode de calcul utilisée favorisait donc les élèves qui s'inscrivent à l'internat de l'école par rapport aux élèves domiciliés sur la commune où l'école est implantée.

Madame la Ministre peut-elle m'expliquer la méthode de calcul utilisée lors de l'attribution des places disponibles ? La révision du mode de calcul d'attribution des places disponibles est-elle actuellement prévue ?

### 5.30 Question n°1406, de Mme Potigny du 29 janvier 2019 : Tutorat

Les indicateurs de l'enseignement 2017 nous apprennent que « Le taux de retard en troisième s'élève à 26 % dans la forme générale, à 87 % dans le professionnel, à 76 % dans le technique de qualification et à 54 % dans le technique de transition. » Ce constat ne peut que nous interpellier. Les établissements d'enseignement supérieur ont également compris le rôle sociétal qu'ils pouvaient jouer en aidant certains élèves en difficulté dans le secondaire.

Le tutorat est une des solutions mises en place en FWB. Soit pour améliorer le passage entre le secondaire et le supérieur, comme le tutorat de transition, proposé comme cours à option dans le programme de l'agrégation et des masters à finalité didactique, à l'UNamur et l'UCL. Soit comme soutien scolaire, comme développé par Schola ULB. Proches en âge et parfois issus du même milieu social et culturel que leur tuteur, les élèves peuvent s'identifier à leur tuteur.

Les tuteurs sont des non-professionnels, la plupart du temps des étudiants à l'université. Le tutorat peut être exercé en dehors du parcours académique, de manière purement volontaire, ou être intégré à un programme de formation pédagogique ou de bachelier professionnalisant pour l'enseignement en ce qui concerne les hautes écoles. De telles initiatives semblent mises en place en Région bruxelloise, dans les provinces de Namur et du Brabant wallon, moins ailleurs. En connaissez-vous les raisons ?

Quelle est concrètement l'aide apportée par la FWB à ces initiatives de tutorat ? S'agit-il de réponses à un appel d'offre de votre part en matière d'aide à la réussite ? Le financement des coordinateurs semble le poste le plus important, mais il est pourtant bien moins élevé que le coût du redoublement évité grâce au tutorat. Il y a quelques jours, Schola ULB fêtait d'ailleurs les 30 ans du programme Tutorat.

Disposez-vous de données chiffrées sur les initiatives prises en matière de tutorat et la valeur ajoutée apportée aux élèves et aux écoles concernées ?

L'aide apportée existante aux établissements d'enseignement supérieur qui organise du tutorat dans l'enseignement obligatoire, par la FWB, est-elle désormais pérennisée et garantie ?

### 5.31 Question n°1407, de M. Mouyard du 30 janvier 2019 : Développement du numérique dans l'éducation

Madame la Ministre, le 28 février 2018 (il y a donc plus ou moins un an) était publié les principaux résultats du premier baromètre digital Wal-

lonie « Education & Numérique ». Le constat était sans appel, la Wallonie mais également Bruxelles accuseraient un gros retard dans la numérisation des écoles et de l'enseignement.

Plus précisément on apprenait que :

- la Wallonie et Bruxelles se situaient en dessous de la Flandre et même sous la moyenne européenne pour ce qui concerne les équipements numériques dans les écoles ;
- que les mêmes écarts étaient observés pour des outils comme les tableaux interactifs ou les vidéoprojecteurs ;
- 39% des établissements primaires et secondaires n'intégraient aucune compétence numérique dans leur enseignement ;
- ...

Le baromètre proposait 5 axes prioritaires et complémentaires, pour le développement du numérique dans l'éducation :

- la formation initiale et continue des enseignants ;
- l'infrastructure numérique dans les écoles ;
- le support technique et logistique ;
- l'accompagnement pédagogique des initiatives ;
- les collaborations et échanges entre les acteurs de l'éducation.

Votre cabinet indiquait à l'époque que le Pacte devrait favoriser le numérique dans les classes en permettant une plus grande liberté aux établissements dans l'affectation des moyens. Qu'une plateforme informatique reprenant différentes ressources informatiques verrait le jour. Et que concernant les moyens alloués à l'achat du matériel il s'agissait là de tout l'enjeu de la coordination avec les régions.

Madame la Ministre, quelle est votre analyse de la situation ? Depuis un an, avez-vous pris de nouvelles mesures pour améliorer le développement du numérique dans l'éducation ? Dans l'affirmative quelles sont telles ? Dans la négative comment expliquez-vous cette situation ? Qu'en est-il de la coordination avec les régions à propos de l'achat du matériel ?

### 5.32 Question n°1408, de Mme Potigny du 31 janvier 2019 : Formation adressée aux éducateurs-trices

En octobre dernier, une circulaire était adressée à tous les réseaux afin de présenter/proposer la formation « Comment, en tant qu'éducateur, prévenir et gérer les conflits entre élèves et les problématiques de violence ? ».

La violence en milieu scolaire - quelle que soit la forme qu'elle prend - est source d'angoisse, de stress, de peur, d'isolement, ...avec les répercussions tant morales que physiques que cela engendre.

Conscients de l'aggravation du phénomène, plusieurs outils ont été mis en place pour y faire face dont cette formation initiée par l'IFC avec une proposition de 21 sessions permettant ainsi l'accès à 420 éducateurs-trices.

En allant sur le site de l'IFC, je vois que certaines sessions ont été supprimées (comme à Liège par exemple) et d'autres ont par ailleurs bien eu lieu.

Madame la Ministre, quel retour avez-vous quant à la participation des écoles ? Jusqu'à présent, combien comptabilise-t-on d'inscription ? Y a-t-il des freins qui empêchent ce personnel spécifique à y participer (2 jours consécutifs ?) Envisagez-vous d'autres moyens pour amener les éducateurs-trices à entamer les démarches pour suivre cette formation ? Les sessions annulées seront-elles à nouveau programmées ?

## II. QUESTIONS AUXQUELLES UNE RÉPONSE PROVISOIRE A ÉTÉ FOURNIE

—

### III. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES

---

#### 1 Ministre-Président

##### 1.1 Question n°332, de M. Knaepen du 10 septembre 2018 : Nouveau pôle cancer de Bordet et Erasme

La presse a récemment relayé la création d'un nouveau pôle cancer à Bruxelles avec le rapprochement entre l'institut Bordet et Erasme. Sur le plan juridique, c'est un groupement d'hôpitaux qui a été opéré. Celui-ci constituera une collaboration hospitalière durable, juridiquement formalisée et agréée en vue d'une répartition des tâches et d'une complémentarité d'offres et de services.

Très concrètement, le rapprochement prévoit un conseil d'administration, une gestion administrative et une stratégie uniques pour les deux institutions hospitalières. Bordet et Erasme conservent pour l'instant leurs directions médicales respectives. Cette étape précéderait la fusion dans un hôpital universitaire cogéré à égalité par la Ville de Bruxelles et l'ULB.

Les hôpitaux universitaires, dont Erasme, dépendent de la FWB. A ce titre, le Parlement a adopté un décret, le décret du 19 juillet 2017 relatif au prix d'hébergement et au financement de certains appareillages des services médico-techniques lourds en hôpital universitaire, qui est entré en vigueur le 1er janvier 2018.

Monsieur le Ministre-Président, au regard des compétences de la FWB en matière d'infrastructures hospitalières, quelles sont les conséquences de ce rapprochement ? En cas de fusion entre Bordet et Erasme créant un nouvel hôpital universitaire, la FWB deviendrait compétente pour ce nouvel organisme ?

Pouvez-vous m'indiquer également comment se passe la mise en œuvre de ce décret ? Le premier plan de construction intégrant les montants des interventions pour chaque dossier devait être adopté par le Gouvernement avant le 30 juin 2018. Ce plan de construction a-t-il été adopté ? Quel est son contenu ?

*Réponse :* En réponse à la question écrite de l'Honorable Membre, il est porté à sa connaissance qu'à ce jour, je ne dispose d'aucune demande ni de dossier officiel à ce sujet. J'ai seulement eu un premier échange avec des représentants d'Érasme. Le travail doit maintenant se poursuivre sur un plan technique et juridique.

Il ne m'est donc pas possible de vous détailler, à ce stade, sur les conséquences, pour la Fédération

Wallonie-Bruxelles, d'un montage non encore connu. Je suis donc contraint d'en rester à un certain niveau de généralités.

Si une fusion s'opère effectivement, avec numéro unique d'agrément, l'hôpital fusionné dépendra bien de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les trois hôpitaux académiques ont, d'ailleurs, tous connu de telles fusions dans le passé : Érasme avec le CTR et la clinique gériatrique du CPAS de Woluwe-St-Lambert ; le CHU de Liège avec la clinique d'Esneux et l'hôpital Notre-Dame des Bruyères à Chénée ; les cliniques universitaires Saint-Luc avec l'Institut roi Albert. Toujours en ce sens, une autre fusion surviendra, le 1er janvier 2019, entre le CHU de Liège et le centre neurologique de Tinlot.

Il est, par ailleurs, à noter que le CHU UCL Namur gère, outre les cliniques universitaires de Mont-Godinne, la clinique Sainte-Elisabeth et le centre hospitalier de Dinant mais sous des numéros d'agrément différents. Dans ce cas, les deux derniers hôpitaux cités continuent de dépendre de la Région wallonne.

En ce qui concerne le premier plan de construction 2019-2023, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles l'a approuvé en sa séance du 19 décembre 2018 et les projets introduits par les quatre hôpitaux universitaires ont été retenus. Le plan de construction reprend les projets activables et le calendrier les répartissant dans le temps.

Le Gouvernement a ainsi approuvé, par hôpital et site hospitalier, le nombre de mètres carrés admissibles, comme prévu à l'article 16 du décret.

Comme je l'ai déjà précisé, en concertation avec les hôpitaux universitaires, les premières facturations du prix d'hébergement ne pourront intervenir avant le 1er janvier 2020, le dispositif technique permettant la facturation via les organismes assureurs n'est pas encore opérationnel.

##### 1.2 Question n°337, de M. Destexhe du 25 octobre 2018 : Subsidés accordés par le Gouvernement

L'Ordre du jour du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles montre pratiquement à chaque séance l'octroi de subsidés à différentes ASBL.

Mes questions, Monsieur le Ministre, sont donc les suivantes :

- Pourriez-vous me donner la liste des subsides qui ont été accordés en 2017 et en 2018 ainsi que les montants ?
- Ces financements, qui passent par décision du Gouvernement, sont-ils les seuls accordés à des ASBL ?
- Pouvez-vous me donner la liste de l'ensemble des ASBL financées et les montants accordés ?
- Chaque Ministre dispose-t-il d'une marge de manœuvre (si oui, selon quels critères ?) ou toutes les décisions doivent-elles passer par le Conseil des Ministres ?

*Réponse* : Comme le sait l'Honorable Membre, lors de la séance du 18 décembre 2017 de la commission du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, les députés ont adopté, à l'unanimité, une proposition de décret visant l'établissement d'un cadastre des subventions en Communauté française(1).

Le 18 janvier 2018, le Parlement a adopté ledit décret qui prévoit, notamment :

- une entrée en vigueur le 1er janvier 2019 ;
- une mise à disposition de toutes les subventions octroyées à des bénéficiaires, entre le 1er janvier et le 31 décembre, par les instances subsidiaires relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- la transmission d'un rapport au Parlement pour le 15 juin de l'année suivante ;
- et la mise en ligne de l'ensemble des subventions octroyées sur un site internet dédié à cet effet.

Le 24 janvier 2018, le Gouvernement a approuvé la mise en œuvre d'une solution transitoire pour l'établissement d'un rapport relatif aux subventions octroyées en 2017, en limitant le périmètre des données à récolter par l'Administration.

Ce premier rapport relatif aux subventions octroyées en 2017 - résultat d'une collecte manuelle - a été déposé au Parlement le 15 juin 2018.

J'invite donc l'Honorable Membre à le consulter pour toutes ses questions relatives aux subventions octroyées en 2017.

Les subventions octroyées en 2018 seront, elles, transmises au Parlement, le 15 juin.

Enfin, concernant le passage - ou non - des subventions en Conseil des ministres, on se référera à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant organisation des contrôle et audit internes budgétaires et comptables ainsi

que du contrôle administratif et budgétaire, ainsi qu'à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant fonctionnement du gouvernement, qui reprennent tous les cas où un arrêté de subvention doit faire l'objet d'une approbation au sein du Conseil.

### 1.3 Question n°338, de M. Van Goidsenhoven du 20 novembre 2018 : Actions entreprises par l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) durant le mandat de Madame Michaëlle Jean

Madame Michaëlle Jean achèvera cette année son mandat de quatre ans en tant que Secrétaire générale de l'Organisation internationale de la Francophonie.

Dans ce contexte, je souhaiterais obtenir un bilan des missions effectuées sous son mandat.

Nous connaissons bien les grandes valeurs défendues par l'OIF, souvent rappelées, relatives au vivre-ensemble, à la défense de la démocratie, des libertés et des droits fondamentaux, au maintien de la paix, à l'éducation ou à la promotion du français et du multilinguisme.

Au-delà de l'énonciation de ces objectifs, je souhaiterais obtenir des informations détaillées et exhaustives relatives aux actions entreprises par l'OIF depuis janvier 2015, date d'entrée en fonction de la Secrétaire générale sortante.

- Pour chacun des différents objectifs poursuivis par la Francophonie, quels ont été les projets concrètement mis en œuvre ? Pouvez-vous distinguer les projets encore en cours de réalisation et les projets ayant abouti à des réalisations d'ores et déjà opérationnelles ? Pouvez-vous étayer votre réponse par pays/région et par domaine d'activité ?
- A hauteur de quel financement chacun de ces projets a-t-il été réalisé ?
- Pour chacun des projets réalisés, quel bilan êtes-vous en mesure de pouvoir formuler ?
- Pour lesquels de ce projets la Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle été directement associée ?
- De quelle manière la FWB a-t-elle concrètement contribué à la réalisation desdits projets ?
- Concernant plus spécifiquement la question de la promotion et de la valorisation de la langue française au sein des institutions et organisations internationales, quel est le bilan des actions entreprises par l'OIF ? Quelle évolu-

(1) Doc. 408 (2016-2017) ; voir <http://www.pfwb.be/le-travail-du-parlement/agenda-des-activites-parlementaires/001581477>

tion remarquable a-t-elle été constatée depuis 2015 ?

- Quel est le budget global dont dispose l'OIF pour mener ses différentes missions ?
- Quel est le montant exact de la contribution de la FWB au budget de l'OIF ? Cette contribution a-t-elle évolué ces dernières années ? A concurrence de quel montant ?
- Outre sa contribution au budget global, la FWB soutient-elle financièrement des projets ponctuels mis en œuvre par l'OIF ? Si oui, à hauteur de quel financement ces projets ont-ils été soutenus ces dernières années ?

*Réponse :* La question écrite de l'Honorable Membre, permet, avant tout, de saluer la sérénité dans laquelle s'est déroulée la passation des pouvoirs entre les ancienne et nouvelle secrétaires générales de la Francophonie, le 3 janvier dernier, au siège de l'Organisation internationale de la Francophonie. Cette cérémonie, qui a marqué, en toute convivialité, la fin du mandat de madame Michaëlle Jean, nous donne l'occasion d'en évoquer les réalisations et la contribution que la Fédération Wallonie-Bruxelles leur a apportée.

Par souci de lisibilité, cette réponse parcourra l'essentiel des actions menées par l'OIF de 2015 à 2018, au regard de nos priorités et en articulation avec les quatre Missions assignées à l'OIF par le Cadre stratégique de la Francophonie en vigueur à ce jour et qui porte sur la période 2015-2022. Pour chaque Mission, parallèlement aux actions mises en œuvre par l'OIF, je préciserai l'appui particulier apporté par la FWB au titre notamment de sa contribution volontaire globale, étant entendu que la pondération interne à cette dernière relève de l'autorité de l'OIF.

Ainsi, premièrement, au titre de la Mission A, qui concerne la langue française ainsi que la diversité culturelle et linguistique, sous le mandat de madame Jean, l'OIF a accompagné dix-sept pays et quatre établissements régionaux de formation dans le renforcement de leurs capacités pour le développement de compétences professionnelles en français. Ces initiatives ont permis la formation au français de 2 564 fonctionnaires, cadres et experts dont 74 % de femmes. Outre l'appui à ces diverses structures nationales, à Bruxelles, un partenariat avec l'Alliance française Bruxelles-Europe permet d'assurer des cours de perfectionnement linguistique destinés aux conseillers des représentations permanentes et des missions auprès de l'Union européenne, aux diplomates des pays ACP, ou encore aux journalistes accrédités dans la capitale européenne. Au titre de sa contribution volontaire globale à l'OIF, la FWB soutient ce programme Le français dans les relations internationales qui permet aux diplomates et fonctionnaires chargés de

dossiers internationaux de pouvoir utiliser le français dans le cadre de leur activité professionnelle.

En outre, à l'initiative de la représentation permanente de l'OIF près l'Union européenne, après une concertation avec la Délégation générale Wallonie-Bruxelles auprès de l'UE et la représentation permanente française, il a été demandé à chaque représentation permanente des États membres à la fois de l'Union européenne et de l'OIF de désigner un point focal Multilinguisme. Enfin, au niveau normatif, l'OIF a procédé à l'actualisation de son Vade-mecum relatif à l'usage de la langue française dans les Organisations internationales. Parallèlement, avec la mise en place, en juin 2017, d'un comité scientifique solide et largement représentatif de l'espace francophone, l'Observatoire de la langue française - qui dresse l'état de notre langue dans le monde - a adopté des standards qui permettent de consolider sa démarche scientifique.

Aux lisières de la promotion de la diversité culturelle et du français, l'OIF a également continué à appuyer la promotion de l'usage du français sur les Centres de lecture et d'animation culturelle (CLAC) qui offrent un accès inédit aux contenus culturels et ressources documentaires dont la consultation a été considérablement étendue grâce à l'introduction de nouveaux supports numériques. Au titre de sa contribution volontaire globale à l'OIF, la FWB soutient également ce programme depuis de nombreuses années.

Enfin, plusieurs manifestations-phares ont été organisées, sous le mandat de Michaëlle Jean, grâce à une forte contribution financière de l'OIF. On peut citer : le deuxième Forum mondial de la langue française (Liège, juillet 2015) ; la quatrième Conférence des ministres francophones de la Culture (Abidjan, juillet 2017) ; huitièmes Jeux de la Francophonie (Abidjan, juillet 2017) ; le Marché des arts du spectacle d'Abidjan (Abidjan, mars 2018) ; le Festival panafricain du cinéma et de la télévision de Ouagadougou (Ouagadougou, mars 2017), la Biennale de Dakar (juin 2018) ; le Prix des cinq continents (Paris, Francfort, Erevan) ; enfin, les Trophées francophones du cinéma (Beyrouth, Yaoundé). Parmi ces manifestations, l'organisation, à Liège, du 20 au 23 juillet 2015, du deuxième Forum mondial de la langue française, sur le thème de la Francophonie créative (CréActivez-vous), avait appelé une mobilisation budgétaire considérable de la FWB, avec une contribution exceptionnelle d'1 275 000 euros. Enfin, en 2016, la FWB a soutenu la valorisation du français aux Jeux olympiques de Rio de Janeiro par une contribution exceptionnelle à hauteur de 19 500 euros.

Deuxièmement, au titre de la Mission B, qui concerne la paix, la démocratie et les droits de l'homme, l'OIF a continué de déployer des expertises reconnues et réclamées, y compris dans

des situations difficiles de crise et de tension. Depuis 2015, on dénombre plus d'une centaine de missions d'accompagnement de processus électoraux, de médiation et d'assistance technique et politique déployées dans une trentaine de pays, principalement africains et à leur demande. Dans l'exercice de ces missions d'expertise, l'OIF s'appuie sur un vivier d'experts nationaux et internationaux considérable, ses réseaux institutionnels qui regroupent plus de 600 institutions issues de 60 pays : les réseaux francophones de juristes, de régulateurs, de médiateurs, de protecteurs des citoyens, de cours constitutionnelles, des commissions nationales des droits de l'homme ou encore, entre autres, des autorités de protection des données personnelles. C'est dans ce contexte que, par une contribution exceptionnelle de 20 000 euros, la FWB a soutenu l'organisation à Dakar, en juillet 2018, du cinquième séminaire sur l'Examen périodique universel (EPU).

Dans le prolongement, l'OIF a investi les champs de la lutte contre le terrorisme ainsi que de la prévention de la radicalisation et des extrémismes violents. Ainsi, à la suite de l'adoption, au Sommet de Madagascar de 2016, de la Résolution sur La prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violents pouvant conduire au radicalisme, la FWB a proposé à l'OIF sa collaboration en la matière, notamment pour la rédaction des termes de références du premier Réseau francophone de prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violents pouvant conduire au terrorisme (FrancoPREV) dont le lancement officiel s'est déroulé au siège de l'OIF, le 7 septembre 2018, ou encore en assurant la coordination du Groupe d'experts des gouvernements partenaires. La première rencontre du réseau FrancoPREV s'est tenue à Bruxelles, le 13 décembre dernier, à l'invitation de la FWB qui a mobilisé pour cette dernière, une contribution exceptionnelle de 17 000 euros.

Troisièmement, au titre de la Mission C, qui concerne l'Éducation, la formation, l'enseignement supérieur et la recherche, la FWB soutient, au titre de sa contribution volontaire globale à l'OIF, l'Initiative francophone pour la formation à distance des maîtres (Ifadem), laquelle vise à améliorer, par voie numérique, les compétences des instituteurs dans l'enseignement du français, principalement en zone rurale. À ce jour, plus de 22 000 instituteurs d'1 230 000 élèves sont concernés par ce projet qui permet de ne pas soustraire les enseignants à leur classe, et ce dans quinze pays. Outre notre appui financier direct à ce projet né d'un partenariat entre l'AUF et l'OIF, la FWB le soutient également à travers l'apport conceptuel et méthodologique de l'Apefe, grâce à l'appui de la coopération fédérale, plus spécifiquement en République démocratique du Congo, en Haïti et au Sénégal.

La FWB soutient également le projet École et langues nationales (Elan), de l'OIF qui offre la

possibilité aux écoliers de bénéficier progressivement d'un enseignement bilingue dans leur langue maternelle et en français. À ce jour, plus de 1 000 écoles bilingues sont concernées, soit près de 4 000 enseignants et 110 000 élèves dans dix-sept pays, et ce, à travers Elan Afrique subsaharienne, Elan zone créolophone et Elan monde arabe.

Ces deux programmes Ifadem et Elan relèvent désormais du portefeuille d'actions du nouvel Institut de la Francophonie pour l'Éducation et la Formation (Ifef), basé à Dakar.

Quatrièmement, au titre de la Mission D, qui concerne le développement durable, l'économie et la solidarité, et dans laquelle il convient d'englober désormais le numérique, cette conjonction nouvelle amène à évoquer également différentes actions plus spécifiquement liées aux femmes et aux jeunes en relation, précisément, avec l'économie ou le numérique.

Ainsi, dès 2015, l'OIF a lancé un programme de Promotion de l'emploi par l'entrepreneuriat chez les femmes et les jeunes, portant, dans un premier temps, sur treize pays d'Afrique subsaharienne et de l'Océan indien, grâce à une importante contribution financière canadienne, puis élargi au Sénégal, au Gabon, au Cameroun et au Niger. Ce programme a conduit à la création ou à la consolidation, de 93 structures d'accompagnement à l'entrepreneuriat innovant (incubateurs et structures nationales) et regroupant plus de 20 500 femmes et jeunes entrepreneurs et porteurs de projets.

Dans ce contexte, la FWB a contribué à la dynamique d'entrepreneuriat et d'innovation à travers l'organisation, par le BIJ et WBI, en partenariat avec LOJIQ, l'OFQJ et l'OIF, des « Journées des jeunes entrepreneurs », à Louvain-La-Neuve, du 24 au 26 septembre 2018. Ces journées ont permis de susciter des échanges et des rencontres entre des jeunes entrepreneurs débutants de la FWB et de l'espace francophone. D'une manière générale, dans ses programmes de mobilité, le BIJ attache beaucoup d'importance au développement de la culture entrepreneuriale, du soutien à la créativité auprès des jeunes ou encore de la mise en réseau de jeunes porteurs de projets dans l'espace francophone.

Dans le domaine du numérique, en novembre 2017, le BIJ et le Kikk Festival ont signé la convention de partenariat pour la création du Parcours numérique francophone. Il s'agit d'un partenariat entre l'OIF, l'Office franco-québécois pour la jeunesse - section française (OFQJ), les offices jeunesse internationaux du Québec (LOJIQ), le Bureau international Jeunesse (BIJ), Québec numérique, Atlantic 2.0 (La Cantine), le Kikk Festival et l'Africa Web. Dans ce cadre, quarante jeunes porteurs de projets de l'espace francophone ont eu l'occasion de participer à l'édition 2018 du Kikk festival.



J'évoquerai également trois autres actions de manière distincte dès lors qu'elles se situent au carrefour de plusieurs des quatre Missions de l'OIF évoquées ci-dessus.

La première action se rapporte au suivi des Jeux de la Francophonie, qui tient à cœur la FWB dans sa recherche d'une chaîne de cohérence par rapport aux actions de l'OIF mais aussi vis-à-vis de sa jeunesse. La FWB veille, en effet, à valoriser les artistes de Wallonie et de Bruxelles ayant participé aux éditions des Jeux de la Francophonie, notamment en les programmant à l'occasion de la soirée culturelle organisée chaque année, en collaboration avec la représentation permanente de l'OIF près l'Union européenne, dans le cadre de la célébration de la Journée internationale de la Francophonie. C'est ainsi que la FWB a financé la prestation de la compagnie « Impulsion » au centre culturel J. Franck, en mars 2015, ainsi que la prestation de la compagnie « Final FX Dance School », en mars 2018, aux Halles St-Géry et sur la scène du Village de la Francophonie à Erevan, en octobre 2018, lors du XVIIe Sommet. Au regard des circonstances, la FWB cherche également à œuvrer à la promotion des jeunes talents des pays hôtes des Jeux. C'est ainsi que, dans le prolongement des Jeux de la Francophonie à Abidjan, la FWB a accueilli, en juillet 2018, dix jeunes ivoiriens de la commune de Port Bouët pour un stage sportif au centre « La Fraineuse » à Spa.

La deuxième action tire son origine du Forum de Liège de 2015. Dans le prolongement des messages délivrés par de jeunes porteurs de projets et créateurs lors de la cérémonie de clôture de la deuxième édition du Forum mondial de la langue française, la Secrétaire générale de la Francophonie a lancé, en mars 2016, l'initiative Libres ensemble. Autour de cette dynamique, la direction de l'Éducation et de la Jeunesse de l'OIF et le BIJ se sont associés pour élaborer une boîte à outils constituée de fiches pratiques, d'une charte des valeurs et d'un référentiel de compétences, à destination des personnes désireuses de promouvoir les valeurs Libres, ensemble que sont le respect, la solidarité, la liberté et le vivre ensemble dans la diversité. Plusieurs formations de formateurs ont ainsi été organisées par le BIJ à Bruxelles et un dossier pédagogique à destination des formateurs a été présenté au Sommet d'Erevan.

Dans ce contexte, un Marathon des idées, ou ID sprint, a également été organisé à Liège en novembre 2017, le Festival Liège, tendances numériques, qui a permis de travailler sur la définition de solutions numériques utiles à l'opérationnalisation de la boîte à outils « Libres, ensemble ». À l'initiative de la FWB, un prototype d'application a été présenté au Sommet d'Erevan.

Enfin, en collaboration avec l'OIF, le BIJ a organisé une Agora jeunes citoyens 2017 Libres, ensemble qui a réuni, à Tournai, du 24 au

31 mai 2017, une quarantaine de jeunes franco-phones dont une vingtaine ayant participé à la deuxième édition du Forum mondial de la langue française.

La troisième action a été la mise à disposition d'une expertise ainsi que l'exercice de la coprésidence du groupe de travail interne à l'OIF chargé d'élaborer une Stratégie de la Francophonie pour la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, des droits et de l'autonomisation des femmes et des filles, laquelle a été adoptée au Sommet d'Erevan. La mise à disposition de cette expertise de l'ONG de référence en la matière a appelé la mobilisation, par la FWB, en 2017 et 2018, d'une contribution exceptionnelle à hauteur de 20 000 euros.

Pour conclure sur les éléments budgétaires évoqués dans la question, j'ajouterai que, pour ce qui concerne le budget global de l'OIF, de 2015 à 2018, il peut être considéré que l'Organisation a disposé d'un budget annuel global moyen de quelque 83 millions d'euros. Pour ce qui la concerne, compte non tenu de ses contributions exceptionnelles mentionnées plus haut ni du budget afférent à la mise à disposition d'une conseillère dans les domaines de l'éducation et de la langue française au service du cabinet de la Secrétaire générale, la contribution de la FWB au budget global de l'OIF s'est montée, pour l'année 2015, à 4 030 390 euros; pour l'année 2016, à 4 086 279 euros; pour l'année 2017, à 4 081 007 euros et, pour l'année 2018, à 4 041 588 euros.

#### 1.4 Question n°339, de M. Knaepen du 20 novembre 2018 : Réforme du paysage hospitalier

En ce début du mois de novembre, la réforme du paysage hospitalier a connu une avancée. En effet, la conférence interministérielle santé publique a abouti à un accord sur la répartition des réseaux locorégionaux entre les trois régions du pays. La Flandre comptera au maximum 13 réseaux, la Wallonie au maximum 8 et Bruxelles maximum 4.

Monsieur le Ministre-Président, pouvez-vous faire le point sur cet accord? Qu'implique-t-il pour la FWB et les hôpitaux universitaires qui dépendent-elles? Sait-on déjà dans quel réseau ils s'intégreront? Sinon, à quelle échéance, cette donnée sera-t-elle connue? Des adaptations réglementaires ou législatives seront-elles nécessaires en FWB pour agréer ces réseaux? Des concertations seront-elles encore nécessaire eu égard à la situation particulière de Bruxelles?

*Réponse :* En réponse à la question écrite de l'Honorable Membre, il est porté à sa connaissance que le protocole d'accord conclu en

conférence interministérielle, le 5 novembre dernier, établit vingt-cinq réseaux hospitaliers loco-régionaux, répartis comme suit :

- Treize au maximum seront composés exclusivement d'hôpitaux situés sur le territoire de la Région flamande ;
- Huit au maximum seront composés exclusivement d'hôpitaux situés sur le territoire de la Région wallonne. Parmi ceux-ci, un réseau composé d'hôpitaux relevant de la compétence d'agrément de la Wallonie et de la Communauté germanophone sera agréé conjointement par ces autorités. De même, dans le cas où un réseau serait composé d'hôpitaux relevant de la compétence d'agrément de la Communauté française et de la Région wallonne, il serait agréé conjointement par ces autorités ;
- Quatre au maximum seront composés d'hôpitaux situés sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale mais pourront également inclure des hôpitaux en dehors de Bruxelles. Sur ces quatre réseaux, un sera agréé par la Communauté flamande. Pour tout ou partie des trois autres, s'ils sont composés d'hôpitaux relevant de la compétence d'agrément d'autorités différentes (Wallonie, FWB, Cocom ou Cocof), ils seront agréés conjointement par celles qui seront concernées.

Il convient, par ailleurs, de noter qu'à ce jour, la loi relative au réseautage clinique entre hôpitaux n'a toujours pas été adoptée par le Parlement. Un avis du Conseil d'État a été demandé précisément sur la répartition susmentionnée.

À ce stade, je n'ai pas connaissance de réseaux concernant les hôpitaux universitaires, les négociations étant toujours en cours entre les institutions potentiellement partenaires.

Je confirme, par ailleurs, à l'Honorable Membre que des concertations ont lieu avec la Région wallonne et la Cocom.

Tout semble indiquer que les réseaux ne seront pas agréés sous cette législature. Pour rappel, ils doivent l'être pour le 1er janvier 2020 au plus tard, si la loi est promulguée.

La Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles ont une procédure commune concernant l'agrément des hôpitaux, portée par l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 5 novembre 1987 déterminant les modalités d'agrément, de fermeture et la procédure de recours pour les hôpitaux, services hospitaliers, services médico-techniques lourds, sections, fonctions, initiatives d'habitations protégées et associations d'institutions et de services psychiatriques. Cet arrêté est en cours de révision, précisément pour permettre l'agrément des réseaux.

### 1.5 Question n°345, de Mme Louvigny du 12 décembre 2018 : Journée des Droits de l'enfant au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Ce 20 novembre, à l'occasion de la journée internationale des droits de l'enfant et de l'anniversaire de la signature de la Convention Internationale des droits de l'enfant, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a convié une centaine de jeunes afin de débattre autour de la thématique « Filles, garçons à égalité ? Et notre rôle dans tout ça ? » avec l'appui de différentes associations.

Pour sensibiliser ces jeunes aux droits de l'enfant mais aussi au sexisme et à la discrimination, les organisateurs ont mis l'interaction au cœur de la journée en proposant différentes activités comme le Théâtre-action, des ateliers de travail ou encore des débats. Des exercices apparemment appréciés par les élèves qui ont pu donner leurs avis sur les thèmes suivants : le harcèlement sexiste à l'école ou dans l'espace public, le rôle des établissements scolaires et des jeunes pour l'égalité Fille/Garçon mais aussi l'égalité Fille/Garçon dans le sud.

Au-delà de donner la parole aux jeunes sur des sujets sérieux et actuels, cette journée leur a ouvert les portes de la démocratie en les glissant dans la peau de député(e)s. En effet, ils ont élaboré plusieurs propositions dans des commissions avant de soumettre au vote le fruit de leurs travaux lors d'une séance plénière.

Monsieur le Ministre,

Avez-vous pris connaissances des différentes propositions émises ? Si oui, quel est votre avis concernant celles-ci ? Est-ce que certaines d'entre elles feront l'objet d'un suivi ? Est-ce qu'elles rejoignent certaines mesures déjà prévues par votre administration ?

Quelles ont été les réactions des associations partenaires par rapport aux idées proposées par les 4 classes ? Vont-elles développer des outils basés sur le travail réalisé dans le cadre de cette journée de réflexion ?

*Réponse :* En réponse à la question écrite de l'Honorable Membre, je tiens à dire que je me réjouis de cette initiative du Parlement, qui vise à sensibiliser plus encore les jeunes et moins jeunes au respect des droits de l'enfant et à soutenir l'apprentissage du fonctionnement de la démocratie.

Cela étant, je n'ai, malheureusement, été ni associé ni informé de cette journée.

J'ai interrogé le délégué général aux droits de l'enfant à ce sujet, il m'a indiqué avoir été invité à ouvrir l'événement mais que les travaux se sont ensuite déroulés sans lui.

Les propositions issues de cette rencontre ne m'ont pas été communiquées et j'en ai eu connais-

sance uniquement via le site internet du Parlement.

Ces recommandations me paraissent intelligentes et sensées. Elles ont aussi le grand mérite d'être le fruit d'une réflexion menée par les enfants et les jeunes, pour les enfants et les jeunes. La majorité de ces propositions concerne le monde scolaire et plusieurs d'entre elles appellent une réflexion plus en profondeur.

Pour le reste, il m'est difficile de répondre aux questions portant sur les réactions des associations participantes dès lors que je n'ai pas été associé à l'événement. L'Honorable Membre trouvera, sans doute, plus de d'éléments d'information à ce sujet auprès de son institution qui a organisé la journée et choisi les associations partenaires.

Il va sans dire que je suis prêt à collaborer à toute action susceptible d'améliorer le respect des droits de l'enfant. De même, le délégué général m'a informé qu'il se tenait à la disposition du Parlement pour que les recommandations des jeunes et enfants reçoivent un écho concret.

#### 1.6 Question n°346, de Mme Louvigny du 12 décembre 2018 : Exposition "L'égalité filles-garçons c'est bon pour les droits de l'enfant. Et le respect aussi !

Depuis le 25 octobre, un exemplaire de l'exposition « L'égalité filles-garçons c'est bon pour les droits de l'enfant. Et le respect aussi ! » est disposé au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Une exposition interactive qui aborde la Convention internationale relative aux droits de l'enfant sous l'approche du genre.

L'objectif est de permettre aux enfants de prendre conscience de leurs droits mais aussi des difficultés que les garçons et les filles peuvent rencontrer face à ceux-ci. En effet, l'application et la mise en œuvre des droits ne sont pas toujours respectées et peuvent même entraîner certaines inégalités.

Pour aider les enfants entre 6 et 12 ans à devenir acteurs et actrices de leurs droits, l'exposition propose 12 panneaux présentant des articles couverts par la Convention. Sur l'ensemble de ces supports, différents outils sont disponibles comme le résumé du droit dont il est question, une analyse des obstacles rencontrés par chaque sexe dans l'exercice de ce droit ou encore une proposition « Et si » pour inviter les enfants à s'engager dans la mise en œuvre de celui-ci.

Accessible entre 8h et 18h jusqu'au 21 décembre 2018, cette exposition est aussi disponible gratuitement en prêt via un formulaire de demande en ligne.

Monsieur le Ministre, quel est le public-cible que les responsables de l'exposition souhaitent toucher ? Avez-vous déjà eu des retours de leur

part ?

Combien de demandes en ligne ont-elles été effectuées depuis le 25 octobre ? Êtes-vous satisfait de ce chiffre ? Quel est le nombre d'exemplaires disponibles en prêt à destination des établissements et des organisations ? Et pendant combien de temps cette exposition restera-t-elle disponible en prêt ?

Pourriez-vous communiquer les différents endroits de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans lesquels l'exposition est ou sera installée dans les prochains mois ?

*Réponse :* En réponse à la question écrite de l'Honorable Membre, il est porté à sa connaissance que l'exposition intitulée « L'égalité filles-garçons, c'est bon pour les droits. Et le respect aussi ! » s'adresse en priorité aux enfants de 6 à 12 ans accompagnés d'un adulte, mais est également destinée au corps enseignant, aux professionnels en contact avec le public des mineurs, ainsi qu'aux parents ou à toute personne intéressée par l'égalité des droits entre les hommes et les femmes.

Elle a été présentée au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 24 octobre au 21 décembre 2018. Plusieurs écoles, dont 142 enfants, ont eu l'occasion de la visiter dans ce cadre. Elle a également été présentée à l'occasion du festival des droits de l'enfant « #Zéro-18 » qui s'est déroulé le 18 novembre dernier à Flagey.

Depuis le 24 octobre, date du vernissage et de la promotion de l'exposition, vingt et une demandes d'emprunt nous ont été adressées, par dix-sept écoles, deux bibliothèques communales, une administration communale et une Haute École (département pédagogique et social). Elle remporte donc un franc succès et suscite un vif intérêt de la part des enseignants de l'enseignement primaire, ordinaire et spécialisé.

Afin de répondre à cette forte demande, la direction de l'Égalité des chances a relancé, en décembre, un marché public pour la réimpression de deux exemplaires supplémentaires de l'exposition, ce qui permet désormais cinq utilisations simultanées. Par ailleurs, un autre exemplaire a été mis à la disposition permanente du Délégué général aux droits de l'enfant.

Les retours informels du terrain ont été très positifs, tant lors de la présentation de l'exposition au Ministère que dans le cadre du festival des droits de l'enfant. Au-delà, bien qu'un formulaire d'évaluation en ligne soit disponible pour chaque emprunteur, nous n'avons, pour l'instant, reçu aucune autre réponse de la part des utilisateurs. Des relances sont effectuées afin d'obtenir cet éclairage utile.

Pour l'avenir, de manière précise, à la date du 10 janvier 2019, le calendrier d'exposition est le suivant :

12.11 au 30.11.18	École communale de Lincent	Lincent
26.11 au 14.12.18	Athénée royal de la Rive Gauche	Bruxelles
03.12 au 17.12.18	Centre pédagogique Jules Anspach	Bruxelles
07.01 au 25.01.19	Administration communale de Grâce-Hollogne	Grâce-Hollogne
11.01 au 01.02.19	Athénée royal d'Enghien	Enghien
11.01 au 25.01.19	Athénée royal de Vielsalm Manhay	Vielsalm
21.01 au 29.01.19	École Sainte Bernadette	Bruxelles
28.01 au 15.02.19	École des Fougères	Couillet
31.01 au 20.02.19	École de la Providence	Saint-Servais
04.02 au 18.02.19	École Saint Martin	Assesse
25.02 au 28.02.19	Henallux Malonne	Malonne
11.03 au 20.03.19	École communale des Bons-Enfants	Huy
29.04 au 06.05.19	Théâtre Jardin Passion	Namur
13.05 au 24.05.19	École communale de la Cour'Echelle	Dison
09.09 au 16.12.19	Bibliothèque centrale de la province de Luxembourg	Marche-en-Famenne
04.10 au 22.10.19	Bibliothèque communale « Au Temps Lire »	Quiévrain

\* \*  
\*

### 1.7 Question n°348, de Mme Louvigny du 13 décembre 2018 : Plateforme Expertalia

Il y a deux ans, l'Association des journalistes professionnels et la Fédération Wallonie-Bruxelles lançaient Expertalia, une plateforme regroupant une série de profils d'experts et d'expertes. Ce répertoire destiné aux journalistes a pour ambition d'augmenter la visibilité médiatique de personnes expertes dans leur domaine mais rarement mises en avant. En effet, en 2016, 85% des experts interrogés dans nos médias étaient des hommes et très peu d'entre eux étaient issus de la diversité d'origine.

Pour remédier à ce problème, Expertalia offre la possibilité aux journalistes de varier leurs sources et d'enrichir les débats en donnant la parole à une multitude d'experts et d'expertes sur base des critères d'égalité et de diversité.

Après une première année d'existence, le feed-back semblait positif puisque 380 expert(e)s avaient rejoint la plateforme même si les résultats de la première évaluation de l'outil, prévue au cours de l'année 2018, auprès des journalistes et des experts, n'étaient pas encore disponibles.

Monsieur le Ministre,

Ces résultats ont-ils bien confirmé ce feed-back ? Les différentes expériences sont-elles positives pour les deux catégories d'utilisateurs ? Quels sont les éléments qui sont ressortis de cette enquête ?

Lors d'une précédente question à propos de cette première évaluation, la Ministre Simonis avait signalé que les objectifs de celle-ci étaient de procéder à des premiers ajustements de l'outil, de cibler les domaines pour lesquels il n'y avait

pas encore d'expert(e)s et enfin de déterminer par quels moyens toucher les journalistes qui n'ont pas recours à la plateforme.

Quelles sont les dispositions prises à la suite de cette évaluation ? Comment la plateforme a-t-elle été adaptée aux remarques des journalistes et des expert(e)s ? Quels sont les domaines dans lesquels le manque d'expert(e)s se fait ressentir ? Et enfin, quels sont les canaux et supports retenus pour inciter les journalistes à diversifier leurs sources grâce à cette plateforme ?

*Réponse :* En réponse à la question écrite de l'Honorable Membre, il est porté à sa connaissance que l'évaluation relative à la base de données Expertalia.be est toujours en cours de réalisation par l'Association des journalistes professionnels (AJP). Ses résultats devraient être communiqués lors de la prochaine réunion du comité d'accompagnement du projet, au plus tard le 26 mars prochain. Elle comprendra, notamment, une évaluation des utilisateurs experts et des journalistes.

Sans pouvoir donc encore donner, à ce stade, d'indications précises sur l'utilisation de la plateforme, on note déjà une augmentation du nombre de ses adhérents. En septembre 2018, 420 experts étaient ainsi recensés, couvrant plus de 170 domaines d'expertise. La plupart proviennent du secteur académique, souvent associé aux secteurs associatif ou professionnel.

Concernant la valorisation des experts dans l'ensemble des domaines d'expertise, l'AJP a présenté la base de données Expertalia.be à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (Ares) lors de la réunion du comité « femmes et sciences » du 16 avril dernier. L'objectif de cette rencontre était de renforcer la collaboration entre l'Ares et l'AJP afin d'envisager les pistes pouvant

aider l'association des journalistes à renforcer la représentativité des experts dans les différents domaines d'expertise, ceci grâce aux contacts privilégiés de l'Ares avec les établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Concernant la promotion de la base de données Expertalia.be auprès des journalistes et des futurs journalistes, l'AJP veillera à communiquer les résultats de l'évaluation, notamment au travers d'actions de sensibilisation dans les écoles de journalisme et les rédactions francophones.

D'autres dispositions ciblées, destinées à ajuster l'outil et à renforcer sa promotion et son utilisation seront prises lorsque les résultats de l'évaluation seront disponibles et à la lumière de ceux-ci.

#### 1.8 Question n°349, de Mme Galant du 17 décembre 2018 : Prix de la cantine dans les écoles de la FWB

Monsieur le Ministre-Président, la Secrétaire Générale et Politique du Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté (RWLP) a rappelé que l'école maternelle, primaire et secondaire était loin de la gratuité malgré l'article 24 de la Constitution. En effet, la scolarité coûterait aux parents environ 1.300€ par an, 1.500 à 1.600€ pour un élève du secondaire.

Vous avez rappelé que la Fédération n'avait pas forcément les moyens budgétaires d'assurer la gratuité au sens de l'article 24 de la Constitution.

Concernant les coûts pour les parents, le prix de la cantine semble être un point de tension, certains préconisent dès lors que le prix de la cantine soit proportionnel aux revenus des parents. Cette idée semble séduire le PS et le CDH.

Certains directeurs d'école pointent le côté périlleux d'une telle mesure tant au niveau du caractère démocratique que de la fluctuation des revenus des ménages.

Monsieur le Ministre-Président, dans ce contexte :

Quel est votre avis sur le prix de la cantine qui serait proportionnel aux revenus des parents ? Est-ce raisonnable ? Quelle est la marge de manœuvre des établissements scolaires afin d'assurer des repas peu coûteux mais de qualité ? Des aides supplémentaires sont-elles prévues afin d'assurer d'avantage la gratuité scolaire et notamment concernant la cantine ?

*Réponse :* En réponse à la question écrite de l'Honorable Membre, il convient avant tout de préciser que la gratuité est non seulement une garantie constitutionnelle fondamentale (art. 24, § 3) mais aussi un moyen de lutter contre les dérives du marché scolaire et, par-là, de renforcer

l'accès à certains établissements.

Il s'agit, bien sûr, d'un enjeu essentiel pour soulager la charge financière qui pèse sur les parents à chaque rentrée mais cette question s'intègre également dans une vision d'un enseignement plus juste et plus égalitaire, en luttant contre une des premières formes de discrimination que peuvent ressentir les enfants dès leur plus jeune âge.

Néanmoins, en tant que Ministre-Président, je me dois d'être réaliste et responsable dans la manière de procéder pour parvenir à la gratuité effective. La situation budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne nous permet pas, malheureusement, d'atteindre une gratuité totale dès aujourd'hui. C'est pourquoi le Gouvernement travaille, avec les acteurs de terrain, à l'adoption d'un échéancier de mise en œuvre d'une politique publique en la matière.

L'école ne pourra pas tout faire toute seule. Des moyens supplémentaires sont nécessaires et chaque niveau de pouvoir devra prendre ses responsabilités.

Dans cette perspective, le Gouvernement a adopté, ce 19 décembre, en deuxième lecture, un projet de décret visant à renforcer la gratuité à tous les niveaux d'enseignement, en commençant par l'école maternelle.

Concrètement, dès la rentrée de septembre 2019, les enfants qui intégreront la première maternelle seront traités de la même manière. Aucun frais ne pourra plus être réclamé aux parents pour les fournitures scolaires, à l'exception du cartable, du plumier et des tenues sportives. C'est une première étape ! Cette mesure sera compensée financièrement par la Fédération Wallonie-Bruxelles, à travers l'octroi aux pouvoirs organisateurs d'une subvention forfaitaire par élève.

Par ailleurs, le Gouvernement va élaborer des outils afin de garantir le plafonnement des autres types de frais existant en maternel, ainsi que des charges réclamées aux parents dont les enfants sont scolarisés en primaire ou dans le secondaire.

Concernant la fixation du prix des repas à la cantine scolaire proportionnellement aux revenus des parents, il apparaît qu'un tel système – séduisant dans son principe - serait extrêmement difficile à mettre en œuvre.

Il soulève ainsi de nombreuses questions dont je n'évoquerai que les deux plus évidentes :

- Quels types de revenus constitueraient l'assiette fiscale ? Les revenus du travail uniquement ? Selon moi, les revenus immobiliers et ceux du capital devraient également être inclus.
- Comment expliquer aux enfants que le repas qui leur est servi à la cantine ne coûte pas le même prix parce que leurs parents ne disposent

des mêmes revenus ?

J'ajoute que les services du Gouvernement et les fédérations de pouvoirs organisateurs ne sont pas outillés pour gérer un tel modèle sur le terrain.

Quant à l'organisation des repas scolaires, elle relève des prérogatives des pouvoirs organisateurs, bien entendu dans le respect des dispositions réglementaires.

Sur cet enjeu, conformément à la déclaration de politique communautaire, le Gouvernement a choisi d'avancer sur la base de projets pilotes proposant des repas de haute qualité nutritionnelle composés à partir de produits locaux, servis gratuitement dans les écoles de l'enseignement maternel émergeant au décret relatif à l'encadrement différencié.

Deux millions d'euros ont été dégagés pour ce faire, dès 2018, et ce sont cinq millions qui ont été inscrits au budget initial 2019 pour amplifier la mesure.

Les projets retenus dans ce cadre, en 2018, concernent 78 implantations, réparties sur l'ensemble du territoire et relevant des différents réseaux d'enseignement.

Les moyens additionnels dégagés pour 2019 permettront, dans un premier temps, d'intégrer au dispositif les dossiers jugés recevables lors du premier appel à projets en 2018 mais qui n'avaient pu être sélectionnés compte tenu de la limitation de l'enveloppe à deux millions d'euros.

Ensuite, après l'évaluation du dispositif mis en place à la rentrée de cette année, nous pourrions procéder au lancement d'un nouvel appel à projets.

Voilà qui, je l'espère, répond à vos interrogations sur ce sujet dont on a raison de souligner l'importance.

#### 1.9 Question n°350, de Mme Louvigny du 17 décembre 2018 : Lancement de la campagne de lutte contre l'hypersexualisation

En réponse à ma question écrite n°388, la Ministre Simonis évoquait la finalisation d'une campagne à destination du grand public visant à lutter contre l'hypersexualisation.

Monsieur le Ministre peut-il nous donner plus d'informations sur cette campagne ? Quels seront les supports de communication utilisés ? Un calendrier a-t-il été arrêté ?

*Réponse :* En réponse à la question écrite de l'Honorable Membre, il est porté à sa connaissance que la campagne de lutte contre l'hypersexualisation des enfants comprend un spot vidéo et un site internet.

Elle est destinée aux professionnels qui encadrent des groupes d'enfants mais aussi aux parents. Elle pourra également servir de support pour des animations « Evras ».

Elle sera diffusée sur internet avec une attention plus spécifique pour le public cible des professionnels.

Le plan de diffusion est en cours de réalisation. Un calendrier précis ne peut donc être donné à ce stade mais, en tout état de cause, elle sera diffusée dans le courant du premier trimestre de 2019.

#### 1.10 Question n°351, de Mme Louvigny du 17 décembre 2018 : Promotion du site internet [www.egalitefillesgarcons.be](http://www.egalitefillesgarcons.be)

En réponse à ma question écrite n°389, la Ministre Simonis évoquait la promotion et la communication liées au site internet [www.egalitefillesgarcons.be](http://www.egalitefillesgarcons.be).

Une première phase de communication a été réalisée lors du lancement du site internet en mai 2018 via plusieurs canaux d'informations.

En plus de cela, la Ministre Simonis indiquait qu'une deuxième phase, plus ciblée, sera effectuée via la création d'un réseau d'enseignants sensibilisés sur les questions de genre. L'objectif étant semble-t-il de pérenniser le module.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous en dire plus sur le lancement de cette deuxième phase ? Quel est son public-cible ? Un calendrier a-t-il été arrêté ?

Quels sont les objectifs de ce réseau d'enseignants sensibilisés ?

*Réponse :* En réponse à la question écrite de l'Honorable Membre, je puis confirmer les informations précédemment transmises par la ministre Isabelle Simonis.

Le projet relatif à la promotion du site internet [www.egalitefillesgarcons.be](http://www.egalitefillesgarcons.be) connaîtra bien une seconde phase, dont l'objectif sera de faire rayonner davantage le module « égalité filles-garçons » via la création d'un réseau d'enseignants sensibilisés aux questions de genre.

Les modalités précises de la création et du fonctionnement de ce réseau sont cependant toujours en cours de réflexion au sein de l'Université des femmes qui gère le projet en collaboration avec la direction de l'Égalité des chances de notre ministère.

#### 1.11 Question n°354, de Mme Louvigny du 8 janvier 2019 : Recommandations 2018 d'Alter-Egales

Le 29 novembre, l'assemblée participative Alter-égales a présenté les conclusions de ses tra-

vaux sur le thème « Le droit à être représentée », le fruit d'un an de collaboration entre les différentes associations participantes.

Ces rencontres entre le terrain et le monde politique sont précieuses, particulièrement au vu du long chemin qu'il reste à parcourir en matière d'égalité homme-femme. En effet, cette année encore, de nombreuses recommandations ont émergé dans les trois sous-commissions qui avaient comme différents sujets : « La participation des femmes en politique », « La représentation des femmes dans la culture » et « La participation des jeunes femmes aux luttes féministes aujourd'hui ».

Chaque commission a donc brossé le portrait des réalités propres au thème concerné avant de proposer une série de solutions à mettre en place pour remédier à la situation. Notons, par exemple, la mise en place d'un annuaire de femmes créatrices et de personnes ressources dans le secteur culturel ou encore la sensibilisation des enseignant(e)s et des directions à l'enjeu de diversifier les sources de références.

Monsieur le Ministre,

Pouvez-vous nous donner votre avis sur les résultats de cette année? Le bilan 2018 de cette assemblée va-t-il déboucher sur des actions concrètes? Le cas échéant, quelles recommandations seront appliquées au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

A la lecture des constats interpellants dressés à propos de la représentation des femmes dans le secteur de la culture, avez-vous pris contact avec le Ministre de la Culture et/ou le Ministre de l'enseignement supérieur afin de mettre en œuvre certaines de ces recommandations?

*Réponse :* En réponse à la question écrite de l'Honorable Membre, il est porté à sa connaissance que, lors de l'assemblée plénière participative Alter Égales qui s'est tenue le 29 novembre dernier, les associations féminines et féministes ont insisté sur l'importance de ce lieu privilégié d'expression et d'échange, directement articulé avec le monde politique.

La thématique choisie pour 2018, à savoir le « droit à être représentée », a été approfondie au sein de trois sous-commissions spécifiques, relatives à la participation des femmes en politique, à la représentation des femmes dans la culture et à la participation des jeunes femmes aux luttes féministes aujourd'hui.

Je me réjouis des recommandations et propositions formulées dans ce cadre. Vu leur qualité et leur pertinence, je suis convaincu qu'elles susciteront la réflexion et nourriront de nouvelles politiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles mais aussi des niveaux régional et fédéral.

La sous-commission relative à « la partici-

pation des jeunes femmes aux luttes féministes aujourd'hui » a porté une attention particulière aux conditions de cette participation. Un espace tel qu'Alter Égales a ainsi offert, pour la première fois, un terrain propice à la rencontre entre de jeunes collectifs, avides de reconnaissance, et des associations plus anciennes, ravies de pouvoir transmettre et partager leurs réflexions. Le foisonnement d'échanges lors des différentes réunions a permis d'établir les conditions du dialogue dans lequel peuvent s'élaborer des stratégies et des objectifs communs entre les jeunes collectifs féministes et les organisations féministes plus anciennes. Le résultat en fut une réflexion sociologique et une production originale. Bien plus que des recommandations, le texte ainsi élaboré émet des propositions pour garantir la représentation de tous les féminismes dans une lutte commune.

Les sous-commissions relatives à la participation des femmes en politique et à la représentativité des femmes dans la culture ont abordé, toutes deux, les freins à la participation et à la représentation des femmes dans ces deux secteurs. À côté des analyses de la difficile articulation entre vies privée et professionnelle, du plafond de verre ou de l'écart salarial, c'est tout le phénomène du sexisme latent qui a été abordé.

Enfin, en ce qui concerne la sous-commission « culture », une représentante du cabinet de la ministre compétente a participé à certaines réunions de travail. Des contacts ont ensuite été pris avec les cabinets des ministres Greoli et Marcourt afin d'assurer le suivi des recommandations.

#### 1.12 Question n°355, de Mme Louvigny du 8 janvier 2019 : Femmes dans le journalisme

L'étude menée par l'Association des journalistes professionnels (AJP) et trois chercheuses de l'ULB et de l'UMons au sujet des femmes dans le journalisme dresse un paysage interpellant de la présence et du ressenti de la gent féminine dans ce métier.

Parmi les données accablantes de cette enquête, on relève que bien que les femmes soient plus diplômées que leurs collègues masculins, elles ne représentent que 35 % des effectifs de la presse francophone, accèdent moins facilement à un poste hiérarchique (elles sont deux fois moins nombreuses à des postes de manager), gagnent en moyenne 16 % de moins que leurs homologues masculins, ont une durée de carrière plus courte, etc.

Par ailleurs, 53% des journalistes sondées déclarent avoir été victimes de discrimination liée à leur genre.

Le fait que chez les jeunes journalistes la parité de sexe soit presque atteinte et que l'écart ne se creuse que par la suite démontre que les freins ne

se situent pas dans l'accès à proprement parler à la profession mais bien plus tard dans l'exercice de la profession.

Enfin, la presse relaye qu'une campagne sera lancée en 2019 pour combattre le sexisme dans les rédactions.

Monsieur le Ministre, comment vous positionnez-vous sur cette problématique ?

Face à ces constats, des actions concrètes sont-elles prévues ?

Pourriez-vous nous donner plus de détails sur la campagne lancée en 2019 pour combattre le sexisme dans les rédactions ?

Ce sujet touchant aux médias, une collaboration existe-t-elle avec le Ministre Marcourt et comment se concrétise-t-elle ?

*Réponse :* En réponse à la question écrite de l'Honorable Membre, il est porté à sa connaissance que l'enquête sur la carrière des femmes journalistes a été commandée par l'Association des journalistes professionnels, dans le cadre d'une convention pluriannuelle conclue avec les cabinets du ministre Marcourt et de l'ancienne ministre des droits des femmes, Isabelle Simonis.

J'ai évidemment pris connaissance des résultats de cette étude, menée par deux chercheuses de l'ULB et de l'UCL et qui a été présentée, le 14 décembre dernier, dans les locaux du Gouvernement.

Les constats qui s'en dégagent ne manquent pas d'interpeller.

L'étude relève ainsi que la précarité de l'emploi et le manque de perspectives d'évolution constituent de véritables freins au métier de journaliste. Des freins qui existent tant pour les hommes que pour les femmes, même si ces dernières les vivent avec davantage d'acuité.

En toile de fond, l'étude pointe les effets toujours bien présents de la société patriarcale comme un obstacle à l'émancipation des femmes. Ainsi, selon l'enquête, les femmes sont particulièrement affectées par le poids de la charge mentale qui résulte de l'obligation de combiner vies professionnelle et familiale. On constate que 40 % des femmes journalistes n'ont pas d'enfant, alors que seuls 24 % des hommes n'en ont pas.

Par ailleurs, l'étude relève également que 40,5 % des femmes ont été victimes de harcèlement moral, contre 25 % des hommes. Elles sont aussi 11 % à avoir subi du harcèlement sexuel, alors que les hommes n'évoquent pas de telles agressions.

Face à ces constats, l'Association des journalistes professionnels a formulé plusieurs recommandations, parmi lesquelles la réalisation d'une campagne de sensibilisation de deux ans, visant à améliorer les conditions de travail des hommes

et des femmes journalistes mais aussi à mieux armer ces dernières pour réagir aux questions de sexisme et de harcèlement. Cela passera nécessairement par une sensibilisation des responsables de rédaction à ces questions. Ces actions seront notamment réalisées dans le cadre du renouvellement, pour deux ans, de la convention entre l'AJP, le ministre Marcourt et moi-même.

Il est capital d'inciter les rédactions à mettre en œuvre des dispositifs structurels visant à enrayer le phénomène et à évaluer régulièrement les initiatives déployées. Toutefois, cette ambition implique au préalable une réelle prise de conscience des disparités homme-femme et la ferme volonté de changer les mentalités, qui conservent une dominante patriarcale qui continue d'orienter insidieusement la société et les différentes sphères d'activités professionnelles.

La lutte contre les comportements sexistes à tous les niveaux et le changement de mentalités qui conditionne son succès sont un travail de longue haleine. Dans le cadre des compétences communautaires, il s'agit, notamment, d'actionner le levier de la sensibilisation aux questions d'égalité homme-femme dès le plus jeune âge, en privilégiant la mixité à tous les niveaux et en renforçant la formation des professionnels.

Ces objectifs ont constitué le fil rouge de cette législature et les politiques menées dans le cadre des plans égalité homme-femme ou de lutte contre les violences sexistes s'inscrivent clairement dans cette perspective.

## 2 Vice-Présidente et Ministre de la Culture et de l'Enfance

### 2.1 Question n°528, de M. Knaepen du 18 mai 2018 : Entrepreneuriat culturel et mode de financement

Madame la Ministre, en février 2017 je vous interrogeais sur la synthèse intermédiaire de la coupole « Entrepreneuriat culturel et mode de financement » qui était disponible sur le site de «Bouger les lignes».

Cette synthèse s'articule autour de quatre sujets principaux : les formes juridiques d'entreprises marchandes et non marchandes, les structures d'accompagnement, les modes de financement et le rôle des pouvoirs publics, et, enfin, architecture, mode et design.

Pour rappel, des recommandations particulièrement intéressantes ont été émises : intégrer les œuvres d'art dans les écoles et les bâtiments publics, renforcer le rôle de Prométhéa dans les initiatives destinées au mécénat, créer de nouveaux outils fiscaux aux niveaux fédéral et régional, mettre en œuvre les arrêtés d'application du décret sur les arts plastiques du 3 avril 2014, per-



mettre une meilleure adéquation entre les formes de sociétés et d'associations et les réalités du terrain en créant une nouvelle forme de société et d'association plus adaptée à l'entrepreneur culturel, et instaurer une forme intermédiaire entre indépendance et salariat. Il s'agit de domaines fondamentaux pour financer la production d'œuvres culturelles.

Madame la Ministre, lors de votre réponse vous m'indiquiez que votre cabinet et l'administration devaient plancher sur la synthèse finale relative aux comités de suivi opérationnel. Votre cabinet et l'administration devaient également vous soumettre des fiches projets pour les différentes recommandations des dossiers et ensuite, vous deviez revenir vers les coupoles et les secteurs avec un calendrier, une priorisation et une budgétisation des mesures.

Par ailleurs, vous vous étiez engagé à revenir avec un plan d'action plus précis.

Madame la Ministre, aujourd'hui, avez-vous un plan d'action précis ? Dans l'affirmative, avez-vous concrétisé certaines recommandations ? Si oui, lesquelles ?

Comme vous vous étiez engagée, pourriez-vous me communiquer le calendrier, la priorisation et une budgétisation des mesures ? Des moyens budgétaires ont-ils été prévus ? Si oui, lesquels ?

*Réponse :* La synthèse finale et le plan d'action qui font suite aux recommandations de Bouger les Lignes ont bien été finalisés, et rendus publics en mai 2017.

Ce plan s'organise autour de 3 axes :

1. Fédérer, harmoniser, réguler
2. Développer, accompagner, promouvoir
3. (In)former, relier, diversifier.

Chacun de ces axes comprend des mesures issues des différentes coupoles, et donc entre-autre des mesures d'entrepreneuriat culturel.

Comme j'ai eu l'occasion de l'expliquer à plusieurs reprises en Commission, il ne s'agit pas d'un bloc monolithique de 40 actions, rassemblées dans une « opération » choc, mais de 40 actions distinctes que met en œuvre au quotidien mon Cabinet et l'administration, compte tenu d'un processus permanent et progressif d'identification de la législation à modifier, de la budgétisation des mesures, mais aussi et même peut-être surtout de contacts à prendre avec mes collègues du Gouvernement de la CF, des régions, des communautés et du fédéral.

Un état des lieux général de la mise en œuvre du plan d'action a été présenté en Commission du 25 juin 2018 et rappelé dans le cadre de l'examen du budget initial 2019.

De façon particulière, pour reprendre vos exemples, un groupe de travail au niveau de la CIM Culture a été constitué pour se concerter sur les outils fiscaux et sur les financements complémentaires de la culture ; le soutien à Prométhéa a été renouvelé dans une convention de 3 ans et cet opérateur examine actuellement les pistes pour mettre sur pied une école de la philanthropie culturelle ; la simplification administrative des procédures liées au mécénat culturel est en cours d'examen au cabinet de l'époque de Monsieur Van Overtveldt suite à la concertation à ce sujet.

## 2.2 Question n°529, de Mme Lecomte du 18 mai 2018 : European Disability Card ( EDC )

La European Disability Card (EDC) est une carte gratuite qui promeut l'accès des personnes handicapées à la culture, au sport et aux loisirs, et donc entre autres, aux musées, parcs d'attractions, attractions touristiques, centres sportifs, ...). Elle offre plusieurs avantages dans ces domaines.

Actuellement, 8 Etats membres de l'UE participent au projet de développement de cette carte : la Belgique, Chypre, l'Estonie, la Finlande, l'Italie, Malte, la Slovénie et la Roumanie.

En FWB, le projet de la EDC est développé selon trois axes : la mise en place d'un système de gestion publique et partagée de la carte afin d'échanger l'information utile à sa délivrance, la sensibilisation des prestataires de service et, enfin, le développement d'une campagne d'information à l'intention des utilisateurs.

Récemment en réponse à une interpellation, vous m'indiquiez que vous me fourniriez par écrit davantage de précisions quant à la mise en place de ce dispositif, d'où une partie de mes questions réitérées :

Combien d'institutions culturelles recense-t-on en FWB ? Combien parmi celles-ci acceptent-elles la carte EDC ? L'EDC a été lancée en Belgique début 2017. Combien de ces cartes ont-elles été délivrées depuis un an ?

L'EDC est un dispositif récent qui mérite une campagne d'information à l'intention des utilisateurs que vous souhaitez initier. Quand sera-t-elle lancée ?

Les partenaires font connaître l'existence de ce dispositif via leurs propres canaux. Quid de la frange de la population en situation de handicap très éloignée des milieux culturels ?

Les personnes en situation de handicap ne sont-elles pas déroutées par la diversité des avantages résultant du choix des opérateurs ?

En uniformisant certains droits, cette carte européenne du handicap permettra aux personnes

souffrant d'un handicap de voyager plus facilement d'un pays à l'autre. On est dès lors surpris que nos voisins ne soient pas (encore) entrés dans ce dispositif, singulièrement la France, en référence à son remarquable patrimoine culturel.

Quels sont les principaux obstacles à l'implémentation de ce dispositif ?

*Réponse* : L'European Disability Card est un dispositif carte qui favorise l'accès des personnes en situation de handicap à la culture, au sport et aux loisirs et qui offre une série d'avantages dans ces domaines.

Quoique très sensible à la préoccupation de l'accès à la culture aux personnes en situation de handicap, je fais le constat que seuls 5 partenaires belges gèrent son octroi, dont le SPF sécurité sociale, l'Aviq et le Service Phare, pour la partie francophone du pays.

Vous trouvez en suivant ce lien la liste des institutions acceptant cette carte en Belgique : <https://eudisabilitycard.be/fr/les-partenaires-de-leuropean-disability-card>

Je vous invite à introduire cette question et ses développements par le biais des parlements régionaux compétents.

### 2.3 Question n°590, de Mme Louvigny du 7 novembre 2018 : Rôle de l'ONE sur l'obésité infantile

Le surpoids et l'obésité touchent de plus en plus d'enfants à travers le monde. En effet, l'Organisation Mondiale de la Santé estime que le nombre d'enfants obèses dans le monde a été multiplié par plus de 10 en 40 ans.

Cela se vérifie également en Belgique où l'Institut belge de Santé Publique affirme que 11 à 15 % des 3 à 17 ans sont en surpoids et 3 à 5 % en obésité.

Cette situation est inquiétante et l'ONE estime qu'un début précoce d'obésité a des conséquences négatives sur la santé actuelle et future de l'enfant : complications métabolique, cardiovasculaire mais aussi mentale car les enfants obèses font souvent l'objet de moqueries. Il est donc urgent de lutter efficacement contre ce phénomène.

Parmi les causes probables du surpoids et de l'obésité figurent l'alimentation et les activités physiques. Contrairement aux autres causes, l'alimentation excessive en calories et/ou le manque d'activités physiques représentent des facteurs sur lesquels on peut intervenir en sensibilisant massivement les parents et les enfants.

Madame la Ministre, dans quelle mesure l'ONE intervient-elle ou peut-elle intervenir face à ces problèmes d'obésité et de surpoids infantiles ?

Quel est son rôle dans cette lutte contre l'obésité et le surpoids ?

Des campagnes de sensibilisation sont-elles en cours ou à l'ordre du jour ?

Dans quelle mesure le personnel de l'ONE informe-t-il les parents lors des consultations ONE (fascicules,...) ?

*Réponse* : L'obésité de l'enfant est une problématique très préoccupante en regard des nombreuses complications pour la santé qui en découlent. La promotion d'une alimentation saine et la prévention de l'obésité font partie des programmes prioritaires de santé préventive de l'ONE.

Les mesures prises en la matière par l'Office concernent la prévention primaire et secondaire du surpoids de l'enfant. Les actions portent sur le renforcement des compétences des professionnels de la santé (TMS, médecins de consultation ONE, médecins et infirmières PSE) et des professionnels de l'accueil des enfants (milieux d'accueil de la petite enfance et secteur de l'accueil temps libre) afin d'assurer l'accompagnement de l'enfant à risque de surpoids et de sa famille.

En pratique, les TMS et les médecins ONE bénéficient de formations continues sur l'alimentation saine et sur la prévention de l'obésité infantile selon 4 axes : l'alimentation, l'activité physique, le sommeil et les limites et repères dans l'éducation. Elles sont données par les diététiciennes pédiatriques de l'ONE et les conseillers pédiatres de l'ONE.

La journée de formation annuelle dédiée aux médecins ONE fut consacrée en octobre 2017, à la thématique du surpoids infantile. L'InfONE, publication actuellement en cours de diffusion auprès des TMS et médecins ONE (en ce compris les médecins PSE), reprend les éléments-clés des présentations et ateliers de cette journée. D'autre part, la dernière journée de formation organisée par l'Office, à destination des médecins et infirmières PSE, a abordé l'alimentation saine à travers la question de la collation et du goûter sains ; des pistes d'action concrètes ont été suggérées.

La formation des professionnels de la santé ONE est complétée par la plateforme Excellencis (qui permet une auto-évaluation et une progression dans l'acquisition des connaissances) et par des ouvrages de référence régulièrement mis à jour tels que le guide de médecine préventive, la brochure « Mômes en santé », ...

Les milieux d'accueil de la petite enfance ont également accès à un module de formation de deux journées (gratuites) sur l'alimentation saine de l'enfant données par les diététiciennes pédiatriques de l'Office.

En parallèle, les professionnels de l'accueil ont accès à différents outils sur l'alimentation saine

(« Chouette, on passe à table », les fiches « Manger, c'est plus que manger », « Le goûter », le site : [www.mangerbouger.be](http://www.mangerbouger.be) cofinancé par l'ONE).

En ce moment, l'Office poursuit ses efforts de promotion d'une alimentation saine et de prévention du surpoids avec une expérience pilote de prise en charge des enfants à risque de surpoids par la détection du rebond d'adiposité précoce. L'Office tente de généraliser progressivement cette pratique à l'ensemble des consultations pour enfants. A cet effet, des formations sont actuellement en cours dans les différentes subrégions. Les professionnels de la santé de l'ONE y sont encouragés à détecter le plus tôt dans la vie de l'enfant les problèmes de surpoids afin d'assurer une prise en charge précoce et un accompagnement renforcé des familles dans la recherche et la mise en œuvre de solutions efficaces.

L'accompagnement des enfants et de leur famille en prévention primaire du surpoids fait partie intégrante du travail quotidien des TMS et médecins ONE, en consultation et en visite à domicile. La prévention de l'excès de poids implique notamment de suivre l'évolution de l'indice de masse corporelle (IMC) qui évalue la corpulence de l'enfant. Pour ce faire en pratique, l'IMC (ou BMI) doit être calculé systématiquement dès l'âge d'un an et reporté sur les courbes de corpulence. Une adaptation du nouveau carnet de santé de l'enfant de 2019 a été réalisée à cet effet. Aussi, une roue qui permet le calcul rapide et fiable de l'IMC est actuellement en cours de distribution au sein des consultations ONE.

Des exposés et ateliers pratiques à l'attention des TMS sont en cours dans les subrégions. Ils allient à la fois un côté théorique mais également un côté opérationnel notamment sur l'accompagnement des familles : comment aborder les constats et motiver aux changements de comportements en alliance avec les parents. Le rebond d'adiposité précoce constitue un risque de surpoids. Il impose un repérage précoce et un suivi renforcé de ces enfants avec leur famille (prévention secondaire). A leur intention, l'ONE a élaboré des outils d'information et de motivation.

Ce dépistage est poursuivi lors des bilans de santé organisés par la PSE. Lorsque les enfants présentent un surpoids ou une obésité installée, la famille est référée vers le médecin traitant ou vers un service spécialisé dans la prise en charge de l'excès de poids car celle-ci dépasse le cadre des missions de l'ONE et de la PSE.

Les messages de santé transmis aux familles sont renforcés par des nombreux outils tels que des fascicules « Des Petits plats pour les grands », « Avoir l'eau à la bouche », « Bouger, c'est la santé », « le sommeil », les limites et repères), une roue sur les équivalences en sucre et en beurre de certains aliments et boissons (jus, chips, ...), des signets sur bien manger – bouger – les re-

pères/limites, le sommeil », affiches, etc.

Des animations collectives sont également régulièrement mises sur pied par les TMS à l'attention des parents ou des enfants eux-mêmes : jeux sur l'alimentation, sur l'activité physique, des modules (BamBam, l'Oreiller Magique, ...).

Ces animations sont réalisées au sein des consultations, dans certaines villes ou quartiers.

#### 2.4 Question n°592, de Mme Louvigny du 7 novembre 2018 : Location de matériel de puériculture en Fédération Wallonie-Bruxelles

En mai dernier, la première « babythèque » bruxelloise a ouvert ses portes.

Cette initiative propose aux parents, voire à tout membre de la famille d'un nouveau-né, d'emprunter du matériel de puériculture durant une période définie et pour un coût moindre.

En effet, les fondateurs de ce projet sont partis d'un constat simple : nombreux sont les accessoires qui ne sont utilisés que peu de temps, surtout si on ne souhaite plus avoir d'autres enfants. Maxi cosy, lit, baignoire, porte-bébé, biberon, chaise haute et tapis de jeu, etc sont autant d'objets qui font partie de l'équipement de base pour les jeunes parents et leurs proches mais qui, en plus d'avoir un coût certain, ne servent que quelques mois et finissent bien souvent à la cave ou au grenier (et encore faut-il disposer chez soi de la place pour stocker ce matériel).

Pour avoir accès à ce service de location de matériel de puériculture, il suffit de devenir membre de la « Babythèque » via une cotisation annuelle (20€/an pour la Babythèque de Bruxelles).

D'après les informations en ma possession, l'ouverture de cette Babythèque a été financée via une campagne de crowdfunding et fonctionne grâce à l'aide de bénévoles et à la mise à disposition gratuite d'un local par Kind en Gezin.

Madame la Ministre, avez-vous eu connaissance de cette initiative? D'autres projets du même type existent-ils en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Des soutiens financier, organisationnel, logistique (mise à disposition gratuite d'un local par exemple) ou autres sont-ils ou pourraient-ils être octroyés par l'ONE pour ce type de projet en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Est-il envisageable de généraliser ce système de prêt de matériel de puériculture par une mise en place par l'ONE, et plus particulièrement via les comités subrégionaux; le territoire provincial semblant en effet être le territoire le plus pertinent?

Réponse : J'ai pris connaissance de cette

initiative via Internet, en relation au projet de growfunding réalisée en début d'année (<https://www.growfunding.be/babytheek>). A ma connaissance, il n'existe pas de projet similaire de location de matériel de puériculture en Wallonie.

La location de matériel de puériculture est cependant déjà mise en place par d'autres voies : certaines Mutuelles prêtent, louent et vendent à des prix abordables du matériel pour bébé (langes, produits de soins, aérosol, tire lait, etc.). Certains articles (Babyphone ou pèse-bébé) peuvent être empruntés gratuitement pendant 3 mois.

D'autre part, la brochure « Le matériel de bébé, petit guide pour bien choisir » aborde une série de considérations essentielles pour des choix judicieux et éclairés. Vu la multitude d'articles inondant le marché, elle attire l'attention sur les bonnes questions à se poser avant toute acquisition.

Les conseils aux (futurs) parents pour l'acquisition de matériel de puériculture font partie de l'accompagnement des TMS en pré et postnatal. Bons connaisseurs des ressources et du réseau local, ils sont les mieux à même de renseigner les familles adéquatement, en leur signalant entre autre d'autres initiatives pour se procurer du matériel d'occasion (bourses de la Ligue des familles, Petits Riens, vestiaires sociaux, brocantes...).

Le matériel de seconde main constitue certainement une alternative intéressante pour limiter les dépenses, consommer plus durablement et limiter l'empreinte écologique de l'enfant. Les brochures « matériel de puériculture » et « si on jouait » fournissent également des éléments d'information avec des points d'attention pour l'achat en seconde main.

Enfin, certaines consultations pour enfants organisent un coin 'donneries' entre parents (par exemple une étagère avec des livres et/ou des vêtements), certains milieux d'accueil disposent d'une armoire à donner ou à prêter (livres, jouets, vêtements, ...).

Ces initiatives limitent l'empreinte écologique de l'enfant, sans fins commerciales. A noter que ces démarches reposent sur le bon sens et n'engagent pas la responsabilité du service soutenant la démarche, au plan sécurité, résistance, etc.

En conclusion, ce type d'initiative est certainement à encourager pour des raisons multiples : souci écologique, entraide, solidarité notamment entre parents. Il y a néanmoins lieu de porter une attention toute particulière à la sécurité du matériel, aux instructions d'usage à communiquer aux utilisateurs, à l'hygiène du matériel fourni. Il convient également d'être précis sur les responsabilités engagées, en cas de déficience du matériel et des éventuelles conséquences pouvant en résulter.

## 2.5 Question n°595, de Mme Lambelin du 23 novembre 2018 : Allaitement forcé

De plus en plus de mères et futures mères s'expriment sur la pression qu'elles ressentent par rapport à l'allaitement. En effet, si il y a une vingtaine d'années la tendance était plutôt à laisser totalement le choix aux mamans, il s'avère qu'aujourd'hui la majorité des hôpitaux, des sages-femmes et des médecins, poussent de plus en plus les femmes à allaiter leurs bébés, quitte à leur faire ressentir une certaine pression.

Les témoignages qui vont dans ce sens ne manquent pas et vont malheureusement souvent de pair avec des violences obstétricales subies pendant l'accouchement. En effet, si les bienfaits de l'allaitement ne sont plus à prouver, le choix de donner le sein à son bébé reste avant tout un choix personnel, le corps médical est là avant tout pour conseiller la maman et l'informer de ses choix sans obligation.

De plus, si la maman se sent forcée à allaiter, cela risque de ne pas bien se dérouler et pourrait à terme avoir des conséquences, plus ou moins graves, notamment sur la santé du bébé si la nutrition ne se fait pas correctement. Il serait donc peut-être utile de rappeler aux mamans qu'elles sont les maîtres de leur corps et que c'est avant tout à elles de décider de ce qui est le mieux pour elles et pour leurs enfants, tout en se sentant accompagnées, et non jugées, par le corps médical.

Madame la Ministre, le but n'est pas de remettre en cause les bienfaits de l'allaitement, mais plutôt de faire valoir le libre arbitre des femmes. Il est indispensable de déculpabiliser les femmes face à la pression, souvent incitée par les médecins ou par d'autres femmes, d'être une « mère parfaite ».

- Comment expliquer cette pression ressentie par les femmes face à l'allaitement ces dernières années ? Pourquoi le corps médical pousse-t-il de plus en plus les femmes à allaiter ?
- Quels conseils pourrions-nous donner aux femmes qui ne souhaitent pas allaiter afin de les déculpabiliser ?
- Les campagnes de sensibilisation vont surtout dans le sens de l'allaitement mais une campagne qui mettrait en avant les droits et les choix des femmes face à tout ce qui touche à la maternité pourrait-elle être envisagée ?

*Réponse :* La promotion de l'allaitement maternel est un des programmes prioritaires de l'ONE et a comme objectif de protéger, encourager et soutenir l'allaitement maternel qui, comme vous le soulignez, procure de nombreux avantages tant pour la mère que pour le nourrisson.

Dans cette optique, l'Office forme et sensibi-

lise son personnel aux avantages pour l'enfant et pour la mère de l'allaitement maternel et relaie les campagnes à ce sujet. Il le fait toujours dans le respect des différents choix que peuvent opérer les mamans à ce propos.

L'ONE est un des acteurs dans la promotion de l'allaitement par la présence depuis sa création d'un de ses conseillers pédiatres au CFAM (Comité Fédéral Allaitement Maternel). L'objectif est de rendre possible l'allaitement toujours dans le respect des possibilités et des choix personnels.

Il est évident que toutes les mamans doivent être soutenues avec la même empathie quel que soit leur choix d'alimentation de leur enfant. Ce point d'attention est présent dans les outils de l'ONE et demandé aux hôpitaux.

Quant à votre question relative aux campagnes de sensibilisation, la stratégie mondiale pour l'alimentation du nourrisson, adoptée par les Etats Membres de l'OMS et le Conseil exécutif de l'UNICEF en 2002, stipule que l'on ne peut pas faire la promotion des préparations pour nourrissons.

## 2.6 Question n°601, de Mme Durenne du 7 décembre 2018 : Révision de la procédure d'inscription dans les milieux d'accueil via la réforme MILAC

Le 12 novembre dernier, je vous interpellais longuement sur la réforme MILAC.

Dans votre réponse, et de manière très succincte, vous m'indiquiez que « la procédure d'inscription peut être revue, rendant ainsi prioritaire les questions sociales ».

Pouvez-vous expliquer davantage cet aspect de la réforme ?

Comment les « questions sociales » pourront-elles être prioritaires dans la procédure d'inscription ? Allez-vous fixer un taux minimum, un incitant financier, une sanction ?

Que signifie « questions sociales » dans ce cadre ? Qu'est-ce qui pourra, ou non, promériter à cette priorité octroyée ?

*Réponse :* Je vous remercie de me poser cette question, qui me permet de clarifier cet aspect de la réforme de l'accueil de la petite enfance.

Néanmoins, j'attire votre attention sur le fait, qu'à ce jour, le Gouvernement n'a pas encore approuvé en 1ère lecture l'arrêté qui définit les modalités pratiques de la réforme mentionnée ci-dessus.

Il existe 4 niveaux de subsides pour les crèches et les services d'accueil d'enfants :

— Le niveau 0 correspond aux milieux ne demandant aucun subside ;

— Le niveau 1, correspond quant à lui, aux subsides de base ;

— Le niveau 2, correspond quant à lui, aux subsides d'accessibilité

— Et enfin, le niveau 3 correspond aux subsides d'accessibilité renforcée.

Les deux derniers niveaux accorderaient une aide supplémentaire aux milieux d'accueil, moyennant certaines conditions qui se traduisent en termes de priorités données à certaines familles.

Ces conditions concernent l'accessibilité sociale et/ou une accessibilité horaire renforcée.

Les milieux d'accueil bénéficiant de subsides d'accessibilité devraient accorder en priorité 20 à 50% de leurs capacités d'accueil à l'admission d'enfants présentant des besoins spécifiques ; les subventions majorées portent quant à elles sur les mêmes priorités mais portant sur une capacité d'accueil entre 60 et 80% de la capacité d'accueil.

## 2.7 Question n°603, de Mme Durenne du 7 décembre 2018 : Participation financière des parents dans la réforme MILAC

Le 12 novembre dernier, je vous interpellais longuement sur la réforme MILAC.

Concernant la révision de la Participation Financière des Parents (PFP), vous indiquiez que « personne ne paiera plus » et que « par contre, certains paieront moins ».

Vous n'avez cependant pas abordé le volet financier spécifique à cette mesure.

Comment cette révision de la PFP sera-t-elle financée ? Avez-vous obtenu des moyens supplémentaires pour garantir une PFP au moins similaire pour tous et plus avantageuse pour certains ?

Dans votre réponse, vous m'indiquiez également que « l'autre objectif de la réforme est de simplifier le modèle existant en vigueur, comme c'est le cas dans d'autres secteurs ».

Comment le modèle pourrait-il évoluer ? A quels autres secteurs faisiez-vous référence ?

*Réponse :* J'attire avant tout votre attention sur le fait, qu'à ce jour, le Gouvernement n'a pas encore approuvé en 1ère lecture l'arrêté qui définit les modalités pratiques de la réforme mentionnée ci-dessus. Voici néanmoins les réponses à vos questions.

La révision de la participation financière prévue dans la réforme MILAC vise, en effet, un double objectif : d'une part, une réduction du coût de l'accueil et, d'autre part, une simplification de l'actuel fonctionnement de la participation financière parentale.

La réduction du coût de l'accueil s'adresserait en priorité aux ménages à faibles et moyens revenus. La grille barémique de la PFP actuelle est en effet construite sur un prélèvement constant des revenus des ménages, qui correspond à 12% des revenus pris en compte.

Le budget alloué à l'accueil des enfants dans les structures appliquant la PFP pèse de ce fait plus lourd pour les ménages à faibles et moyens revenus, puisque ceux-ci consacrent une part proportionnellement plus importante de leurs revenus aux besoins de base (logement, nourriture, chauffage, vêtements etc.).

Cette réduction du coût de l'accueil pourrait dès lors rencontrer l'un des objectifs stratégiques de la réforme MILAC, à savoir, d'assurer l'accessibilité - et notamment financière - des structures d'accueil de la petite enfance à tous, dans une logique inclusive et de service universel.

Les moyens alloués, c'est-à-dire 2.200.000€, pour financer cette mesure sont ceux qui sont actuellement affectés au dispositif d'intervention accueil qui serait supprimé.

L'objectif est de couvrir intégralement le manque à gagner généré par la baisse du coût de l'accueil avec ce montant. Aucun moyen supplémentaire ne devrait donc être nécessaire et aucun ménage ne paiera plus qu'aujourd'hui.

En ce qui concerne la simplification du modèle actuellement en vigueur, les textes proposés dans le cadre de la réforme prévoient de mettre en place un nouveau modèle de calcul automatisé.

Il fonctionnerait via un programme informatique qui serait mis à disposition des parents via le site internet de l'ONE. Directement connecté aux données fiscales du SPF Finances et au Registre national pour la composition de ménage, le système pourrait automatiquement, à partir de ces données - revenus mentionnés dans l'avertissement extrait de rôle le plus récent et composition de ménage - délivrer aux parents une attestation qui mentionnera le montant de participation financière dont ils devront s'acquitter. Les milieux d'accueil n'auraient donc plus à calculer eux-mêmes la participation financière parentale.

## 2.8 Question n°604, de Mme Durenne du 7 décembre 2018 : Prise en compte des besoins de places dans la réforme MILAC

Le 12 novembre dernier, je vous interpellais longuement sur la réforme MILAC.

Concernant les places d'accueil vous m'indiquiez : « Il est important de prévoir des balises pour assurer une répartition territoriale de l'offre d'accueil. Celle-ci doit en effet garantir un service universel, au plus près des besoins d'accueil exprimés ou non ».

Vous parliez donc des besoins d'accueil.

A la suite de cette phrase, vous m'indiquiez que « pour rappel, le taux de couverture diffère considérablement d'une commune à l'autre » et qu'il « faut inverser cette tendance, revoir les critères et surtout les financements ».

Vous parliez donc là du taux de couverture.

Est-ce inévitablement parce que le taux de couverture est faible que le taux des besoins d'accueil ne sont pas remplis ?

L'Office ne pourrait-il pas calculer ce « taux de besoin », ces « besoins d'accueil exprimés ou non » pour programmer ses projets de subsideation ?

Ne pourrait-on pas utiliser, notamment et également, le taux d'emploi des parents pour voir comment travailler sur ce taux de couverture ?

L'Office est-il prêt à utiliser d'autres critères ?

*Réponse :* De manière générale, c'est le taux de couverture global ainsi que ceux des places subventionnées/non-subventionnées par l'ONE qui varient d'une Subrégion à l'autre et selon la Commune.

Au-delà du taux global, on constate en effet des variations importantes du rapport entre le nombre de places d'accueil de la petite enfance subventionnées et non-subventionnées.

Sur l'ensemble de la Fédération, 70% des places d'accueil sont subventionnées par l'ONE. Cependant, dans certaines Communes, seules 10% des places le sont.

La proportion des places d'accueil subventionnées a un impact sur l'accessibilité financière et géographique de l'offre d'accueil. La réforme projetée d'améliorer cette accessibilité, à travers divers aspects :

- une révision de la Participation Financière des Parents ;
- un financement lié au degré d'accessibilité, plus ou moins important, du milieu d'accueil ;
- et enfin, des objectifs et critères de programmation de nouvelles places d'accueil subventionnées favorisant une proportion élevée de places d'accueil subventionnées sur le territoire communal.

Le taux de couverture est un des critères utilisés dans le cadre des programmations réalisées ou en cours.

D'autres critères de discrimination positive pourraient également être utilisés, tels par exemple le niveau d'instruction, le taux de chômage et le revenu moyen de la population habitant la Com-

mune où les places d'accueil subventionnées devraient se créer.

Ces critères permettent de comparer objectivement les situations des familles selon leur localisation et d'attribuer de nouvelles places d'accueil subventionnées là où, toute chose étant égale par ailleurs, le rapport entre le nombre de places d'accueil et d'enfants est le plus défavorable, et où les familles sont le plus défavorisées socio économiquement.

En effet, lorsque les places sont subventionnées, les parents paient en fonction de leurs revenus et du barème ONE.

Toutefois, ce système est quelque peu théorique et ne prend pas assez en compte les besoins exprimés en places d'accueil, sans oublier les besoins inexprimés.

Afin de mieux les prendre en compte, la plateforme Premiers Pas, ex-GIMA-PUB, devrait à terme permettre à l'Office de disposer d'informations sur les demandes exprimées de places d'accueil, telles le nombre de places, le temps d'attente, et sur celles qui ne le sont pas.

Par ailleurs, le Comité de programmation de l'ONE, est compétent pour faire des propositions de critères de sélection de projets introduits dans le cadre de programmations des milieux d'accueil subventionnés. Il remet ses avis au Conseil d'Administration de l'ONE.

## 2.9 Question n°605, de Mme Louvigny du 11 décembre 2018 : Rôle de l'ONE dans la prévention des cas de rougeole

On garde encore en mémoire l'épidémie inquiétante de rougeole qu'a connu notre Pays de la fin d'année 2016 à la mi-mai 2017.

En cause, au moins partiellement, de cette recrudescence de rougeole, le fait que si le taux de couverture vaccinale atteint 95 % pour la première dose du vaccin RRO en Belgique, il atteint tout juste 75 % pour le vaccin 2 doses (vers 11-12 ans) avec pour conséquence un déplacement des cas de rougeole dans les tranches d'âge plus élevées (plus de 14 ans) et la naissance de foyers de rougeole, notamment dans les écoles.

L'ONE expliquait également ces chiffres par une campagne de désinformation menée par certains médecins, pédiatres et professionnels de la santé, mais aussi par un manque de conscientisation des parents sur les bénéfices de la vaccination.

Des rappels au regard de la prévention de cette maladie avaient été réalisés auprès des médecins généralistes concernés dans les zones où des cas avaient été déclarés et un communiqué de presse avait été réalisé avec le concours de l'ONE en début d'année 2018 afin de sensibiliser le grand pu-

blic à la nécessité de contrôler son statut immunitaire par rapport à la rougeole.

Madame la Ministre, les derniers chiffres donnés par l'ONE sur le taux de vaccination pour le vaccin RRO datent de 2015. Disposez-vous de chiffres plus récents ?

Compte tenu de la période critique connue fin 2016, l'ONE compte-elle prendre de nouvelles mesures pour reconscientiser et resensibiliser les citoyens sur la nécessité d'un programme de vaccination correct contre la rougeole chez les enfants ?

*Réponse* : L'ONE prévoit de mener une enquête de couverture vaccinale au cours de l'année 2019 afin de disposer de données plus récentes. Cette enquête sera réalisée en collaboration avec la COCOM pour permettre de connaître les taux de couverture, en Wallonie et à Bruxelles, chez les nourrissons de 18 à 24 mois.

Plusieurs mesures sont prises pour conscientiser et sensibiliser les citoyens sur la nécessité d'un programme de vaccination correct contre la rougeole chez les enfants.

Une mise à jour et une actualisation de la forme et du contenu du site vaccination-info de l'ONE est actuellement en cours. L'objectif est de permettre aux citoyens de trouver de l'information vérifiée, fiable, accessible et facilement compréhensible dans la masse de renseignements de tout genre circulant sur internet ; à cet effet, le site revêtira un design plus moderne et offrira une information complète, vulgarisée, rigoureuse et scientifique sur la vaccination et les maladies à prévention vaccinale.

L'accent sera également mis sur le développement d'une partie plus complète de la Foire aux Questions afin de répondre aux questions que se pose fréquemment la population dans le but de réduire ses craintes éventuelles par rapport à la vaccination.

La gestion du site internet est centralisée par l'asbl Question Santé qui est soutenue conjointement par l'AVIQ, la COCOF et l'ONE. Le site sera promu via des actions de communication lors de la semaine européenne annuelle de vaccination qui se déroule fin avril 2019.

Une campagne de promotion de la vaccination à destination du grand public viendra également appuyer la diffusion de l'information autour de la nouvelle version du site. Cette campagne est prévue pour l'automne 2019 et sollicitera le dispositif d'octroi d'espace gratuit de radiodiffusion au sein de la Communauté française.

D'autre part, un flyer d'information, mis à jour en 2018, « A chaque âge sa vaccination – la vaccination des 5-6 ans et des 11-12 ans » est distribué à tous les parents via les services de promotion à la santé et les centres psychosociaux. L'accent y est mis, entre autres,

sur la rougeole : explication de ce qu'est la maladie, ses conséquences, l'importance de se vacciner... Cette distribution aura également lieu en 2019, comme chaque année.

Et enfin, l'ONE travaille sur des fiches à destination des professionnels pour les soutenir dans leurs démarches d'information des patients vis-à-vis de la vaccination.

## 2.10 Question n°608, de Mme Durenne du 13 décembre 2018 : Développement de nouvelles applications de l'ONE

Dans le budget initial 2019 de l'ONE, une somme de 20.443.000€ est inscrite à l'article 611.10 relatif aux honoraires forfaitaires concernant les frais de fonctionnement. Soit une augmentation de 12.613.800€ par rapport à 2018.

Parmi les projets 2019 notons le développement de nouvelles applications comme Link (relation avec les parents et les milieux d'accueil), Atlas, Signalétique ONE, dossier Médico-social de l'enfant,... ou encore le développement d'un logiciel dédié aux PSE.

Concrètement, que trouvera-t-on dans Link ?

Après avoir trouvé et s'être inscrits dans un milieu d'accueil, est-ce Link servira encore aux parents, pour leurs relations de tous les jours avec le milieu d'accueil ?

En quoi consiste Atlas ?

Qu'est-ce que le logiciel « signalétique ONE » ?

Qu'est-ce que le logiciel dédié aux PSE ?

*Réponse :* Le contrat de gestion ainsi que le projet ATL-AS, la plateforme Premiers Pas (ex-LINK et GIMA-PUB) et le Dossier médico-social informatisé de l'Enfant ont tous dans leurs premiers livrables, la construction d'un outil de gestion de la signalétique.

On entend par "Signalétique", toutes les données génériques et uniques d'une personne bénéficiaire de l'ONE (enfant, famille,...) et de l'environnement dans lequel l'ONE accompagne ses bénéficiaires (structure, lieux, activité,...). La signalétique décrit également les relations qui existent entre ses composants.

Cet outil alimentera à terme, l'ensemble des applications métier ONE ; il s'agit de l'implémentation du concept "une personne, un seul enregistrement", cher aux applications médicales (EMR).

La Signalétique se veut générique le plus longtemps possible afin de garder son aspect transversal à l'ONE ; elle se spécialisera au travers notamment des applications métier dédiées.

Afin de permettre une amélioration de la fiabilité des données, la Signalétique aura recours aux sources authentiques disponibles ; cette démarche doit être prise comme un outil de validation des données. Les informations directement collectées sur base déclarative par l'ONE seront enrichies par les sources authentiques. En cas de conflit entre les données ONE et les sources authentiques, des outils et des procédures de réconciliation des données permettront de consolider l'information.

L'approche du projet Signalétique est de permettre, par une implémentation itérative de l'utilisation transversale des données, d'une part de s'adapter à chaque métier de l'ONE et d'autre part de garantir la continuité des applications existantes, sans engendrer de blocages dans les développements essentiels pour l'ONE. Les bases de données locales à chacune des applications en production pouvant, le cas échéant, servir de source authentique durant la phase d'implémentation de la Signalétique.

Enfin, vu le caractère très personnel de certaines données collectées et traitées, la sécurité reste au cœur du projet. La centralisation des informations doit permettre de mieux tracer les accès à l'information. Le recours aux sources authentiques devant offrir une garantie d'unicité et d'identité des usagers, la Signalétique devrait offrir une connexion sécurisée aux données de l'ONE.

Le périmètre du projet se compose :

- De l'application informatique de gestion de la Signalétique ONE ;
- De la mise en place d'un support, d'une maintenance corrective et de la gestion des changements applicatifs ;
- De l'organisation d'un plan de formations continue des utilisateurs à l'utilisation de l'application de leur contexte métier ;
- De l'accompagnement aux demandes de changement fonctionnel une fois l'outil en production ;
- Des indicateurs permettant de garantir la qualité des données intégrées à la signalétique ;
- Des mécanismes de sécurités compatibles avec la RGPD et la sensibilité des données qui y sont stockées ;
- De l'adaptation, éventuelle, des processus métiers nécessaire à l'harmonisation des données.

Le projet ATL-AS, quant à lui, a pour objectif de développer une application pratique et efficiente pour gérer les processus métiers propres à la direction Accueil Temps libre (ATL), à savoir :



- Les conventions relatives aux coordinations communales (la fonction de coordinateur ATL) et leur subventionnement ;
- L'agrément et le suivi des programmes de coordination locale de l'enfance (programmes CLE) avec ses processus spécifiques (état des lieux, analyse des besoins, plans d'action annuels) ;
- L'agrément et le subventionnement des accueils extrascolaires ;
- La convention pour une plateforme communautaire des coordinateurs ATL et son subventionnement ;
- Le subventionnement spécifique des structures AES2 (ex-FESC) ;
- Le subventionnement des coordinations de milieux d'accueil ;
- La reconnaissance et le subventionnement des écoles de devoirs ;
- L'agrément et le subventionnement des centres de vacances ;
- La gestion des demandes d'assimilation du personnel d'encadrement ;
- L'accompagnement qualitatif et l'inspection comptable des structures reconnues et subventionnées ;
- La gestion des déclarations de garde.

L'application ATL-AS sera composée de 3 modules :

- Un portail interactif pour les acteurs externes : les opérateurs pourront gérer, via cette entrée, leurs données de contact, remplir des formulaires en ligne, introduire les informations nécessaires à leur subventionnement,... Ils pourront également vérifier le suivi de leur demande et recevoir des alertes au sujet des échéances à respecter.
- Une application ATLAS interne pour l'ONE : les agents de l'ONE bénéficieront d'une gestion centralisée des données et d'un système capable de proposer une préanalyse des demandes introduites. Tous les acteurs internes qui interviennent sur les dossiers (y compris la coordination accueil, les ASR,...) auront un accès sur mesure à l'application pour mener efficacement leurs missions.
- Un suivi de statistiques : un volet spécifique de l'application permettra de produire des statistiques et de croiser les données encodées en vue

d'un travail d'évaluation, de rapports annuels, de recherches ou d'études ciblées.

Le nouvel outil limitera considérablement le travail d'encodage et la démultiplication des documents de supports et de contrôle au profit d'une présence accrue auprès du public pour soutenir les démarches administratives et proposer un accompagnement qualitatif.

La plateforme « Premiers Pas » sera opérationnelle pour fin janvier et je m'en réjouis. Il s'agit d'une application qui facilitera la recherche d'un milieu d'accueil par les futurs et jeunes parents en leur proposant des structures autorisées par l'ONE, sur base de critères de recherche clairs et accessibles, tels la localisation, le nombre d'enfants par groupe, la taille de la structure... Les parents pourront ainsi choisir un milieu d'accueil en se basant, par exemple, sur le mode de fixation de la Participation Financière des Parents, sur le projet pédagogique, ...

Afin de proposer des informations complètes aux parents, l'ONE a organisé une récolte de données auprès des milieux d'accueil et de leurs Pouvoirs organisateurs. Un incitant financier sous forme de subside a été octroyé à ceux qui y ont participé en 2018 ; il s'agit d'un incitant « one shot » visant à initier une collaboration entre les acteurs de terrain et l'ONE. En effet, celle-ci a pu évoluer vers une nouvelle forme plus directe, plus simple et plus efficace grâce à la connexion à la base de données. La collaboration reposera ensuite sur l'intérêt partagé d'offrir un service répondant aux -futurs- parents ; elle s'inscrit dans le cadre plus large du projet de l'ONE de signalétique unique.

Enfin, le logiciel pour les PSE n'est pas encore en projet et l'analyse est moins avancée. Il apparaît que certaines applications utilisées par les PSE sont en fin de vie et que le besoin de moderniser les outils informatiques fait partie des revendications du secteur. Dès lors, un travail sera à lancer cette année à ce propos.

#### 2.11 Question n°616, de M. Culot du 17 décembre 2018 : Conséquences de l'ordonnance du Tribunal de première instance de Bruxelles dans le cadre de l'affaire nexus

Le 28 novembre dernier, le Tribunal de première instance de Bruxelles a statué en référé à la demande notamment de la société Nexus Factory au sujet de l'attestation devant être octroyée par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre du tax shelter et indispensable pour bénéficier de ce mécanisme.

Dans ce cas précis, le Tribunal de première instance de Bruxelles a estimé que la Communauté française ne pouvait pas refuser l'examen d'un second dossier ; argumentant que « [l]a fraude qui a

*entaché un premier dossier n'empêche pas le dépôt d'un second expurgé de toute illégalité* ». Il pointe ainsi la capacité de l'administration communautaire d'instruire le second dossier avec une grande diligence, comme lors du premier. Le Tribunal a ainsi ordonné à la Communauté française de statuer sur la demande d'attestation évoquée ci-avant au plus tard le jour même à 14 heures ; ce que la Communauté française a fait en décidant de ne pas délivrer l'attestation demandée. L'analyse du dossier Nexus/Umedia par votre cabinet apparaît ainsi bien plus rapide lorsqu'existe une décision judiciaire ; cette analyse ayant, selon la presse, mis précédemment un temps certain.

Au-delà de ce cas particulier, il convient de s'interroger sur l'incidence de cette ordonnance sur d'autres sociétés. En effet, celles qui se seraient vues refuser l'octroi de ladite attestation et en plus, refuser l'analyse d'un second dossier rectifié pourraient tenter une action en justice et se voir possiblement donner raison.

Concernant le dossier Nexus/Umedia, est-il exact que votre cabinet a reçu la nouvelle demande d'attestation au début du mois d'août 2018 ? A quelle date précise l'a-t-il reçue ? Comment expliquez-vous qu'il ait fallu autant de temps pour que votre cabinet examine cette demande ?

La nouvelle justification du refus est-elle suffisamment solide juridiquement ?

D'autres sociétés se sont-elles vues refuser l'octroi de l'attestation nécessaire au bénéfice du tax shelter ?

Le cas échéant, pourriez-vous expliciter les motifs justifiant le refus ?

Y a-t-il des cas similaires à celui de Nexus/Umedia ? Si oui, un second dossier a-t-il été introduit par ces sociétés et analysé ensuite par la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Vous attendez-vous à de nouvelles actions en justice ? Certaines ont-elles éventuellement déjà été intentées ?

*Réponse* : Je me réfère à la réponse sur le même sujet que j'ai communiquée à votre collègue Isabelle Emmerly en Commission de la Culture et de l'enfance du 13 décembre 2018.

## 2.12 Question n°619, de Mme Durenne du 21 décembre 2018 : Avenants au contrat de gestion de l'ONE

Le gouvernement du 28 novembre dernier a adopté les avenants n°13 et n°14 au contrat de gestion de l'ONE.

Que contiennent-ils ?

L'avenant n°13 est-il bien celui qui traite de la prolongation 2019-2020 du contrat de gestion 2013-2018 de l'Office ?

Quelles seront les priorités de cette prolongation ?

Cet avenant 13 nous sera-t-il présenté en commission ?

*Réponse* : L'avenant n°13 au Contrat de gestion 2013-2018 de l'ONE ne concerne pas sa prolongation pour 2019 et 2020, mais le refinancement de la promotion de la santé à l'école à raison de 800.000€ au total.

L'avenant n°14 concerne quant à lui le secteur de l'accueil et, plus particulièrement, le projet expérimental d'accueillantes d'enfants salariées. Il permet de transformer le statut de 200 accueillantes conventionnées supplémentaires en autant d'accueillantes salariées, soit 400 au lieu des 200 initialement prévues pour atteindre un total de 600 accueillantes avec les nouvelles accueillantes qui pourront accéder au statut de travailleur salarié.

## 2.13 Question n°620, de Mme Durenne du 21 décembre 2018 : Dotation extraordinaire à l'ONE

Le gouvernement du 28 novembre dernier a adopté un projet d'arrêté octroyant une dotation extraordinaire de 3.000.000 € à l'ONE.

S'agit-il du point de la note technique du budget qui indiquait que « L'Office a également obtenu, sur base des crédits de la Ministre, un montant de 3.000 k€ pour la réforme des Milieux d'accueil. Ce montant sera transféré vers la dotation de l'ONE à partir de 2018. » ?

A quoi ce montant servira-t-il concrètement ?

*Réponse* : Cette dotation extraordinaire de 3.000.000 EUR concerne effectivement la réforme de l'accueil de la petite enfance.

Comme vous le savez, cette réforme est actuellement en cours d'adoption.

Il est donc trop tôt à ce stade pour formuler l'affectation précise de ce montant ; cependant, la réponse fournie à votre question écrite N°598 comprend déjà des éléments à ce propos.

## 2.14 Question n°628, de Mme Dejardin du 18 janvier 2019 : Présence d'arsenic dans les galettes de riz

Comme vous en avez eu écho, le Conseil Supérieur de la Santé a réalisé très récemment une évaluation des risques de présence d'arsenic dans l'alimentation des nourrissons et jeunes enfants et a formulé à ce sujet des recommandations pratiques à l'intention des parents et professionnels de la santé.

L'arsenic est un contaminant naturel présent dans les denrées alimentaires, ce qui signifie qu'une exposition alimentaire est inévitable.

Par exemple, le riz peut être une source considérable d'exposition alimentaire à l'arsenic pour son consommateur.

A cet égard, le Conseil Supérieur de la Santé a recommandé d'éviter les biscuits de riz comme collations régulières pour les jeunes enfants.

Une étude menée à l'université de Stockholm fin 2015 a démontré que les galettes de riz contiennent un taux élevé d'arsenic et seraient donc un poison pour nos tout-petits, particulièrement ceux de moins de 6 ans. Dans la foulée de cette étude, les galettes de riz étaient interdites dans toutes les crèches de Suède par les autorités sanitaires.

Madame la Ministre, j'aurais voulu savoir si des consignes préventives avaient été formulées aux différents milieux d'accueil et le cas échéant, quelle en était la nature ?

*Réponse :* J'ai effectivement eu écho de l'évaluation réalisée par le Conseil Supérieur de la Santé sur les risques de présence d'arsenic dans l'alimentation des nourrissons et des jeunes enfants et j'ai déjà répondu à une question orale à ce sujet en date du 07 janvier 2019.

Effectivement, le riz est plus particulièrement l'aliment source de problématique à l'égard des parents, des femmes enceintes, des professionnels de la santé et de la recherche.

Cette information n'est pas réellement neuve puisque depuis quelques années le Conseil Supérieur de la Santé et l'Autorité européenne de sécurité des aliments se penchent sur la question de l'arsenic inorganique dans notamment le riz et les algues.

Un règlement européen de 2015 limite les teneurs en arsenic inorganique du riz et des produits à base de riz entre autres destinés aux enfants comme par exemple les galettes de riz soufflé, les feuilles de riz, les crackers de riz et gâteaux à la farine de riz ou encore le riz destiné à la production de denrées alimentaires pour les nourrissons et les enfants en bas âge (ex : préparation pour nourrisson telle que le Novarice).

Les conseils de base émis depuis 2015 par l'EFSA pour réduire la teneur en arsenic inorganique de l'alimentation sont transmis par les diététiciennes de l'ONE lors des formations et des visites en milieu d'accueil. Les milieux d'accueil sont tenus d'offrir aux nourrissons une alimentation saine, équilibrée et variée.

Dans le contexte de variété, la fréquence de consommation du riz est généralement d'une consommation par semaine pour les enfants de plus de 1 an et plus rare chez les bébés qui tradi-

tionnellement mangent des pommes de terre. Par ailleurs, les jus végétaux de diverses origines y compris ceux à base de riz sont totalement déconseillés en raison du risque de carences nutritionnelles, ils ne peuvent donc pas être donnés en milieu d'accueil.

Par ailleurs et pour répondre à l'actualité, une communication relative à cette question sera diffusée très prochainement aux milieux d'accueil par le biais du « Flash Accueil » (qui est, pour rappel, le bulletin de contact à l'attention des milieux d'accueil). Elle aura pour objectif de rappeler les recommandations énoncées dans l'Avis du CSS.

Cette sensibilisation se fera également à l'attention des TMS via les canaux de communication habituels, à savoir l'InfONE et les communications que leur adressent les Coordinatrices Accompagnement.

## 2.15 Question n°629, de Mme Potigny du 25 janvier 2019 : Papillomavirus

En mars 2018, je vous interrogeais quant à la vaccination de nos jeunes contre le papillomavirus. Un rapport insistait sur le fait qu'il faudrait atteindre 80 % de la population (hommes et femmes) pour arriver à enrayer la propagation du HPV. Or, malgré le programme de vaccination de la Fédération Wallonie-Bruxelles, 25 à 30 % des filles, seules, sont vaccinées contre ce virus. Le Conseil Supérieur de la Santé plaide d'ailleurs pour une vaccination généralisée des adolescents (filles et garçons) de 9 à 14 ans.

Vous répondiez que l'approche en Fédération Wallonie-Bruxelles misait sur une collaboration avec les parents (et non une obligation) à travers plusieurs dispositifs de promotion de la santé. Par ailleurs, vous assuriez être vigilante quant à l'étude menée par le Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE) et d'envisager la possibilité d'étendre la vaccination aux jeunes garçons.

Notre Parlement a ensuite voté une proposition de résolution visant à renforcer et élargir la vaccination contre le HPV. Avec cette résolution, le Parlement demande au Gouvernement d'élargir la vaccination aux garçons, que filles et garçons soient vaccinés dès 9 ans et que le meilleur vaccin soit utilisé.

Dans un article récent, je lis que la vaccination côté garçon serait effective d'ici septembre prochain. Confirmez-vous cela ? Quid de la tranche d'âge ? Sera-t-elle bien élargie et proposée tant aux filles qu'aux garçons ?

Par ailleurs, la Fédération Wallonie-Bruxelles est toujours jugée mauvaise élève dans ce dossier vu le faible taux de vaccination côté francophone. Sur l'année écoulée, il n'y a donc pas eu de réelles avancées et visiblement les dispositifs dont vous

faisiez état ne sont pas probants. De quelle manière, comptez-vous pallier cette méconnaissance dans les prochains mois afin d'inciter les parents à protéger leurs enfants contre le HPV ?

*Réponse* : Permettez-moi d'abord, d'apporter deux précisions par rapport à l'énoncé de votre question.

La dernière enquête<sup>(2)</sup> de couverture vaccinale réalisée auprès des filles inscrites en 2<sup>e</sup>me secondaire en 2016-2017 faisait état d'une couverture de 36.1%. Ce taux de couverture, légèrement supérieur à celui que vous avancez, doit de plus être considéré comme minimal car la majeure partie des données de vaccinations réalisées par les médecins privés (généralistes, pédiatres, gynécologues) n'a pas pu être récoltée dans le cadre de cette enquête.

Vous soulignez d'autre part que « l'approche en Fédération Wallonie-Bruxelles mise sur une collaboration avec les parents (et non une obligation) ». Il n'y a en effet qu'une seule vaccination obligatoire en Belgique, celle contre la poliomyélite; la vaccination reste un acte médical qui ne peut être réalisé sans le consentement explicite des parents ou de la personne concernée si elle est majeure.

L'élargissement de la vaccination aux garçons est bien prévu à partir du 01/09/19. Ce thème a été abordé ce 08 février 2019, lors du Symposium vaccination de Saint Valentin réunissant des experts universitaires francophones en matière de vaccination. L'ONE y a été impliqué par la participation de la responsable de la cellule vaccination qui y a présenté l'actualité du programme de sa cellule.

Des réflexions sont actuellement en cours au sein du Conseil Supérieur de la Santé en ce qui concerne les tranches d'âge ciblées par la vaccination; si celles-ci devaient être modifiées, il faudrait évidemment prévoir un temps de préparation et d'adaptation pour pouvoir opérationnaliser ces changements. Des concertations sont également en cours à ce sujet au sein de l'ONE et avec les professionnels de terrain.

Et enfin, les mesures prévues pour améliorer les couvertures vaccinales sont en cours de mise en place et d'opérationnalisation. Cependant, celles-ci ne peuvent souvent être instaurées pendant une année scolaire déjà entamée dans la mesure où la vaccination contre le HPV est majoritairement réalisée par les services en charge de la promotion de la santé à l'école.

Ces mesures sont entre autre :

- une demande de refinancement du secteur de la promotion à la santé spécifique à la mission vaccinale;
- l'arrivée d'un nouveau décret PSE qui pourrait

renforcer et généraliser la mission vaccinale;

- la vaccination par les infirmières qui permettra un renfort des professionnels pour améliorer la couverture vaccinale en PSE.

D'autres pistes, reprises ci-dessous, sont également envisagées afin d'inciter les parents à protéger leurs enfants contre le HPV :

- l'abaissement de l'âge de la vaccination (en fonction des discussions du Conseil Supérieur de la Santé);
- un communiqué de presse en septembre 2019 pour annoncer l'élargissement de la vaccination aux garçons;
- une lettre d'information accompagnant le flyer à destination des parents ayant un enfant dans la tranche d'âge ciblée par la vaccination (diffusé par les services en charge de la promotion de la santé à l'école);
- une campagne audiovisuelle de promotion de la vaccination en général;
- la refonte complète du site vaccination-info, site d'information pour le tout public et site de référence francophone soutenu conjointement par l'AVIQ, la COCOF, et l'ONE et géré par l'asbl Question-Santé;
- des fiches à destination des professionnels afin de discuter autour du thème de la vaccination avec leurs patients (fiches réalisées conjointement par l'AVIQ, la COCOM, Kaliedo, la Communauté germanophone et l'ONE).

### 3 Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias

#### 3.1 Question n°115, de Mme Defrang-Firket du 31 mars 2015 : Don de corps pour la recherche médicale

Le 03 mars dernier, je vous posais une question orale au sujet du don de corps à la science. Dans votre réponse, vous mentionniez que « les legs de corps ne sont pas assez nombreux pour répondre à la demande du secteur médical ».

Combien de corps ont été légués à la science, en Fédération Wallonie-Bruxelles, lors des cinq dernières années ?

Combien de déclarations d'accord avaient été reçues pour des décès survenus sur la même pé-

(2) Publication en 2018.

riode par les hôpitaux universitaires de la Communauté française ?

Pouvez-vous ventiler ces résultats par université ?

Si le nombre de déclarations d'accord est plus élevé que le nombre de dons, comment expliquer cette différence ?

Pour travailler de manière optimale, de combien de corps les hôpitaux universitaires auraient-ils besoin chaque année ?

Concrètement, quels usages sont faits de ces corps ?

*Réponse :* Mes précédentes demandes étant restées sans réponse à ce jour, je réinterroge le collègue des doyens des facultés de médecine afin d'obtenir les informations demandées.

### 3.2 Question n°202, de M. Destrebecq du 22 juillet 2015 : Manque de spécialistes en gériatrie dans les hôpitaux wallons

Monsieur le Ministre, comme le reste de l'Europe, la population de notre pays vieillit. Chaque jour plus nombreux, la prise en charge adaptée de ces patients s'avère indispensable. Hors les hôpitaux wallons manquent cruellement de médecins spécialisés en médecine gériatrique pour accueillir ceux-ci dans des conditions optimales.

D'après mes sources, sur 27 hôpitaux non universitaires disposant d'un service agréé de gériatrie, il manque en moyenne 25 médecins gériatres en région wallonne.

Pour pallier à cette pénurie, ces hôpitaux n'ont d'autres choix que de faire appel à des médecins ne disposant d'aucune spécialité en gériatrie. Pour la plupart, ces derniers sont soit des médecins généralistes ou issus de la médecine interne.

Vous m'accorderez, Monsieur le Ministre, que cette situation n'est pas tenable aujourd'hui, ni à long terme. Dès lors, je souhaite que m'apportiez une série de précisions sur le sujet.

Lors de la spécialisation des études de médecine, que proposez-vous pour revaloriser la médecine gériatrique ? Un agenda est-il prévu ?

Des études en la matière existe-t-elle ? Si oui, pourriez-vous nous en donner les conclusions ?

Pour remédier à cette pénurie sans cesse grandissante de gériatres dans notre région, quel est le besoin financier pour mener à bien ce projet ? Un budget a-t-il été prévu pour la mise en œuvre de ce dernier ?

Enfin, je souhaiterais connaître la situation de ce dossier à Bruxelles.

*Réponse :* Le constat d'une pénurie de médecins gériatres n'est pas neuf. Sous le Ministère de

Laurette Onkelinx, un arrêté royal avait reconnu la gériatrie comme spécialité en pénurie, au même titre que la médecine générale, la médecine d'urgence et la pédopsychiatrie. Cette reconnaissance avait valu à ces filières de disposer de sous quotas minimaux destiné à être rempli afin de pallier aux pénuries dans ces domaines spécifiques. Cependant, la faiblesse du dispositif de ce sous-quotas est qu'il ne peut exister aucune sanction en cas de non-respect de ce sous quota.

Au sein de nos facultés existe un enseignement propre concernant la sénescence et les besoins spécifiques liés au vieillissement. De même est organisé depuis une quinzaine d'année un master de spécialisation en médecine gériatrique.

La difficulté de l'enseignement offert à ces médecins candidats gériatres est qu'ils doivent suivre une formation organisée en tronc commun avec la médecine interne. Ce parcours les place en compétition avec les candidats spécialistes en médecine interne. Une telle situation de conflit est générée par les tutelles des commissions d'agrément et de reconnaissance des maîtres de stages. A terme, alors que les besoins en gériatrie iront grandissant dans les années à venir, risque de réduire le flux d'entrée des candidats gériatres au travers du tronc commun de médecine interne.

Pour rappel, cette compétence de tutelle des commissions d'agrément est fédérale. Il nous faut donc constater que, si la Fédération Wallonie-Bruxelles a mis en place les enseignements adéquats pour attirer les étudiants dans les filières en pénurie, il convient que le Fédéral puisse améliorer ses processus d'agrément afin de parvenir à l'objectif de soins de santé plus efficace et répondant aux besoins sociétaux.

### 3.3 Question n°224, de M. Destexhe du 14 octobre 2015 : Rapport de Faits et Gestes concernant la réussite du 1er Bachelier

Au printemps 2015, Faits & Gestes a consacré son rapport à la réussite du 1er Bachelier, un sujet d'une importance cruciale au vu du taux d'échec de pas moins de 62% des étudiants en première année.

Une partie du rapport est consacrée aux services d'aide à la réussite. Il y est mis en exergue que ces services d'aide sont trop homogénéisés, guère adaptés aux caractéristiques propres à chaque filière, chaque étudiant et trop peu familiarisés aux difficultés qu'ils rencontrent.

Par ailleurs, de nombreux étudiants aimeraient que l'accent soit davantage mis sur l'aspect méthodologique des cours : conseils, meilleurs contacts avec les professeurs, synthèses lors du cours, exercices, exemples de questions et supports de cours.

De même, un grand nombre d'entre eux se po-

sitionne en faveur d'une meilleure transition entre l'enseignement secondaire et supérieur.

Concernant les aspects organisationnels, certains aimeraient que les conditions matérielles soient améliorées (places dans les amphithéâtres, salles d'études, organisation des examens...). Du point de vue de l'organisation au sens large, selon certaines sources, certains secrétariats ignoreraient même jusqu'aux dispositions du décret à votre nom, cela ayant impacté négativement de nombreux étudiants qui n'ont pu passer leurs examens en toute sérénité, ignorant les nouvelles conditions d'échec et de réussite.

Mes questions, Monsieur le Ministre, sont les suivantes :

- Avez-vous mené des concertations avec les différents acteurs de l'enseignement supérieur afin que les services d'aide à la réussite soient davantage adaptés aux besoins des étudiants ? Si oui, quelles mesures seront intégrées par ces services ?
- Avez-vous mis en place des mesures ou avez-vous entamé des discussions permettant de trouver des solutions à ces lacunes généralisées en matière de méthodologie à l'université ?
- Lors de vos échanges avec la Ministre de l'Education, avez-vous élaboré une stratégie conjointe afin d'améliorer la transition de l'enseignement secondaire à l'enseignement supérieur ? Pensez-vous que la situation actuelle permette de préparer au mieux les futurs étudiants aux exigences de l'enseignement supérieur ?
- Comment expliquez-vous ce manque de connaissances de certains secrétariats d'étudiants sur les dispositions du décret à votre nom ? Quelles mesures de sensibilisation aux nouvelles dispositions du décret avez-vous mis en place afin de faciliter leur compréhension par les acteurs de l'enseignement supérieur ?

*Réponse :* Le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur fait la part belle, en son article 148, aux mécanismes d'aide à la réussite. Différents montants complémentaires aux allocations de fonctionnement des établissements sont destinés à organiser les activités détaillées dans le décret.

Dans tous les établissements d'enseignement supérieur, les pratiques pédagogiques et les réflexions sur l'aide à la réussite se développent constamment et s'institutionnalisent de plus en plus. L'accompagnement des étudiants de première année de l'enseignement supérieur prend toujours plus d'ampleur et se diversifie, mais en

dépît des efforts déployés, l'échec et l'abandon persistent. Les enquêtes et études menées jusqu'à présent tendent à montrer que l'intérêt pour les activités d'aide à la réussite n'est pas partagé de la même façon par tous les étudiants et que, paradoxalement, ce sont les étudiants qui se retrouvent dans les plus grandes difficultés qui y ont le moins recours. Il reste que rien ne permet d'évaluer l'impact en termes de réussite : les taux de réussite sont plus au moins constants.

Par ailleurs, la réussite en début d'études supérieures a fait l'objet de concertation avec l'ensemble des acteurs, lors de réunions du Comité d'accompagnement du décret mis sur pied en cours de législature. Il est effectivement important que les acteurs puissent dialoguer et échanger les bonnes pratiques en la matière.

De surcroît, l'ARES a également organisé une journée d'études sur base d'un travail de recherche qu'elle a commandé en 2017. Il est dès lors heureux de constater que tous les acteurs se mobilisent pour améliorer d'une part la connaissance scientifique de l'échec en début de cursus, d'autre part les mécanismes d'aide proposés.

Enfin, dans l'objectif de mieux faire comprendre les mécanismes du décret « Paysage », il faut noter que le Gouvernement a dédié une somme permettant d'engager près de 50 ETP au sein des différents établissements dans l'objectif d'informer les étudiants et d'améliorer les processus administratifs liés au décret.

### 3.4 Question n°228, de M. Dermagne du 19 octobre 2015 : Dispositifs mis en place face aux lacunes orthographiques des étudiants dans les universités

Dans son édition du 24 septembre, le journal français «Le Monde» revient sur la chute du niveau d'orthographe des étudiants dans les universités françaises.

Si cet article cite plusieurs études et révèle certaines raisons à cette perte de connaissances linguistiques, il énumère également les différents dispositifs que certaines universités françaises ont mis en place depuis plusieurs années : modules, permanences, ateliers ... avec pour certains l'obligation de réussite.

Mes questions sont les suivantes :

- Constatons-nous également dans les universités francophones belges, une diminution de la connaissance de l'orthographe chez les étudiants ? Et à l'instar de la France, avons-nous des études quantitatives sur le sujet ?
- Quelles sont les dispositifs mis en place pour lutter contre cet éventuel phénomène en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

— Et s'il n'existe pas encore de dispositifs particuliers, est-t-il envisageable d'en instaurer dans nos universités ?

*Réponse* : Le constat de lacunes orthographiques des étudiants tels que posé en France ne dispose pas d'échos similaires dans les universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il n'en demeure pas moins que la maîtrise de la langue française est un enjeu de l'apprentissage, tant dans l'enseignement obligatoire que supérieur, et que le Gouvernement a travaillé en vue d'améliorer l'orthographe des jeunes apprenants.

Nombreux sont les acteurs qui s'accordent sur le fait que la maîtrise de l'orthographe est d'abord une politique à mener dès l'enseignement obligatoire. Le projet du Gouvernement d'instauration d'un Tronc commun d'enseignement obligatoire jusqu'à 15 ans répond à la grande variabilité des performances des élèves en maîtrise de la langue qui caractérise notre système éducatif. Le Tronc commun consiste à poursuivre les mêmes objectifs d'apprentissage pour tous les élèves depuis la maternelle jusqu'à la troisième secondaire. Il a pour but, en réduisant l'échec scolaire, les orientations précoces et le décrochage, de doter tous les élèves d'un bagage de connaissances de plus solide. A terme, il devrait réduire la disparité du niveau orthographique des jeunes à l'entrée dans l'enseignement supérieur.

De nombreuses études montrent que la qualité d'un enseignement dépend principalement de la qualité des enseignants et de leur formation initiale. Ainsi, le Gouvernement mène un projet de réforme de la formation initiale des enseignants, revue dans toutes ses composantes, renforcée et revalorisée. Elle met notamment l'accent sur la nécessité d'une formation approfondie préparant les futurs enseignants à communiquer clairement et correctement dans la langue d'enseignement. Cette exigence linguistique plus élevée ne doit pas s'appliquer qu'aux futurs professeurs de français, mais aussi aux futurs professeurs d'autres matières. Il s'agit de faire en sorte que tous les enseignants, qui jouent le rôle de guide et de modèle d'apprentissage, puissent faire usage de la langue de façon rigoureuse et appropriée.

Ainsi, tous les candidats à la formation d'enseignants devront témoigner, par le biais d'un test de maîtrise de la langue à l'entrée des études, d'un minimum de compétences au départ afin de pouvoir y ancrer la formation linguistique spécifique aux futurs professeurs. En cas d'échec, des remédiations seront mises en place pour permettre aux étudiants d'améliorer leur niveau de langue. A terme, cette mesure devrait permettre de rehausser le niveau des élèves en Français au sortir des études secondaires.

Enfin, les différents outils d'aide à la réus-

site présents dans le décret du 7 novembre 2013 disposent d'une dimension transversale relative à l'orthographe. Si aucun n'y est spécifiquement dédié et vise davantage l'acquisition de savoirs ou de méthodes d'apprentissage propres à accroître les chances de réussite, le suivi spécifique des étudiants peut disposer d'effets bénéfiques relativement à la maîtrise de l'orthographe des étudiants.

### 3.5 Question n°268, de M. Dister du 4 décembre 2015 : Universités et droits d'inscription spécifiques

Certains étudiants étrangers (hors Union européenne), doivent payer un droit d'inscription spécifique (DIS). Actuellement, il s'élève à 4.175 €.

Le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études prévoit que l'ARES fixe les montants du droit d'inscription spécifique qui ne pourra être supérieur à cinq fois le montant du minerval.

Il est également prévu que les étudiants issus de pays les moins avancés ne devront payer aucun droit d'inscription spécifique. Ils devront payer uniquement les frais d'inscription ordinaires.

Est-il possible de chiffrer le montant obtenu, et le nombre d'étudiants universitaires ayant dû s'acquitter d'un DIS en 2015-2016 ? De quels pays sont-ils principalement originaires ?

Ce montant est-il versé au compte de la FWB ou acquis à l'établissement ?

*Réponse* : Au cours de l'année académique 2015-16, les droits d'inscriptions spécifiques appliqués aux étudiants hors Union européenne s'élevaient à 4.175 € ou 2.758 € pour les étudiants issus de pays en voie de développement, en application de l'article 105 du décret du 7/11/2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.

Ces montants sont perçus directement par les Universités et leur restent acquis.

Les relevés suivants ont été effectués (voir tableaux en annexe). (3)

### 3.6 Question n°343, de Mme Lecomte du 23 mars 2016 : Taux de mobilité et de rétention des étudiants en FWB

L'Observatoire de l'Enseignement Supérieur s'est vu attribué par le décret du 18 juillet 2008 démocratisant l'enseignement supérieur, oeuvrant à la promotion de la réussite des étudiants et créant l'Observatoire de l'Enseignement Supérieur, certaines missions.

(3) Ces relevés peuvent être consultés au Greffe du Parlement.

Parmi celles-ci figurent notamment la collecte des données, la publication de tableaux de bord et la fourniture d'indicateurs.

Depuis lors, l'ARES a repris ces missions. Mais le travail est en cours.

Comme l'indique le site de l'Observatoire de l'Enseignement supérieur, la rétention est la capacité d'une zone géographique à retenir les jeunes qui y sont domiciliés lors de leur première inscription dans l'enseignement supérieur. Le complément du taux de rétention est le taux de mobilité. Les étudiants de 1re génération sont considérés comme mobiles quand leur zone géographique de scolarisation n'est pas la même que celle de leur domicile.

Les chiffres donnés pour 2009-2010 sont intéressants : plus de 90 % des étudiants de 1re génération domiciliés dans la Province de Liège y étudient. Les étudiants les plus mobiles sont ceux de la Province du Luxembourg (taux de mobilité : 75,4 %).

Disposez-vous d'indicateurs plus récents sur le taux de rétention et le taux de mobilité des étudiants en Fédération Wallonie-Bruxelles ? Dans l'affirmative, pourriez-vous me les transmettre ?

*Réponse :* Les données récoltées par l'ARES portent sur des statistiques concernant des Hautes Ecoles et Ecoles supérieures des arts. Les données les plus récentes concernent l'année 2017-2018. Pour sa part, le CREF ne dispose pas, dans ses statistiques propres, de données permettant d'identifier le campus sur lequel l'étudiant effectue son apprentissage.

Les données prennent en compte les étudiants de première génération, c'est-à-dire ceux qui n'ont jamais fréquenté auparavant l'enseignement supérieur, que ce soit en Belgique ou à l'étranger.

Les étudiants les plus mobiles proviennent des Provinces du Brabant wallon et du Luxembourg. Ils sont respectivement 68.7 % et 61.9% à être domiciliés dans les arrondissements de ces provinces et ne pas y étudier. A contrario, les étudiants des provinces de Liège et de la Région de Bruxelles-Capitale sont les moins mobiles ; respectivement 94.7% et 95.1 % des étudiants inscrits dans un établissement de ces régions y sont également domiciliés.

Un autre indicateur a été élaboré, celui du taux d'attractivité. Il indique le taux d'étudiants n'étant pas domicilié dans l'arrondissement mais qui viennent s'inscrire à une formation dans cet arrondissement. Ainsi les arrondissements de Mons (63.3%), d'Ath (77.7%) et de Thuin (73.3%) disposent d'établissements qui attirent des étudiants. Cependant, les valeurs absolues d'effectifs sont faibles et ne représentent que quelques centaines d'étudiants. Par contre, l'arrondissement de Liège (4834 unités), la région de Bruxelles-

Capitale (5200 unités) et les arrondissements de Namur (1471) et de Charleroi (1390) et Mons (1653) sont attractifs pour un nombre significatifs d'étudiants.

### 3.7 Question n°395, de Mme Lecomte du 24 mai 2016 : Minerval étudiant dans les universités

Le produit du minerval étudiant revient à l'université qui le perçoit. Une évaluation du pourcentage d'étudiants qui paient un minerval plein, un minerval intermédiaire ou les étudiants qui disposent d'une allocation d'études a-t-elle déjà été faite ? Quelles en sont les conclusions ?

La différence entre le taux boursier ou intermédiaire et le taux plein est prise en charge par le budget de la Communauté française, qui verse donc pour cela une allocation complémentaire aux universités. Le montant de cette allocation a-t-il évolué au fil des années ?

La part de ces recettes dues au minerval étudiant peut-elle être chiffrée dans les recettes globales de nos universités ? Si oui, quelle est-elle ?

*Réponse :* Le nombre d'étudiants selon le type de minerval payé (complet, condition modeste ou boursier) doit être évalué chaque année afin de réaliser le calcul des subventions aux universités pour compenser financièrement les minervaux réduits (condition modeste, boursiers), ainsi que pour le blocage de l'indexation.

En 2018, le montant de cette compensation se basait sur les pourcentages suivants de catégories d'étudiants : 79% d'étudiants payant un minerval complet, 4% d'étudiants payant un minerval réduit et 17% d'étudiants boursiers.

Le montant résultant des compensations pour ces étudiants représente 23.354.000 euros au budget 2018, pour l'ensemble des universités.

L'évolution de ce montant représente environ 40% depuis 2014, soit une croissance annuelle moyenne de 8,4%.

On peut estimer que les minervaux perçus par les universités représentent un montant total équivalant un peu moins de 10% des allocations de fonctionnement versées par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

### 3.8 Question n°409, de M. Destexhe du 3 juin 2016 : Formation des médecins généralistes et des spécialistes au VIH au cours de leur cursus

Le rapport du Comité de Monitoring 2014/2015 pour le Plan VIH 2014-2019 dresse une série de recommandations dont certaines relatives au dépistage et à l'accès à la prise en charge.



L'une des manières d'améliorer le dépistage du VIH est de sensibiliser les généralistes et les spécialistes à ces questions dès leur cursus de formation médicale.

Le rapport fait état « d'une absence d'information disponible sur les interventions effectuées par les ministres compétents ».

Ainsi, s'il est évidemment nécessaire de réaliser des campagnes de sensibilisation auprès de la population et des groupes cibles, les professionnels psycho-médicaux ont eux-aussi un grand rôle à jouer en matière de dépistage mais également d'accompagnement de l'individu.

Mes questions, Monsieur le Ministre, sont les suivantes :

- Avez-vous eu des contacts avec vos homologues en matière de santé et d'enseignement à ce sujet ? Comment expliquez-vous que le Comité de Monitoring ne dispose d'aucune information sur les mesures prises à ce sujet ?
- Avez-vous pris des initiatives de manière à intégrer dans le cursus de formation des futurs médecins généralistes et des spécialistes un module spécifique dédié au VIH ? Pensez-vous qu'il s'agisse d'une bonne idée et facilement intégrable dans les programmes ?

*Réponse* : La prévention du Sida est une politique publique menée depuis de très nombreuses années par les pouvoirs publics et les actions et journées de sensibilisation organisées rencontrent chaque année un franc soutien. Toutefois, il est évident que la formation des professionnels de la santé doit recueillir une attention particulière.

Ainsi, au sein des programmes de cours, la notion d'immunité-déficience acquise est enseignée très tôt dans le cursus, expliquant notamment les mécanismes d'action du virus VIH dont les traitements actuels ne peuvent en aucune manière l'extraire du génome humain, une fois l'infection acquise. Les maladies sexuellement transmissibles et leur prévention autant que leur traitement font également partie du cursus en infectiologie et en gynécologie-obstétrique.

Il faut dès lors constater que les programmes expriment une attention particulière à la question. Par ailleurs et à titre d'exemple, il faut également noter que la faculté de médecine de Liège et le CHU sont reconnus comme centre de référence au niveau fédéral.

### 3.9 Question n°478, de Mme Lecomte du 29 septembre 2016 : Inscriptions dans l'enseignement supérieur

En Flandre, trois semaines avant la rentrée universitaire, les chiffres d'inscription en première

année académique sont en baisse sensible. En comparaison avec l'année académique 2015-2016, la première année universitaire attire 10 % d'étudiants en moins dans les universités flamandes.

Les différentes universités ne sont pas impactées dans la même mesure par ce fléchissement des inscriptions. Ainsi, l'Université d' Hasselt enregistre une baisse des inscriptions en première année de bachelier de l'ordre de 15 % pour respectivement 11 % et 5 % pour la KUL et l'Université d'Anvers.

Ce phénomène ne semble pas toucher les Hautes Ecoles flamandes. Ainsi, les Hautes Ecoles «Karel De Groote» ( Anvers), «Thomas More» ( Anvers-Malines-Geel) et la «Hoge School Gent», recensent toutes trois une hausse des inscriptions de l'ordre de 5 % en première année de bachelier.

D'après une enquête du «Het Nieuwsblad», la baisse actuelle des inscriptions en première année universitaire s'explique par le choix des études qui est posé de plus en plus tard par les étudiants. Les élèves de rhéto recevant peu d'informations quant aux différentes orientations possibles. Ainsi, selon Bart Soenens, psychologue du développement à l'Université de Gand, les possibilités «infinies» d'études, culpabilisent l'étudiant en cas d'échec. Cette responsabilité «écrasante» pouvant être particulièrement invalidante pour l'étudiant qui doit effectuer un choix.

En outre , une étude de la KUL, indique que les étudiants qui effectuent tardivement leur choix d'étude sont plus susceptibles de rencontrer l'échec.

Monsieur le Ministre, j'en viens à mes questions :

Disposez-vous d'ores et déjà de premières indications sur une éventuelle hausse ou baisse des inscriptions en première année de bachelier pour les Hautes Ecoles et Universités( pour l'année académique 2016-2017) ?

Partagez-vous l'analyse de l'étude de la KUL sur le lien entre les inscriptions tardives et la probabilité d'échec en première année de bachelier ? Disposez-vous d'études à ce sujet ?

En FWB, les inscriptions en première année de bachelier ( en HE et Universités) sont-elles de plus en plus tardives ?

*Réponse* : L'ARES dispose de nombreuses données statistiques relatives aux inscriptions dans l'enseignement supérieur. Elle porte d'ailleurs un projet de rassemblement de ses différents outils statistiques dans la future base de données e-paysage, qui devrait être disponible courant de cette année.

Si la Flandre dispose toujours d'un enseignement conçu en années d'études, il est particulièrement peu aisé de pouvoir établir un paral-

lèle certain avec notre organisation de l'enseignement supérieur, construit sur un mécanisme d'accumulation de crédits. Les statistiques disponibles contournent l'obstacle en identifiant comme étudiant de première année de premier cycle un étudiant inscrit dans les 60 premiers crédits du cycle. La base de données ne permet cependant pas de connaître la date d'inscription de ces étudiants, et donc ne peut identifier un retard dans le choix d'études des étudiants.

Les données relatives aux inscriptions des étudiants en première année indiquent une relative stabilité, puisqu'ils étaient 40.078 en 2014-2015, 39.540 en 2015-2016, 39.281 en 2016-2017 et 40.413 en 2017-2018.

### 3.10 Question n°491, de Mme Lecomte du 10 octobre 2016 : Inscriptions dans l'enseignement supérieur

En Flandre, trois semaines avant la rentrée universitaire, les chiffres d'inscription en première année académique sont en baisse sensible. En comparaison avec l'année académique 2015-2016, la première année universitaire attire 10% d'étudiants en moins dans les universités flamandes.

Les différentes universités ne sont pas impactées de la même manière par ce fléchissement des inscriptions. Ainsi, l'Université d'Hasselt enregistre une baisse des inscriptions en première année de bachelier de l'ordre de 15% pour respectivement 11% et 5% pour la KUL et pour l'Université d'Anvers.

Ce phénomène ne semble pas toucher les Hautes Ecoles flamandes. Ainsi, les Hautes Ecoles «Karel De Groote» (Anvers), «Thomas More» (Anvers-Malines-Geel) et la «Hoge School Gent», recensent toutes les trois une hausse des inscriptions de l'ordre de 5% en première année de bachelier.

D'après une enquête du «Het Nieuwsblad», la baisse actuelle des inscriptions en première année universitaire s'explique par le choix des études qui est posé de plus en plus tard par les étudiants en raison du peu d'informations reçues en rhéto quant aux différentes orientations possibles. Ainsi, selon Bart Soenens, psychologue du développement à l'Université de Gand, les possibilités «infinies» d'études, culpabilisent l'étudiant en cas d'échec. Cette responsabilité «écrasante» pouvant être particulièrement invalidante pour l'étudiant qui doit effectuer un choix.

En outre, une étude de la KUL, indique que les étudiants qui effectuent tardivement leur choix d'études sont plus susceptibles de rencontrer l'échec.

Monsieur le Ministre, j'en viens à mes questions :

Disposez-vous d'ores et déjà de premières indications sur une éventuelle hausse ou baisse des inscriptions en première année de bachelier dans les Hautes Ecoles et dans les Universités pour cette année académique 2016-2017 ?

Partagez-vous l'analyse de l'étude de la KUL sur le lien entre les inscriptions tardives et la probabilité d'échec en première année de bachelier ? Avez-vous un retour d'information sur ce sujet ?

En FWB, les inscriptions en première année de bachelier, que ce soit dans les HE ou dans les Universités sont-elles de plus en plus tardives ?

*Réponse :* L'ARES dispose de nombreuses données statistiques relatives aux inscriptions dans l'enseignement supérieur. Elle porte d'ailleurs un projet de rassemblement de ses différents outils statistiques dans la future base de données e-paysage, qui devrait être disponible courant de cette année.

Si la Flandre dispose toujours d'un enseignement conçu en années d'études, il est particulièrement peu aisé de pouvoir établir un parallèle certain avec notre organisation de l'enseignement supérieur, construit sur un mécanisme d'accumulation de crédits. Les statistiques disponibles contournent l'obstacle en identifiant comme étudiant de première année de premier cycle un étudiant inscrit dans les 60 premiers crédits du cycle. La base de données ne permet cependant pas de connaître la date d'inscription de ces étudiants, et donc ne peut identifier un retard dans le choix d'études des étudiants.

Les données relatives aux inscriptions des étudiants en première année indiquent une relative stabilité, puisqu'ils étaient 40.078 en 2014-2015, 39.540 en 2015-2016, 39.281 en 2016-2017 et 40.413 en 2017-2018.

### 3.11 Question n°496, de Mme Dock du 14 octobre 2016 : Fiche descriptive de l'unité d'enseignement

Ce document informe l'étudiant futur ou actuel sur les caractéristiques administratives ou pédagogiques d'une unité d'enseignement donné, qui comprend une ou des unités d'apprentissage. L'article 77 du décret Paysage du 7 novembre 2013 liste les 12 éléments qui la caractérisent. Sauf cas de force majeure touchant les enseignants responsables, cette description ne peut être modifiée durant l'année académique.

Tous les établissements d'enseignement supérieur ont-ils désormais intégré cette nouvelle information à donner aux étudiants ? Est-ce toujours bien visible sur leur site internet ? Si des modifications sont apportées en cours d'année, de quel ordre sont-elles généralement ?

Quels sont les éléments qui posent le plus pro-

blème concrètement selon l'ARES ou les organisations représentatives des étudiants ? Des modifications sont-elles nécessaires au canevas établi ?

*Réponse :* Conformément à l'article 77 du décret, les fiches d'unités d'enseignement sont mises à disposition des étudiants dans le but d'assurer la meilleure information des étudiants quant à l'organisation pratiques des enseignements et de leur évaluation.

Par ailleurs, les programmes annuels d'études font l'objet d'un contrôle annuel par les commissaires et délégués du Gouvernement, autorités de tutelle, garantissant ainsi le respect total du prescrit décretaal. Il n'est pas fait état par ces autorités de difficultés particulières dans l'application de l'article 77.

### 3.12 Question n°498, de M. Hazée du 14 octobre 2016 : Impact de la réforme du bonus logement sur les bourses d'études

Suite à la 6ème réforme de l'État, les Régions sont devenues compétentes pour le bonus logement.

A l'occasion de ce transfert de compétences, le bonus logement, qui était jusqu'alors une déduction fiscale, a préalablement été transformé en réduction d'impôt, afin de préserver la compétence exclusive de l'État fédéral pour la définition de la base fiscale de l'IPP.

Cette modification n'est pas sans conséquence dans le calcul de l'impôt : la réduction d'impôt intervient en fin de calcul, alors que la déduction affectait la base imposable elle-même. En conséquence, cette modification a pour effet que le revenu imposable globalement des contribuables concernés devient un peu plus élevé, puisqu'il n'est pas réduit de cette déduction, sans que leurs revenus réels n'aient augmenté.

Si cette réforme est de nature à renforcer globalement la progressivité de l'impôt (en aboutissant à un taux de réduction identique pour les contribuables, alors qu'il était antérieurement plus avantageux pour les revenus supérieurs), elle génère également des effets indirects non voulus et préjudiciables, qu'il convient à notre sens d'identifier et de corriger.

Tel est notamment le cas en matière d'octroi de bourses d'études. En effet, les contribuables concernés ont vu leur revenu imposable augmenter suite à cette modification fédérale, sans que leurs revenus réels aient augmenté. En conséquence, les conditions d'accès aux bourses d'études ont de facto été resserrées !

Il en résulte que certains contribuables, qui étaient dans les conditions d'accès aux bourses, n'y ont plus accès, alors même qu'aucune impulsion n'a été donnée en ce sens par la Fédération

Wallonie-Bruxelles et alors que leurs revenus réels n'ont pas progressé.

Monsieur le Ministre,

- 1° Vos services ont-ils identifié cette évolution ?
- 2° Pouvez-vous estimer le nombre d'étudiants qui ont perdu ou vont perdre le bénéfice de leur allocation, si aucune mesure correctrice n'est adoptée ?
- 3° Quelle est votre analyse de la situation ?
- 4° Vous avez annoncé une réforme des bourses d'études, qui génère d'ailleurs actuellement de nombreuses inquiétudes puisque ces modifications annoncées ne sont pas connues alors même que la rentrée est là. A cet égard, le site du Ministère indique que « la page est en cours d'actualisation et que le traitement (du) dossier commencera lorsque les nouvelles conditions d'octroi seront connues et publiées au Moniteur belge... »

Dans ce cadre et sans préjudice d'autres réformes nécessaires en la matière, êtes-vous prêts à revoir le seuil prévu par la législation relative aux allocations d'étude afin de neutraliser l'impact de ce changement concernant le bonus logement ?

*Réponse :* L'impact de la réforme du bonus logement sur les demandes d'allocations d'études doit être analysé.

La Direction des allocations et prêts d'études va en effet compiler des données chiffrées permettant de mesurer l'effet indirect de cette réforme.

Si l'impact est réel, la réglementation en matière d'allocations d'études sera, le cas échéant, adaptée. Elle l'a d'ailleurs déjà été afin d'intégrer d'autres mesures à effets indirects pour ne pas pénaliser les étudiants ayant besoin d'une bourse d'études.

### 3.13 Question n°507, de M. Destrebecq du 20 octobre 2016 : Canal de diffusion commun aux TVL auprès des cablo-distributeurs

Monsieur le Ministre, dans une des recommandations du « Livre blanc » relatif aux télévisions locales, il était convenu que toutes les télévisions locales puissent bénéficier d'un canal afin d'être diffusées chez les différents cablo-distributeurs.

Voo devait s'attarder notamment à mettre en place ce canal mais cela semble désormais techniquement impossible d'accéder à la demande des TVL.

Monsieur le Ministre, nous confirmez-vous cette impossibilité ? Qu'en est-il de cette problématique ? Avez-vous rencontré Voo à ce sujet ? Par ailleurs, qu'en est-il des autres cablos ? Cette fonctionnalité est-elle désormais disponible ?

*Réponse* : La question est difficilement compréhensible car il est difficile de savoir si elle porte sur le positionnement des chaînes locales ou sur la multidiffusion.

Concernant le positionnement des chaînes locales, en vertu de l'article 83 du décret SMA, les distributeurs de services sont tenus de distribuer dans leur intégralité les services des télévisions locales dans leur zone de couverture. Il s'agit du must carry.

Bien que les télévisions locales commencent à se développer sur le web et sur les réseaux sociaux, le linéaire reste un canal de diffusion essentiel pour ces chaînes. Se retrouver dans un positionnement de choix aurait un impact positif tant en terme d'audience qu'auprès du marché publicitaire.

C'est la raison pour laquelle le décret SMA prévoit, à présent, que les services des télévisions locales dans leur zone de couverture doivent être positionnés, par défaut, parmi les quinze premières positions de l'offre de base des distributeurs de services.

Une convention entre les télévisions locales autorise leur diffusion réciproque sur tout le territoire de la FWB. Il s'agit ici de la multidiffusion.

Un contrat a été négocié et signé par toutes les télévisions locales et Proximus afin de permettre cette multidiffusion.

En ce qui concerne Voo, la demande de multidiffusion ne peut être pleinement concrétisée. En effet, la diffusion 'broadcast' sur le câble monopolise la bande passante correspondante aux chaînes indépendamment qu'elles soient ou pas regardées par les clients (à la différence de la technologie IP disponible sur 'VOOmotion' ou sur le réseau de Proximus).

Voo a donc fait savoir qu'il estime impossible de diffuser en 'broadcast' toutes les chaînes locales dans toutes les régions. Par contre, deux télévisions locales sont maintenant diffusées dans toutes les régions, tenant compte de la couverture historique de la chaîne sur la zone géographique en question.

En outre, il faut rappeler que l'intégralité des chaînes de télévisions locales est disponible sur la plateforme Multiscreen VOOmotion, accessible à toute personne ayant le service télévision et internet de VOO. La multidiffusion des télévisions locales a été favorisée sur la plateforme VOOmotion car celle-ci offre l'avantage de ne consommer que la bande passante correspondante à la chaîne regardée par le client (technologie IP et non pas 'broadcast').

### 3.14 Question n°549, de Mme Lecomte du 22 décembre 2016 : Patients experts

Le patient expert désigne celui qui, atteint d'une maladie chronique a développé au fil du temps une connaissance fine de sa maladie et a appris à vivre avec. Le patient expert est avant tout acteur de sa propre santé mais il peut aussi intervenir en tant que personnes ressource pour les autres. Un patient expert ne remplace pas le soignant mais favorise le dialogue entre équipes médicales d'un côté, et malades de l'autre.

En France, il existe trois universités (Paris, Aix-Marseille et Grenoble) qui délivrent un diplôme en éducation thérapeutique (patient expert). C'est Catherine Tourette-Turgis, enseignante en médecine à l'Université Pierre et Marie Curie (Paris), qui a permis en 2010 à ce dispositif pédagogique de voir le jour. L'objectif : proposer une formation aux personnes atteintes d'une maladie chronique, afin qu'elles deviennent expertes de leur pathologie. Elles peuvent aussi devenir des acteurs du système de santé en participant à la conception des programmes d'éducation thérapeutique dans les associations de patients. Ou encore se proposer comme « patients intervenants » dans les hôpitaux et les réseaux de soins.

Pour le Professeur Berland (Président de l'Université d'Aix-Marseille), « une personne qui a une maladie chronique acquiert une connaissance considérable et cette expérience, il faut donc la valoriser ! »

Monsieur le Ministre, en FWB, l'Université de Liège délivre un Certificat d'université en pratique d'éducation thérapeutique du patient. Cependant, en France, l'éducation thérapeutique fait l'objet d'un Master.

J'en viens à mes questions :

Pouvez-vous nous en dire davantage sur cette formation ? Que recouvre-t-elle ? Combien de temps dure-t-elle ? Depuis quand est-elle organisée à l'Ulg ? L'est-elle de manière récurrente ? Répond-elle à une demande des acteurs de la santé ? Combien de personnes ont-elles obtenu le Certificat en pratique d'éducation thérapeutique durant l'année académique 2015-2016 ? Cette formation débouche-t-elle sur de réelles perspectives professionnelles ?

A l'instar de ce qui se fait en France, ne serait-il pas opportun d'organiser un Master en éducation thérapeutique en FWB ? Outre l'Ulg, d'autres universités organisent-elles une formation en éducation thérapeutique en FWB ?

*Réponse* : Le département de la santé publique de l'Université de Liège compte parmi ses certificats l'éducation thérapeutique du patient relativement aux maladies chroniques dont le diabète et l'insuffisance cardiaque chronique.

Ces certificats visent à former des acteurs de la santé (infirmiers, médecins, psychologues, assistants sociaux) avec une réelle valeur ajoutée dans ces pathologies chroniques de manière à initier les patients à la reconnaissance des signes de complications, d'évolution morbide, de façon à augmenter la complainte thérapeutique et éviter les hospitalisations itératives.

### 3.15 Question n°570, de Mme Moinnet du 1 février 2017 : Publicité du rapport annuel du Conseil supérieur des allocations d'études

L'article 24 du décret coordonné le 7 novembre 1983 réglant, pour la Communauté française, les allocations d'études énonce que « le Ministre publie, chaque année, le rapport établi par le secrétariat du Conseil supérieur, sur les activités du Conseil d'appel, du Conseil supérieur et du service des allocations d'études ».

Après quelques recherches, je constate que ce rapport n'est pas publié sur le site internet de la FWB consacré aux allocations d'études (<http://www.allocations-etudes.cfwb.be>). Par ailleurs, contrairement à bien d'autres rapports d'activité, celui du Conseil supérieur des allocations d'étude n'est pas déposé au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, pas plus qu'il n'est envoyé individuellement aux député(e)s de sa Commission de l'Enseignement supérieur.

Pourtant, les allocations d'étude représentent une partie substantielle du budget consacré à l'enseignement supérieur (près de 60 millions d'euros). Et le rapport du Conseil supérieur et du service des allocations d'étude met bien en évidence les enjeux d'accessibilité aux études. C'est pourquoi elles retiennent une attention particulière des parlementaires, singulièrement lors de la présentation du rapport annuel de la Cour des comptes.

Dans la continuité de la politique d'*open data* que vous menez en Wallonie, et qui devrait être davantage implémentée en Communauté française, pourquoi le rapport d'activité du Conseil d'appel, du Conseil supérieur et du service des allocations d'études fait-il l'objet d'une publication aussi discrète ? Où peut-on le trouver actuellement, sur quelle plateforme ? Pourquoi n'est-il pas déposé au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et/ou envoyé aux parlementaires concernés ?

*Réponse* : Dans le prolongement de réponses précédentes à d'autres questions, je vous informe que le rapport d'activités des différents organes est en cours de rédaction. Comme le prévoit le décret, la publication en sera assurée.

Vous pourrez y retrouver l'ensemble des données statistiques.

### 3.16 Question n°599, de M. Lefebvre du 23 février 2017 : Suivi du développement de l'offre de formations supérieures en Wallonie picarde

Je me permets de revenir vers vous concernant le développement de l'offre de formations supérieures en Wallonie picarde. La réforme du passage de l'enseignement supérieur a doté la FWB d'outils très intéressants concernant l'offre d'enseignement supérieur : la création des Pôles académique et de l'ARES.

L'Eurometropolitan E-Campus avait émis le souhait à l'ARES d'être agréé en tant que Structure Collective d'Enseignement Supérieur. Le comité de pilotage des SCES s'était réuni à deux reprises au sein de l'ARES et avait défini un cahier des charges permettant à l'Eurometropolitan E-Campus de déposer sa candidature en vue d'obtenir l'agrément SCES. Ce cahier des charges a ensuite été soumis à l'approbation des Gouvernements wallons et de la Fédération Wallonie Bruxelles. Le calendrier de pilotage proposé par le Comité de pilotage était le suivant :

- Janvier 2016 : diffusion du cahier des charges auprès des candidats à l'agrément SCES
- Début avril 2016 : remise des projets de SCES
- Fin avril 2016 : évaluation des projets par le Comité de pilotage et transmission de l'avis du Comité aux Gouvernements Wallon et FWB.

Monsieur le Ministre, quelle est la suite donnée à cette demande d'agrégation ?

Seules de bonnes campagnes d'information et d'orientation peuvent permettre d'attirer davantage d'étudiants dans l'enseignement. Afin de lutter contre le frein culturel et le manque d'informations, différentes campagnes d'informations sont donc menées depuis la rentrée 2015 par les différents établissements. Les effets de ces campagnes se ressentent-ils de manière positive ?

*Réponse* : Le constat a déjà pu être dressé : le Hainaut est la province disposant du taux le plus bas de diplomation de sa population. L'étendue géographique de cette province est souvent pointée comme un des éléments qui freine l'accessibilité des jeunes à l'enseignement supérieur. La Wallonie Picarde n'échappe pas à ce constat.

La naissance de l'Eurometropolitan E-Campus répond à ce besoin d'offrir davantage de formations d'enseignement supérieur, tout comme le développement du centre universitaire Zénobe Gramme et l'Université ouverte de Charleroi le font dans la région du Centre.

Les Universités de Bruxelles, de Liège, de Mons, de Namur et l'UCL disposent d'habilitations universitaires dans des domaines tels que

l'information et la communication, les sciences politiques et sociales, les sciences économiques et de gestion, les sciences psychologiques et de l'éducation, les sciences et les sciences de l'ingénieur pour la zone de Charleroi.

Ces domaines sont également couverts par les Hautes Ecoles Condorcet et Helha, qui ajoutent de surcroît les domaines des sciences juridiques, des sciences biomédicales et pharmaceutiques, des sciences de la santé publique, des sciences de la motricité et des sciences agronomiques et ingénierie biologique.

Si nous y ajoutons encore le Biopark développé par l'ULB à Gosselies, l'on constate qu'une grande partie des domaines d'études disposent d'habilitations pour se voir enseignés à Charleroi.

Le rachat par l'ULB, l'UMons, la Province et l'Université Ouverte du Zénobe Gramme et sa rénovation dotera de facto la Ville d'un emplacement physique où vit et se développe l'enseignement supérieur de Charleroi.

Enfin, l'ULB et l'UMons ont affiché leur volonté de développer à court terme des formations en sciences de l'ingénieur, sciences politiques et sciences biologiques, qui seront suivies à long terme par le développement de cycles de bacheliers complets et de masters de spécialisation.

Ces collaborations entre tous les acteurs présents dans le Hainaut redynamisent une offre d'enseignement étoffée, de qualité, de proximité, et en évolution. Les campagnes d'information menées par les établissements permettent de toucher davantage la population étudiante. Enfin, la mise en œuvre du Pole Hainuyer et ses politiques de collaboration entre les établissements permettent également de mettre davantage en lumière les établissements membres.

### 3.17 Question n°811, de Mme Lecomte du 18 janvier 2018 : Insertion professionnelle de doctorants

En France, dix titulaires d'un doctorat participent à une expérimentation organisée par l'école d'Ingénieur Centrale Nantes et Pôle emploi. Une formation de 250 heures leur est offerte. L'objectif de cette formation est d'apprendre à valoriser leur diplôme et à se vendre auprès des entreprises.

Selon une récente note d'information sur « la situation des docteurs sur le marché du travail », publiée par le ministère français de l'Enseignement supérieur et de la recherche, dans les cinq années qui suivent l'obtention de leur diplôme, les docteurs peinent à occuper un emploi stable. Ils sont 14 % à être au chômage, contre 13 % pour les diplômés de master et 8 % pour les diplômés d'écoles d'ingénieurs. En début de carrière, les doctorants sont le plus souvent affectés à des missions de travail ponctuelles.

En novembre 2016, vous indiquiez, en réponse à une question parlementaire, qu'un projet de recherche ayant pour objectif de poser un diagnostic sur les positions professionnelles des docteurs récemment proclamés allait être diligenté : le but de cette étude étant entre autre de concevoir un dispositif de suivi longitudinal des carrières des docteurs.

Monsieur le Ministre, j'en viens à mes questions :

L'étude sur l'insertion professionnelle des doctorants, disiez-vous, prendrait 18 mois. Pourriez-vous m'indiquer quand elle sera finalisée ?

Une étude comparable a été menée en France auprès de 14.796 jeunes diplômés en 2012 et conclut que les débouchés après un doctorat varient beaucoup selon le sexe et la discipline. Avez-vous pris connaissance de cette étude ? Pourrait-elle constituer une base de comparaison ?

Les universités disposent-elles d'indicateurs quant au suivi des doctorants et de leur insertion professionnelle ?

Selon Jean-Christophe Renaud et Rudi Cloots (respectivement Vice-Recteur à l' UCL et à l' ULiège), dans les secteurs industriels, scientifiques ou médicaux, on recrute de plus en plus de doctorants pour leur méthodologie et leur capacité à gérer une problématique sur le long terme. Par ailleurs, selon ceux-ci, 80 % des doctorants s'orientent vers le secteur privé. Ce constat posé, un dispositif facilitant leur transition vers le monde professionnel devrait-il être mis en place ? A cet égard, que vous inspire le projet porté par l'école d'Ingénieur Centrale Nantes et Pôle emploi ?

*Réponse :* le F.R.S.-FNRS effectue depuis plusieurs années des enquêtes auprès de ses anciens doctorants concernant principalement l'insertion professionnelle de ces derniers. Les taux de réponse sont en général très bons (88,4 % pour la dernière version de l'enquête, 274 réponses au total). Les données récoltées ne concernent cependant que les anciens boursiers et mandataires du F.R.S.-FNRS et de ses Fonds associés (14 mois environ après la fin de la bourse), et ne sont donc pas forcément représentatives de l'ensemble de la population d'anciens doctorants FWB.

Parmi les répondants à la dernière enquête réalisée (qui visait des anciens doctorants dont la bourse du F.R.S.-FNRS ou d'un de ses Fonds associés avait pris fin environ 14 mois avant l'enquête), ils sont 83,2 % à déclarer avoir un emploi au moment de l'enquête. 13,2 % sont en recherche d'emploi, et 3,6 % volontairement sans emploi. Les résultats obtenus dans le cadre d'enquêtes similaires organisées les années précédentes sont comparables (entre 83,5 % et 91,0 % d'anciens boursiers ont un emploi environ 14 mois après la fin du financement F.R.S.-FNRS).

Dans le cadre de la dernière enquête en date, 78,7% des répondants ayant un emploi ont mis entre 1 et 3 mois pour retrouver un emploi après la fin de leur thèse. 29,9% sont salariés avec un contrat à durée indéterminée, 68,9% salariés avec un contrat à durée déterminée, et environ 1% sont indépendants ou entrepreneurs. 35,4% travaillent à l'étranger (généralement dans le cadre d'un séjour postdoctoral, préférable pour l'obtention d'un poste de chercheur permanent par la suite). 74,8% déclarent exercer une activité de recherche scientifique dans le cadre de leur emploi actuel.

Parmi les répondants à l'enquête ayant trouvé du travail, 11,0% travaillent dans le secteur public (enseignement, administration, ...), 3,7% dans le secteur privé à but non lucratif, 11,6% dans le secteur privé (recherche scientifique), 14,0% dans le secteur privé (autre), 4,3% ont un mandat F.R.S.-FNRS, 47,6% travaillent dans le secteur de la recherche académique ou dans un centre des recherches, et 7,9% dans un autre secteur.

Quatorze mois après la fin du financement F.R.S.-FNRS, les anciens doctorants issus du grand domaine des Sciences de la Vie et de la Santé sont les plus nombreux à travailler dans le secteur privé.

De manière intéressante, 79,3% estiment que le fait de disposer d'un diplôme de docteur à thèse les a aidés à trouver un emploi (les proportions sont similaires dans tous les domaines scientifiques et se répètent d'année en année, enquête après enquête). Il est certain que toute action de valorisation de la thèse de doctorat auprès des employeurs potentiels (en mettant en évidence la valeur ajoutée de la thèse, etc) est la bienvenue pour faire monter encore ces chiffres.

79,3% des répondants se déclarent satisfaits du contenu de leur fonction actuelle, dont 36,0% très satisfaits. 64,6% des répondants se déclarent satisfaits de leur salaire actuel, dont 26,2% très satisfaits.

Dans ce contexte, la mise en place d'un « Observatoire de la Recherche et des carrières scientifiques » à l'initiative du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles permettra d'améliorer les connaissances quant au parcours professionnel postdoctoral et de lutter contre les problématiques rencontrées lors de l'insertion professionnelle des docteurs que nous diplômons dans nos universités.

### 3.18 Question n°812, de Mme Lecomte du 18 janvier 2018 : Santé mentale des doctorants

Tout au long de leur parcours doctoral, les doctorants rencontrent de nombreux obstacles et difficultés. Ils peuvent être de nature extrinsèque : difficultés financières, difficultés rencontrées au sein du laboratoire, pression de l'entourage ou du laboratoire, solitude sociale, avenir incertain, ... Les difficultés et les obstacles peuvent être aussi de nature intrinsèque : maintenir sa motivation jusqu'au bout, découvrir et s'approprier la culture scientifique, développer ses compétences de chercheur, questionner sans cesse ses compétences, se prouver à soi-même que l'on est capable de solitude intellectuelle, de travail intensif, ...

En France, en 2012, Pascale Hagg a mené une recherche auprès d'un échantillon de deux mille doctorants (provenant de toutes disciplines) sur l'anxiété, le stress et les symptômes somatiques. Les résultats de cette enquête montrent que près d'un cinquième des doctorants obtiennent un score de stress supérieur au seuil pathologique(4). Par ailleurs, selon une autre enquête française, menée auprès de 408 doctorants (toutes disciplines confondues), les doctorantes seraient plus affectées par le stress que leurs homologues masculins(5).

En Belgique, au printemps 2017, une étude sur l'état de santé mentale des doctorants indiquait que plus de la moitié de ceux-ci étaient en détresse psychologique et plus d'un tiers en risque de dépression (Research policy mars 2017). En Flandre, L'Ecoom, un consortium interuniversitaire du nord du pays chargé d'alimenter le gouvernement flamand en indicateurs relatifs à la recherche et à l'innovation, indique qu'entreprendre un doctorat expose le chercheur à toute une série de problèmes potentiels. Parmi les principaux, sont pointés un stress constant, un état dépressif, des troubles du sommeil, une perte de confiance en soi.

Monsieur le Ministre, j'en viens à mes questions :

Avez-vous pris connaissance de l'étude de Research policy ? Si oui, comment pensez-vous infléchir ces résultats inquiétants ? De nouvelles mesures pourraient-elles être prises pour résoudre les problèmes qualifiés de nature « extrinsèque » ?

RoPe (Research on PhD) est une étude financée par le F.R.S-FNRS et menée par des chercheurs de l'UCL et de l'ULB. Elle analyse les processus d'abandon et de persévérance au cours du doctorat. Les conclusions de cette étude contiennent-

(4) Dans le cadre de l'enquête, près d'un cinquième (18,7%) des doctorants ont obtenu un score supérieur à 50 au test de stress perçu (Perceived Stress Scale de Cohen, Kamarck et Mermelstein, 1983), seuil au-delà duquel le stress est considéré comme pathologique.

(5) [https://www.researchgate.net/profile/Evgeny\\_Osin/publication/317330392\\_Stress\\_percu\\_et\\_sante\\_physique\\_des\\_doctorants\\_dans\\_les\\_universites\\_francaises/links/59f75cd5a6fdcc075ec7b40e/Stress-percu-et-sante-physique-des-doctorants-dans-les-universites-francaises.pdf](https://www.researchgate.net/profile/Evgeny_Osin/publication/317330392_Stress_percu_et_sante_physique_des_doctorants_dans_les_universites_francaises/links/59f75cd5a6fdcc075ec7b40e/Stress-percu-et-sante-physique-des-doctorants-dans-les-universites-francaises.pdf)

elles des données sur la santé mentale des doctorants en FWB. Quelles sont-elles ?

Une différenciation de genre est-elle également à épingle en FWB quant à l'état de santé mentale de ces étudiants ?

Les universités de la FWB disposent chacune d'une cellule de soutien psychologique à destination des étudiants ? Ce dispositif est-il utilisé par les étudiants doctorants ? Y ont-ils davantage recours que les étudiants de 1<sup>er</sup> et/ou de 2<sup>e</sup> cycles.

D'autres dispositifs de soutien à la santé mentale sont-ils accessibles aux étudiants doctorants de la FWB ? Plus généralement, comment est abordée la problématique de la santé mentale des doctorants au sein des universités de la FWB ?

*Réponse :* Les chercheurs rattachés au projet RoPe (Research on Phd) se sont effectivement interrogés sur le bien-être psychique des doctorants au sein des universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais davantage sur son lien avec l'abandon du doctorat, la santé mentale n'étant pas le sujet clef de ce projet.

Dans un communiqué intermédiaire adressé aux participants, il avait été rapporté que comme attendu, les problèmes de santé mentale n'épargnent pas les doctorants de la FWB. Parmi les symptômes les plus fréquents, on retrouve des problèmes de nervosité, de concentration, d'irritabilité ou des troubles du sommeil, dont les répondants à l'enquête se plaignent en moyenne une fois par semaine, mais également des vertiges, des maux d'estomac, des maux de tête, de la déprime, ou encore des maux de dos plus d'une fois par mois. Ce sont les phases de planification et de finalisation de la thèse qui sont les plus concernées par ces plaintes.

Outre ceci, un pan du projet était consacré à une étude qualitative des facteurs liés à l'abandon du doctorat par le biais d'entretiens individuels de 21 doctorants, dont 8 sont arrivés au bout de leur thèse et 13 ont abandonné. Un des éléments clefs permettant de différencier les deux groupes était, entre autres, le sentiment d'aller de l'avant sans ressentir de stress trop élevé.

Il en résulte qu'effectivement, non seulement les doctorants de la FWB semblent souffrir de problèmes de santé mentale, mais également que ces problèmes influencent la probabilité d'arriver au bout du processus.

A notre connaissance, les données récoltées n'ont pas encore toutes été publiées et de ce fait nous n'avons pas encore un accès complet à leurs données.

Au vu des résultats de l'étude de mars 2017 que vous avez citée, et qui a été réalisée sur une cohorte de doctorants flamands, on s'attend toutefois à ce qu'un effet de genre soit également présent en FWB quant aux problèmes de santé men-

tales des doctorants ; à savoir des risques de développer des troubles de santé mentale plus élevés chez les femmes que chez les hommes.

Les institutions sont très sensibles à la question du genre. Une subvention accordée par le Gouvernement de la Communauté Française depuis 2016 a permis la création d'un « Comité Femmes et Sciences » dont les missions sont de formuler des avis et des recommandations sur les questions d'égalité du genre dans le milieu académique ainsi qu'un réseau de « Personnes de contact genre » qui regroupent un ensemble de personnes en charge des questions liées à l'égalité de genre au sein des universités de la FWB et du F.R.S.-FNRS.

En ce qui concerne le soutien psychologique, il existe dans toutes les universités de la FWB des cellules de soutien psychologique disponibles au gré des étudiants (non seulement en cycle doctoral mais également pour les étudiants de bachelier et de master).

Ainsi, à titre d'exemple, à l'ULB, des psychiatres, psychologues et assistants sociaux sont disponibles pour tout étudiant dépendant de l'université, que ce soit pour des entretiens individuels, en groupe, en couple ou en famille. A l'UCL, des psychologues sont également disponibles dans le service d'aide aux étudiants, aux côtés de médecins et d'infirmiers ; la santé physique et le bien-être psychologique sont au cœur des préoccupations de l'université. A l'UNamur, un centre médico-psychologique est également disponible et gratuit pour les étudiants.

Ces services étant directement dépendants des universités, et au vu de leur caractère évidemment hautement confidentiel, on ne dispose pas d'informations concernant leur fréquentation.

Il existe différentes initiatives, plus ou moins récentes, qui s'intéressent à l'accompagnement des jeunes chercheuses et chercheurs, dont les axes ne sont pas directement la santé mentale mais davantage une assistance pour surmonter les différents obstacles rencontrés dans les carrières académiques actuelles, tels que la précarité, l'incertitude, ou encore le manque de réseau et de soutien qui sont eux-mêmes à la source du problème de santé mentale.

Le projet Doctorat.be, initiative de l'Asbl Objectif Recherche, met à disposition gratuitement des entretiens individuels pour les doctorants ou docteurs afin de les assister lors de leur recherche d'emploi, et plus particulièrement pour ceux, contraints ou volontaires, désirant quitter le milieu académique. Par ailleurs, et plusieurs fois par an, ils proposent des formations à des groupes de volontaires sur ces thématiques. Un accompagnement des docteurs voulant quitter le milieu académique est particulièrement critique, le nombre de docteurs quittant le milieu académique étant de



plus en plus important : les positions permanentes restent limitées, tandis que le nombre de doctorants augmente année après année.

Nous pouvons également citer différents réseaux de femmes chercheuses qui se sont mis en place, tels que « Belgian Women in Science » qui cherche à améliorer la communication et le soutien entre chercheuses au sein du pays, et qui a entre autre développé un programme de mentorat comme accompagnement des doctorants par des pairs. Le mentorat est un sujet de discussion récurrent au sein des institutions responsables et représente une des voies possibles quant au soutien, tant d'un point de vue professionnel que d'un point de vue bien être, des doctorantes et des doctorants.

### 3.19 Question n°813, de Mme Lecomte du 18 janvier 2018 : Abandons durant le doctorat

Le chiffre est interpellant : 37,9% des doctorants inscrits à l'Université Libre de Bruxelles (ULB) et à l'Université Catholique de Louvain (UCL) ont jeté l'éponge en cours de route. Ce chiffre est un des enseignements clés du projet ROPE (Research on PhD), qui s'est terminé fin 2016. ROPE est un projet de recherche conjoint mené par des équipes de chercheurs de l'ULB et de l'UCL et financé par le Fonds de Recherche Scientifique, FRS-F.N.R.S.

Les chercheurs ont tenté de déceler les raisons qui mènent un doctorant à persévérer ou au contraire à abandonner en cours de route. De multiples facteurs ont été étudiés : leur environnement sociodémographique, leur parcours antérieur (leur grade en fin de master notamment), leur contexte professionnel, les domaines dans lesquels ils mènent leurs recherches,...

Les chercheurs ont identifié les principaux facteurs de risques qui peuvent mener à l'abandon d'une thèse. Il s'agit du financement du doctorat (les doctorants qui disposent d'une bourse ont davantage tendance à boucler leur thèse), la vie de famille (le doctorant en couple est davantage persévérant), l'âge (les chercheurs qui entament une thèse avant l'âge de 26 ans présentent moins de risques d'abandon), le grade de fin de master (au plus bas est ce grade, au plus le risque d'abandon augmente), la nationalité (les Belges bouclent davantage leur doctorat que les Européens, qui se classent eux mieux que les étudiants étrangers non européens). Bien entendu, l'accumulation de facteurs de risques fait grimper le taux d'abandon.

Monsieur le Ministre, j'en viens à mes questions :

Quel est le pourcentage d'étudiants doctorants non boursiers dans les universités de la FWB ? Quel pourcentage parmi ceux-ci terminent-ils leur doctorat ?

Le taux d'abandon des doctorants inscrits à l'Université Libre de Bruxelles (ULB) et à l'Université Catholique de Louvain (UCL) avoisine les 40%. Qu'en est-il du taux d'abandon des étudiants de troisième cycle dans les autres universités de la FWB ?

Certaines filières doctorales souffrent-elles d'un taux d'abandon plus élevé que d'autres ?

Dans les universités de la FWB, les étudiants de premier et deuxième cycles sont invités à évaluer leur formation. Qu'en est-il pour les doctorants ? Un dispositif d'auto-supervision (accompagné de la communication des résultats aux promoteurs afin qu'ils puissent se rendre compte de leurs forces et faiblesses) existe-t-il en FWB ? En d'autres mots, la formation doctorale est-elle évaluée par les doctorants eux-mêmes ?

*Réponse :* Il est très difficile d'évaluer précisément le nombre d'étudiants non boursiers inscrits au doctorat. De nombreux cas de figure peuvent en outre se présenter, un étudiant pouvant par exemple être boursier dans un premier temps puis ne plus bénéficier de financement par la suite pour la fin de sa thèse.

Le CREF comptait en 2014-2015 6843 étudiants inscrits au doctorat en FWB (source : CREF). Au 1er janvier 2015, le F.R.S.-FNRS et ses Fonds associés finançait 1421 doctorants boursiers (dont 81% de mandataires et 19% via des conventions de recherche en ce compris les conventions Télévie), soit 20,8% du total des inscrits. Il faut cependant noter que de nombreux doctorants bénéficient de financements autres que ceux fournis par le F.R.S.-FNRS et ses Fonds associés.

Le F.R.S.-FNRS réalise chaque année des enquêtes auprès de ses anciens boursiers de doctorat (qui effectuent leurs travaux au sein des six universités de la FWB). Dans le cadre des dernières enquêtes réalisées auprès des anciens boursiers Aspirants, FRESH et FRIA (dans le cadre de laquelle 274 des 310 anciens boursiers (88,4%) consultés ont répondu aux questions du F.R.S.-FNRS relatives à la complétion du doctorat et à l'insertion professionnelle), 71,9% des anciens boursiers avaient obtenu leur diplôme de thèse au moment de répondre à l'enquête (un peu plus d'un an après la fin de leur bourse F.R.S.-FNRS), 24,5% étaient encore occupés à finaliser leur thèse et 3,6% avaient abandonné leur thèse.

D'autres analyses réalisées en 2017 par le F.R.S.-FNRS sur base de données institutionnelles transmises par les universités à plus longue échéance (taux de réussite 3 ans après la fin de la bourse) donnent des taux de réussite au doctorat pour les anciens Aspirants du F.R.S.-FNRS et les anciens boursiers du FRIA oscillant entre 78,7% et 84,4%.

Les analyses statistiques inférentielles réalisées

par le F.R.S.-FNRS n'identifient pas d'influence significative du domaine scientifique sur la probabilité ou non d'abandonner sa thèse ou de l'obtenir dans l'année qui suit la fin du financement ou avant.

D'autres études effectuées en FWB (projet RoPE ou publication de van der Haert et al., *Studies in Higher Education*, v39 n10 p1885-1909 2014) lient la probabilité d'abandon au domaine scientifique. Les taux d'abandons étant plus élevés en sciences humaines et sociales, mais les taux de thèses non financées sont également plus élevés dans ce domaine. Il semble donc plus pertinent globalement de lier la probabilité d'abandon à l'absence de financement plutôt qu'à un ou des domaine(s) scientifique(s) spécifique(s).

Le F.R.S.-FNRS récolte les impressions et commentaires de ses anciens doctorants quant à la formation doctorale. Plusieurs questions leur sont posées (réponse sur base volontaire dans le cadre d'enquêtes annuelles anonymes).

Par exemple, le F.R.S.-FNRS a pu observer que les raisons principales avancées par rapport à la décision de mettre un terme prématuré au doctorat sont, pour la majorité des concernés, la mauvaise qualité de l'encadrement, la valorisation difficile du doctorat et/ou le manque de perspectives.

Le F.R.S.-FNRS a également interrogé en 2017 ses anciens boursiers quant à l'intérêt qu'aurait représenté le fait de participer à un programme de mentorat durant leur parcours doctoral. « Le mentorat est une forme d'aide volontaire favorisant le développement et l'apprentissage, basée sur une relation interpersonnelle de soutien et d'échanges dans laquelle une personne d'expérience investit sa sagesse acquise et son expertise, afin de favoriser le développement d'une autre personne qui a des compétences à acquérir et des objectifs professionnels à atteindre. » (Christine Cuerrier, *Le répertoire de base, Les Éditions de la Fondation de l'entrepreneurship*, 2003) Etant entendu que la personne d'expérience en question est différente du promoteur-rice/co-promoteur-rice de la thèse et qu'en général aucun lien hiérarchique n'existe entre cette personne et le/la doctorant.e.). 54,8% d'entre eux ont répondu positivement à la question.

### 3.20 Question n°816, de Mme Targnion du 19 janvier 2018 : Attribution des Fréquences FM - Vesdre FM

Je suis interpellée par les responsables de Vesdre FM, une radio verviétoise écoutée uniquement sur le web mais qui souhaite, à court terme, de pouvoir également l'être sur la bande FM. Récemment d'ailleurs, ils ont fait un test sur le 93.6 Mhz, fréquence cadastrée à Eupen et décernée à la BRF qui ne l'utilisait plus.

Dans le cadre des procédures de coordinations entamées par la FWB en vue de l'optimisation des fréquences, pourriez-vous me dire ce qu'il en est quant à l'évolution probable de ce dossier ?

Monsieur le Ministre, pensez-vous qu'une Radio comme Vesdre FM pourrait obtenir une fréquence sur la bande FM et le cas échéant, quelles démarches doit-elle entreprendre ?

*Réponse* : Tout d'abord, il faut rappeler que pour émettre depuis le territoire de la Communauté française, il faut une autorisation (même provisoire) sauf si cette fréquence appartient à la Communauté germanophone et que la Communauté germanophone a été autorisée par la Communauté française à utiliser cette fréquence sur son territoire dans le cadre d'un accord de coopération. Ce qui n'était pas le cas.

Depuis, un switch de fréquences a été fait avec la Communauté germanophone et il peut être confirmé que la fréquence FM 96.3 est bien réservée aux radios indépendantes dans le cadre du prochain appel d'offres.

La procédure et les conditions qui doivent remplir les radios indépendantes désireuses d'obtenir une radiofréquence sont fixées notamment aux articles 53 à 55 du décret coordonné du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels auxquels il peut être renvoyé.

En tout état de cause, c'est au CSA qu'il revient d'attribuer les autorisations.

### 3.21 Question n°875, de M. Legasse du 5 mars 2018 : Radios indépendantes et le passage au numérique

Le passage au numérique est un enjeu important pour le média radiophonique et il importe d'avancer de manière optimale et efficace pour que cette transition réponde notamment aux défis d'accessibilité et de développement de l'offre. Dans ce débat, la situation des radios indépendantes nécessite une attention particulière et, au vu des initiatives prises pour assurer la prise en compte de leur situation spécifique, je sais que vous y êtes vigilant.

Aussi, à la suite des informations parues dans la presse concernant les menaces qui planeraient sur 8 radios (sur les 72 radios indépendantes que compte la FWB) qui pourraient être amenées à disparaître, en tout cas selon les estimations avancées par le CSA. Et ce en raison des coûts liés au passage au numérique, trop élevés pour l'achat d'un nouvel émetteur malgré l'aide de la FWB. Il est fait état d'un montant de 40.000 € (pour couvrir l'achat d'émetteur) au lieu des 10.000 € précédemment estimés.

Et le nombre de fréquences disponibles pour les radios locales baisserait de 73 à 65.

Ayant été interrogé en question d'actualité le 21 février dernier, vous avez apporté des précisions importantes.

Premièrement, vous avez confirmé la volonté de continuer à soutenir ces radios associatives indépendantes en assumant les coûts d'infrastructures, même revus à la hausse. Ensuite, vous avez insisté sur le dialogue continu et nécessaire avec ces opérateurs qui contribuent à la diversité culturelle du paysage radiophonique et, en outre, vous évoquiez le fait de vérifier les chiffres évoqués et de poursuivre la réflexion sur les évolutions du secteur, en parallèle avec le passage au DAB+.

Monsieur le Ministre, j'avais donc quelques questions à ce sujet :

- Disposez-vous d'informations additionnelles sur l'évaluation des montants nécessaires en vue d'assurer les coûts d'infrastructures pour les radios indépendantes ?
- Pouvez-vous m'en dire davantage sur le soutien que vous apportez aux radios indépendantes dans la perspective de l'évolution technologique ?
- Quels sont les éléments qui ressortent du dialogue entrepris avec ces radios pour la suite ?

*Réponse :* Depuis mai 2016, il a toujours été confirmé la volonté du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles de soutenir toutes les radios indépendantes dans le cadre de la transition numérique.

Il est important de soutenir ces acteurs de proximité qui contribuent à la diversité culturelle du paysage radiophonique.

A l'issue d'un dialogue continu et des tests effectués sur la couverture multi-locale, l'estimation des coûts de l'architecture numérique locale est de 912.000 euros. Ce montant couvre donc les coûts de 12 multiplex avec une puissance augmentée. Je me permets de préciser que RNI+ a acquis pour la réalisation des tests du matériel (3 émetteurs à 15.000€, 3 filtres, 3 antennes, etc.) qui pourrait utilement être réutilisé pour l'installation par exemple d'un Mux sur Liège, ce qui pourrait diminuer d'autant l'intervention du Gouvernement.

En ce qui concerne les frais de fonctionnement, il faudra évaluer la situation et les difficultés rencontrées même ce n'est pas le rôle du pouvoir public de supporter à 100 % le fonctionnement de quelque structure que ce soit.

### 3.22 Question n°877, de M. Desquesnes du 7 mars 2018 : Taux de réussite des étudiants en sciences médicales et dentaires à l'issue de la session de janvier 2018

En septembre dernier, 3.473 candidats se sont présentés à la première session de l'examen d'entrée en sciences médicales et dentaires, qui succède au concours en fin de première année. À l'issue de cette sélection, 696 candidats ont été autorisés à s'inscrire en première année dans ces cursus, auxquels se sont ajoutés d'autres étudiants, suite notamment à un arrêt du Conseil d'Etat et à la réévaluation de la cotation d'une des questions de l'examen.

Monsieur le Ministre,

- Combien d'étudiants se sont finalement inscrits en première année en sciences médicales et en sciences dentaires ?
- À l'issue de la session de janvier, quels sont les taux d'étudiants ayant obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10/20 dans chacun de ces cursus ? Combien d'étudiants ont obtenu une moyenne inférieure à 8/20 ? Combien d'entre eux ont bénéficié d'une convention d'allègement ou se sont réorientés vers d'autres cursus ?
- Ces résultats différent-ils des années précédentes ? Dans quelle proportion ?

*Réponse :* 572 étudiants se sont inscrits en début d'année académique en sciences médicales, selon la ventilation suivante : 69 à l'ULB, 117 à l'ULiège, 188 à l'UCL, 131 à l'UNamur et 67 à l'UMons. Dans ces chiffres d'inscription en première année de premier cycle se trouvent, d'une part, les étudiants primo inscrits et, d'autre part, des étudiants doubleurs ou en allègement de programme ayant déjà été inscrits lors d'année antérieure mais présentant des épreuves de la session de janvier.

Ont présenté la session de janvier, 55 étudiants à l'ULB, 117 à l'ULiège, 158 à l'UCL, 130 à l'UNamur et 67 à l'UMons. La proportion d'étudiants ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 s'élève respectivement à 60 % (Bruxelles), 78 % (Liège), 35 % (Louvain), 58 (Namur) et 79 % (Mons).

Il y a de grandes disparités entre les établissements. Il n'y a pas lieu de comparer davantage ces statistiques dès lors que les étudiants ne sont plus dans des situations comparables, mais une lecture des chiffres de l'année antérieure font constater que ces taux de réussite sont plus élevés que ceux relevés l'année dernière ; à titre d'exemple, ce taux était de 40 % à Liège et de 26 % à Louvain.

Le nombre d'étudiants ayant une moyenne in-

férieure à 8/20 subit également le même sort, et se trouve très contrasté d'une institution à l'autre. À l'ULB, 20% ont une moyenne inférieure à 8/20, ils sont seulement 4% à Liège, 47% à Louvain et 9% à Mons. L'évolution, en regard des années antérieures, démontre également que la cohorte ne répond plus aux mêmes conditions puisqu'à titre d'exemple, le taux de Liège s'établissait à 40% alors que celui de Louvain était de 49%. Les variations sont donc parfois très sensible, parfois très peu.

Le nombre d'allègement ou de réorientation est quasi nul; 2 allègements ont été signalés à l'ULB, dont un en début d'année selon les conditions de l'article 151, et un à l'issue de la session et un allègement à l'initiative de l'étudiant au sein de l'UMons. Il n'y a pas eu de réorientation.

### 3.23 Question n°949, de M. Wahl du 5 juillet 2018 : Master cybersécurité 120

Le développement des masters numériques est d'une importance capitale au vu de l'évolution de notre société. Le Master 120 en cybersécurité réunit plusieurs universités dans le même projet.

Ce programme est organisé conjointement par l'ULB, l'UCL, l'UNamur, l'École Royale Militaire et deux Hautes Ecoles : HEB et HELB, dont l'ULB est l'établissement référent. La gestion administrative de ce programme est confiée à l'ULB.

Si les synergies entre les différentes universités sont importantes, il me revient que ce programme est très lourd pour les étudiants mais aussi pour les universités en terme de gestion de timing. Cela risque de décourager certains étudiants dans leur choix de cursus car se déplacer d'un campus à l'autre au cours de la même journée n'est pas une situation optimale.

Pourriez-vous me dire si ce genre de situations se produit pour d'autres cursus? Pourriez-vous également me dire quelle est votre marge de manœuvre dans ces cas afin d'améliorer cette synergie? N'est-il pas réalisable d'intervenir afin de rassembler plus de cours au même endroit?

*Réponse :* Le Master interuniversitaire en cybersécurité n'est pas le seul à présenter ces particularités et en effet, d'autres cursus s'organisent sur plusieurs sites, comme par exemple le Master de spécialisation interuniversitaire en études de genre, ou encore le Certificat interuniversitaire en échographie obstétricale et gynécologique.

Le programme du master est organisé de manière à ce que les étudiants ne soient pas amenés à changer de campus (et donc potentiellement de ville) au cours d'une journée. Si des étudiants ont cours sur un campus de l'Université de Namur par exemple, tous les cours de cette journée-là se dérouleront sur ce campus. Il en est de même pour tous les lieux impliqués dans la formation?

Le programme de cours semble bien équilibré, polyvalent (cours techniques et scientifiques, cours de management de la sécurité, cours de droit et d'éthique,...) et approfondi. Les responsables n'y ont pas apporté de modifications à ce jour.

En synergie avec les cours, des activités motivantes et très formatrices en pratique sont organisées à destination des étudiants : un challenge de cybersécurité au cours duquel les étudiants doivent attaquer et casser des systèmes informatiques mis en place par plusieurs partenaires industriels, ainsi qu'une formation pratique et concrète à la défense de grands systèmes informatiques contre des cyber-attaques (en collaboration avec la société Thalès).

Enfin, soulignons que la fréquentation du master est plutôt importante : 92 étudiants sont inscrits cette année académique aux deux années du master, ce qui équivaut au nombre d'étudiants inscrits au master en sciences informatiques par exemple (et, soulignons le, après seulement deux années d'existence du master en cybersécurité). Le caractère multi-campus de la formation ne semble donc pas décourager les étudiants.

### 3.24 Question n°957, de Mme Trotta du 17 septembre 2018 : Représentation de la diversité dans les médias

Depuis plusieurs années, l'amélioration de la diversité au sens large dans les médias (genres, âges, cultures, origines, milieux socio-économiques, orientations sexuelles, convictions philosophiques ou religieuses, etc.) constitue un enjeu qui se heurte à des difficultés.

Malgré l'attention soutenue sur ce sujet, les initiatives décrétales et les moyens y accordés (y compris pour soutenir l'élaboration du baromètre), la diversité dans les médias ne semble en effet pas progresser autant qu'on le souhaiterait.

Elle a même tendance à régresser sur certains points, comme l'a montré le dernier baromètre du CSA sur cette thématique (avril dernier), ce dernier encourageant les médias à refléter toute la diversité qui compose notre société.

En mai dernier, vous indiquiez réfléchir notamment à deux éléments. Premièrement à l'idée de placer des référents diversité au cœur des rédactions, y compris à la RTBF dans le cadre du futur contrat de gestion.

Deuxièmement au moyen de contraindre les éditeurs à appliquer un plan visant à promouvoir la diversité au sein des rédactions et des grilles de programmation, afin de corriger les sous-représentations éventuelles.

Par conséquent, êtes-vous d'ores et déjà en mesure de nous communiquer des informations sur la concrétisation de ces deux idées?

Si les choses devaient ne pas progresser davantage, ne conviendrait-il pas de renforcer encore le dispositif législatif et réglementaire afin d'assurer dans les meilleurs délais une représentation équilibrée de la diversité de notre société ?

*Réponse* : La question de la diversité et de l'égalité dans les contenus médiatiques est un sujet qui interpelle de plus en plus les éditeurs de contenus. Ceux-ci se rendent compte aujourd'hui, avec la multiplication des offres médiatiques tant en télévision classique que sur les plateformes internet et les catalogues de vidéos à la demande, qu'il faut rester en phase avec les publics et inclure la diversité de notre société dans les différents contenus.

Cette question a été centrale dans la rédaction du nouveau contrat de gestion de la RTBF, où le Gouvernement a notamment veillé à inclure un nouvel article 63 rédigé en ces termes : « La RTBF veille à l'absence de toute discrimination dans sa gestion des ressources humaines et met en œuvre un plan relatif à la diversité au sein de son personnel, basé sur le concept de diversité inclusive et relatif également à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes en son sein, tant pour le recrutement que pour la gestion de carrière, notamment afin d'augmenter progressivement le nombre des femmes dans les fonctions de responsabilité et managériales ainsi que dans les fonctions à forte visibilité. Plus particulièrement, la RTBF :

- a) met en œuvre un plan de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes comprenant des processus permettant l'identification de talents, la formation et la sensibilisation, la promotion de l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle et la désignation d'un chargé de l'égalité des chances ;
- b) désigne un référent interne chargé de l'égalité femmes-hommes et de la diversité, de manière globale, en ce compris vis-à-vis des rédactions et de la programmation ;
- c) adopte la Charte de l'Union européenne de radiodiffusion sur l'égalité des chances pour les femmes à la radiotélévision ;
- d) soutient en son sein, dans l'esprit du décret du 2 juin 2016 modifiant le décret coordonné du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels, toute initiative visant à renforcer pratiquement la diversité inclusive dans ses services audiovisuels, et incite son personnel en ce sens, notamment en l'informant des outils existants ainsi que des partenaires disposant d'une expertise en la matière.

Le plan relatif à la diversité au sein du personnel et à l'égalité des femmes et des hommes fait l'objet d'une évaluation annuelle. »

La RTBF a donc fait sienne l'idée d'avoir un référent à l'intérieur des rédactions et de la programmation, ce dont le Gouvernement se félicite.

Par ailleurs, le Gouvernement travaille, dans le cadre de la reconduction d'une convention pluriannuelle avec l'Association des Journalistes Professionnels, à concrétiser différentes pistes de réflexion en matière d'Égalité et de Diversité au sein des médias d'information.

Avec l'AJP et différentes facultés de journalisme en Fédération Wallonie-Bruxelles, un projet pourrait être mis en place afin de permettre d'intégrer les dimensions Égalité et Diversité dans les travaux des étudiants en journalisme, et de les sensibiliser au plus tôt à inclure ces questions dans leur pratique et les conscientiser sur l'importance d'une approche réfléchie en matière de représentation de la diversité.

S'agissant des réunions avec les différents éditeurs de presse, il y en a eu deux jusqu'à présent, ce qui a permis de mesurer la motivation de chacun à se lancer dans une réflexion globale sur la représentation de l'Égalité et de la Diversité dans leurs productions.

La question d'une réglementation ou d'une législation est complexe. Le principal groupe de médias privés actif en Fédération Wallonie-Bruxelles (RTL Belgium) estime que ses programmes télévisés ne ressortent pas de la compétence territoriale de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais de celle du Grand-Duché de Luxembourg. Cela n'aurait donc que très peu de sens d'adopter une législation qui s'appliquerait à la seule RTBF, déjà bonne élève, et aux Télévisions locales, dont les moyens ne sont pas ceux de groupes d'ampleur communautaire.

Différentes pistes afin de mettre en place ce groupe de référent sont à l'étude, en préférant pour l'instant adopter une approche concertée.

### 3.25 Question n°963, de M. Baurain du 6 novembre 2018 : Sensibilisation des primo-votants dans l'Enseignement supérieur

Le 14 octobre dernier, nous nous sommes rendus aux urnes. Ces élections ont marqué un véritable tournant pour nos Provinces et nos Communes puisque plus de quatre années se sont écoulées depuis le dernier scrutin, soit le dernier renouvellement, en date, de nos assemblées politiques.

De nombreux électeurs ont voté pour la première fois, représentant près de 693 873 primo-votants. Ce chiffre comprend également de jeunes étudiants débutant ou terminant un cycle dans l'enseignement supérieur.

Dès lors, Monsieur le Ministre, des mesures ont-elles été prises par vos services pour sensibiliser les primo-votants à la procédure de vote ?

A quelques mois des élections régionales, fédérales et européennes, envisagez-vous, pour l'avenir, la mise en œuvre d'un projet en matière de

sensibilisation au vote pour les primo-votants ? Dans l'affirmative, d'autres Ministres soutiennent-ils un projet de ce type ?

En septembre, une procédure «test» de vote a été réalisée par l'UCLouvain FUCaM Mons, avec près de 600 élèves de sixième secondaire, rencontrant un franc succès. D'autres expériences similaires ont-elles vu le jour ? Dans l'affirmative, quelles furent-elles et avec quels résultats ? Dans la négative, prévoyez-vous ce type de sensibilisation, à l'avenir, pour préparer prochainement les jeunes primo-votants aux futurs scrutins électoraux ?

*Réponse :* En octobre dernier, 693.873 jeunes se sont rendus pour la première fois aux urnes pour choisir nos représentants communaux et provinciaux. Bien que, comme le signale Jean Faniel, le directeur général du CRISP, ces deux niveaux de pouvoirs, plus proches de la réalité du quotidien, sont plus faciles à appréhender pour les primo-votants, voter pour la première fois reste une expérience délicate pour les jeunes qui ont parfois tendance à se sentir écartés du débat électoral. Le risque est qu'à terme, ils s'enlisent dans une méconnaissance du fonctionnement démocratique, et un désintérêt – voire un rejet - de la chose publique. Sensibiliser les primo-votants à l'importance du vote est donc un enjeu très important pour l'avenir de la démocratie.

Pour les communales de 2018, de nombreuses initiatives ont été prises au niveau local pour toucher les jeunes. L'action la plus importante et la plus visible a été celle menée par le réseau Infor Jeunes, reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles comme organisation de jeunesse, qui a proposé non seulement une brochure à destination des primo-votants, intitulée « Je vote : « mode d'emploi », mais aussi, un dossier pédagogique pour les enseignants et des professionnels du secteur Jeunesse. Enfin, un site Internet apporte des réponses aux questions de base concernant le vote et présente les animations, proposées par le réseau Infor Jeunes et d'autres institutions, sur le thème des élections et de la citoyenneté active.

Dans son bilan, Info Jeunes comptabilise, pour les élections d'octobre 2018, 202 animations dispensées à travers la Wallonie, 5.328 jeunes wallons ayant assisté à une animation, 64.500 brochures distribuées, 21,48% de jeunes primo-votants sensibilisés.

Son action se poursuivra jusqu'au 26 mai 2019.

Par ailleurs, pour préparer les jeunes citoyens aux élections qui les attendent d'ici quelques mois, l'UCL propose aux enseignants et à leurs élèves de 5ème et 6ème secondaire, comme elle l'a fait précédemment pour les élections provinciales et régionales, de participer à un module spécial « élections 2019 » qui se déroulera le 20 mars 2019 en matinée sur le campus de l'UCLouvain FUCaM

Mons. Les élèves auront l'occasion de suivre un cours spécialement conçu pour eux par des professeurs, experts en science politique.

Les thématiques abordées seront en lien avec les matières des programmes scolaires et mêleront volet théorique sur le paysage institutionnel de la Belgique et la vie politique, et volet pratique sur le processus électoral et le vote en tant que tel.

A ce stade, nous n'avons connaissance d'aucune autre initiative prise par l'enseignement supérieur pour préparer les jeunes primo-votants aux futurs scrutins électoraux.

### 3.26 Question n°968, de M. Hazée du 13 novembre 2018 : Evolution de la situation du journal l'Avenir et alternatives au plan de licenciement

Nous avons débattu en séance plénière de l'annonce par l'actionnaire des Editions de l'Avenir d'un plan de licenciement portant sur un quart du personnel ainsi que d'autres décisions stratégiques.

Dans ce cadre, vous avez indiqué la nécessité de *chercher les alternatives à un plan de suppression d'emplois à ce point drastique.*

Vous avez aussi fait part de votre volonté d'examiner avec les journalistes et l'ensemble des membres du personnel leurs attentes et leurs souhaits, avant de prendre d'autres contacts.

Depuis lors, le Gouvernement wallon a rappelé sa disponibilité à un portage et un groupe de presse, IPM, a aussi exposé son intérêt à reprendre les Editions de l'Avenir sans plan Renault.

Monsieur le Ministre,

Pouvez-vous faire le point sur les initiatives prises depuis lors par vous-même et par le Gouvernement ?

Quelle est votre analyse quant à l'évolution de la situation ?

*Réponse :* Un accord est désormais intervenu entre le personnel et la direction des EDA non seulement sur un plan de restructuration mais aussi de redéploiement et d'investissement du journal.

Ce plan se solde par une réduction de l'emploi mais de nettement moins grande ampleur que les premières annonces puisqu'il n'implique aucun licenciement et repose uniquement sur des départs volontaires et la possibilité de prépension pour les travailleurs de 56 ans et plus.

Ce plan, qui comprend aussi un volet organisationnel important, avec l'annonce d'investissements substantiels, a été approuvé par une très grande majorité du personnel.

Des rencontres se sont tenues avec les uns et les autres sans en faire une publicité quelconque afin de ne pas mettre en péril la recherche d'une solution positive.

L'accord intervenu n'a bien sûr de sens que dans le cadre de l'actionnariat actuel. Monsieur Marchant a, en outre, confirmé qu'il n'entraîne pas dans ses intentions de faire une offre de rachat de l'Avenir.

### 3.27 Question n°969, de Mme Trachte du 16 novembre 2018 : Conditions d'accès au certificat CPC

Je souhaiterais vous interroger sur les conditions d'accès au certificat CPC. Et aborder la situation spécifique des détenteurs du diplôme de l'agrégation de l'enseignement secondaire supérieur (AESS) en philosophie ou du diplôme de MA en philosophie à finalité didactique. En effet, depuis la modification du contenu de la formation, à la rentrée 2017, les personnes diplômées avant l'année 2017-2018 ne disposent que d'un titre « requis » pour donner les cours de morale, et d'un titre « suffisant » pour le cours de CPC.

Or ils ne peuvent pas compenser ce handicap en se tournant le certificat CPC, qui se clôturera en 2021, car les critères d'accès stipulent que seuls sont concernés les professeurs de morale ou de religion actuels, qui ont volontairement abandonné leurs heures de morale ou de religion pour des heures de CPC. Les actuels professeurs de CPC, qui n'auraient pas d'expérience en tant que professeur de morale, et les professeurs de morale qui n'ont qu'un intérim en sont donc exclus.

Monsieur le Ministre, un assouplissement des critères d'accès au certificat CPC pour ces cas spécifiques est-il prévu ? Si oui, dans quel délai ? Si non, quels en sont les obstacles ? Comment surmonter cette différence de traitement ?

*Réponse :* La formation conduisant au Certificat de didactique et philosophie et citoyenneté a été créée dans le cadre très spécifique de la mise en œuvre d'un cours de philosophie et citoyenneté dans l'enseignement obligatoire. Elle a été conçue dans la perspective d'une formation de réinsertion. Elle vise à préparer les professeurs de religion et de morale en perte de charge, en raison de la réduction des cours philosophiques à une heure semaine, à dispenser le cours de philosophie et de citoyenneté.

En 2017, un groupe de travail, chargé de formuler des propositions pour la mise en œuvre du certificat en didactique de la philosophie et de la citoyenneté, a été mis sur pied à l'Ares. C'est sur la base de ses propositions que le Gouvernement a adopté, le 19 juillet 2017, une première note d'orientation fixant les balises pour la formation initiale et continue des enseignants du cours de

philosophie et citoyenneté.

En mai 2018, le même groupe de travail adressait, au Gouvernement, une liste de questions dont certaines nécessitaient des réponses urgentes pour assurer la bonne suite de l'organisation du certificat. Ces questions ont conduit à apporter, aux balises fixées par le Gouvernement, plusieurs modifications et à envisager leur impact sur le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces modifications ont fait l'objet d'une note complémentaire approuvée par le Gouvernement le 19 juillet 2018.

S'agissant plus particulièrement du public concerné, la première note relative à la formation initiale et continue des enseignants du cours de philosophie et citoyenneté prévoyait que le certificat s'adresse :

- 1° aux enseignants du primaire et du secondaire de religion et de morale non confessionnelle, visés par les mesures transitoires du décret du 13 juillet 2017 et du 19 juillet 2017, et qui donnent le cours de philosophie et citoyenneté dans l'enseignement officiel ou dans l'enseignement libre non confessionnel ;
- 2° aux maîtres de religion et de morale non confessionnelle, recrutés selon la fiche-titre, qui donnent actuellement le cours de philosophie et citoyenneté et les professeurs de religion et de morale non confessionnelle et/ou qui le donneront dès la rentrée 2017-2018 ;
- 3° aux enseignants ayant obtenu un diplôme de bachelier AESI Français-morale ou Français-religion au terme de l'année académique 2016-2017 et qui ne sont pas désignés dans une fonction de professeur de philosophie et citoyenneté.

La note complémentaire a ouvert l'accès :

4. aux enseignants ayant obtenu un diplôme de bachelier AESI Français-morale ou Français-religion au terme de l'année académique 2017-2018 et qui ne sont pas désignés dans une fonction de professeur de philosophie et citoyenneté ;

5. aux détenteurs d'un master en philosophie à finalité didactique diplômés au terme des années académiques 2016-2017 et 2017-2018 et qui ne sont pas désignés dans une fonction de professeur de philosophie et citoyenneté ;

6. aux enseignants du primaire et du secondaire détachés pour exercer la fonction d'inspecteurs de religion ou de morale.

Sans préjudice du principe selon lequel le certificat s'éteindrait en 2021, il pourrait être considéré que, par exception – justifiée par l'absence provisoire de formations initiales permettant d'obtenir le titre requis –, les enseignants dispensant le cours de Philosophie et citoyenneté, qui ne sont pas professeurs de Religion ou Morale et qui répondraient

à certaines conditions à fixer, pourraient avoir accès au certificat d'ici 2021.

Cet élargissement des conditions d'accès doit toutefois être analysé au regard de son impact sur le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les travaux sont en cours.

Quoi qu'il en soit, le Gouvernement s'est engagé à formuler une proposition pragmatique pour les enseignants qui relèvent de la seule fiche-titre et donnent le cours de P&C durant la période transitoire, au plus tard en mars 2019 afin de permettre à ces derniers d'obtenir ce certificat au plus tard pour la rentrée scolaire 2021 et ainsi être dans les conditions potentielles de nomination durant l'année scolaire 2021-2022.

### 3.28 Question n°972, de Mme Tillieux du 23 novembre 2018 : Entreprises lancées par les universités francophones

Le rapport *European Innovation Scoreboard* de la Commission européenne pointe l'Europe comme mauvais élève en ce qui concerne le transfert de technologie. Si l'Europe excelle dans la production scientifique, elle reste incapable d'en transformer les résultats en innovation industrielle.

Sur notre continent, la Belgique se classe néanmoins parmi les meilleurs. Elle dresse, grâce au « réseau Lieu » (Liaison entreprises-universités), des ponts positifs entre les universités et les entreprises, permettant d'importantes innovations industrielles.

Monsieur le Ministre, cet outil a été lancé en 2003 par les recteurs des universités francophones. Quel en est le bilan après 15 années de fonctionnement? Combien de spin-offs sont accompagnées chaque année? Combien de licences ont été commercialisées à des entreprises suite à des recherches scientifiques? Dans quels secteurs?

Comment améliorer encore le modèle en Fédération Wallonie-Bruxelles afin de nous hisser dans le top 5 des innovateurs industriels et contribuer ainsi à notre renommée au-delà de nos frontières?

*Réponse :* La FWB et la Wallonie investissent de manière croissante dans la recherche de manière générale, et dans la recherche universitaire en particulier.

Un défi récurrent et universel est de réduire au maximum le temps entre les résultats issus du projet de recherche et l'impact sur l'économie par l'intégration de ceux-ci dans le monde économique et les entreprises en particulier.

En parallèle avec cette évolution, la Région Bruxelles-Capitale investit depuis quelques années également dans la recherche et dans la valorisation de celle-ci au bénéfice de son écosystème particulier.

Avec le soutien effectif de la Wallonie, ainsi que de l'Europe, elles se sont mobilisées depuis une quinzaine d'années pour avancer dans cette direction. Des résultats ont déjà été engrangés au bénéfice de la Wallonie, de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de ses entreprises et des universités.

Sur la période 2010-2014, les activités des Knowledge Transfer Offices (KTO) ont conduit à des résultats concrets et tangibles qui, pris globalement au niveau du réseau LIEU, tiennent dans les chiffres suivants :

- Mise en place de collaborations avec plus de 1000 entreprises wallonnes.
- Montage et financement de plus de 1450 conventions de recherche dont 400 financées en tout ou partie par le privé.
- Création de 49 entreprises spin-off
- 700 annonces d'invention émanant des laboratoires
- 490 brevets délivrés
- 520 transferts de technologie vers les entreprises

Ces chiffres traduisent le fait que les universités sont déjà proactives afin de détecter des résultats ou des opportunités de partenariat, mais surtout que les entreprises sont devenues des partenaires majeurs pour l'innovation et pour exploiter les résultats. Tous ces résultats sont le fruit de plus de 15 ans d'efforts convergents consentis par la Wallonie, l'Europe et les universités, et restent à ce stade surtout une compilation des performances des différentes institutions.

Tout récemment, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé d'octroyer une subvention de 150 000 € à l'Interface Entreprises-Université de l'Université de Liège qui coordonne aujourd'hui le réseau LIEU afin de proposer un ou plusieurs scénarios d'évolution du modèle de valorisation de la recherche universitaire dans le contexte des changements attendus notamment dans le paysage européen après 2020.

Si nous sommes dans le peloton de tête en matière de transfert de technologie c'est-à-dire dans les meilleurs à développer la capacité de transformer le résultat de travaux scientifiques fondamentaux en une innovation industrielle, c'est parce que la Fédération Wallonie-Bruxelles investit de manière croissante dans la recherche.

L'objectif du projet est clair, comment répondre de manière pertinente à la question : après 2020, quel peut être le modèle le plus adapté pour les universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour mettre sur pied un dispositif commun de va-



lorisation de la recherche de qualité et de dimension européenne, au service des universités, hautes écoles et des entreprises.

### 3.29 Question n°974, de Mme Tillieux du 23 novembre 2018 : Opération séduction du Québec pour attirer les étudiants francophones

Le Québec lance une offensive de séduction pour attirer les étudiants francophones à suivre une formation de qualité, avec un emploi à la clé, à Montréal, Québec et Rimouski. L'opération a été lancée au Salon de l'Étudiant de Namur le 21 novembre, ainsi qu'au Salon SIEP de Bruxelles les 23 et 24 novembre derniers.

Le Canada est séduisant par son caractère diversifié et métissé, les pratiques pédagogiques interactives et les cursus innovants de ses universités, comme l'intelligence artificielle, le génie industriel ou encore les sciences de la mer. Mais aussi par ses promesses d'emploi dans des secteurs d'activité en pénurie.

Ainsi, la région du Québec voudrait passer de 40.000 étudiants internationaux par an à 50.000. Le développement de la Belle Province passera assurément par l'arrivée de cerveaux venus d'ailleurs !

Monsieur le Ministre, suite à ces salons, combien d'étudiants francophones se sont inscrits dans ce programme ?

Quelles sont les discussions avec le Canada dans cette ouverture supplémentaire à l'international ? Un partenariat doit-il être envisagé afin de reconnaître plus facilement les crédits des unités des cours d'un programme à un autre et d'une institution à une autre ?

*Réponse :* La participation de représentants d'universités québécoises à des salons de promotion des études, organisés à Namur et Bruxelles, s'inscrit dans le prolongement de l'entente signée le 11 avril dernier entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Québec, respectivement par le Ministre-Président de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB), Rudy Demotte, et le Premier Ministre québécois, Philippe Couillard.

Pour rappel, cette entente porte sur la mobilité étudiante au niveau universitaire et permettra aux étudiants belges francophones de bénéficier d'une réduction des droits d'inscription pour la poursuite de leurs études supérieures dans une université québécoise. Ainsi, dès l'année académique 2017-2018, les ressortissants belges francophones qui poursuivent des études de 1er cycle paient les droits demandés aux ressortissants canadiens non québécois. Les droits se verront réduits aux montants demandés aux étudiants québécois, lorsque nos étudiants poursuivront des études de 2e ou 3e

cycle. A l'inverse, les droits applicables aux ressortissants québécois poursuivant leurs études en FWB restent inchangés. Cependant, une soixantaine de bourses d'études seront octroyées chaque année aux étudiants québécois pour les soutenir de leur projet académique et scientifique en FWB.

Dans le cadre de cet accord, les partenaires québécois et de la FWB ont souhaité établir une instance d'avis chargée de renforcer la mobilité étudiante entre le Québec et la FWB. L'ARES, en tant que fédération des établissements d'enseignement supérieur, a été invitée à participer à cette réunion à laquelle participaient majoritairement des représentants des ministères ou administrations en charge de l'enseignement supérieur et des relations internationales. Au cours de cette réunion, l'ARES a souligné que le Québec (et le Canada) est une destination privilégiée des étudiants de la FWB et que, à l'inverse, la mobilité des étudiants québécois vers la FWB pourrait sensiblement être augmentée. Cependant, cette réalité s'explique également par le fait que la mobilité en cours d'études reste peu développée au Québec. Par ailleurs, l'ARES a également plaidé pour pouvoir dialoguer – dans le cadre de cette instance – avec une organisation représentative québécoise du même type, telle que le Bureau de la coopération internationale (BCI).

Depuis la signature de l'entente, les universités québécoises, avec le soutien de leurs autorités et l'appui de leur poste diplomatique à Bruxelles, ont certainement intensifié leur stratégie de recrutement auprès des étudiants belges francophones. Au-delà des besoins sur le marché du travail québécois et de la politique d'immigration économique menée par le Québec, il est important de souligner que les universités québécoises sont également incitées financièrement à recruter des étudiants internationaux, en ce compris les étudiants belges. En effet, chaque université reçoit 9.000 dollars canadiens par étudiant étranger recruté, pour un budget total de plus de 22 millions dollars canadiens. Considérant ces éléments, il est certain que les universités québécoises se sont lancées dans une stratégie de recrutement très active auprès des jeunes de la FWB. Les établissements de la FWB n'ont certainement pas adopté des stratégies identiques, considérant l'absence de tout incitant financement pour le recrutement d'étudiants internationaux et plus globalement le système de financement de notre enseignement supérieur.

Comme cela a pu être discuté lors d'une réunion de travail avec la délégation de représentants d'universités québécoises présents en Belgique pour les salons de promotion, l'ARES et les établissements d'enseignement supérieur estiment qu'il y a lieu de profiter de ces nouvelles opportunités pour renforcer les partenariats, plutôt que d'accroître une concurrence dans la « course aux cerveaux ». Le développement de programmes conjoints, les cotutelles de thèse, les programmes

de recherche conjoints constituent des outils qui devraient bénéficier à l'ensemble des étudiants, chercheurs et académiques du Québec et de la FWB. L'ARES restera attentive à l'impact de l'entente sur la mobilité diplômante des étudiants de la FWB vers le Québec afin de s'assurer que ne se produise toute « fuite des cerveaux ».

A ce stade, il est impossible d'évaluer l'impact des stratégies de recrutement des universités québécoises, en particulier suite à leur participation à des salons de promotion. Mais cela sera certainement discuté au sein de l'instance d'avis.

Enfin, il est important de bien distinguer la mobilité de crédits de la mobilité diplômante. L'entente telle qu'expliquée ci-dessus et dans le cadre de laquelle les universités québécoises souhaitent accroître le recrutement d'étudiants de la FWB, concerne exclusivement la mobilité diplômante. La mobilité de crédit reste très importante entre la FWB et le Québec – avec toutefois, une mobilité plus importante de nos étudiants vers le Québec qu'inversement.

### 3.30 Question n°985, de Mme Louvigny du 11 décembre 2018 : Amélioration de la représentativité de la population à l'écran

En réponse à ma question écrite n° 941 au sujet de la prise en compte du genre dans les médias, vous indiquiez que suite à la publication du baromètre des programmes du CSA en avril 2018, votre cabinet, en collaboration avec le cabinet de la Ministre Simonis, a réuni les représentants des différents médias audiovisuels pour mettre en évidence ce qui pouvait être entrepris afin d'améliorer la représentativité genrée de la population dans les médias.

Monsieur le Ministre peut-il porter à notre connaissance ce qui est ressorti de la tenue de cette réunion ?

Où en est la mise en place et la concrétisation du réseau de référents « Égalité et Diversité » dans les différents médias ?

*Réponse :* La question de la diversité et de l'égalité dans les contenus médiatique est un sujet qui interpelle de plus en plus les éditeurs de contenus. Ceux-ci se rendent compte aujourd'hui, avec la multiplication des offres médiatiques tant en télévision classique que sur les plateformes internet et les catalogue de vidéos à la demande, qu'il faut rester en phase avec les publics et inclure la diversité de notre société dans les différents contenus.

S'agissant des réunions avec les différents éditeurs de presse, il y en a eu deux jusqu'à présent, ce qui a permis de mesurer la motivation de chacun à se lancer dans une réflexion globale sur la représentation de l'Égalité et de la Diversité dans leurs productions.

La question d'une réglementation ou d'une législation est à prendre avec des pincettes. Comme vous le savez, le principal groupe de médias privés actif en Fédération Wallonie-Bruxelles (RTL Belgium) estime que ses programmes télévisés ne ressortent pas de la compétence territoriale de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais de celle du Grand-Duché du Luxembourg. Cela n'aurait donc que très peu de sens d'adopter une législation qui s'appliquerait à la seule RTBF et aux Télévisions locales, dont les moyens ne sont pas ceux de groupes d'ampleur communautaire.

Différentes pistes afin de mettre en place ce groupe de référent sont à l'étude, en préférant, pour l'instant, adopter une approche concertée.

S'agissant de la RTBF, le Gouvernement a pu avancer dans le cadre de la négociation du nouveau contrat de gestion, qui prévoit désormais dans son article 63 : « La RTBF veille à l'absence de toute discrimination dans sa gestion des ressources humaines et met en œuvre un plan relatif à la diversité au sein de son personnel, basé sur le concept de diversité inclusive et relatif également à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes en son sein, tant pour le recrutement que pour la gestion de carrière, notamment afin d'augmenter progressivement le nombre des femmes dans les fonctions de responsabilité et managériales ainsi que dans les fonctions à forte visibilité. Plus particulièrement, la RTBF :

- a) met en œuvre un plan de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes comprenant des processus permettant l'identification de talents, la formation et la sensibilisation, la promotion de l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle et la désignation d'un chargé de l'égalité des chances ;
- b) désigne un référent interne chargé de l'égalité femmes-hommes et de la diversité, de manière globale, en ce compris vis-à-vis des rédactions et de la programmation ;
- c) adopte la Charte de l'Union européenne de radiodiffusion sur l'égalité des chances pour les femmes à la radiotélévision ;
- d) soutient en son sein, dans l'esprit du décret du 2 juin 2016 modifiant le décret coordonné du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels, toute initiative visant à renforcer pratiquement la diversité inclusive dans ses services audiovisuels, et incite son personnel en ce sens, notamment en l'informant des outils existants ainsi que des partenaires disposant d'une expertise en la matière.

Le plan relatif à la diversité au sein du personnel et à l'égalité des femmes et des hommes fait l'objet d'une évaluation annuelle. »

Il va de soi que l'entreprise publique de radiodiffusion se devait d'être à la pointe des bonnes

pratiques en matière de représentation de la diversité.

### 3.31 Question n°992, de Mme Tillieux du 19 décembre 2018 : Développement durable dans nos Universités

Récemment, lors d'une journée de travail organisée par l'ARES, nous avons eu l'occasion de découvrir une vingtaine de projets promouvant le développement durable. Ces différentes actions ont été mises en place ou renforcées grâce à un appel à projets lancé par l'ARES dans le courant 218 grâce à des subsides que vous aviez dégagés lors du budget initial 2017.

Lors de cette matinée, nous avons été témoins du foisonnement d'idées qui traversent nos campus et, surtout, de l'enthousiasme des acteurs de l'enseignement supérieurs. Des étudiants, à l'administration en passant par les professeurs, tous se sont impliqués dans des projets divers concernant la gestion des déchets, la mobilité ou encore l'alimentation. Des conférences ont été organisées, des actions de sensibilisation ont été menées, d'autres mesures plus concrètes ont été mises en place telles que la création d'un compost à Louvain-la-Neuve ou la distribution de gourdes sur les campus.

Monsieur le Ministre,

Cet appel à projets nous a prouvé l'intérêt de nos établissements pour le développement durable. Afin de préserver ce dynamisme et de renforcer les différentes actions, des budgets sont nécessaires mais également un soutien de la part des établissements.

Concernant le soutien, pourriez-vous me dire s'il existe une cellule environnementale dans tous nos établissements? Ne serait-il pas opportun de désigner un « eco-contact » à l'image des « personnes contacts genre »? Cette cellule ou cette personne pourrait coordonner les actions mises en place au sein des campus.

Lors de la journée de présentation, nous avons pu observer que les auteurs des projets n'étaient pas au fait des actions menées dans d'autres universités. L'échange des bonnes pratiques, de contacts, d'expérience ne paraît pas encore être la norme. Ne serait-il dès lors pas intéressant de mettre en place une plateforme d'échange? Celle-ci pourrait-elle être hébergée au sein de l'ARES, par exemple?

Enfin, en ce qui concerne le soutien financier, d'autres subsides visant à soutenir ces projets sont-ils envisagés?

*Réponse* : Pour commencer, il faut rappeler qu'en 2016, la Commission Développement Durable (CDD) de l'ARES constatait qu'un des facteurs de succès pour une gestion durable des campus consistait en l'existence d'une charte, d'un

conseil, d'une cellule ou d'un service de développement durable. La CDD remarquait également que le rassemblement de personnes motivées issues de différentes populations de l'établissement (enseignant-es, étudiant-es, administration, ...) en une cellule ou un conseil favorisait l'organisation d'actions et de réalisations. Enfin, la CDD soulignait que la création de telles cellules – ou leur pérennisation si elles existaient déjà – et l'organisation d'activités visant à promouvoir le développement durable pourraient être stimulées par l'octroi d'un incitant financier.

Sur base de ce constat, le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias octroyait fin 2017 une subvention de 150.000 euros à la CDD en vue d'organiser un appel à projets auprès de l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le but de promouvoir le développement durable au sein de ces établissements, notamment au travers de la création de cellules.

Cet appel à projets, qui a été lancé le 15 janvier 2018 sous le titre « Soutien aux cellules Développement Durable des établissements d'enseignement supérieur pour l'intégration des ODD (Objectifs du Développement Durable) », s'adressait aux établissements d'enseignement supérieur à la fois en tant qu'organisations qui consomment des ressources ayant un impact environnemental mais aussi en tant qu'acteurs de la formation et de la recherche. Il ciblait l'ensemble de la communauté des campus : étudiant-es, enseignant-es et services administratifs qui devaient mettre sur pied, de préférence conjointement, des actions DD au sein d'une cellule, avec l'appui des autorités de l'établissement et l'objectif de sensibiliser, informer et mettre en réseau.

Les projets ont été construits en fonction des singularités et des opportunités de chaque établissement, tout en s'inscrivant pleinement dans les ODD. La diversité des projets montre qu'en matière de développement durable, il n'existe pas un campus idéal mais des campus idéaux et que toute démarche en la matière doit prendre en compte les situations spécifiques de chaque établissement.

Pour répondre maintenant plus précisément aux questions :

- On peut constater que, grâce à l'appel à projets 2018, des cellules développement durables se sont maintenant développées dans la majorité des établissements d'enseignement supérieur. Ces cellules peuvent être considérées comme des « éco-contacts » et servent de relais entre les initiatives de terrain et les autorités de l'établissement, mais également de relais vers les autres établissements.
- L'échange des bonnes pratiques en matière de développement durable est essentiel. La CDD

de l'ARES a clairement un rôle à jouer à ce niveau et elle le fait déjà avec les moyens qui sont les siens. L'aide financière apportée en 2018 lui a clairement permis de renforcer son action, en particulier à travers l'organisation de la journée de présentation en novembre dernier. Cet événement a montré tout l'intérêt de mettre sur pied un véritable réseau d'échanges entre établissements autour de la question du développement durable. L'idée de créer une plateforme commune pour l'ensemble des établissements a également émergé au sein de l'ARES et sa mise en place est actuellement en cours d'évaluation.

- Le soutien financier en 2018 pour le développement durable a été un moment clé au sein des établissements d'enseignement supérieur. Il a été accueilli avec énormément d'enthousiasme par les acteurs et actrices de terrain, et il a également montré l'importance et l'urgence pour les établissements d'intégrer le développement durable dans leurs politiques institutionnelles. Conscient de l'importance qu'un tel financement peut apporter, le Ministre a proposé lors de la journée de présentation de rendre pérenne le soutien financier à la CDD afin de pouvoir continuer dans le futur à développer des projets DD au sein des différents établissements d'enseignement supérieur.

### 3.32 Question n°993, de Mme Tillieux du 19 décembre 2018 : Projets de recherche et nouvelles collaborations dans le cadre de "TransUniv"

Dans le cadre du projet Interreg « TransUniv » portés par plusieurs universités de la zone transfrontalière France-Wallonie-Flandre, le séminaire « Smart Innovation Bootcamp » a été organisé du 26 au 28 novembre dernier à Mons.

Il avait pour objectif de proposer aux doctorants, futurs doctorants et post-doctorants d'utiliser des techniques de créativité pour faire émerger et construire des projets de recherche avec des partenaires extérieurs publics et privés. Il permettait également d'aider les chercheurs à développer leur réseau au sein et en dehors de la sphère académique.

Monsieur le Ministre, qu'a déjà permis ce projet Interreg « TransUniv » en termes de coopération européenne en matière de mobilité, stages et formations ?

Quelles collaborations transrégionales et nouveaux projets de recherche sur la thématique des Smart Cities ont été initiées ou consolidées entre partenaires universitaires, mais également avec des opérateurs extérieurs des trois régions, lors de ces journées d'ateliers ?

*Réponse* : Le projet TRANSUNIV vise à travailler sur l'insertion professionnelle et la mobilité

des étudiants dans la zone transfrontalière. Les actions du projet permettent aux étudiants des 3 régions de s'insérer dans le monde professionnel à l'échelle des trois versants et donc des 3 systèmes organisationnels présents, de mieux positionner sur la scène européenne les dispositifs liés au doctorat de la zone transfrontalière, et de développer à l'échelle de la zone des dispositifs de résolution de problèmes innovants associant acteurs professionnels et du monde étudiant.

C'est dans ce cadre que le projet TRANS-UNIV s'inscrit dans la thématique/priorité "favoriser l'emploi et la mobilité transfrontalière des travailleurs et intégrer les marchés de l'emploi". Le projet est destiné à assurer un impact durable des dispositifs de mobilité étudiante, du développement de stages ou de formations en alternance au sein des cursus de masters ainsi que des actions liées au doctorat en offrant des modules adaptés pour une meilleure connaissance des contextes socio-économiques, entrepreneuriaux et institutionnels des trois versants de la frontière.

Le projet se décline en actions menées conjointement par les 6 opérateurs (COMUE LILLE NORD DE France (chef de file), Katholieke Universiteit Leuven, Universiteit Gent, Université de Mons, Université Catholique de Louvain et Université de Namur) :

- La mise en place du séminaire "projet d'innovation", réunissant des chercheurs issus de différentes disciplines et des acteurs socio-économiques.
- L'organisation d'appel d'offres d'aide à la mobilité transfrontalière pour les doctorants et les étudiants et la mise en place de partage d'expérience pour les étudiants de master.
- La mise en place de forums pour l'emploi, afin de renforcer l'employabilité des doctorants de la région transfrontalière, ainsi que l'organisation de formations doctorales.
- Enfin, le développement d'un portail, support à l'ensemble des activités du projet TRANS-UNIV, à la communication générale du projet en direction des publics cibles et des partenaires socio-économiques et institutionnels et à l'instauration d'une véritable plateforme d'échanges d'opportunités tant du côté des entreprises et des organisations publiques que des étudiants et laboratoires de recherche. Ce portail est un véritable moteur destiné à l'optimisation et la pérennisation du projet.

Le budget global 2018-2020 est de 1.589.411,01 € dont 794.705,49 € émanant du fonds européen FEDER. Ce projet est également soutenu par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles à hauteur de 244.479,4

€ (UCLouvain : 102.312,23 €, UMONS : 84.167,17 € et UNamur : 58.000 €).

Ce projet a commencé au second semestre 2018 et se poursuivra en 2019 et 2020. Il est donc beaucoup trop tôt pour en mesurer aujourd'hui les effets. Néanmoins, pour déjà obtenir plus de détails, il existe un site du projet hébergé par le chef de file : <http://transuniv.cue-lillenorddefrance.fr/>.

### 3.33 Question n°994, de M. Mouyard du 19 décembre 2018 : Attrait des jeunes pour les études scientifiques

Monsieur le Ministre, au sein même de cette commission en date du 19 décembre 2017, il y a donc plus ou moins un an je vous interrogeais sur « l'appel de la fédération de l'industrie technologique Agoria Wallonie, essenscia Wallonie (sciences de la vie) et de la Confédération Construction Wallonne ».

Ces deux groupements faisaient le constat que les mesures de sensibilisation auprès des jeunes n'étaient pas suffisantes, ils estimaient qu'il serait plus judicieux de passer à des mesures plus incitatives.

En réponse à mon questionnement vous reconnaissiez que le nombre d'ingénieurs diplômés était insuffisant. Et que les études d'ingénieur ne suscitaient pas l'engouement des étudiants et ce malgré toute stratégie de communication utilisée.

Aujourd'hui encore on observerait une diminution de l'ordre de 10% des étudiants ingénieurs industriels. Du côté des employeurs on parle même de grande pénurie dans tous les métiers qui touchent à la technologie.

D'après une étude d'Agoria on estime à 3000 le nombre d'emplois d'ingénieurs industriels vacants sur l'ensemble du royaume.

Force est de constater que la problématique que je soulevais il y a un et aujourd'hui toujours la même, et que les actions menées par une ensemble d'acteurs pour attirer nos jeunes vers les études scientifiques ne sont pas concluantes.

Monsieur le Ministre, quelle est votre analyse de la situation? Pourriez-vous faire le point sur les mesures mises en place pour sensibiliser nos jeunes à poursuivre des études d'ingénieurs et ou des sciences, mathématiques, technologie et ingénierie? Quel bilan tirez-vous de ces mesures? Envisagez-vous de mettre en place de nouvelles actions? Dans l'affirmative ou la négative pourriez-vous justifier votre réponse?

*Réponse* : La préoccupation de l'attrait des jeunes pour les études scientifiques n'est pas neuve. Enquête Pisa après enquête Pisa, le constat reste identique : nos élèves se situent dans la moyenne européenne quand ils doivent distinguer ce qui relève ou non de la science, recon-

naître une démarche scientifique et/ou utiliser des données scientifiques. Mais leurs performances moyennes sont faibles lorsqu'ils doivent mobiliser des connaissances pour résoudre des problèmes dans des situations concrètes.

Un élément positif toutefois : nos élèves, filles et garçons, trouvent majoritairement les contenus et démarches scientifiques intéressants, et cela davantage que la moyenne internationale et que dans les deux autres Communautés. Et pourtant, ils ne se bousculent pas à l'entrée et à la sortie des filières scientifiques et technologiques de l'enseignement supérieur.

Comment expliquer, chez les jeunes, ce manque de concrétisation, de leurs aspirations scientifiques?

Une approche inadéquate des sciences à l'école, la méconnaissance des professions scientifiques, les stéréotypes liés au genre, l'image élitiste des études scientifiques sont souvent cités.

Plus récemment, des enquêtes longitudinales menées par l'ULg ont permis de dégager plusieurs pistes de réflexion concrètes.

Premièrement, on constate une grande disparité des prérequis chez les élèves : les parcours scolaires des étudiants sont très différents tant au niveau du nombre d'heures de sciences ou de mathématiques suivies, qu'au niveau de l'acquisition des prérequis et de la réussite scolaire, et ce, que ce soit entre les étudiants d'une même section ou entre les sections.

Ensuite, il semblerait que les personnes les plus influentes quant au choix des études soient les enseignants du secondaire. Ils seraient donc les premiers concernés par une information de qualité sur les études et débouchés scientifiques et par les actions de promotion des études.

Par ailleurs, quasi l'entièreté des étudiants, ayant participé à des activités extra-scolaires (conférences, stages, visites de musées, exposition) ou à des portes ouvertes estiment que ces expériences ont eu un impact positif sur leur choix d'étude.

Enfin, les étudiants interrogés dans le cadre des enquêtes sont pratiquement unanimes concernant un avenir professionnel prometteur. Plus de la moitié ont un projet professionnel bien précis en tête en démarrant leurs études.

Ces constats sont rassurants car ils montrent que les mesures prises pour attirer les jeunes vers les études scientifiques, si tant est qu'elles pourraient être encore amplifiées, vont dans le bon sens.

Au niveau de l'enseignement obligatoire, la mise en œuvre d'un tronc commun polytechnique poursuit l'objectif de conduire tous les élèves à l'acquisition de savoirs de base communs et à une

meilleure connaissance des métiers liés à la technique et aux technologies.

Au niveau de l'enseignement supérieur, la réforme de la formation initiale des enseignants vise le renforcement de la formation disciplinaire et pédagogique des futurs enseignants. Elle intègre de nouveaux contenus tels que le numérique, l'orientation des élèves et l'intégration du concept de genre au sein des pratiques pédagogiques.

Par ailleurs, le soutien apporté à des organisations telles que le Printemps des Sciences semble contribuer positivement au développement, chez les jeunes, d'un goût pour les formations scientifiques.

Enfin, en 2016, un décret a institué le Comité Femmes et Sciences en tant qu'organe consultatif chargé d'émettre des avis et des recommandations à l'attention du Gouvernement sur les questions d'égalité femmes-hommes dans les carrières scientifiques et académiques.

### 3.34 Question n°996, de M. Mouyard du 8 janvier 2019 : Qualité de la formation de nos étudiants dans le domaine des biotechs

Monsieur le Ministre, il apparaît que la croissance dans le secteur des biotechs suit un rythme important, on parle de 10% de croissance par année. Mais faute de bras suffisants cet accroissement pourrait très bien s'arrêter, alors que les filières d'enseignement dans le domaine sont en pleine croissance.

Ces sociétés pointent deux sortes de profils en demande :

- des profils spécialisés de régulation en biotechnologie ;
- les opérateurs « gmp » (production).

Mais bien que les filières d'enseignement dans le domaine sont en pleine croissance, les acteurs de terrain font le constat de certaines lacunes dans le chef de la formation de nos étudiants.

Ainsi les formations ne seraient pas toujours en adéquation avec les attentes du secteur. Nos étudiants manqueraient de pratique, il faudrait plus de stage, de savoir vivre avec les process, ils ne connaîtraient pas les contraintes liées aux équipements en laboratoire. . .

On est en droit alors de se poser la question est-ce aux universités de former des personnes dédiées aux besoins spécifiques des nouvelles entreprises ? Pour le monde académique il est impossible de former les étudiants à toutes les applications, mais ils sont formés à la polyvalence. Et il est important que la formation donnée aux étudiants ouvre suffisamment de porte à la sortie des études.

Monsieur le Ministre, quelle est votre analyse de la situation ? Pourriez-vous faire le point sur l'offre des études en biotechnologie ? Quels sont vos réponses aux remarques exprimées par les entreprises ? Partagez-vous l'avis du monde académique sur cette problématique ?

*Réponse :* En ce qui concerne l'offre d'enseignement dans le domaine des biotechnologies, le site [www.mesetudes.be](http://www.mesetudes.be) permet d'obtenir une liste des formations disponibles en Fédération Wallonie-Bruxelles. On peut ainsi citer les bacheliers en agronomie orientation agro-industries et biotechnologies, les bacheliers en chimie orientation biotechnologie, les bacheliers de spécialisation en biotechnologies médicales et pharmaceutiques, ou encore le certificat d'université en Assurance qualité appliquée aux laboratoires et industries chimiques, pharmaceutiques et biotechnologies. Il existe également diverses formations qui ne mentionnent pas explicitement le mot « biotechnologie » dans leur dénomination mais qui l'intègre dans leur cours, comme par exemple le master en biochimie et biologie moléculaire et cellulaire, le master en génie analytique, le master en bioinformatique et modélisation, le master en sciences de l'ingénieur industrie, ou encore les masters bioingénieurs en chimie et bioindustries, en sciences et technologies de l'environnement, en sciences agronomiques, etc.

Les remarques exprimées par les entreprises ne sont pas neuves et ne concernent pas spécifiquement le domaine des biotechnologies. Il faut toutefois souligner qu'il existe déjà de nombreuses formations répondant aux besoins identifiés, dont les nombreux stages garantissent les connaissances pointues et techniques demandées. Celles-ci sont organisées dans les hautes écoles. C'est d'ailleurs dans ces établissements que se sont développés récemment les masters en alternance qui offrent aux étudiants la possibilité de poursuivre leurs études dans un établissement d'enseignement supérieur tout en s'impliquant dans le monde de l'entreprise.

Les remarques exprimées par les universitaires ne sont pas neuves non plus. Ils ne sont pas en faveur de l'hyper-spécialisation. Il est en effet utopique de vouloir tout inculquer aux étudiants et il est préférable de les préparer à résoudre des problèmes et à mener un projet dans leur discipline tout en développant des « soft skills » et des compétences transversales. Il est important d'avoir une formation qui leur ouvrira suffisamment de portes et ne les cloisonne pas dans une spécialité hyper pointue.

Il faut toutefois souligner que les universités s'ouvrent de plus en plus au monde de l'entreprise et on peut ainsi citer quelques exemples comme l'ouverture de deux masters en alternance, la création de doctorats en entreprise, le développement du réseau LIEU (Liaison Entreprises-Universités), la plateforme « stage des pôles » qui

met en contact étudiants et entreprises, ou encore le centre de formation continue de l'ULB implanté au Biopark de Gosselies qui propose des dizaines de formations destinées aux travailleurs et demandeurs d'emplois.

### 3.35 Question n°997, de M. Destrebecq du 9 janvier 2019 : Coût de la formation des enseignants

En mars de l'année dernière, vous estimiez le coût d'une année supplémentaire d'études à 152 millions d'euros supplémentaires à l'horizon 2060.

D'après une étude de chercheurs de l'UNamur, ce coût se situerait en réalité entre 497 et 669 millions € à l'horizon 2068.

Comment les estimations de mars 2018 peuvent-elles être aussi éloignées du résultat de l'étude menée fin d'année dernière ?

Comment la Fédération Wallonie-Bruxelles pourrait-elle assumer un tel surcoût sachant que ses marges de manœuvres sont très limitées au niveau des recettes ?

Les enseignants doivent-ils craindre une augmentation du nombre d'élève par classe afin de diminuer le nombre global d'enseignant nécessaires ?

*Réponse :* Lors de l'examen du projet de décret définissant la formation initiale des enseignants, en décembre dernier en commission de l'enseignement supérieur, une note reprenant notre analyse des impacts budgétaires relatifs à la création d'un nouveau barème a été communiquée aux députés.

Cette note présente donc l'impact à l'horizon 2060 de la création d'un barème « 401 », à équidistance des barèmes 301 et 501, pour les professeurs diplômés des sections 1 à 3 (4 années d'études).

En résumé, cette note estime cet impact à 340 millions d'euros à l'horizon 2060, sur base d'une hypothèse de taux de conversion actuel, à politique inchangée, de 0,2% de professeurs qui obtiennent chaque année le barème 501. En effet, comme vous le savez, actuellement, un professeur au barème 301 obtient automatiquement le barème 501 s'il devient diplômé de master en sciences de l'enseignement.

Or, nous observons depuis plusieurs années que de plus en plus de professeurs de l'enseignement fondamental et du secondaire inférieur obtiennent le barème 501. Nous observons également une très forte augmentation du nombre d'étudiants en master en sciences de l'éducation. Globalement, le taux de conversion précité de 0,2% est aujourd'hui déjà dépassé. Dès lors, un scénario de calcul alternatif a été exploré, et consiste à estimer l'impact de la réforme de la FIE

si le taux de conversion, dans le scénario à politique inchangée, atteignait 2%. Dans ce cas, l'impact de la réforme à l'horizon 2060 diminuerait et s'élèverait à environ 150 millions.

Comment expliquer cette diminution ? Le calcul d'impact de la réforme est effectué comme la différence entre un scénario où la réforme entre en vigueur en 2020 et où plus aucun nouveau barème 301 n'est octroyé à partir de 2024 (puisqu'il est progressivement remplacé par un barème 401), et un scénario à politique inchangée où le système actuel, sans réforme, est prolongé jusqu'en 2060. Dès lors, plus le scénario à politique inchangée connaît une croissance importante en raison des conversions du barème 301 au barème 501, plus la différence entre les deux scénarios diminue, et plus l'impact budgétaire estimé de la réforme diminue.

Les chiffres avancés par l'Université de Namur présentent un impact entre 370 à 430 millions d'euros à l'horizon 2068 pour la création du barème 401 (par ailleurs, ces chiffres ne semblent pas intégrer les conversions actuelles de barèmes 301 vers le barème 501).

Les chercheurs tentent ensuite d'estimer l'impact du choix de certains étudiants en FIE réformée de continuer leur cursus par une cinquième année, ce qui leur permettrait d'obtenir le barème 501. Ils reconnaissent toutefois que ces hypothèses sont « hautement spéculatives ». Les différentes hypothèses qu'ils élaborent en ce sens aboutissent aux chiffres que vous citez, jusqu'à un maximum d'environ 670 millions d'euros.

Toutefois, premièrement, comme indiqué supra, la possibilité d'obtenir le barème 501 pour les enseignants du fondamental et du secondaire inférieur existe déjà actuellement, et l'on constate depuis plusieurs années que de plus en plus de professeurs en profitent. Le coût de ces conversions ne peut donc être mis à charge de la réforme de la FIE. De plus, la cinquième année des sections 1 à 3, telle qu'elle est prévue dans le projet de décret définissant la FIE, tend à renforcer les contenus et l'exigence des cours qui y seront dispensés. Il n'est donc pas exclu que cette cinquième année soit moins attractive pour les enseignants qui souhaiteraient s'y inscrire uniquement pour des raisons pécuniaires.

Deuxièmement, le montant maximum de 670 millions à l'horizon 2068 est estimé par les chercheurs sur base de l'hypothèse selon laquelle un étudiant sur deux, dans les sections 1 à 3, compléterait son cursus par la cinquième année. Cette proportion semble très élevée, notamment compte tenu de l'exigence attendue de la cinquième année, mais il faut reconnaître qu'elle dépendra de paramètres qui doivent encore être fixés, tel que le barème 301bis prévu par le projet de décret. En effet, moins ce barème sera élevé, plus l'incitant pécuniaire à poursuivre une cinquième année

sera important. Cela devra assurément être pris en compte lors de la négociation de ce barème.

Quoiqu'il en soit, sur base des hypothèses les plus probables, présentées dans la note communiquée à la Commission de l'Enseignement supérieur en décembre dernier, le Gouvernement a estimé que l'impact budgétaire de cette réforme resterait toujours sous contrôle du Gouvernement. À ce titre, il convient de comparer les impacts estimés de cette réforme aux montants de politiques nouvelles dégagés chaque année par le Gouvernement ces dernières années, soit une centaine de millions d'euros par an. Or les impacts estimés de la réforme de la FIE, trois ou quatre fois supérieurs, devront être supportés à un horizon de quarante années !

Concernant le taux d'encadrement auquel vous faites référence, je vous renvoie à nos hypothèses de calcul présentées dans la note communiquée aux parlementaires. Comme vous le constaterez, l'hypothèse d'une augmentation du nombre d'élèves par classe n'a pas été explorée, et le Gouvernement n'en a pas tenu compte pour estimer la soutenabilité budgétaire de la réforme.

Enfin, il est nécessaire d'appréhender cette réforme de manière globale. La revalorisation de la formation des enseignants est un élément essentiel de l'amélioration de la qualité de notre enseignement. Le bien-être de générations futures en dépend. En ce sens, s'il faut reconnaître l'ampleur budgétaire de cette réforme, il faut surtout mettre celle-ci en lien avec les ambitions qu'elle poursuit.

### 3.36 Question n°999, de Mme Lambelin du 10 janvier 2019 : Impact du brexit sur le programme Erasmus +

En octobre, je vous interrogeais par écrit sur les conséquences du Brexit sur le programme Erasmus+. A ce moment-là, déjà, la situation semblait instable : le spectre du « No deal » planait, et plane toujours sur l'union européenne, alors que le vote sur le Brexit au parlement britannique vient d'être reporté suite aux oppositions des députés de l'assemblée. Actuellement, Theresa May souhaite des garanties supplémentaires de la part de l'UE, alors que la commission européenne a insisté sur la non-possibilité de renégociation de l'accord. Les 27 resteraient, cependant, ouverts à de nouvelles garanties.

La validation de l'accord et sa mise en œuvre est donc encore loin de faire consensus, alors que le mois de mars, mois officiel de la sortie du Royaume-Uni de l'UE, approche.

Un Brexit sans accord aurait des conséquences sur le programme Erasmus+. Je vous exposais ainsi dans ma question, les pistes possibles de solutions quant aux partenariats entre universités.

Vous me répondiez, alors, être en attente

pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, « d'un état des lieux exhaustif des programmes dans lesquels nos établissements d'enseignement supérieurs seraient impliqués aux côtés d'établissements britanniques ». Suite au rapport Busquin, vous aviez commandé une cartographie à une équipe de chercheurs du CEVIPOL (ULB) qui devait être disponible en ce mois de décembre 2018.

Monsieur le Ministre,

- La cartographie a-t-elle été finalisée et transmise à vos services ? Si oui, quelles en sont les conclusions et quelle est votre lecture des données reçues ? Si non, quand sera-t-elle disponible ?
- Au vu des nouvelles informations relatives à l'accord Brexit RU-UE, quel est votre regard sur la situation quant au programme Erasmus+ ? Etes-vous inquiet ?

*Réponse :* La perspective d'une sortie du Royaume Uni de l'Union européenne sans accord, aura des perspectives importantes pour la mobilité des étudiants et des chercheurs en Fédération Wallonie-Bruxelles. Les services de WBI s'attèlent dès à présent à organiser une information précise et complète afin qu'étudiants et chercheurs puissent prendre dans les temps, les décisions relatives à une décision de déplacement, en connaissance de cause. En l'état, sans accord, le Royaume Uni devenant un pays tiers, le minerval à appliquer aux étudiants britanniques sera adapté, tout comme, en sens inverse, cela sera imposé aux étudiants européens au Royaume Uni. De plus, leur inscription dans un établissement britannique sera normalement soumise à un visa

En l'absence d'accord, il faut savoir que le Royaume Uni, qui fait toujours partie de l'Espace européen de l'Enseignement supérieur et de l'Espace européen de la Recherche, reste éligible à la participation et à la coordination de projets de recherche partenariale, mais comme pays tiers non financé. Dans certains cas de projets de recherche en cours, les partenaires, s'ils ne sont qu'à trois dont un britannique, devront s'adjoindre un partenaire issu d'un des 27 Etats membres restants.

En ce qui concerne ERASMUS +, après le 29 mars 2019, les étudiants concernés seront impactés et ne seront plus financés s'il n'y a pas d'accord avec la Grande-Bretagne. On ne peut exclure des accords ad hoc, mais il est prématuré de les envisager. La prudence est donc de rigueur. Le « no deal » entraînera également des difficultés considérables pour les étudiants britanniques. Le Syndicat national des Etudiants britanniques (NUS), l'Association des Collèges et le groupe Russel ont exposé leurs inquiétudes devant une commission de la Chambre des Lords. Il n'est pas sûr qu'en cas de non accord, le Gouvernement britannique accepte de mettre une contribution financière dans ERAS-



MUS+. Pour compléter cet éclairage, le nombre d'étudiants européens inscrits dans des établissements britanniques était, en 2016, de 26.800. Le nombre d'étudiants britanniques inscrits dans des établissements de l'Union européenne à 27 était de 15.000 environ.

Quant à la cartographie qui est réalisée par le Centre d'Etude de la vie politique (CEVIPOL) de l'ULB, elle sera analysée et approuvée par le comité de pilotage qui se réunit le 28 janvier prochain. En cas d'approbation, cette étude sera publique. Il ressort d'ores et déjà que l'ULB et l'UCL seront vraisemblablement plus impactées par le BREXIT, participant, toutes deux, à des consortiums auxquels participe(nt) une ou plusieurs universités britanniques ou coordonnés par l'une d'entre elles.

**3.37 Question n°1000, de Mme Brogniez du 10 janvier 2019 : Etude commandée par l'association des journalistes professionnels : « Etre femme journaliste en Belgique francophone »**

L'association des journalistes professionnels dévoile une enquête menée en collaboration avec l'ULB et l'UMons concernant le fait d'être une femme journaliste en Belgique francophone.

Pour le président de l'AJP, le résultat de cette étude est consternant.

Bien que la parité semble presque atteinte pour les journalistes les plus jeunes, force est de constater que les hommes sont deux fois plus nombreux à des postes de manager.

Les femmes ont une carrière plus courte (17 ans) que les hommes (22 ans). Ces résultats peuvent s'expliquer par deux facteurs : Les femmes intègrent tardivement les rédactions ou elles ont tendance à se retirer de la profession plus tôt que les hommes.

Cette étude révèle la persistance d'inégalités des genres, de prégnance du sexisme dans les rédactions, de harcèlement et de souffrance au travail.

La gent féminine ne représente que 35 % des effectifs de la presse francophone et malgré qu'elles soient d'avantage diplômées que les hommes elles n'occupent pas plus de places dans la catégorie hiérarchique supérieure.

En terme salarial, les différences sont significatives ! 2239 euro pour une femme et 3000 euro pour un homme.

Les femmes journalistes quittent le métier, pas uniquement pour des raisons familiales mais aussi à cause des conditions de travail et des conditions économiques, des relations compliquées dans le travail et de carrières globalement insatisfaisantes. Tous ces critères ont conduit plusieurs journalistes

à la maladie, au stress, à l'épuisement ou au burn out.

L'étude met en évidence que les employeurs cultivent une ambivalence en reconnaissant l'importance du genre et les difficultés des femmes en journalisme, tout en pointant du doigt leur émotivité, leur charge mentale et les difficultés à évoluer dans leur carrière. Ces constats sont désolants, ils prouvent qu'il y a un boulot énorme à faire pour que les rédactions deviennent des lieux d'égalité et d'épanouissement professionnel pour tous.

Monsieur le Ministre, avez-vous pris connaissance des résultats de cette étude ? Avez-vous pris contact avec l'association des journalistes professionnels sur le sujet ? Qu'en ressort-il ? Pouvez-vous faire le point sur les résultats obtenus suite aux mesures prises en la matière depuis le début de la législature ? D'autres mesures sont-elles envisagées ? Si oui, lesquelles ?

*Réponse :* Cette étude a été réalisée dans le cadre d'une convention pluriannuelle conclue entre le Gouvernement et l'AJP. Cette convention sert notamment au maintien et l'enrichissement de la plateforme Expertalia.be, à la réalisation d'un baromètre de l'Egalité et de la Diversité dans la presse écrite, et d'autres actions.

Dans cette convention, l'AJP a été chargée de délivrer, pour fin 2018, une étude portant sur la situation des femmes journalistes. L'AJP a choisi de confier cette tâche à des chercheuses de l'ULB et de l'UMons, qui ont rendu un travail de qualité. Les Ministres en charge des Médias et de l'Egalité des chances étaient d'ailleurs représentés au sein du comité de pilotage supervisant notamment l'élaboration de cette étude.

Le ressenti de base au sein de la profession, c'est que si à la sortie des facultés de journalisme, la parité Femmes-Hommes est quasiment parfaite, le nombre de femmes tend à diminuer de manière importante après 10 ans dans la profession. D'où la volonté du Gouvernement de pouvoir bénéficier d'une étude universitaire afin d'une part de quantifier ce ressenti, à savoir que les femmes quittent plus souvent la profession que les hommes, et d'autre part en comprendre les raisons.

Les résultats sont édifiants. Alors que l'ensemble des éditeurs et rédacteurs semblent ne pas voir le problème, voire pensent appliquer une politique de neutralité en matière de genre, les chiffres nous donnent une toute autre approche. La carrière pour un homme et une femme dans le domaine du journalisme est bien différente. Les femmes journalistes stagnent plus, ne se sentent pas valorisées, sont moins bien rémunérées, ont plus de difficulté à conjuguer vie privée et vie professionnelle, et font même l'objet dans beaucoup de situations de comportements déplacés.

Avec ces résultats sous les yeux, les Ministres

compétents sont en train de négocier une nouvelle convention pluriannuelle avec l'AJP. L'étude sur la profession au féminin est bien évidemment au centre des attentions. Nous pensons notamment mettre en place une campagne de sensibilisation et des actions ciblées dans les rédactions. Par exemple, l'AJP a à cœur de lancer un système de marrainage et des formations ciblées permettant aux jeunes femmes journalistes de faire face à ces situations.

Une autre idée est en discussion, à savoir de développer quelque chose au niveau des facultés de journalisme et de leurs étudiants. Afin d'inclure les dimensions Egalité et Diversité dès la formation des futurs journalistes, cette convention est en voie de finalisation.

### 3.38 Question n°1001, de M. Mouyard du 11 janvier 2019 : Inscriptions d'étudiants étrangers au sein des facultés de psychologie

Monsieur le Ministre, en séance plénière de notre assemblée en date du 28 novembre dernier je vous interrogeais sur l'inscription massive des étudiants français au sein de nos facultés de psychologie.

Dans mon questionnaire je mettais en avant le fait que nos universités qui proposent actuellement le Master en sciences psychologiques tiraient la sonnette d'alarme. Elles appellent à l'aide, à cause d'une inscription massive d'étudiants français. Cette année, la situation s'est fortement aggravée, car il y a désormais un filtre sévère en France à l'entrée du 1er Master.

L'explosion des inscriptions pose problème, principalement en ce qui concerne l'encadrement des travaux pratiques, des stages et des mémoires de fin d'études. Le risque est de diminuer la qualité de la formation.

En réponse à ma question d'actualité vous m'indiquiez que :

- ce sujet avait déjà été abordé dans le rapport 2016 de l'Agence de l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur, qui attirait l'attention des établissements sur l'importance de renforcer l'encadrement dans les facultés de psychologie ;
- ni les universités ni les organisations représentant les étudiants ne vous avaient directement sollicités. Mais que vous étiez disposés à les rencontrer ;
- la santé publique est le seul élément qui permettrait de justifier le contingentement à l'égard de l'Europe ;

- concernant la mise en place d'un examen d'entrée, vous ne prendriez aucune mesure sous cette législature ;

- qu'il appartenait aux universités de prendre les mesures adéquates, à partir du moment où elles touchent un minerval par rapport à ce nombre croissant.

Face à cette problématique les doyens de nos universités proposent de changer les critères d'admission et de les rendre plus sévères, mais cela nécessite de se coordonner entre universités pour éviter la concurrence.

Aujourd'hui je reviens donc vers vous pour faire le point sur ce dossier et pour prendre connaissance des éventuelles démarches que vous avez entreprises pour résoudre ce problème

Monsieur le Ministre, quelle est votre analyse de la situation ? Avez-vous pu rencontrer les universités et les représentants des étudiants sur cette problématique ? Allez-vous prendre des mesures d'urgence pour aider nos universités en leur octroyant une aide financière ? A plus long terme, vous avez communiqué votre souhait d'intégrer cette filière au décret non résident de 2006. Est-ce aux établissements de monter ce dossier ? Est-ce le rôle de l'ARES ? Quelles sont vos réponses aux propositions émises par les doyens ?

*Réponse :* L'importante augmentation des étudiants non-résidents – principalement français – dans les facultés de psychologie est préoccupante. Le traitement de ce dossier nécessite une réflexion concertée avec tous les doyens des facultés concernées. En effet, il convient de ne pas mettre en place des mesures ou de ne pas proposer des outils qui, de facto, créeraient une concurrence entre établissements d'enseignement supérieur. A cet égard, la piste de l'aide financière présente des limites, puisqu'elle ne peut reposer que sur des critères non discriminants, ce qui, paradoxalement affaiblirait son éventuelle efficacité.

A ce stade cependant, aucune sollicitation d'entrevues, ni individuelle, ni de l'ensemble des doyens des facultés, n'a été adressée au cabinet du Ministre de l'Enseignement supérieur et aux organes administratifs compétents.

La Fédération Wallonie-Bruxelles est en train de dialoguer avec la Commission sur le contingentement des étudiants non-résidents dans d'autres filières médicales et paramédicales. Un rapport intermédiaire concernant les logopèdes et les audiologues a été déposé à la Commission européenne fin décembre 2018. Des rapports portant sur d'autres filières médicales et paramédicales, sont en préparation. Tout est mis en œuvre pour que les échanges avec la Commission européenne débouchent sur une solution durable et sur la possibilité de maintenir, voire d'élargir, le décret non-résidents de 2006 qui a déjà été modifié en 2009

et 2010. Ce décret n'intègre pas la psychologie (à l'exception de la psychologie à orientation logopédie prodiguée dans les hautes écoles). La Commission européenne a été informée des risques pour la santé publique liés à l'absence de contingentement dans le contexte d'un déséquilibre important entre étudiants résidents et non-résidents.

Il convient enfin de noter qu'en ce qui concerne les filières de psychologie, l'ARES n'a reçu aucune statistique depuis 2016.

### 3.39 Question n°1002, de Mme Tillieux du 14 janvier 2019 : Avis de l'ARES du 18 décembre 2018 concernant les habilitations

Le 18 décembre, un Conseil d'administration de l'ARES s'est tenu. Au cours de ce dernier, diverses décisions ont été prises sur des sujets divers notamment en ce qui concerne les baptêmes étudiants, le suivi du rapport du Collège d'experts ou encore des avis sur des certificats d'universités. Lors de ce Conseil, une liste de nouvelles habilitations a été arrêtée et proposée au Gouvernement. Cette liste contient 37 demandes de nouvelles habilitations ainsi que 13 exceptions (changements d'intitulé, ouverture de formation en contrepartie de fermetures...).

L'ARES a analysé les demandes des établissements d'enseignement supérieur en vue de répondre à l'objectif poursuivi par le décret paysage à savoir de réduire les concurrences entre les pôles et garantir à la fois un accroissement de l'activité par rapport aux besoins nouveaux et une cohérence renforcée de notre offre d'enseignement, tant au niveau des différents pôles qu'à celui de l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

A ce sujet, quelles sont les demandes des établissements d'enseignement supérieur qui n'ont pas reçu l'aval de l'ARES ?

Quelles sont les prochaines étapes dans la procédure de délivrance de nouvelles habilitations ?

Dans son avis, l'ARES a décidé d'établir un moratoire de deux années durant lesquelles aucune nouvelle demande ne sera octroyée sauf exception. Pourriez-vous me donner les raisons qui ont poussé l'ARES à imposer ce moratoire ?

Dans le cadre de l'enveloppe budgétaire 2019, 4,8 millions d'euros sont dédiés à l'ouverture de formations à Charleroi, qui connaît un taux de scolarisation dans l'enseignement supérieur inférieur aux autres grandes villes. Cette enveloppe est une excellente nouvelle pour l'accessibilité à l'enseignement supérieur de nombreux jeunes.

Vous avez insisté pour que les établissements ou leurs implantations situées dans la même zone géographique collaborent afin d'assurer la cohérence de l'offre de l'enseignement supérieur.

Monsieur le Ministre, pourriez-vous me donner la répartition des habilitations proposée par l'ARES pour 2019 de manière géographique ? L'ARES a-t-elle porté une attention particulière à la différence entre les universités spécialisées et complètes ?

*Réponse* : L'ARES a reçu 221 déclarations d'intention provenant de 6 universités, de 19 hautes écoles, de 11 écoles supérieures des arts et de 8 instituts de promotion sociale, dont 154 demandes de création de nouveaux cursus, 56 demandes d'ouverture de cursus existants déjà en Fédération Wallonie-Bruxelles, 7 changements de partenaires, 4 demandes de délocalisation dans un autre arrondissement de cursus organisés.

Un premier travail de sélection à partir des déclarations d'intention a été effectué par les chambres thématiques de l'ARES. Après application d'une série de critères, le nombre de dossiers a été réduit à 67, dont 45 demandes de création de nouveaux cursus, 18 demandes d'ouverture, 3 demandes de délocalisation et 1 demande de changement de partenaires.

Un deuxième travail de sélection a ensuite été effectué par les chambres thématiques qui ont examiné plus en détail les dossiers d'habilitations. Un vote sur chaque dossier a été effectué à la majorité des 2/3, ce qui a permis de classer les dossiers en favorable, défavorable ou sans avis (quand la majorité de 2/3 n'était pas atteinte favorablement ou défavorablement). Cela a conduit l'ARES à proposer finalement 27 nouvelles formations, l'ouverture de 10 formations existantes sur une nouvelle implantation et 13 « exceptions » n'impactant pas le volume de l'offre globale, comme des changements d'intitulé de cursus ou des ouvertures de formations en contrepartie de fermetures.

Les critères principaux de sélection impliquaient de garder une cohérence dans le paysage de l'enseignement supérieur, d'éviter la concurrence et la redondance, tout en étant en phase avec les besoins de terrain. Les nouvelles habilitations permettent ainsi de rencontrer des besoins très divers que ce soit pour développer l'offre d'enseignement supérieur en alternance, pour permettre de délivrer un nouveau grade académique rendu obligatoire par les autorités fédérales pour exercer une profession, pour venir renforcer l'offre d'enseignement supérieur dans un secteur en pénurie de main d'œuvre hautement qualifiée, ou encore pour offrir une approche multidisciplinaire à l'étudiant lui permettant de s'orienter progressivement vers différents domaines couverts par la formation.

On constate que les demandes d'habilitations sont réparties de manière équilibrée sur le territoire de la Wallonie et de la Région de Bruxelles-Capitale, et entre les formes d'enseignement supérieur.

Au niveau du calendrier, il est prévu d'in-

tégrer les propositions d'habilitations dans un avant-projet de décret portant diverses mesures pour l'enseignement supérieur et la recherche. Cet avant-projet a déjà passé le cap de la première lecture au Gouvernement et devrait prochainement être soumis pour une deuxième lecture. En tenant compte du passage par le Conseil d'Etat, un texte pourrait arriver sur la table du Parlement en mars.

Les nouvelles habilitations seront effectives pour la rentrée 2019 ou la rentrée 2020 conformément à la demande de l'ARES. Afin de limiter la concurrence entre les établissements, l'ARES a décidé d'introduire un moratoire de deux ans et de ne pas instruire de nouvelles demandes en 2019 et 2020. L'ARES se réserve toutefois le droit d'examiner certaines exceptions comme pour les habilitations qui relèveraient d'obligations légales ou de la mise en œuvre de la réforme de la formation initiale des enseignants.

#### 3.40 Question n°1004, de M. Destrebecq du 17 janvier 2019 : Double fusion d'institutions d'enseignement supérieur annoncée

A brève échéance, le paysage de notre enseignement supérieur devrait évoluer puisqu'une double fusion – l'UCL avec Saint-Louis et l'ULB avec l'Ihecs – se prépare.

Un avant-projet de décret a été élaboré; un texte qui, d'après ce qui me revient, ne satisfait ni l'ULB, ni l'Ihecs et ce pour plusieurs raisons.

La première serait le timing imposé; en effet, l'avant-projet imposerait la double fusion en date du 15 septembre 2019; ce qui implique que tout soit réglé en amont pour le 26 mai.

Si le timing ne pose pas de problème à l'UCL et à Saint-Louis dans la mesure où le processus de rapprochement a été initié il y a maintenant plus de deux ans, il n'en est pas de même pour l'IHECS et l'ULB. L'IHECS estime dès lors que le délai imposé est matériellement impossible à tenir.

Monsieur le Ministre, pourquoi imposer un délai si court dans le chef de l'ULB et de l'IHECS ?

Les deux dossiers sont-ils liés ? Les dates d'entrée en vigueur pour les deux fusions peuvent-elles être dissociées ?

Confirmez-vous votre intention de prévoir une enveloppe budgétaire favorisant les futures fusions entre Hautes Ecoles ?

*Réponse :* Je vous informe qu'un avant-projet de décret a été adopté en première lecture par le Gouvernement. Celui-ci a été soumis à l'avis de l'ARES et doit être désormais soumis au Gouvernement en deuxième lecture.

De cette concertation, il apparaît en effet que la concomitance dans l'entrée en vigueur des deux dossiers est souhaitée par plusieurs acteurs;

d'autres en revanche, estiment que rien n'impose une telle concomitance.

Comme je l'ai déjà dit à plusieurs reprises au sein de notre Parlement, le projet de fusion entre l'UCL et Saint-Louis a perturbé l'équilibre du paysage de notre enseignement supérieur. Il est de ma responsabilité et de celle du Gouvernement de prendre en considération les différents éléments de ces projets afin de rétablir l'équilibre quelque peu perturbé.

C'est à cela que nous nous employons actuellement.

S'agissant de futures fusions entre Hautes Ecoles, je vous confirme qu'un article de l'avant-projet prévoit, à ce stade, une enveloppe, en vue de favoriser ces projets de rapprochements entre Hautes Ecoles.

#### 4 Ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale

##### 4.1 Question n°605, de M. Dodrimont du 3 décembre 2018 : Soutien aux mesures de promotion de l'éthique et du fair-play dans le sport

L'AB 33.02.21 Soutien aux mesures de promotion de l'éthique et du fair-play dans le sport, voit ses moyens stables à 163.000€.

Ils avaient été diminués de 50.000€ (passant de 213.000€ à 163.000€) à l'initial 2018 (notamment pour financer les projets de sport féminin).

Vu les événements récurrents, et les problèmes rencontrés chaque semaine et dans de nombreux sports, ne serait-il pas opportun de mettre un coup d'accélérateur en ce qui concerne l'éthique et le fair-play ?

Avez-vous des projets à ce sujet ?

En réponse à ma question du 5 décembre dernier – il y a un an donc –, vous rappeliez qu'une journée de l'arbitrage francophone avait été organisée et qu'il existait la volonté de créer une association du corps arbitral francophone ? Où en est-on dans ce dossier ?

*Réponse :* Comme vous le savez parce que nous avons déjà eu l'occasion d'en débattre lors de commissions, j'ai déjà pris plusieurs initiatives dans le domaine de l'éthique et du fair-play dans le sport, dont je citerai deux exemples :

— l'activation du réseau d'une cinquantaine de différents éthiques au sein des fédérations reconnues qui se sont réunis à deux reprises depuis

un an. Une troisième réunion aurait dû se tenir ce 14 décembre mais a dû être annulée en raison des événements que vous connaissez. Une nouvelle date sera programmée dès le début 2019.

- à travers l'AB 33.02.21 Soutien aux mesures de promotion de l'éthique et du fair-play, j'ai soutenu pas moins de 26 projets portés par diverses associations à concurrence des 163.000 euros disponibles.

S'agissant de la journée de l'arbitrage dont j'avais initié l'organisation l'an passé et qui avait rencontré un franc succès, une seconde édition est programmée durant le premier trimestre 2019.

Cette première journée de l'arbitrage a effectivement débouché de manière concrète sur la Création d'une Commission Interfédérale du Corps Arbitral Francophone. Celle-ci œuvre au sein de l' AISF comme commission à part entière depuis mars de cette année et bénéficie ainsi de son appui logistique.

Elle est composée d'une quinzaine d'arbitres internationaux de haut niveau. A savoir : Amjahid Azzedine (Ju-Jitsu) ; Chbib Abdelak (Taekwondo) ; Dipier Doménico (Tir) ; Dumont Patricia (Athlétisme) ; Hamiet Cédric (Tennis) ; Provost Patrice (Judo/Jujitsu) ; Van Hoye Martin (basket) ; Beumier Isabelle (Tennis de Table) ; Delforge Laurine (Hockey) ; Digiacommo Arturo (Volley) ; Serre Sven (Badminton).

Les buts de la Commission sont divers : regrouper des « arbitres » de diverses disciplines sportives afin de :

- Partager - échanger les expériences, les idées, ... sur le modèle français de l'association du corps arbitral « multisports ».
- Veiller à la protection juridique des membres.
- Se pencher sur les assurances.
- Obtenir une fiscalité adaptée.
- Promouvoir l'arbitrage – Valorisation de l' « ARBITRE ».
- Former (mutualiser certains aspects) – Recruter – fidéliser.
- Organiser une journée annuelle de l'arbitrage couplée au prix de l'éthique.

#### 4.2 Question n°607, de M. Dodrimont du 3 décembre 2018 : Gestion des centres sportifs du Sart-Tilman

L'AB 12.01.15 Jetons de présence et indemnités de déplacement des membres de la Commission de prévention des risques pour la santé dans le sport voit ses crédits stables à 15.000€.

Quel est le lien entre la gestion des centres sportifs du Sart-Tilman (intitulé de l'activité dans le budget) et la Commission de prévention des risques pour la santé dans le Sport ?

Où en est votre réflexion quant au dossier du certificat médical d'aptitude à la pratique sportive ?

Le dossier sera-t-il bientôt soumis au Parlement ?

*Réponse :* L'AB 12.01.15 a été créé sous mon prédécesseur dans le cadre du passage au Gouvernement du projet d'arrêté relatif aux indemnités allouées aux membres de la Commission de prévention des risques pour la santé dans le sport, et ce, en adéquation au décret du 3 avril 2014 relatif à la Commission de prévention des risques pour la santé dans le sport.

L'administration des sports n'a pas été concertée pour cette création. Et, d'aveu de la Direction générale du Budget du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, même si l'emplacement de l'AB dont question n'est pas le plus adéquat, il semblerait que celui-ci ait été le seul possible qui permettait de ne pas créer une activité unique.

Je comprends votre question mais je pense donc qu'à part, peut-être, un lieu de réunion convenu à ce moment de la Commission, il n'y a donc pas vraiment de lien entre la gestion des Centres sportifs du Sart-Tilman et la Commission de prévention des risques pour la santé.

S'agissant du dossier du certificat médical d'aptitude à la pratique sportive, je vous renvoie à la réponse que j'avais adressée à Monsieur du BUS suite à sa question orale faisant écho à l'organisation, à ma demande, par l' AISF d'un colloque sur les enjeux d'un pass-sport médical en juin dernier.

Ce dossier fera l'objet d'un suivi dès le début de 2019.

#### 4.3 Question n°608, de M. Dodrimont du 3 décembre 2018 : Fonds des sports

Pouvez-vous faire le point sur la situation du fonds des sports ?

Les courbes présentées par l'administrateur du fonds lors de son audition du 12 novembre 2016 sont-elles respectées ?

Quelles sont, aujourd'hui, les dépenses à charge du fonds des sports ?

Quelles sont ses recettes ?

*Réponse* : Dès ma prise de fonction en tant que Ministre des Sports et comme j'ai pu le rappeler lors de précédentes questions au sujet du Fonds des sports, j'avais souligné les difficultés importantes qui menaçaient le Fonds notamment au regard des estimations début 2016 avec un écart important entre les dépenses et les recettes qui menaient à solde disponible pour fin 2017 de 2.306.000 €, soit seulement 50 % du Fonds de roulement nécessaire pour un exercice optimal de trésorerie (fonds de roulement annuel nécessaire de 4.000.000 €).

Les courbes présentées lors de l'audition de Monsieur Laitat, Administrateur Général du Sport et ordonnateur délégué du Fonds, reflétaient donc une réalité. Le Fonds des Sports vivait au-dessus de ses moyens depuis de trop nombreuses années.

Mon objectif annoncé était de remettre le Fonds des Sports en équilibre budgétaire pour 2018, chose qui n'avait plus été le cas depuis 2012, via notamment une réduction des dépenses attribuées aux divers plans sportifs mais également en rétablissant une cohérence des dépenses quant aux imputations budgétaires qui sont clairement définies sur des articles de base du Budget ordinaire du Sport, mais qui furent supportées de nombreuses années par le budget du Fonds des Sports.

C'est pourquoi, je n'avais engagé aucune dépense nouvelle sur le Fonds des Sports depuis ma prise de fonction.

Pour étayer mes propos, vous trouverez (en annexe 1)(6) l'évolution du Fonds des Sports depuis 2014 mais également une simulation d'ici 2023. A cela s'ajoute la proposition budgétaire pour 2018 de manière détaillée (en annexe 2)(7) afin d'y constater les dépenses et recettes du Fonds des Sports.

Le redressement de la courbe du solde disponible est une satisfaction ; je ne peux que me réjouir que mes propositions faites précédemment aient été entendues par le Gouvernement et par nos partenaires sportifs dans le but bien entendu de pérenniser la situation du Fonds des Sports sur les prochains exercices et de permettre aux centres sportifs l'accomplissement de l'ensemble de leurs missions.

#### 4.4 Question n°609, de M. Dodrimont du 3 décembre 2018 : Diminution des moyens financiers pour les centres sportifs

L'AB 12.06.32 Loyers d'infrastructures sportives, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dues aux bailleurs. Impôts grevant les

bâtiments, voit ses moyens passer de 1.183.000€ à 306.000€

Comment expliquez-vous cette diminution ?

Est-ce dû au paiement, l'année dernière, des 600.000€ dans le cadre de la convention pour le centre sportif de Flobecq ?

Où en est-on dans ce dossier aujourd'hui ? Quelle est la situation actuellement ?

D'autres infrastructures sportives bénéficient-elles actuellement du même montage financier que celui qui a été mis sur pied pour Flobecq ?

*Réponse* : Suite à une lecture comparée des exercices budgétaires 2018 et 2019, sur des AB liés aux infrastructures sportives, vous relevez des variations sur les crédits en engagements et liquidations.

Plus particulièrement, Monsieur le Député cite le Centre sportif de haut niveau (AB 01.02.33) et l'AB 12.06.32 (loyers), qui voient leurs crédits diminuer, tant en engagements qu'en liquidations, et l'AB 72.57.32 (Achats de terrains et de bâtiments), qui elle voit ses crédits augmenter, engagements comme liquidations.

En réalité, pour l'ensemble des crédits liés aux infrastructures sportives (DO15 – P3), indexations de loyers ou de contrats (assurances, EGT, ...) mises à part, l'initial 2019 est égal à l'initial 2018. Il n'y a donc pas d'augmentation ni de diminution des crédits, mais une répartition différente de ces derniers.

De manière globale, les loyers diminuent fortement en 2019, au profit des crédits utilisés pour les marchés de travaux, de services et de fournitures.

L'explication de cette diminution des loyers trouve sa source en 2017, où, certains marchés de travaux, de services ou de fournitures n'avançant alors pas au rythme prévu, grevant la consommation des crédits de la DO15-P3, des paiements anticipés de loyers-remboursement ont été effectués en fin d'année.

Il ne s'agit pas à proprement parler de loyers liés à une occupation, mais bien de loyers destinés à rembourser un financement alternatif de travaux, comme ce fut le cas pour le Centre sportif de Flobecq, qui a vu le solde des montants dus remboursés en une traite, ou encore pour les centres sportifs de Péronnes et du Bois Saint Jean, qui ont vu chacun une seconde annuité remboursée en 2017, soit respectivement 820.000€ et 1.000.000€.

Les montants avancés en 2017 pour ces 2 centres sportifs ne seront pas payés en 2019, au bénéfice des crédits utilisés pour les marchés de travaux, de services et de fournitures.

(6) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement.

(7) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement.

Concernant l'inauguration de la Piste indoor d'athlétisme de Louvain-la-Neuve, les travaux avancent à grands pas et nous pourrions envisager une inauguration dans le courant du second trimestre de 2019.

#### 4.5 Question n°610, de M. Dodrimont du 3 décembre 2018 : Centre sportif de haut niveau

Le budget relatif au centre sportif de haut niveau diminue 588.000€ en crédits d'engagements et de 166.000€ en crédits de liquidation. Aucune explication n'est donnée dans votre exposé.

Comment cette diminution est-elle justifiée ?

Quand l'inauguration de ce centre sportif de haut niveau, ou plutôt de la piste indoor d'athlétisme, est-elle prévue ?

*Réponse* : veuillez vous reporter à la réponse apportée à la question écrite n°609 (p. 86).

#### 4.6 Question n°611, de M. Dodrimont du 3 décembre 2018 : Dépenses en matière de consommation énergétique des centres sportifs

L'AB 12.03.03 Dépenses de consommation énergétique des centres sportifs : mazout, gaz, essence, électricité voit ses moyens stables à 860.000€.

À l'ajustement, les crédits avaient été diminués de 242.000€ et portés à 618.000€ en CE et de 250.000€ en CL pour passer à 610.000€.

Il s'agissait d'un des éléments développés dans votre exposé général. Dans l'exposé particulier, vous confirmez que, sur base d'une estimation actualisée des dépenses de consommation énergétique des centres sportifs, le montant a été revu à la baisse.

Comment expliquez-vous cette diminution de près de 30% du budget pour la consommation énergétique à l'ajustement pour l'augmenter de nouveau quelques mois après ?

*Réponse* : A partir de 2017, les livraisons d'énergies distribuées par le réseau et dès lors pouvant faire l'objet d'un relevé par compteur ont fait l'objet de nouveaux contrats et ont été intégrées dans les dépenses générales du Ministère.

L'AB 12.03.03 de la DO 26 ne reprend donc depuis 2017 que les dépenses suivantes :

- Carburants pour l'ensemble des véhicules de l'Administration générale du sport ;
- Remplissages des citernes à gaz et à mazout des Centres sportifs ADEPS ;
- Refacturations des énergies :

- a) Par l'UCPA pour le Centre sportif des Arcs en France ;
- b) Par la société AUVITRADE pour le dépôt de matériel de Villers-le-Bouillet ;
- c) Par les sociétés de gestion pour les Centres sportifs ADEPS à multiples partenaires.

En 2017, le total des dépenses se chiffrait à 580.167 euros dont :

- 185.809 € pour les factures des années antérieures à 2017 y compris la clôture et le paiement des soldes des anciens contrats.
- 394.358 € pour les factures 2017 payées en 2017.

En 2018, le total des dépenses se chiffre à 588.622 euros dont :

- 119.960 € pour les factures 2017 payées en 2018.
- 468.664 € pour les factures 2018 payées en 2018.
- Soit une augmentation de près de 20 % annuellement.

Sur base d'une augmentation linéaire de 20 %, on peut estimer les dépenses de 2019 à 706.000 € ; à savoir :

- 144.000 € pour les factures 2018 payées en 2019.
- 562.000 € pour les factures 2019 payées en 2019.

Vous comprendrez qu'une estimation des coûts de l'énergie est relativement difficile à définir car des facteurs multiples peuvent fausser les calculs : météo, décisions de l'OPEP, ...

#### 4.7 Question n°612, de M. Dodrimont du 3 décembre 2018 : Augmentation du budget pour l'achat de terrains et de bâtiments pour les centres sportifs

L'AB 72.57.32 Achats de terrains et de bâtiments. Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments rénovation des centres sportifs – Région de langue française, en ce compris Les Arcs (France), voit ses moyens passer de 10.726.000€ à 12.090.000€ en CE (+1.364.000€) et de 10.604.000€ à 12.549.000€ en CL (+1.945.000€).

Comment expliquez-vous ces augmentations ?

Si vous avez répondu de manière globale en commission, je souhaiterais connaître le détail à

savoir l'énumération des différents projets et les chiffres inhérents.

*Réponse* : veuillez vous reporter à la réponse apportée à la question écrite n°609 (p. 86).

#### 4.8 Question n°613, de Mme Louvigny du 11 décembre 2018 : Formations "Répondre au complotisme"

Ce 23 novembre, le Centre de Ressources et d'Appui pour la prévention des extrémismes et des radicalismes violents (CREA) organisait pour la quatrième fois une journée de formation intitulée « Répondre au complotisme ».

L'ambition de cet événement était d'offrir aux acteurs de terrain des clés et des outils pour interroger et déconstruire ces visions bien particulières de faits historiques ou d'actualité. En effet, ces derniers peuvent être vite désarmés face aux questionnements d'adolescents exposés à de nombreuses thèses conspirationnistes sur internet et les réseaux sociaux.

Les enseignants, les éducateurs et les travailleurs sociaux étaient donc invités à discuter sur la posture à adopter pour faire face aux théories du complot et à découvrir quels outils mobiliser dans de telles situations.

Monsieur le Ministre, quel regard portez-vous sur ces journées de sensibilisation ?

Savez-vous combien de personnes ont participé à ces quatre formations ?

Et quels étaient les profils des participants (éducateurs, enseignants animateurs, ...) ?

Pour cette quatrième édition, la priorité était donnée aux enseignants et aux acteurs de l'enseignement. Cela a-t-il aussi été le cas pour les trois précédentes éditions ou s'agissait-il d'une mesure prise pour augmenter leur présence ? Dans le premier cas, ne faudrait-il pas ouvrir la formation aux éducateurs et aux animateurs des maisons de jeunes et/ou des services d'aides en milieu ouvert ?

*Réponse* : Cette journée de formation intitulée « Répondre au complotisme » a été organisée par le Centre de Ressources et d'Appui pour la prévention des extrémismes et des radicalismes violents (CREA) qui est sous la tutelle du Ministre-Président de la Communauté française.

Il est donc plus judicieux que cette question soit posée à ce dernier.

Mais bien entendu, je pense que ce type d'initiative est fondamental afin d'assurer une formation continue des personnels de la Fédération Wallonie-Bruxelles aux problématiques, et notamment celles concernant la prévention des extrémismes et des radicalismes violents, auxquelles ils sont confrontés dans l'exercice de leur métier respectif.

#### 4.9 Question n°615, de Mme Louvigny du 11 décembre 2018 : Nouvelles propositions de stages Adeps

Comme vous le savez, la condition physique est un élément capital pour permettre aux adolescents d'être en bonne santé. Son influence positive a été prouvée à de nombreuses reprises dans le cadre de recherches scientifiques sérieuses.

Or, ces dernières années, les performances des jeunes ont décliné malgré une croissance globale de la pratique du sport au sein de la population belge. Différentes causes peuvent expliquer ce constat comme la sédentarisation du style de vie, l'alimentation ou encore les réseaux sociaux et leurs conséquences sur nos activités. Toujours est-il qu'il est nécessaire de continuer à promouvoir le sport auprès des adolescents en adaptant les offres de stages à leurs envies et besoins.

Une exigence bien saisie par l'Administration du Sport qui a réalisé une enquête de satisfaction auprès de jeunes entre 12 et 17 ans, avec l'ambition de redonner le goût du sport à des adolescents dont les priorités s'éloignent de cette pratique.

L'édition 2018 de Adeps Magazine mentionne cette enquête et souligne deux moyens par lesquels adapter les différentes offres : la mise en place de stages multidisciplinaires Zap'Sport dès 2018 et l'étude de différentes formules pour l'offre 2019. Pour cette seconde solution, une formule combinant une demi-journée sportive avec d'autres activités comme les formations au permis de conduire et aux premiers secours est donnée en exemple.

Monsieur le Ministre,

Avez-vous pris connaissance des éléments ressortis de cette enquête par rapport aux demandes des jeunes à propos des offres de stages ?

Concernant les offres Zap'Sport, quels ont été leurs taux de fréquentation en 2018 ? Correspondaient-ils à vos attentes ?

Et enfin, pouvez-vous nous donner plus de détails concernant les différentes formules examinées pour 2019 ? La combinaison entre stage sportif et formation est-elle retenue ?

*Réponse* : J'ai effectivement pris connaissance des éléments ressortis de cette enquête menée cette année et relative aux demandes des jeunes de 12 à 17 ans à propos des offres de stages. En voici les principales conclusions et pistes de remédiation.

Cette enquête a recueilli 1.087 réponses.

Ce sont essentiellement des jeunes pratiquant régulièrement un sport qui ont répondu, dans une proposition quasi égale entre les filles et les garçons.

Comme 21% des répondants ont répondu qu'ils ne connaissaient pas l'ADEPS, mon Admi-



nistration étudie les pistes d'une meilleure communication à leur égard.

Pour les adolescents, les stages dans une discipline sportive particulière sont trop spécifiques. Ils préfèrent la diversité dans nos activités sportives proposées.

A la question ouverte « quel serait ton stage sportif idéal ? », les ados de 15-17 ans proposent en majorité des stages qui sont déjà organisés mais qui devront être élargis aux tranches d'âges pour leur permettre de continuer à fréquenter ces stages dans les disciplines les plus demandées.

Ainsi, pour répondre à leurs demandes :

En 2018, ont été proposés des stages Zap Sport à orientation. Par exemple : multisport à orientation escalade une fois par jour.

Cette formule sera toujours également bien intégrée dans la nouvelle programmation 2019.

L'offre de stages pour les stagiaires de la tranche d'âge 15-17 ans dans notre programmation 2018 a été augmentée en : escalade –équitation – escalade falaise – Parkour – fitness – football.

En outre, suite à cette enquête et notamment sur la formule « sport-formation » adolescents ainsi que la formule de stages mi-temps matin ou après-midi, la direction de la coordination des centres sportifs a examiné les différentes formules de stages à mettre en place pour la programmation 2019. Les stages suivants ont intégré la programmation des stages sportifs :

- Stages mi-temps sportif : 3 heures de sport le matin ou l'après-midi.
- Stages mi-temps sportif – mi-temps objectif permis de conduire (cours théorique)
- Stages mi-temps sportif – mi-temps sauver une vie (brevet secourisme BEPS)
- Stages mi-temps sportif – mi-temps culture : collaboration avec la Marlagne
- Stages mi-temps sportif – mi-temps découverte faune et flore (la vie du castor) : collaboration avec la DNF.

En 2018, les centres sportifs ont accueillis 9.760 jeunes de 12 à 17 ans en stages sportifs de vacances. Le taux de fréquentation par rapport à 2017 n'a pas augmenté significativement. Une augmentation de 1,5% a été réalisée. Cette augmentation n'a pas répondu valablement à l'objectif fixé qui était de 3 %.

Au total, 11.648 places de stages sportifs de vacances seront offertes aux jeunes de 12 à 17 ans en 2019. L'Administration générale du Sport met

tout en œuvre pour augmenter l'accueil d'adolescents dans leurs stages de vacances et ainsi leur donner le goût à une pratique sportive régulière.

#### 4.10 Question n°616, de Mme Waroux du 11 décembre 2018 : Politique locale de jeunesse

Après une période d'élections communales et une focalisation sur les enjeux locaux, je souhaite vous interpellier sur la politique locale de jeunesse. Lors de la phase pilote initiée en 2016, près de 15 projets de « politique locale de jeunesse plus participative » ont abouti. La Fédération Wallonie-Bruxelles a fait le pari de la transversalité en proposant un dispositif, sur base volontaire, à l'échelon communal qui vise le développement de politiques de jeunesse concertées avec le terrain et impliquant les jeunes.

Vous êtes revenue à plusieurs reprises sur les enjeux de la politique locale de jeunesse. Nous avons pris bonne note de certains aspects que vous soutenez, comme la participation active des jeunes et la mise en œuvre d'une politique locale concertée avec les acteurs communaux. Plusieurs mécanismes ont été mis en place : un comité d'accompagnement, une phase test, un panel de 17 communes retenues, des réunions d'information et des échanges de bonnes pratiques, etc.

Suite au succès rencontré par l'expérience pilote initiée en 2016 et à l'évaluation réalisée par l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse, vous avez annoncé votre volonté d'implanter ce projet à l'ensemble des communes wallonnes et bruxelloises. Vous avez dégagé 1.130.000€ pour généraliser le projet pour les périodes de 2018 à 2021.

Aujourd'hui, Monsieur le Ministre, nous souhaitons revenir avec vous sur les répercussions sur le terrain de ce projet :

- Quels enseignements retenez-vous de l'évaluation réalisée par l'Observatoire ?
- Quels sont les perspectives pour ce projet et sa philosophie ? Le comité d'évaluation vous a-t-il rendu un avis sur la question ?
- Vous proposiez à l'époque de travailler sur un outil pédagogique à destination des acteurs locaux, qu'en est-il finalement ? La méthode envisagée porte-elle ses fruits ?
- Par ailleurs, cette politique devait notamment se décliner sous la forme du projet « Fais bouger ton monde », qu'en est-il advenu ?

Je me réjouis que l'action politique jeunesse puisse créer une dynamique conduisant à la collaboration entre les jeunes et l'échelon local mais également au niveau de la Fédération.

*Réponse* : L'évaluation de l'Observatoire, dont les conclusions ont été publiées en décembre 2017, a porté tant sur la mise en œuvre technique du projet et les dynamiques locales que sur les enjeux en matière de politique locale de jeunesse et la participation des jeunes.

De manière générale, les objectifs du projet pilote ont été plébiscités et celui-ci a rencontré une forte attente de la part des communes : 42 candidatures avaient été récoltées pour participer à la phase pilote. Les 17 communes qui ont pu y prendre part ont confirmé toute l'importance et la plus-value d'une plus forte participation des jeunes dans les politiques locales qui les concernent.

Sur la base de cette évaluation, des améliorations ont été en effet apportées tant au niveau de la circulaire parue en 2018 que concernant la convention avec le CRECCIDE. A titre d'exemples, la période accordée à la phase de concertation au projet a été allongée, les rôles ont été redéfinis pour une meilleure articulation des différents partenaires, les formations ont été étendues à l'ensemble des partenaires et enfin, l'évaluation locale a été renforcée.

Quant aux perspectives du projet, le comité d'accompagnement relatif à la première convention avec le CRECCIDE s'est tenu le 29 septembre 2017, en présence du cabinet, du service de la jeunesse, de l'Inspection de la Culture et de l'opérateur. Suite à l'avis positif du comité, Madame la Ministre Isabelle Simonis a reconduit pour 4 ans la convention avec le CRECCIDE. Cette dernière ne prévoit qu'une seule réunion du comité d'accompagnement avant la fin de la convention. Celle-ci n'a pas encore eu lieu.

Concernant les outils à destination des opérateurs, plusieurs ont été élaborés afin d'aider les communes et les acteurs locaux de jeunesse à mener à bien leurs projets.

Le premier est essentiellement un outil d'information, principalement destiné aux communes, reprenant les dispositifs publics existants en matière de jeunesse aux niveaux régional et communautaire. Le second est un outil pédagogique à destination des acteurs de terrain. Il aborde des processus et méthodologies favorisant la participation ainsi que l'engagement des jeunes en facilitant la mise en projet. Outre ceux-ci, le CRECCIDE a également organisé plusieurs séances d'information et de formation pour les agents communaux visant avant tout à accompagner collectivement les communes. Elles ont notamment abordé des questions liées à la médiation et la coordination entre acteurs publics-acteurs privés.

Enfin, le CRECCIDE a organisé, à la demande, un accompagnement individuel en fonction des avancées des projets portés par les com-

munes. Les communes et les acteurs de jeunesse ont souligné l'importance de l'apport positif du CRECCIDE en termes de méthodologie.

Pour répondre à votre dernière question, un site Internet a été bel et bien créé. Il s'agit de « [www.cabougedansnotrecommune.be](http://www.cabougedansnotrecommune.be) ».

De ce projet, j'en tire deux grandes satisfactions. La première est la dynamique de consultation et de participation des jeunes aux politiques locales. Aussi bien dans les communes pilotes que dans les communes qui se sont inscrites dans le projet par la suite, des dispositifs ont été mis en place afin de faciliter et de pérenniser la concertation avec les jeunes. Cette dynamique durable permet aux communes de mieux connaître les attentes de jeunes et aux jeunes de mieux se faire entendre.

La seconde se situe dans la diversité des projets concrets qui émanent réellement de la volonté des jeunes : aménagement par les jeunes d'un local pour les jeunes mis à disposition par la commune, aménagement d'espaces publics extérieurs récréatifs pour les jeunes, organisation d'événements visant à promouvoir les jeunes talents locaux, mis en place de formations, création d'une commission consultative des jeunes permanente... Ces projets démontrent que les jeunes font effectivement bouger leur commune.

#### 4.11 Question n°617, de M. Dodrिमont du 12 décembre 2018 : Projets femmes et sports

Dans le cadre du budget 2019, vous proposez, une nouvelle fois, 150.000€ pour un appel à projets pour le sport féminin.

Le dernier appel à projets a-t-il été évalué ?

Quels sont les projets qui avaient été retenus pour celui-ci ?

Comment soutenez-vous le sport féminin autrement que par ce seul appel à projets ?

*Réponse* : L'appel à projets 2018 « Egalité et mixité dans le Sport en Fédération Wallonie-Bruxelles » a été clôturé le 30 mai 2018.

Les 69 candidatures éligibles ont été examinées par une Commission composée de représentants de mon Cabinet, du Cabinet de la Ministre en charge des Droits des Femmes et de l'Egalité des Chances, de la Direction de l'Egalité des Chances et de l'Administration Générale du Sport.

Les projets de minimum trois mois doivent se terminer pour le 31 août 2019. L'Administration sera alors chargée de rédiger un rapport circonstancié à l'issue des activités sur la base des pièces justificatives des porteurs des projets et des rapports des inspecteurs des Centres de Conseil du Sport.

(8) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

Pour information, je vous prie de trouver en annexe(8) la liste des promoteurs retenus dans le cadre de l'appel à projets 2018.

La législation actuelle permet aussi des aides à la promotion du Sport Féminin via les possibilités de subsides dans le cadre de « Mon club-mon école », en créant une relation privilégiée entre les établissements scolaires et le secteur sportif associatif local pour proposer aux élèves la découverte d'une discipline sportive par une approche pédagogique et ludique adaptée en dehors des heures d'éducation physique. Et un focus particulier était prévu en faveur de la promotion du sport féminin visant les filles des deuxième et troisième degrés de l'enseignement secondaire.

L'Administration a également proposé des subventions dédiées à la promotion du sport féminin dans le cadre de l'opération Eté Sport. Les clubs sportifs affiliés à une fédération sportive reconnue, les administrations communales et les centres sportifs locaux (et intégrés) ont eu l'opportunité et l'obligation réglementaire pour certains de proposer des stages pendant la période estivale avec l'objectif spécifique de promotion du sport féminin. Un tiers des stagiaires devait être de même sexe.

Vous le savez, le nouveau décret du 14 novembre 2018 en matière de subventionnement de l'organisation de modules et de programmes sportifs de promotion et de développement du sport est entré en vigueur ce 1er janvier 2019.

Comme nous avons pu en débattre lors de son examen, ce nouveau texte permet une simplification et une réorientation fondamentale des divers instruments de subsidiarité d'activités sportives locales qui permettront d'accéder plus facilement aux financements complémentaires pour les activités organisées en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il permettra également aux bénéficiaires, c'est-à-dire, les fédérations sportives reconnues en FWB et leurs cercles affiliés, les administrations communales, les associations sans but lucratif auxquelles les communes, directement ou par l'intermédiaire de mandataires ou de tiers agissant en leur qualité de représentant de la commune, confient la mise en œuvre de la politique sportive communale et les centres sportifs locaux reconnus en FWB, une plus large latitude d'initiative.

Plutôt qu'une multitude de textes différents qui coexistent actuellement de manière anarchique, cadrant chaque fois de manière assez précise, voire contraignante, un seul cadre d'activités, ce « Texte Unique » a voulu un cadre plus large dans lequel les acteurs locaux pourront inscrire des initiatives développées depuis la réalité objective du terrain.

Les Centres de Conseil du Sport sont les référents privilégiés pour apporter aide et soutien aux bénéficiaires qui pourront élaborer un plan de pro-

motion de leurs activités tout en répondant pour certains à des objectifs prioritaires.

En effet, le Ministre des Sports aura à l'avenir l'opportunité annuelle, par le biais d'un arrêté du Gouvernement, d'impulser la dynamique sportive au travers d'orientations prioritaires en matière de subventionnement de l'organisation de modules et de programmes sportifs de promotion et de développement du sport

Pour 2019, sur mon impulsion, le Gouvernement a arrêté les priorités suivantes :

- le développement d'initiatives visant à promouvoir l'intégration des jeunes fragilisés par le biais d'une dynamique sportive, en particulier dans les quartiers défavorisés et en partenariat avec le milieu associatif non sportif spécialisé en la matière ;
- le développement du sport féminin, en particulier pour les jeunes filles de plus de 14 ans et pour les jeunes mamans ;
- l'intégration de l'activité « adaptée » dans les clubs sportifs pour valides ;
- le développement et la pérennisation de l'activité sportive pour les aînés (troisième et quatrième âges).

Comme vous le voyez, la promotion du sport féminin est un point qui me tient particulièrement à cœur et que je défends avec ardeur.

Il est important de rappeler également les diverses activités « sport pour tous » développées par l'ADEPS et qui prônent assurément la mixité en rassemblant un public féminin important : Points verts (marches Adeps), Rhéto Trophée, Cross, ... Il en est de même pour les activités mises en place par les centres sportifs, notamment dans le cadre des stages Adeps ou sous les labels « cycles en famille » et « stages en famille » au cours desquels la prise en charge de l'enfant permet à la mère de s'adonner, en toute sérénité et en fonction de ses aspirations, à une pratique sportive.

D'autre part, en 2017, sur proposition de la Direction des Relations Internationales (SG) et en parfaite collaboration avec la Direction de l'Égalité des chances (SG), l'Administration Générale du Sport a participé à deux réunions pour préparer le lancement du projet ALL IN.

ALL IN, qui a été officiellement lancé lors d'une réunion en mai 2018 à Strasbourg et se poursuivra jusqu'en octobre 2019, a pour objectif de soutenir les Etats membres dans leur approche méthodologique et d'étendre et standardiser la récolte des données nécessaires pour la mise en œuvre des indicateurs concernant l'égalité entre les genres dans les 5 domaines du sport suivants :

participation, encadrement sportif, gouvernance, violence basée sur le genre et media. Le public cible concerne non seulement les administrations du sport, comités olympiques nationaux et les médias mais aussi les fédérations sportives. Mon Administration a choisi de « se greffer » sur cette étude plutôt que de faire une enquête spécifique de son côté recommandée dans la résolution pour la promotion du sport féminin que vous avez votée.

Pour ce qui est de la communication, le service « Promotion et communication » de l'Administration générale du Sport assure une vitrine particulière via ses moyens de communication (site Adeps et réseaux sociaux) aux résultats et performances des sportives sous contrat, notamment ceux de Nafissatou Thiam, Charline Van Snick ou Amal Amjahid. Le sport francophone compte en effet quelques ambassadrices de très haut niveau. Amal Amjahid a par ailleurs été choisie comme marraine du Rhéto Trophée 2018 et Sarah Grosjean (chroniqueuse RTBF) a endossé le costume de marraine de la semaine européenne du sport 2018 en FWB (#BEACTIVE#).

Par ailleurs, tant dans les supports imprimés, audio-vidéo que numériques, le service communication de l'Administration générale du Sport veille à assurer une représentation équilibrée non seulement des sexes, mais aussi des rôles, attitudes et comportements afin d'éviter les stéréotypes liés au genre.

Par ailleurs, en date du 17 avril 2018, le Gouvernement de la FWB a publié un Décret (du 22 mars 2018) instaurant le prix du Parlement de la Communauté française pour la promotion du sport féminin. Ce prix consacre une initiative, une réalisation ou un projet visant à promouvoir le sport féminin en Belgique francophone et sera remis officiellement lors d'une cérémonie qui aura lieu au cours d'une journée de séance du Parlement.

Dans l'optique d'accentuer la représentation féminine aux postes d'encadrants et de dirigeants dans le sport, deux projets ont été financés dans le cadre de l'appel à projets d'égalité et mixité dans le sport : le projet « Deviens monitrice sportive! » porté par l'AES et « Devenez dirigeantes sportives! », porté, quant à lui, par l'AISF, avec un programme de formations pédagogiques managériales sportives réservées aux femmes. Il s'agit là d'une démarche pour pousser les femmes, anciennes sportives, à devenir entraîneur dans leur discipline, ou dirigeante de fédération sportive, et transmettre leur savoir, passion et expériences aux plus jeunes.

Enfin, j'ai sollicité le Conseil Supérieur des sports aux fins que ce dernier mène une réflexion en vue de déterminer des actions concrètes, modifiant la réglementation ou non, en faveur du sport féminin en Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans ma correspondance, je demande à Monsieur

le Président du Conseil Supérieur de bien vouloir inscrire ce point à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil supérieur et l'invite à me faire part des résultats des travaux avant la fin du mois de février prochain.

#### 4.12 Question n°618, de M. Dodrimont du 12 décembre 2018 : Plans programmes des fédérations sportives reconnues

Vous précisez que le budget qui augmente de 300.000 euros pour atteindre 10.165.000 euros, doit permettre de couvrir notamment les plans-programmes complémentaires des fédérations sportives reconnues mais aussi l'organisation de compétitions internationales supplémentaires pour leurs sportifs de haut niveau pour améliorer leur ranking en vue de la sélection olympique.

Y a-t-il des fédérations précisément visées par cette augmentation ?

Sait-on déjà quelles fédérations verront leur budget augmenté et sur base de quels critères ?

Concernant l'association visée à l'article 25, 1°, du décret du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en communauté française, il s'agit de la Ligue Handisport Francophone.

La possibilité de double affiliation, votée il y a quelques mois, rencontre-t-elle du succès ?

Où en sont les relations entre la Féma et la LHF ? Il avait été question, à un moment donné, d'envisager une fusion de ces deux entités, où en est-on à ce niveau ?

La révision du décret de 2006 règlera-t-elle cette question ? Le cas échéant, dans quel sens ?

*Réponse :* Pour répondre à votre première question, et concernant les plans-programmes 2019, Les fédérations concernées par l'augmentation du budget sont principalement des fédérations olympiques, à savoir :

- L'athlétisme
- Le triathlon
- La natation
- Le yachting
- Le canoë kayak
- Le badminton
- Le hockey
- Le basket-ball
- Le judo
- Le karaté
- Le taekwondo
- L'escalade

Le ski  
L'escrime  
Le tir  
Le cyclisme  
Le handisport.

Les critères retenus pour justifier cette augmentation sont :

- Le nombre de sportifs bénéficiant pour la première fois d'un contrat ;
- L'augmentation des compétitions dans les calendriers internationaux ;
- L'apparition de nouvelles disciplines au calendrier olympique ;
- L'augmentation des activités nécessaires pour permettre une progression des performances (stages et entraînements fédéraux).

En ce qui concerne votre deuxième question concernant les effets de la double affiliation, je vous signalerai que, dans le cadre de la résolution pour la promotion du handisport adoptée par votre honorable assemblée, enquête a été menée auprès des fédérations sportives de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur les initiatives déjà prises en faveur du handisport et ce afin de dresser un état des lieux précis de la situation du handisport et un panorama permettant de prendre les mesures les plus adéquates. Les résultats me parviendront prochainement. Il est donc prématuré de vous donner des chiffres précis en matière de double affiliation.

En matière d'ouverture des clubs « traditionnels » vers les personnes moins valides, j'épinglerai en outre :

- Les synergies en matière de formations ;
- Les accords de collaboration signés en Handisport et la trentaine de fédérations pour valides en matière de promotion du handisport, soutien aux membres, formation de cadres et de juges, classification et développement des sportifs et sport de haut niveau.

Quant aux relations LHF-Féma, un groupe de travail interfédéral avait été mis en place en vue d'examiner les pistes de fusion. Ce travail n'a malheureusement pas mené à un accord entre les organes dirigeants des structures. Dans la logique d'autonomie des fédérations, il a donc été décidé de laisser ouvert la possibilité de reconnaître plusieurs structures en handisport, tout en réservant à la LHF le travail relevant du sport de compétitions.

#### 4.13 Question n°619, de Mme Louvigny du 17 décembre 2018 : Réseau des référents "éthique" au sein des fédérations sportives

En réponse à ma question écrite n° 602 vous indiquiez que le réseau des référents « éthique » au sein des fédérations sportives avait été activé et qu'une réunion aurait lieu le 14 décembre 2018, à l'occasion de laquelle seraient abordées « les actions mises en place par les fédérations, le type de canal d'information utilisé, les difficultés rencontrées et les résultats obtenus ».

Ces renseignements permettront à vos services d'optimiser encore mieux leur stratégie d'actions en matière d'abus sexuels dans les clubs sportifs.

Monsieur le Ministre, quelles conclusions pouvez-vous tirer de cette réunion sur le plan de la prévention et de la gestion des abus sexuels dans les clubs sportifs ? Des actions concrètes s'en suivront-elles ? Quel suivi y sera réservé ?

*Réponse :* Malheureusement, la réunion des référents « éthique » à laquelle vous faites allusion a dû être postposée en raison des mouvements sociaux du 14 décembre dernier qui n'ont pas permis à certains intervenants d'être présents. Celle-ci sera organisée début 2019.

Comme vous le précisez, l'ordre du jour portait notamment sur les actions ou pistes d'actions mises en place par les fédérations vers leurs clubs et sur les difficultés rencontrées pour la diffusion de diverses informations comme par exemple les différents numéros d'appel en matière de manipulation des compétitions sportives, de radicalisme, de violences sexuelles ou de maltraitance.

Devaient également être abordés les points suivants, qui seront bien sûr maintenus lors de la prochaine réunion, à savoir :

- La maltraitance sexuelle avec une intervention de Yapaka et un retour d'expérience de la fédération francophone de gymnastique ;
- La lutte contre les violences sur et aux abords des terrains avec une intervention du Panathlon Wallonie-Bruxelles et de Manuel Comeron, auteur du livre « la prévention de la violence dans le sport » et membre de la coupole d'analyse stratégique en sécurité urbaine à la Ville de Liège ;
- Des échanges de bonnes pratiques en matière de fair-play avec des exemples des fédérations de football, rugby et hockey ;
- La présentation du Conseil interfédéral du Corps Arbitral Francophone Belge.

#### 4.14 Question n°620, de M. Dodrिमont du 18 décembre 2018 : Fédérations sportives agréées

Sur le site de l'Adeps se trouve la liste des fédérations sportives agréées.

À côté des fédérations « classiques » comme la Ligue Belge francophone d'Athlétisme ou la Ligue francophone d'aviron, par exemple, nous retrouvons des fédérations dont les missions peuvent paraître plus complexes.

Je citerai ainsi :

- La ligue francophone belge des sports d'entreprises et de loisirs ;
- Enéosport – Association de loisirs pour seniors ;
- L'Association des fédérations francophones du sport scolaire ;
- L'association sportive de l'enseignement universitaire et supérieur ;
- La Ligue Handisport Francophone ;
- La Fédération multisport adaptés ;
- L'association francophone du sport travailliste belge.

Pouvez-vous, pour chacune de ces fédérations, m'indiquer quelle est la base légale organisant leur reconnaissance (par exemple l'article du décret de 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française) ?

Pouvez-vous, pour chacune de ces fédérations, me détailler leur objet et leur raison d'être ?

Quelles subventions totales reçoivent chacune de ces fédérations ? Combien de membres rassemblent-elles chacune ?

Une réflexion sur ces fédérations, leur intérêt et leur plus-value par rapport au sport francophone est-elle menée dans le cadre de la révision du décret de 2006 ?

Toutes ces fédérations seront-elles préservées telles quelles ? Pouvez-vous faire le point pour chacune d'entre elles ?

Enfin, si l'Association des fédérations francophones du sport scolaire est bien renseignée, ce n'est pas le cas de la fédération sportive de l'enseignement.

Qu'en est-il de cette fédération et de ses liens, ou non, avec l'Adeps et avec le département des Sports ?

Est-elle financée par vos services ? Dans le cas contraire, comment justifiez-vous l'absence de

subvention par le département des sports ?

*Réponse* : Les fédérations mentionnées dans votre question ont été reconnues en tant que « fédérations sportives de loisirs » ou « associations sportives » en application du décret du 8 décembre 2006 visant l'organisation du sport en Communauté française. A ce titre, ces associations bénéficient d'une subvention forfaitaire annuelle prévue par l'article 30 du décret.

Voici les informations demandées :

#### « Fédérations sportives de loisirs »

Ces fédérations multidisciplinaires sont reconnues en application de l'article 1er point 9° du décret du 8 décembre 2006. La mission principale de celles-ci est d'assurer l'organisation et le développement du sport pour tous et qui, à ce titre, a pour buts de :

- Promouvoir la pratique sportive de loisirs ;
- Contribuer par ses activités à l'épanouissement et au bien-être physique, psychique et social de ses membres ;
- Favoriser la participation à des activités sportives, en dehors de tout sport de haut niveau.
- association francophone du sport travailliste belge.

Nombre de membres au 31/12/2017 : 5 197 répartis entre 66 clubs

Subvention forfaitaire 2018 : 91.636,47 euros

Subvention accords du non-marchand : 5.536,14 euros

- ligue francophone belge des sports d'entreprises et de loisirs

Nombre de membres au 31/12/2017 : 7 910 répartis entre 36 clubs

Subvention forfaitaire 2018 : 11.595,90 euros.

- Enéosport – Association de loisirs pour seniors

Nombre de membres au 31/12/2017 : 19 187 répartis entre 337 clubs

Subvention forfaitaire 2018 : 98.787,63 euros

Subvention accords du non-marchand : 21.588,97 euros.

#### « Associations sportives »

Ces associations multidisciplinaires sont reconnues en application de l'article 1er point 10° du décret du 8 décembre 2006 et visent à coordonner des activités sportives destinées à des personnes présentant des spécificités communes tout

en participant au développement et à l'organisation de ses activités et qui, à ce titre, a pour buts de :

- Promouvoir la pratique sportive de loisirs ;
- Contribuer par ses activités à l'épanouissement et au bien-être physique, psychique et social de ses membres ;
- Favoriser la participation à des activités sportives, en dehors de tout sport de haut niveau, excepté pour l'association fixée à l'article 25,1°. (Ligue Handisport Francophone).

La Section II du décret, article 25 définit des dispositions particulières concernant la pratique sportive par les personnes présentant des déficiences nécessitant la mise en place d'activités sportives adaptées :

1° une association ayant pour objet la gestion, la coordination et la promotion de la pratique sportive de compétition, en ce compris de haut niveau, par les personnes présentant des déficiences nécessitant la mise en place d'activités sportives adaptées :

— La Ligue Handisport Francophone

Nombre de membres au 31/12/2017 : 1 527 répartis entre 94 clubs

Subvention forfaitaire 2018 : 128.890,20 euros

Subvention accords du non-marchand : 30.132,41 euros.

Subvention complémentaire destinée à soutenir la réalisation d'un plan-programme de développement du sport de haut niveau en ce compris le personnel du cadre sportif nécessaire à sa mise en œuvre (article 31.-paragraphe 1er « ...association visée à l'article 25, 1°... ) : 373.000,00 euros

Subvention en faveur de la formation des cadres sportifs (article 39 du décret) : 28.000,00 euros.

2° une association ayant pour objet l'intégration des personnes présentant des déficiences nécessitant la mise en place d'activités sportives adaptées par la gestion, la coordination et la promotion d'activités sportives diversifiées, en ce compris de compétition :

— La Fédération multisports adaptés

Nombre de membres au 31/12/2017 : 4 789 répartis entre 165 clubs

Subvention forfaitaire 2018 : 211.109,80 euros

Subvention accords du non-marchand : 28.823,29 euros.

La Section III du décret article 28 définit des dispositions particulières concernant le sport scolaire et le sport dans l'enseignement supérieur :

1° Une association scolaire qui a pour objet la gestion, la coordination et la promotion du sport scolaire et accepte, en son sein, la fédération sportive de chacun des réseaux d'enseignement.

L'article 1° point 11° du décret définit le « Sport scolaire » : ensemble des activités sportives organisées, en dehors des programmes des cours, par les fédérations sportives scolaires, à l'attention des élèves des enseignements fondamental et secondaire et qui ont pour buts de :

- a) Contribuer à leur épanouissement physique, psychique et social ;
- b) Susciter leur intérêt pour une pratique sportive dans le milieu associatif extrascolaire.

Le point 12° de l'article 1er définit une « Fédération sportive scolaire » : association existant dans chacun des réseaux d'enseignement et mettant en œuvre des activités sportives à l'attention des élèves des enseignements fondamental et secondaire, en-dehors des programmes de cours et qui permet de répondre aux buts visés au 11° mentionné ci-dessus.

Suite à une convention datée du 17 septembre 2017 entre l'AFFSS et la Fédération Wallonie-Bruxelles, 30 % des activités programmées doivent être consacrées à des missions « pédagogiques » édictées par l'ADEPS.

— Association des fédérations francophones du sport scolaire

Celle-ci regroupe la Fédération sportive de l'enseignement officiel subventionné, la **Fédération sportive Wallonie-Bruxelles Enseignement**, et la Fédération royale sportive de l'enseignement libre.

Subvention forfaitaire 2018 : 280.784,50 euros

Subvention accords du non-marchand : 113.720,40 euros.

2° Une association du sport dans l'enseignement supérieur qui a pour objet la gestion, la coordination et la promotion du sport dans l'enseignement supérieur et accepte, en son sein, un centre sportif dans l'enseignement supérieur par institution universitaire, haute écoles ou établissement supérieur artistique.

L'article 1er point 13° du décret définit le « Sport dans l'enseignement supérieur » : ensemble des activités sportives organisées, en dehors des programmes de cours, à l'attention des étudiants inscrits dans une institution universitaire visée par

le décret de la Communauté française du 5 septembre 1994 ou dans un établissement d'enseignement supérieur artistique visé par la législation en vigueur en Communauté française ou une haute école visée par le décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en hautes écoles et qui ont pour buts de :

- a) Contribuer à leur épanouissement physique, psychique et social;
- b) Susciter leur intérêt pour une pratique sportive régulière.

L'article 1er point 14° définit le « Centres sportif de l'enseignement supérieur » :

centre sportif organisé par une institution universitaire visée par le décret de la Communauté française du 5 septembre 1994 ou par un établissement d'enseignement supérieur artistique visé par la législation en vigueur en Communauté française ou une haute école visée par le décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en hautes écoles, créé, animé et géré par des personnes privées et qui permet de répondre aux buts visés au 13° mentionné ci-dessus.

— Association sportive de l'enseignement universitaire et supérieur

Subvention forfaitaire 2018 : 458.066,31 euros

Subvention accords du non-marchand : 15.799,51 euros.

**4.15 Question n°621, de M. Dodrिमont du 19 décembre 2018 : Evaluation du décret visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française**

L'article 46 du décret du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française indique que « Tous les quatre ans le présent décret fait l'objet d'une évaluation ».

Récemment, un de mes collègues vous interrogeait à ce sujet.

Vous lui avez répondu que l'évaluation du décret avait pris différentes formes et vous citez :

- Un rapport d'évaluation du décret du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en communauté française, réalisé par le service de l'évaluation des Services publics ;
- Consultations et avis du Conseil supérieur des Sports ;

- Rapport d'évaluation du décret de 2006, réalisé par l'AISF ;
- Un premier avis de mon Administration, formalisé en mai 2010 ;
- Note d'analyse du décret sport du 8 décembre 2006, réalisé par la Fédération du Multisport adapté ;
- Évaluations et propositions du décret du 8 décembre 2006, document réalisé par la Ligue Handisport.

Pourriez-vous me communiquer ces différents rapports ?

Comment ces rapports ont-ils été utilisés dans le cadre de la révision du décret ?

D'autres organismes/associations/institutions ont-ils été consultés pour cette révision du décret ? Comment la liste des personnes consultées a-t-elle été établie ?

*Réponse :* Je tiens à disposition de l'Honorable Membre l'ensemble des documents (6 annexes<sup>(9)</sup>) souhaités dans sa question écrite.

En outre, les modifications proposées au décret ont pris en compte les remarques de la Cour des Comptes, le Cahier de revendications de l'AISF, les conclusions suite à la consultation des fédérations en janvier 2015 et de la Coupole Sport de Haut niveau ainsi que les remarques des différents services de mon Administration.

**4.16 Question n°622, de M. Destrebecq du 8 janvier 2019 : Fuite de nos judokas de talent**

Voici quelques mois, Joachim Bottiau – médaillé européen – prenait la décision de quitter la Fédération Francophone Belge de Judo, suite à des tensions avec cette dernière.

Fin décembre, Toma Nikiforov – médaillé aux championnats du monde – prenait une décision similaire et rejoignait ainsi la fédération flamande, suite à un litige entre son entraîneur et la fédération francophone.

Cette fuite de nos talents me semble préoccupante. Je crois savoir que vous deviez rencontrer les intervenants le 3 janvier pour tenter d'aplanir le conflit. Cette rencontre a-t-elle finalement eu lieu ?

Existe-t-il un problème de fond au niveau de la fédération francophone belge de judo ?

Devons-nous craindre la perte d'autres talents dans les mois à venir ?

Avez-vous désigné un observateur au sein de

(9) Ces annexes peuvent être consultées au Greffe du Parlement.



la fédération francophone afin de tenter d'identifier d'éventuels problèmes ?

Quel a été le déroulé de votre tentative de conciliation ?

*Réponse :* Nous ne pouvons bien sûr que regretter le départ de Toma vers la Vlaamse Judo Federatie car il portait haut les couleurs de la FWB sur le plan international de par le haut niveau de ses performances et qui plus est, à travers les qualités morales qu'on lui connaît.

De surcroît, la Fédération Wallonie-Bruxelles avait également investi une somme non négligeable pour Toma via les plans-programmes ad-jugés à la fédération francophone.

Il s'agit là du choix d'un sportif et il faut le respecter.

Il convient d'abord de préciser que l'origine de cette situation résulte du licenciement par la fédération de l'entraîneur fédéral Martinuzzi qui était important aux yeux de Toma. Les raisons de ce licenciement semblent avérées mais demeurent toujours confidentielles.

Nous n'avons pris connaissance de ce licenciement qu'après qu'il ait été signifié par la fédération à l'intéressé.

Dès ce moment, trois rencontres ont été menées les 8, 26 et 29 novembre 2018 tant à mon initiative qu'à celle de mon Administration avec l'intéressé et son entraîneur, puis avec eux deux et la fédération francophone et enfin avec les deux fédérations et le COIB pour tenter de trouver un terrain d'entente et identifier le meilleur plan d'action si possible au sein de la structure francophone pour permettre à Toma de continuer à performer sur la scène internationale dans les meilleures conditions.

Force est de constater que le choix de Toma s'est confirmé, ce qui rendait l'ultime réunion programmée ce 3 janvier, inutile.

Vous évoquez un problème de fond au sein de la fédération francophone de judo et une crainte par rapport à une fuite d'autres talents à l'avenir.

Je vous répondrai que la fédération francophone de judo de par sa structure sportive et son organisation technique amène régulièrement de nombreux sportifs et sportives au plus niveau international.

L'année 2018 fut particulièrement prolifique avec la médaille d'argent de Sami Chouchi aux Championnats d'Europe, la troisième place de Charline Van Snick aux Masters de Chine, le titre de championne d'Europe Junior et la médaille de bronze aux Mondiaux Junior de Loïs Petit ou encore la troisième place d'Alissia Corrao aux Jeux Olympiques de la Jeunesse.

Quant à la fuite de nos talents, je vous dirai

que l'on ne peut empêcher un sportif d'aller voir si l'herbe est plus verte ailleurs. Je constate que ces transferts Nord-Sud ou Sud-Nord s'opèrent dans les deux sens et dans divers sports.

En judo par exemple, trois flamands ont récemment rejoint la Ligue francophone.

A signaler aussi qu'après plusieurs années passées au sein d'une cellule de proximité en France, Charline Van Snick a réintégré la structure fédérale francophone avec les résultats qu'on lui connaît.

Je ne vous rappellerai pas non plus que Koen Naert, Champion d'Europe de marathon est affilié à la Ligue belge francophone d'athlétisme au grand dam de mon collègue Philippe Muylers.

Enfin, concernant votre question sur un éventuel observateur au sein de la fédération francophone de judo, nous devons de respecter les principes d'autonomie des fédérations sportives par rapport au pouvoir politique.

Cependant, toute fédération bénéficiant d'un plan-programme Haut Niveau, un référent est désigné au sein de mon administration pour en suivre attentivement la bonne exécution ou encore pour assurer au mieux l'accompagnement des sportifs sous contrat.

#### 4.17 Question n°623, de Mme Louvigny du 8 janvier 2019 : Colloque " Polarisation sociale et radicalisation menant à la violence. Quelles perspectives pour l'éducation et le travail social ? "

La radicalisation reste un processus complexe pour lequel il n'existe ni profil-type ni réponse standardisée. En Belgique, comme dans de nombreux pays occidentaux, l'accent est mis sur la prévention et la détection de signes avant-coureurs.

Dans un récent rapport, « Le terroriste imprévisible », Marion Van San reconnaît l'énorme travail de terrain effectué mais elle souligne que les mesures préventives sont rarement évaluées sur base de normes scientifiques. Cela implique que nous ne bénéficions pas d'assez de données pour évaluer les procédures comme efficaces ou non mais aussi que les effets à long terme ne sont pas analysés.

Le 14 décembre, le Réseau de prise en charge des extrémismes et des radicalismes violents organisait un colloque intitulé « Polarisation sociale et radicalisation menant à la violence. Quelles perspectives pour l'éducation et le travail social ? ». Le programme mentionnait aussi des réflexions sur les enjeux actuels pour les politiques de prévention à travers une contextualisation de la situation de radicalisation violente et de polarisation sous différentes perspectives mais aussi des échanges entre les experts et les professionnels.

Monsieur le Ministre, quel bilan général avez-vous tiré de cette journée du 14 décembre ? Des propositions concrètes et applicables en Fédération Wallonie-Bruxelles ont-elles émergé de ces différentes réflexions ?

Combien de participants étaient présents ? Ce chiffre était-il satisfaisant pour assurer la qualité des échanges entre acteurs de terrain et experts ?

Les évaluations des mesures de prévention ont-elles été évoquées au cours de cette journée ? Le cas échéant, quelles sont les conclusions qui en sont ressorties ? Est-ce que vous envisagez de mettre en place des mécanismes d'évaluation basés sur des normes scientifiques pour avoir une meilleure perspective à long terme ?

*Réponse :* Le colloque sur « la polarisation sociale et radicalisation menant à la violence. Quelles perspectives pour l'éducation et le travail social ? » a été organisé par le CREA (Centre de Ressources et d'Appui pour la prévention des extrémismes et des radicalismes violents) qui est sous la tutelle du Ministre-Président de la Communauté française.

Il est donc plus judicieux que cette question soit posée à ce dernier.

Toutefois, il est évident que ce type de rassemblement est important pour les travailleurs de la Communauté française car il leur permet d'échanger avec d'autres praticiens et chercheurs autour de leurs expériences liées à la prise en charge et à la prévention des extrémismes violents.

Par ailleurs, en termes d'évaluation des dispositifs développés, il est important de déjà mettre en exergue que le CAPREV (Centre d'Aide et de Prise en charge de toute personne concernée par les Extrémismes et Radicalismes Violents) qui comprend en son sein une « cellule recherche-action » procède à une évaluation et à des adaptations constantes de la méthodologie et des dispositifs qu'il met en place afin de prendre en charge ces personnes.

Par ailleurs, le programme CESURE - qui est un programme d'accompagnement de détenus radicalisés ou en voie de radicalisation en vue de leur désengagement et qui sera bientôt mis en place dans les prisons de Lantin, d'Andenne et de Marche-en-Famenne par des travailleurs du CAPREV, des services d'aide aux détenus et des services psychosociaux des prisons - fera également l'objet d'une évaluation par la KUL.

#### 4.18 Question n°624, de Mme Moucheron du 8 janvier 2019 : Politique sportive menée au regard du titre de champions du Monde obtenu en hockey par les Red Lions

Il y a un peu plus de trois semaines, nos Belgian Red Lions faisaient la fierté de toute notre

Nation en ramenant au pays une médaille d'or à la Coupe du monde de Hockey en Inde, et placent ainsi notre petite Belgique comme leader du hockey sur le plan mondial. Par ailleurs, soulignons que cette belle victoire en discipline collective est inédite dans l'histoire du sport belge, tout comme l'obtention de leur première place au ranking mondial de hockey.

Parallèlement à cette victoire, mon prédécesseur, Pascal Baurain, avait déjà eu l'occasion de vous interpeller au mois de juin dernier sur le nouveau Plan francophone de « Hockey » 2018-2022. Ce Plan de croissance de la Ligue francophone de hockey (LFH), qui s'inscrit dans la lignée du premier plan stratégique de développement lancé en 2013 par René Collin, a pour objectifs d'encadrer et de développer les infrastructures de hockey, ainsi que la discipline sportive en elle-même, qui connaît une croissance moyenne et constante annuelle de 9%.

Par conséquent, Monsieur le Ministre, mes questions sont les suivantes :

- Comment se déclinent les axes stratégiques et d'orientations du nouveau Plan Hockey sur le terrain et dans les différents clubs ? Par ailleurs, celui-ci leur a-t-il été présenté au mois de septembre dernier, comme vous nous l'aviez annoncé en commission ?
- En outre, la Ligue francophone de hockey (LFH) avait prévu de rencontrer vos services afin de vous soumettre son Plan. Qu'en est-il aujourd'hui ? Quelles ont été les tenues des discussions ?
- Ensuite, vous nous aviez précisé l'organisation d'une prochaine réunion avec la Ministre wallonne chargée des infrastructures sportives, ayant pour objet la rédaction d'un projet de protocole de collaboration entre les différentes entités, sur les besoins spécifiques en termes d'infrastructures des fédérations sportives. Cette réunion a-t-elle eu lieu ? Dans l'affirmative, qu'en est-il ressorti et quelle est la suite au calendrier fixé ?
- Par ailleurs, les six axes développés par la première version du plan « Hockey » lancé en 2013 ont-ils été évalués en coordination avec les clubs ? Quels sont les résultats et les avancées à souligner en quatre ans ? Quels sont les progrès à réaliser et les défis à relever pour l'avenir ?
- Enfin, j'ai fait le triste constat de ne pas avoir vu la RTBF diffuser cette finale, ni les phases préliminaires à celle-ci. J'interrogerai le Ministre des Médias à ce sujet, mais je souhaiterais connaître votre position sur cette absence de diffusion que je n'explique pas, au regard

des exploits sportifs et de la visibilité que cette discipline engendre depuis plusieurs années.

*Réponse* : Je vous remercie de votre question qui me permet de saluer effectivement l'extraordinaire performance de nos Reds Lions à la Coupe du Monde de Hockey ce dimanche 16 décembre 2018.

La Fédération francophone de hockey est en effet venue présenter son plan stratégique 2018-2022 auprès de mon cabinet.

La question fondamentale que se pose la fédération francophone de hockey est « comment dans une croissance exponentielle et continue, accompagner nos clubs dans une perspective de gestion saine et qualitative ? »

La réponse se structure en trois axes :

- 1° La formation d'abord. Pour les acteurs qui sont sur les terrains, c'est-à-dire les entraîneurs, les coaches et les arbitres, mais aussi celle des dirigeants de clubs, compte tenu de la complexité grandissante de la réglementation et des obligations imposées aux gestionnaires ;
- 2° La poursuite du développement ensuite, sous différents angles : création de nouveaux clubs, accompagnement du développement des clubs existants en améliorant l'offre sportive, ouverture à une approche sociétale ou à de nouvelles pratiques telles que le Parahockey, par exemple ;
- 3° Le maintien de leurs valeurs : Respect, Fair-play, Solidarité et Ethique sportive : celles-ci doivent primer sur et en-dehors du terrain, avec un rôle clé dédié aux parents et aux dirigeants de clubs. Pour ces derniers, l'application des règles de bonne gouvernance est primordiale.

Je ne vous détaille pas ici tous les points connexes à ce plan qui est très ambitieux, à l'image de la fédération francophone et du hockey belge en général.

Concernant les contacts entamés entre l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles et Infrasports, un protocole de collaboration sera proposé à la rentrée afin d'évaluer au mieux les besoins réels des fédérations sportives.

La réussite du plan précédent me semble évidente à la vision des excellents résultats sportifs et du nombre de clubs et de membres supplémentaires.

Enfin, quant à la non diffusion sur la chaîne publique de la RTBF de la finale de la Coupe du Monde de hockey, Michel Lecomte, son Directeur des sports, l'a très justement expliquée dans la presse :

*"L'ensemble des droits de la Coupe du monde de hockey ont rapidement été négociés par Telenet et Voo. On voulait se positionner après les phases de groupe mais ces chaînes à péage ne nous ont pas laissé la possibilité d'une sous-licence. Il y a une certaine concurrence sur le terrain des droits et on doit s'y plier. On a donc traité l'événement sportif d'une autre façon, en proposant des interviews, des résumés et des portraits dans les différents magazines de la chaîne", explique le présentateur de La Tribune. "Ne pas avoir diffusé la Coupe du monde de hockey a été un vrai manque parce que c'est une équipe représentative qui véhicule de vraies valeurs et qui se distingue à plus d'un titre dans ses résultats et dans son sens collectif".*

#### 4.19 Question n°625, de M. Mouyard du 9 janvier 2019 : Radicalisation de la population carcérale

La presse a publié durant la semaine du 26 novembre 2018 les conclusions d'un rapport qui examine l'impact de notre système pénitentiaire sur notre société, en termes de coûts financiers mais aussi de risques liés à la récidive, à la radicalisation et aux risques sanitaires. Ledit rapport a été établi par le Groupe du Vendredi, un think-tank indépendant regroupant notamment des chercheurs, des experts et des professionnels de tous horizons.

Sans revenir sur l'étendue des travaux et les détails des conclusions, je souhaiterais revenir sur l'un des points faibles identifiés, à savoir la problématique de la radicalisation.

Ainsi, il apparaît que 447 détenus belges sont considérés comme radicalisés et/ou susceptibles de radicaliser leurs compagnons de cellule. Mais le plus inquiétant serait que sur cet ensemble, seuls 132 individus auraient reçu une forme quelconque de suivi adapté à leur situation et, partant, aux risques y afférents. Et sur la vingtaine de personnes placées en De-Radex, seules douze suivraient un programme individuel de déradicalisation.

En conclusion, les deux tiers des détenus qualifiés de radicalisés ne bénéficieraient d'aucun traitement psychologique ni d'aucun accompagnement spécialisés.

Face à cette problématique vous avez décidé :

- de mettre en place en janvier 2016 le réseau de prise en charge des extrémismes et des radicalismes violents qui propose aujourd'hui aux citoyens et professionnels une aide et un soutien en matière de prévention de toute forme d'extrémisme ou de radicalisme violent. Deux services composent ce dispositif : le Centre d'aide et de prise en charge de toute personne concernée par le radicalisme et les extrémismes violents (CAPREV) et le Centre de ressources et d'appui (CREA)

- depuis septembre 2016, de dégager des moyens supplémentaires pour mettre en œuvre des parcours de désengagement dans les prisons par les services d'aide aux détenus.
- en juin dernier de mettre en place un projet européen qui a pour but de combattre le radicalisme en prison. Ce projet suppose l'intervention de plusieurs psychologues afin d'encadrer à un échantillon de 20 détenus radicalisés ou condamnés pour terrorisme.

Nonobstant ces efforts, force est de constater que ce qui est mis en place ne touche pas l'ensemble des détenus qui sont radicalisés.

L'une des pistes d'amélioration émise par les auteurs de ce rapport serait la mise en place d'une meilleure coordination des entités fédérales et fédérées, compétentes à travers divers dimensions pour le secteur carcéral.

Aussi, Monsieur le Ministre, quelle est votre analyse de la situation ? Quelle est votre analyse de ce rapport intitulé « Nos prisons, un danger pour chacun de nous » ? Partagez-vous ses analyses et ses conclusions ? A votre estime, comment expliquer le fait que sur 447 détenus présentant des signes de radicalisation, 132 seulement auraient reçu une forme quelconque de soutien ou de traitement ?

*Réponse :* Le rapport que vous mentionnez porte effectivement un regard instructif et critique sur la politique pénitentiaire et la situation carcérale belge. Bien que les constats qu'il dresse sont pour l'essentiel connus et répétés depuis 30 ans, le mérite de ce rapport est de remettre en lumière les limites de la politique carcérale de notre pays, produit de la politique criminelle.

Si je salue l'intérêt de ce rapport quant aux constats sociétaux majeurs qu'il dresse et pour la réflexion qu'appellent les propositions qu'il contient, je dois signaler aussi quelques éléments d'imprécisions qui gagneraient à être clarifiés. Par exemple, on parle des « missions des Maisons de Justice où sont détenues les personnes en attente de jugement », ou encore d'autres imprécisions, notamment sur le volet institutionnel.

A ce sujet, vous le savez, l'Administration Générale des Maisons de Justice (AGMJ) dépendant de la FWB, si elle est partenaire dans l'exécution de la politique pénitentiaire, intervient généralement en aval du circuit pénal.

Le rapport souligne clairement que « les actions promouvant la réintégration sont actuellement de la compétence des Régions et Communautés, tandis que les bénéfices liés à une réduction du nombre de détenus reviendraient au niveau fédéral » et préconise « l'introduction d'une loi de principe qui permettrait de réallouer 50% des économies réalisées au niveau fédéral vers les Régions

et Communautés ».

L'idée-force de ce rapport est d'encourager les services de la communauté à coopérer davantage au processus de régulation initié par la justice pénale consécutivement à la commission d'une infraction. Dans ce cadre, le rapport recommande de favoriser les collaborations avec la société civile active en prison pour encourager une meilleure coordination de la structure institutionnelle belge.

C'est bien une des missions premières que s'est donnée l'AGMJ depuis son transfert à la FWB, maintenant qu'elle chapeaute à la fois les services publics de suivi de la peine et les services privés partenaires dans la prise en charge des auteurs d'infractions.

L'objectif étant d'amener les auteurs d'infraction dans une dynamique responsabilisante de sortie de la délinquance, s'intégrant dans un parcours de désistance.

Car, nous le savons, et le rapport que nous évoquons le rappelle, une des faiblesses majeures de notre système pénal est le taux de récidive. Ce constat nous rappelle l'indispensable nécessité de réfléchir à une approche globale, systémique et intégrée de l'exécution des peines au sein de la chaîne pénale.

Sur la question du terrorisme et du radicalisme que vous avez particulièrement pointée, les recommandations qui y sont faites pourront inspirer des politiques plus cohérentes dans le cadre d'une lutte efficiente et coordonnée contre la récidive, et notamment pour endiguer le phénomène de radicalisation violente en milieu carcéral, en privilégiant le désistement dans une perspective globale d'inclusion sociale.

A votre question de savoir comment expliquer le fait que sur 447 détenus présentant des signes de radicalisation, 132 seulement auraient reçu une forme quelconque de soutien ou de traitement, je tiens à préciser d'abord que ces chiffres concernent l'ensemble de la Belgique.

L'élément central de réponse est que la prise en charge des détenus se fait sur base volontaire. J'ai déjà eu l'occasion de l'évoquer, nous réfléchissons, avec le Ministre de la Justice, à la question des incitants à la participation aux programmes de soutien.

Mais dès aujourd'hui, dans la situation actuelle, des actions de coordination entre les services partenaires et le CAPREV existent sur le terrain et un travail de collaboration avec le pouvoir fédéral et la Direction Générale des Etablissements Pénitentiaires (DGEPI) est entamé afin de baliser et d'améliorer la prise en charge des détenus radicalisés.

Vous avez souligné une série d'initiatives que nous avons mises en œuvre, à notre niveau, pour faire face à cette nouvelle problématique sociétale.

A côté de ces initiatives et dans la lignée des recommandations du rapport de la Commission « Attentats », l'AGMJ initie un projet de prise en charge proactive des détenus 'terrorisme' et/ou 'radicalisés' visant à soutenir un trajet de désengagement de la violence, aussi bien à l'intérieur du pénitencier, que dans le cadre de la préparation à la sortie de prison. Ce projet sera mis en place en tenant compte également de l'expérience du projet européen « Césure » qui a déjà fait l'objet de précédentes questions dans cette commission.

Il s'agit pour moi de répondre à notre responsabilité sociétale en mettant à disposition des justiciables concernés des offres de services satisfaisantes avant, pendant et après l'exécution de la peine privative de liberté.

Ainsi, mon administration, par ses compétences en matière de prise en charge des personnes concernées par les radicalismes et les extrémismes menant à la violence et en matière d'aide aux détenus, est un partenaire privilégié de la DGEPI pour répondre à l'objectif global d'une amélioration de la prise en charge des détenus 'radicalisés'.

Cette amélioration de la prise en charge passe, d'une part, par une meilleure coordination des interventions intra-muros et, d'autre part, par la mise en place d'une intervention multidisciplinaire pour la préparation de la sortie de prison.

Il s'agit de soutenir le justiciable dans le cadre d'un projet intensif, personnalisé et sur-mesure qui vise à articuler le désengagement et la réintégration dans le respect des valeurs de la société.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, ce projet se déroulera dans un premier temps au sein des prisons-satellites et concernera de fait un nombre restreint de détenus, avant d'envisager une possible extension vers l'ensemble des détenus des prisons belges.

#### 4.20 Question n°626, de M. Kilic du 14 janvier 2019 : Graves dangers des « jeux morbides » sur internet

C'est un tragique fait divers qui vient de plonger des parents dans la le désarroi le plus total. Leur enfant vient de décéder suite à un challenge qui lui avait été lancé par un jeu morbide auquel il s'était inscrit via les réseaux sociaux.

Lorsqu'on va plus loin dans les recherches pour savoir ce que sont ces jeux, c'est l'effroi qui vous envahit.

Le plus célèbre de ceux-ci, « Blue Whale Challenge », aurait déjà causé la mort de dizaines de jeunes, voire plus.

Ce jeu propose à ses participants de relever des défis qui leur sont lancés quotidiennement. Au tout début, ceux-ci sont anodins, comme embrasser quelqu'un pendant 30 secondes ou ne pas par-

ler pendant quelques heures. Mais, petit à petit, les épreuves deviennent plus dures, graves et sordides. On demande aux participants de se scarifier, de se frapper, de se suspendre dans le vide et j'en passe.

Et l'ultime épreuve est de se suicider.

Les participants se sentent obligés de continuer et de réussir toutes les épreuves du fait que celles-ci doivent, en général, être diffusées en direct sur les réseaux utilisés. En définitive, certains spécialistes considèrent ces groupes comme des sectes et le jeu comme un cercle vicieux dont on ne sait pas s'échapper.

La population visée est l'une des plus vulnérables. Il s'agit des jeunes de 12 à 15 ans pour qui le défi et la transgression de l'interdit sont des manières de s'émanciper.

Devant cet inquiétant phénomène, il faut, je le pense, s'alarmer et faire preuve de la plus grande vigilance. Tout comme ce fut le cas avec le tristement célèbre jeu du foulard.

Monsieur le Ministre, avez-vous déjà pu prendre connaissance de ce jeu morbide ou d'autres existants et similaires ? Si oui, quel programme de prévention pensez-vous mettre en place pour endiguer ce phénomène ?

*Réponse :* Ce phénomène des jeux morbides n'est effectivement pas nouveau. Le 21 avril 2017, suite aux conséquences dramatiques du phénomène dit de la « la baleine bleue », le parquet fédéral a tenu une réunion avec l'ensemble des parquets d'instance en vue de réfléchir à l'approche la plus adéquate pour contrer ce phénomène. Une communication à l'échelle du pays a eu lieu afin d'insister sur le caractère punissable de ces incitations au suicide. Par ailleurs, le parquet invitait en juin 2017 l'ensemble des services de l'aide à la jeunesse, des PMS, PSE et directions d'écoles à être particulièrement attentifs à cette problématique.

Nous savons que les jeunes susceptibles de se laisser piéger dans ces « challenges » font partie d'un public particulièrement vulnérable, fragilisé, en manque de repère, en recherche de sens. Comme j'ai déjà eu l'occasion de vous le dire dans cette commission, mes services, qu'ils travaillent dans le milieu de vie ou en hébergement, œuvrent tous à l'épanouissement des enfants et des jeunes, en les aidant à construire leur projet de vie, et en développant notamment leur sens critique.

Celui-ci est indispensable pour leur permettre d'appréhender au mieux les réseaux sociaux, mais également toutes les sollicitations auxquelles ils devront faire face. Il s'agit ici, indéniablement, d'une action qui contribue à la prévention de ces jeux morbides, et de tout autre « embrigadement » auquel nos jeunes devront pouvoir résister.

Par ailleurs, le secteur de l'aide à la jeunesse finance le service « écoute enfants N°103 » que vous

connaissez bien.

Les écoutants de ce service ont été amenés à gérer des appels au sujet de la « Baleine bleue » durant l'année 2017.

Ensuite, il y a eu le « Momo challenge », et actuellement, des appels concernent le « Tic-toc ».

Le principe est toujours le même, des défis sont lancés, de plus en plus dangereux, pouvant aller jusqu'à la mort pour ceux qui acceptent de les relever. La fréquence des appels est restreinte, on évalue à deux ou trois appels par mois durant la période qui suit un décès de jeune relayé par la presse. Les appels reçus concernent des jeunes qui « prennent des informations », qui s'inquiètent du phénomène, mais les jeunes qui participent à ces jeux, eux n'appellent pas.

De son côté, notre partenaire Child Focus reçoit principalement des appels de parents qui sont inquiets pour leurs enfants.

Il leur est alors conseillé d'écouter leurs enfants sans jugement, et autant que possible, sans leur communiquer leurs peurs personnelles.

Il faut, dans ce dialogue, expliquer le mécanisme de ces jeux morbides, et la manipulation qui y est développée, et surtout leur dire qu'il est toujours possible d'arrêter, qu'il ne se passera rien, et que l'adulte en qui il a confiance, sera toujours là pour lui, qu'il ne sera pas seul. Enfin, Child Focus conseille toujours de déposer plainte.

Mais au-delà des réponses judiciaires à l'égard des instigateurs, votre question me permet, une fois de plus, de confirmer l'importance de la prévention qui vise à favoriser l'émancipation, l'autonomisation, la valorisation et la confiance en soi de nos jeunes.

Comme pour d'autres matières, cette prévention doit également à mon sens être organisée à travers un ensemble de compétences de la FWB, dépassant le seul cadre de l'Aide à la jeunesse.

Citons par exemple un acteur incontournable qu'est le secteur scolaire.

#### 4.21 Question n°627, de Mme Warnant du 17 janvier 2019 : Chiffres 2018 concernant les bracelets électroniques

En 2017, 2.742 justiciables ont été placés sous surveillance électronique. Cela correspond à une augmentation de 7,5 % par rapport à l'année 2016.

La répartition, en 2017, a été la suivante :

- 703 dossiers, soit 25,6 %, pour les condamnés à une peine de prison de moins de huit mois ;
- 1.233 dossiers, soit 45 %, pour les condamnés à une peine de prison allant de huit mois à trois

ans ;

- 356 dossiers, soit 13 %, pour les condamnés à une peine de plus de 3 ans ;
- 444 dossiers, soit 16,2 %, de surveillance électronique sous détention préventive, placés sous bracelet GPS ;
- 6 surveillances électroniques pour les peines autonomes, ce qui correspond à 0,2 % ;
- À cela, il faut ajouter les 21 justifiables en Communauté germanophone.

Monsieur le Ministre, combien de justiciables ont été placés sous surveillance électronique en 2018 ? Pouvez-vous me communiquer les chiffres complets ? Une limite journalière est-elle envisageable ?

En 2017, 53 % des justiciables disposaient d'une date de placement endéans les huit semaines et 70 % endéans les trois mois. Monsieur le Ministre, la situation pour l'année 2018 était-elle similaire ? Le délai d'attente a-t-il été raccourci ?

Enfin, depuis mai 2016, la surveillance électronique peut être infligée comme peine autonome. Par conséquent, les Maisons de Justice ont connu une hausse du nombre de dossiers à traiter. Pour pallier à cette charge de travail, il était initialement prévu d'engager 17 agents mais, en 2017, seuls 10 l'ont été. Monsieur le Ministre, la situation a-t-elle évolué durant l'année 2018 ? Qu'en est-il de la situation à l'heure actuelle ? Des engagements sont-ils encore prévus ?

*Réponse :* En 2018, 3.000 justiciables ont été placés sous surveillance électronique en Fédération Wallonie-Bruxelles. Cela correspond à une augmentation de 9,4 % par rapport à l'année 2017.

La répartition, en 2018, a été la suivante :

- 865 dossiers, soit 28,8 %, pour les condamnés à une peine de prison dont le total à exécuter est inférieur à un an ;
- 1.009 dossiers, soit 33,6 %, pour les condamnés à une peine de prison dont le total à exécuter est compris entre un an et trois ans ;
- 313 dossiers, soit 10,4 %, pour les condamnés à une peine de prison de plus de 3 ans ;
- 4 dossiers, soit 0,1 % pour les condamnés à une peine de prison de plus de 3 ans mis à disposition du tribunal d'application des peines ;
- 802 dossiers, soit 26,7 %, de surveillance électronique sous détention préventive, placés sous bracelet GPS ;

— 7 surveillances électroniques pour les peines autonomes, ce qui correspond à 0,23 % ;

À cela, il faut ajouter les 16 justiciables en Communauté germanophone.

Il n'y a pas de limite journalière.

La hausse de placements de 9,4% pour l'année 2018 n'a eu de conséquences sur la surveillance car le nombre de surveillances électroniques en cours au jour le jour est resté relativement stable (autour des 805 dossiers actifs). Pratiquement, cela s'explique par le fait qu'il y a eu le même nombre de dossiers clôturés en 2018 que le nombre de dossiers placés (2.962 dossiers de surveillance électronique ont été clôturés sur l'année 2018).

Pour l'année 2018, sur le total des dossiers clôturés, 57% des justiciables disposaient d'une date de placement endéans les huit semaines et 74 % endéans les trois mois. L'ensemble des justiciables sont placés dans les six mois. Le temps d'attente est donc relativement stable.

En 2018, 7 justiciables ont été condamnés à une peine de surveillance électronique et donc placés sous surveillance électronique. Au jour d'aujourd'hui, les magistrats ne semblent pas recourir à ce type de peine autonome. De nouveaux recrutements ne sont donc pas prévus.

Cependant, les dix agents recrutés nous permettent de répondre à l'augmentation importante des placements dans le cadre de la modalité d'exécution de la détention préventive. Le nombre de placements est en effet passé de 444 dossiers en 2017 à 802 dossiers en 2018.

## 5 Ministre de l'Education

### 5.1 Question n°146, de Mme Nicaise du 14 juillet 2016 : Remise de prix pour le concours "La Vitrine de l'Artisan 2016"

Le concours national « La Vitrine de l'Artisan » vise à mettre en évidence la qualité et la diversité du secteur de l'artisanat auprès du grand public mais surtout auprès des jeunes. Il contribue à dépoussiérer les images erronées et rendre ses lettres de noblesse à ce secteur encore dévalorisé aux yeux de nombre d'élèves et de parents.

Depuis la création de ce concours, en 2006, les mentalités évoluent petit à petit avec une meilleure reconnaissance de ces métiers qui allient savoir-faire, tradition et modernité. Les artisans participant au concours deviennent les ambassadeurs grâce auxquels les coordinateurs espèrent donner l'envie aux jeunes de se former aux métiers artisanaux, contribuant ainsi à la continuité et à la qualité du secteur, mais offrant également une réponse potentielle au chômage des jeunes.

Pour sa dixième édition, le concours a décidé de mettre à l'honneur le webmarketing qui permet à ce secteur de tradition de s'ancrer également dans la modernité.

Madame la Ministre, la remise des prix du concours « La Vitrine de l'Artisan » se déroulait le mardi 5 juillet, marquant ainsi la clôture de la dixième édition. Avez-vous été associée de près ou de loin à cette initiative visant à mettre à l'honneur la formation en alternance ? Si oui, de quelle manière ?

Le concours reçoit-il le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de la volonté générale de requalifier la formation en alternance comme filière d'excellence ? Si oui, quel soutien financier lui est-il apporté ?

Jeudi 7 juillet s'est organisée une rencontre entre le Gouvernement wallon, bruxellois, et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi qu'avec le Collège de la Cocof, regroupés autour de l'objectif commun de la baisse du taux de chômage, en particulier chez les jeunes. A la suite de celles-ci, différentes mesures ont été adoptées en matière d'enseignement, d'emploi et de formation. L'une d'elle concerne notamment l'élargissement des certifications des diplômés.

Madame la Ministre, un calendrier d'action a-t-il déjà été établi pour l'application de ces nouvelles mesures ? Si oui, qu'en est-il ? Quelles sont les prochaines étapes ? Quand peut-on espérer voir celles-ci se concrétiser ?

*Réponse :* Ce concours a en effet fonctionné en collaboration avec l'Administration de l'enseignement, car il permet de contribuer à agir sur l'amélioration de l'image véhiculée par les métiers du secteur de l'artisanat. En ce sens, cette initiative rejoint la mise en place d'outils tels que le site « Mon école mon métier », qui poursuit l'objectif plus large d'informer sur l'ensemble des métiers techniques et professionnels pour lesquels une formation en enseignement qualifiant peut être proposée.

En ce qui concerne l'alternance, j'ai ouvert, avec mes collègues ministres de la Formation, des discussions sur la question des périmètres de l'alternance et de la simplification de certaines procédures menant à la correspondance de titres issus de la formation professionnelle.

Très concrètement, nous avons récemment discuté de l'opportunité de maintenir ou non le processus d'homologation des titres de la formation professionnelle.

Celle-ci s'étant dotée de processus qualité internes, nous penchons pour une suppression de cette procédure, lourde et désormais obsolète. Nous proposerons dans le premier trimestre 2019 un texte en ce sens.

Au travers de la signature du premier contrat

de gestion de l'OFFA, le 15 janvier dernier, nous avons renforcé, autour de cet organisme, notre volonté de collaborer dans l'intérêt de l'ensemble des jeunes formés au travers notamment du contrat (commun) d'alternance.

### 5.2 Question n°1260, de Mme Trotta du 18 juin 2018 : Nomination des comptables de l'enseignement

Les 13 juillet et 13 octobre 2017 (la question n°898 étant restée sans réponse), je vous ai interrogée sur la problématique actuelle relative à la nomination de comptables de l'enseignement.

Il était alors question de 113 comptables en attente de nomination et « en attente de la suite de la formation » censée se poursuivre durant cette année scolaire.

Dans votre réponse à ma question écrite du 13 juillet 2017, vous indiquiez qu'« *au cours des années scolaires 2017/2018 et 2018/2019, il est à nouveau prévu une série de nominations, afin de stabiliser ce personnel si important dans nos écoles* ».

Depuis votre réponse, il n'y a eu ni examen organisé, ni appel au stage ni nomination. Les désignations à l'année se poursuivent, avec chaque année le risque pour ce personnel d'être déplacé ou de perdre son emploi. Cette situation ne peut durer plus longtemps.

De plus, il serait question de futures suppressions d'emplois dans le cadre de la réforme liée au pacte d'excellence.

Par conséquent, pouvez-vous m'indiquer pourquoi ce dossier n'a pas évolué ?

Allez-vous prendre des mesures et si oui :

- comment va s'organiser la suite de la formation, et selon quel calendrier ?
- combien de nouvelles nominations seront prévues d'ici la fin de l'année scolaire 2018/2019 ?
- une formation de 3 groupes de 24 candidats ayant suivi un module administratif et financier a eu lieu pendant l'année scolaire 2015/2016. Un module relationnel devait être organisé mais a été reporté et, à ce jour, il n'a toujours pas été organisé et les candidats sont laissés dans l'expectative. Pouvez-vous donc faire le point sur ce module ? La réussite des modules administratif et financier est-elle définitivement acquise pour un prochain appel au stage ou les candidats les ayant réussi devront-ils les suivre de nouveau ?

*Réponse* : La formation des comptables a été bel et bien organisée conformément au décret du 12 mai 2004 fixant le statut des membres

du personnel administratif, du personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française comme suit ;

- Le 3 septembre 2018 : l'ouverture via la circulaire 6799
- Le 15 septembre 2018 : l'envoi des demandes de dispense prévues au point VII. de la circulaire précitée.
- Le 26 septembre 2018 : 1ère session de formation (module relationnel tel que prévu par l'art. 43 du décret du 12 mai 2004).
- Le 24 octobre 2018 : Evaluation de la 1ère session de formation suivie de la délibération le 7 novembre 2018.
- Le 14 novembre 2018 : Seconde session de formation (module technique et financier tel que prévu à l'art. 43 du décret du 12 mai 2004).
- Le 28 février 2019 : Annonce des résultats.

Le nombre de nomination dépendra des résultats obtenus pas les candidats, mais ne dépassera pas le cadre légal des postes vacants lors de l'entrée en stage des membres du personnel ayant réussi les épreuves.

Les trois groupes de 24 candidats ont également été convoqués et invités à participer à cette formation à finalité nominative. Ils ont également eu la possibilité d'introduire une demande de dispense comme mentionné ci-avant.

### 5.3 Question n°1326, de M. Baurain du 6 novembre 2018 : Organisation d'animations de sensibilisation pour les primo-votants

L'échéance du 14 octobre marque un véritable tournant pour nos Provinces et nos Communes. En effet, plus de quatre années se sont écoulées avant de renouveler nos assemblées politiques. Ce laps de temps conséquent a amené de nombreux électeurs à prendre, pour la première fois, leurs responsabilités en se rendant aux urnes. De manière chiffrée, on dénombre près de 693 783 jeunes belges primo-votants.

Madame la Ministre, des mesures ont-elles été prises par vos services afin de sensibiliser les primo-votants à la procédure de vote ? Dans l'affirmative, pouvez-vous nous en donner des exemples ?

Envisagez-vous, pour l'avenir, à quelques mois des élections fédérales, européennes et régionales, la mise en oeuvre d'un projet en matière de sensibilisation au vote pour les primo-votants avec d'autres Ministres ? Soutenez-vous de tels projets ?



En juin dernier, en collaboration avec la Ministre des Pouvoirs Locaux, dans le cadre des jours blancs, vous aviez sollicité plusieurs écoles pour l'organisation d'animations de sensibilisation pour les primo-votants. Force est de constater que les demandes sont arrivées pour la rentrée. En corollaire, comment évaluez-vous les animations réalisées par le Creccide, qui ont débuté le lundi 24 septembre, notamment par l'animation « Découverte du paysage politique belge » et par InforJeunes avec « Je vote : mode d'emploi » pour les primo-votants ?

*Réponse :* Pour cette année scolaire, j'ai instauré un appel à projets en matière de démocratie scolaire et d'activités citoyennes. Cet appel entre clairement dans le champ de l'article 6 du Décret Mission qui vise à préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures.

Diffusé à travers la circulaire 6629 du 27 avril dernier, cet appel s'adressait directement aux établissements scolaires et permettait de bénéficier d'un soutien financier de maximum 5 000 € pour mettre en place des activités concrètes. En participant à cette démarche, l'objectif est d'impliquer les élèves dans des actions notamment d'éducation à la démocratie. Des actions à destination des primovotants pouvaient donc soutenues dans ce cadre. Quarante dossiers ont été remis à l'administration tandis que le jury de sélection en a retenu vingt-sept. L'ensemble des dossiers acceptés représente un budget de 96 847 €.

Enfin, je vous invite également à interroger ma collègue wallonne, Valérie DE BUE en charge des pouvoirs locaux pour les aspects qui la concernent directement.

#### 5.4 Question n°1330, de M. Courard du 16 novembre 2018 : Absence des portraits du couple royal au sein des écoles de l'enseignement officiel

Il m'a été rapporté que dans les écoles de l'enseignement officiel, les portraits du couple royal ne sont plus présents.

Je suis étonné et interpellé par cette information.

Ma première question est donc toute simple :

— qu'en est-il exactement ?

— Confirmez-vous cette annonce ?

En outre, par qui et comment est gérée cette matière ? Y a-t-il une circulaire qui prévoit son organisation ? Est-ce une obligation d'apposer le portrait officiel du couple royal au sein des établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Si tel est le cas, ne serait-il pas opportun de rappeler le respect des règles ?

*Réponse :* Lors des visites d'écoles que je réalise, les photos du couple royal sont présentes dans les bâtiments. Cependant, les portraits royaux sont affichés dans divers endroits tels que le bureau de la Direction, la salle d'études, le hall d'entrée ou encore le réfectoire. En cela, il est difficile de savoir si l'affichage se fait dans toutes les écoles.

Pour le reste, si le pavoiement des édifices publics est piloté par un arrêté royal qui énumère bien les dates précises où le drapeau belge ou le drapeau européen doivent être arborés, l'accrochage des portraits royaux et l'usage de ces symboles dans les établissements publics reposent davantage sur des règles coutumières.

#### 5.5 Question n°1336, de M. Puget du 26 novembre 2018 : Projet de l'école Mosaïque de Verviers en collaboration avec l'ULG et l'ASBL Os'Mose

L'école Mosaïque de Verviers est un institut public d'aide aux enfants souffrant de problèmes de troubles psychologiques graves.

Dans cet établissement, il existe une classe de neuf élèves dont l'âge varie entre 13 et 20 ans et qui sont atteints d'autisme.

La directrice de cet établissement a mis en place un projet en collaboration avec l'Université de Liège et l'ASBL Os'Mose qui élève des chiens d'assistance.

L'objectif est de mettre un chien à disposition dans cette classe de 8h à 16h.

Durant 8h, ce chien va participer à la vie de ces enfants atteints d'autisme.

C'est un projet vraiment exceptionnel, le premier projet en Europe d'une telle ampleur puisqu'en général, en tous cas dans les pays nordiques, quelques tests ont été réalisés mais le chien ne restait que deux ou trois heures par jour seulement avant de rentrer avec son maître.

Ici, à Verviers, c'est la directrice en personne qui va s'occuper du chien et qui le reprend chez elle le soir.

Parmi les belles réussites de ce projet, je vous cite par exemple celui d'un garçon de 14 ans qui n'avait jamais reproduit un geste depuis qu'il était né.

Le premier geste qu'il a reproduit, c'est quand on lui a appris à brosser le chien.

Un autre exemple, celui d'un enfant qui ne peut jamais rester assis bien longtemps. Sauf lorsque le chien est à côté de lui.

Madame la Ministre, je souhaiterais savoir ce que la Fédération Wallonie-Bruxelles peut faire

pour aider cette école puisque ce projet doit se terminer au mois de février.

Quel est votre avis sur la mise en place de ce type de projet ?

Peut-on imaginer que ce type d'initiatives se multiplient en Wallonie et à Bruxelles ?

*Réponse* : L'école Mosaïque de Verviers est une école secondaire d'enseignement spécialisé qui accueille un public d'élèves porteurs d'une déficience mentale légère à sévère. Parmi ses élèves, l'école compte également des autistes dont 10 sont répartis dans deux classes particulières de 5 élèves.

Un heureux hasard du calendrier a fait que, dans le cadre des débats que je mène en école à propos des différentes mesures du Pacte pour un Enseignement d'excellence, j'ai rencontré l'équipe de l'école « Mosaïque » le lendemain de la remise du prestigieux prix Ardent à l'ASBL qui a éduqué le chien en question.

En fin de débat, j'ai félicité l'équipe pour cette heureuse initiative et la directrice de l'établissement m'a expliqué quelques détails intéressants sur la manière de travailler avec ce chien et surtout, sur les premiers résultats positifs observés sur les élèves porteurs de troubles autistiques.

En effet, s'il est incontestable que la présence du chien les apaise, il faut également témoigner des progrès rapidement effectués. D'une part, un élève qui avait l'habitude de ne pas bouger en classe a pris l'initiative de se lever pour aller caresser le chien alors qu'il n'a pas pour habitude de reproduire spontanément des gestes de la vie quotidienne.

D'autre part, un autre élève qu'il n'était pas possible de laisser sortir de la classe sans risque de fugue immédiate a pu accompagner le groupe classe lors d'une balade tout en restant volontairement à proximité du chien. Ces deux exemples de progrès peuvent paraître minimes pour des élèves de l'enseignement ordinaire, mais en l'occurrence il s'agit de pas de géant pour ces enfants qui souffrent de troubles importants qui affectent leur relation sociale.

Au-delà des progrès que permet la présence de ce chien, il faut aussi souligner tout le sérieux qui a accompagné la réalisation de ce projet. Contrairement à ce que vous prétendez dans votre question, ce n'est pas la directrice, mais bien une puéricultrice de l'école qui suit la formation dispensée par l'ASBL Osmose. Cette formation lui permettra de maîtriser les 40 commandes que le chien connaît et exécute parfaitement et c'est cette même puéricultrice qui reprend le chien à son domicile chaque jour de la semaine. En cas d'absence de cette dame, un circuit de remplacement a également été prévu.

Pour votre information, dans des pays scandinaves, il existe en effet des expériences de quelques heures de présence d'un chien en classe, mais c'est la première fois en Europe qu'un chien va rester

une semaine complète dans une classe.

D'une manière plus détaillée, cela fait quatre ans que cette école travaille avec l'ASBL Osmose. Jusqu'à présent, le recours à la cynothérapie ne s'effectuait que de manière très ponctuelle de l'ordre de 3 à 4 fois par semaine.

Ainsi une belle relation s'est mise en place et c'est très naturellement que la présidente de l'ASBL a proposé un partenariat pour ce projet innovant.

Le projet a débuté en janvier par une insertion graduelle du chien dans le but d'arriver à une insertion complète à partir de février. L'étude qui cadre ce projet se poursuivra jusqu'en avril. Au terme de cette étude, l'équipe analysera deux hypothèses :

- En cas de difficultés liées par exemple aux comportements des élèves, à un mal-être du chien ou à une surcharge de travail pour les enseignants, il sera mis fin à l'expérience.
- En cas de résultats positifs et s'il apparaît que les élèves progressent encore au contact du chien, alors un nouveau partenariat pourrait être proposé. Mais aujourd'hui, aucune décision ne sera prise avant la récolte des résultats probants de cette expérience.

Pour répondre à votre dernière question, je dirais que cette méthode peut être appliquée à d'autres écoles pour autant que l'on rencontre les mêmes gages de qualité. Il s'agit d'un projet particulier dans un contexte particulier. Dans un souci d'une meilleure gouvernance des écoles, je pense que chaque équipe peut être encouragée à trouver ses propres solutions pour améliorer le bien-être de ses élèves, ainsi, là où une équipe choisira la solution du chien d'assistance, une autre travaillera sur l'usage d'un Snoezelen, sur des séances de musicothérapie ou encore d'hippothérapie. Ce ne sont là que quelques exemples des nombreux projets que peuvent mener les écoles. Dès lors, il ne revient pas à un pouvoir régulateur d'imposer des diktats pédagogiques qui ne correspondraient pas aux réalités locales.

#### 5.6 Question n°1349, de Mme Lambelin du 4 décembre 2018 : Lecture interactive au sein du milieu scolaire

Le journal « La Dernière heure » nous apprend, en ce 17 octobre, que les enfants lisent moins bien quand ils viennent d'un milieu modeste. Ainsi, seuls 25% des enfants francophones liraient correctement. En outre, dans les milieux défavorisés, les éléments favorables à la lecture seraient moindres : présence de livres, jeux interactifs, activité lecture par les parents... Ce constat

est malheureux et mériterait rien qu'à lui seul, d'être décortiqué.

Une chercheuse de l'ULB, Nathalie Thomas, s'est penchée sur cette problématique et propose une solution applicable à l'école : la lecture interactive, une méthode spécifique qui gommerait les différences et qui devrait être appliquée dès la maternelle, où s'apprennent les prérequis nécessaires à la lecture.

La lecture interactive consiste à lire trois fois le même livre en une semaine. A la première lecture, l'adulte commente l'histoire et donne des explications qu'elles soient verbales ou illustratives. A la deuxième lecture, l'adulte demande à l'enfant de repérer les erreurs qu'il va faire. Le but est de « tester la bonne compréhension des concepts expliqués le 1er jour » (DH, édition du 17-10-2018). Enfin, à la 3ème lecture, l'adulte questionne l'enfant pour vérifier sa compréhension du texte.

Nathalie Thomas a testé cette méthode en 3ème maternelle dans des écoles d'enseignement différencié du centre-ville de Bruxelles, à niveau socio-économique faible. Ses résultats sont positifs avec une amélioration du niveau de langage (convention de l'écrit, vocabulaire, connaissance des lettres, morphosyntaxe et conscience phonologique).

Madame la Ministre,

— La lecture interactive est-elle appliquée dans beaucoup d'écoles de la fédération Wallonie-Bruxelles ? Disposez-vous de chiffres ?

— Que pensez-vous d'une telle méthode ?

— A-t-elle sa place dans l'apprentissage de la lecture de l'école de demain ?

*Réponse* : La lecture interactive n'est pas à proprement parler une méthode, mais une démarche de développement de la compréhension qui aurait bien sa place dans l'apprentissage de la lecture de l'école de demain à côté d'autres démarches d'enseignement explicite de la lecture experte. Elle combine trois caractéristiques dont la recherche scientifique a montré les effets sur les acquis des élèves :

1° L'effet de la lecture interactive/dialogique : cinq méta-analyses regroupant au total 52 études distinctes ont confirmé l'effet positif de la lecture dialogique notamment sur le vocabulaire des jeunes enfants. La lecture dialogique fait référence au fait que pendant la lecture, l'adulte encourage la participation verbale des enfants (poser des questions, le féliciter pour sa participation, répéter les propos de l'enfant). Utiliser des questions ouvertes (pas seulement « qui » ou « quoi », « quand », mais « comment » et « pourquoi ») pour aider l'enfant à prendre du recul par rapport à l'histoire.

2° L'effet de la répétition de la lecture d'un même album, nécessaire pour que les effets des interactions adultes enfant se manifestent

3° L'effet de la participation active de l'enfant opposée à une écoute passive de l'histoire

L'une des missions de l'école est d'amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences tant dans les cours que dans les différentes activités éducatives. Chaque équipe éducative met en œuvre les moyens et les méthodes qui lui sont propres et qu'elle juge adaptés aux besoins et aux spécificités de son public scolaire pour atteindre ces objectifs. Cette liberté des méthodes pédagogiques, dont jouit notre enseignement, nécessite dès lors une diversité de moyens pour la mise en œuvre des apprentissages.

Le Pacte pour un Enseignement d'excellence renforce cette liberté en mobilisant les acteurs de l'éducation dans un cadre d'autonomie et de responsabilisation accrues. La diversité des publics scolaires exige une multitude de moyens pour favoriser la réussite et l'acquisition des apprentissages.

Vu cette diversité, il est impossible de disposer de chiffres relatifs à l'utilisation d'une méthode en particulier.

## 5.7 Question n°1351, de Mme Durenne du 7 décembre 2018 : Plan transversal "Autisme"

En avril 2016, les Gouvernements wallon, bruxellois et de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont présenté un Plan transversal "Autisme" afin d'améliorer le quotidien des personnes autistes.

Un plan qui s'articule autour de 8 axes complétés par des axes d'actions régionaux et communautaires comme par exemple la création de nouvelles places et de nouvelles classes dans les écoles et les centres.

Fin novembre, la Ministre bruxelloise du Handicap, Céline Fremault, s'est rendue à Montréal pour y rencontrer son homologue québécoise et échanger sur les différents projets mis en place pour les personnes autistes et leurs proches.

Avez-vous participé à ce voyage ?

Où en est le Plan "Autisme" à ce jour ?

Quel suivi donnez-vous à ce Plan ?

Dans le cadre de vos compétences, quel premier bilan pouvez-vous en tirer ?

*Réponse* : Effectivement, ma collègue du gouvernement bruxellois Céline Fremault s'est rendue à Montréal pour y rencontrer son homologue québécoise et échanger sur les différents projets mis en place pour les personnes autistes et leurs proches. Elle était notamment accompagnée de

responsables du SUSA(10) avec lequel je collabore également étroitement. Ainsi, si je ne l'ai pas accompagnée personnellement, il m'a été possible de recevoir de nombreuses informations très intéressantes sur les pratiques québécoises tout comme sur les difficultés rencontrées là-bas comme chez nous.

Bien que le Plan autisme soit maintenant moins médiatisé que lors de son lancement, je peux vous assurer que de nombreuses réalisations ont vu le jour et se poursuivent pour le bonheur de nombreux parents, des élèves et du personnel qui les encadre.

Ainsi, un des grands axes du plan qui concerne directement l'enseignement était la recherche de places dans les écoles pour ces élèves particuliers. Au niveau des écoles fondamentales de Bruxelles, où le problème était particulièrement sensible, mon action a permis la création de l'école des « As'Trôn'Autes » qui inscrit chaque année 61 élèves de l'enseignement fondamental. A cette création d'école, il faut ajouter la création de classes dans 5 autres écoles déjà existantes. De plus, certaines écoles, sans ouvrir de nouvelles classes, ont accueilli quelques élèves supplémentaires. L'ensemble de ces mesures permet de résorber le manque de places constaté dans l'enseignement primaire bruxellois, à tel point que, cette année scolaire, j'ai dû intervenir pour soutenir deux nouvelles créations d'enseignement de type 2 primaire, une à Bruxelles et l'autre dans le Brabant wallon. En effet, il est apparu que grâce à l'ensemble de ces créations, ces nouvelles classes avaient du mal à atteindre les normes de programmation. On peut donc clairement annoncer qu'actuellement toutes les demandes d'inscription peuvent être rencontrées dans l'enseignement primaire bruxellois.

Cette réussite ne doit pas freiner d'autres créations à d'autres niveaux d'enseignement. Selon nos estimations, il pourrait rapidement manquer de places en enseignement maternel tout comme en enseignement secondaire. Dès lors, il est important de poursuivre l'effort de création de places dans ces deux niveaux.

Afin de mieux connaître le manque de places, je viens également de diffuser la circulaire 6946(11) portant sur la création d'un fichier global regroupant les demandes d'inscription non rencontrées dans l'enseignement spécialisé. Pour chaque parent qui prendrait contact, soit avec une école, soit avec un centre de référence, et qui ne trouverait pas de place, il sera possible de rentrer un formulaire auprès de l'administration. La constitution de ce fichier unique centralisant toutes les demandes d'inscription non rencontrées

permettra de mieux connaître le manque de places réel et permettra à mes successeurs de prendre des mesures en toute connaissance de cause.

Outre les mesures visant à augmenter le nombre de places disponibles, il s'agissait aussi de favoriser l'accueil et l'encadrement de ces élèves. Une mesure qui entrera concrètement en vigueur dès septembre prochain permettra l'augmentation du capital-périodes consacré aux pédagogies adaptées dont fait notamment partie la pédagogie propre aux élèves autistes. Cette augmentation de capital-périodes encourage les écoles à développer ces pédagogies en respectant les recommandations reprises dans un cahier des charges garant d'un enseignement de qualité.

En ce qui concerne spécifiquement les membres du personnel, un autre axe du Plan « Autism » se consacre à l'information et à la formation. Sachez que cette année encore l'IFC propose pas moins de 6 modules propres à l'autisme. Ainsi, lorsqu'un élève présente un Trouble du Spectre de l'Autisme (TSA), l'enseignant est amené dans un premier temps à comprendre les caractéristiques et l'étiologie de ce trouble et dans un deuxième temps, à repérer et comprendre les conséquences sur sa vie quotidienne, notamment dans un contexte scolaire. Ainsi, sur la base de ses connaissances préalables, l'enseignant sera à même de proposer des moyens d'intervention et des aménagements raisonnables susceptibles d'accroître les capacités communicationnelles et comportementales de ses élèves. A travers une méthodologie basée sur des méthodes déductives et inductives d'apprentissage, les participants à la formation auront l'occasion d'être confrontés à des études de cas, à des grilles d'analyse et d'observation et des mises en situation capables de les aider à mettre en application les apports théoriques.

Les formations prennent également en compte les nouvelles avancées pédagogiques réalisées grâce à l'emploi des tablettes et de nouvelles applications numériques. D'autres formations proposent l'échange autour des pratiques mises en place dans les classes organisant un enseignement spécialisé pour les élèves avec autisme selon le modèle TEACCH.

En matière d'information, j'ai fait rédiger, toujours par le SUSA, un manuel complémentaire à la formation TEACCH. Celui-ci s'intitule « Pour une pédagogie adaptée aux élèves avec autisme »(12). Ce manuel a pour but d'aider les équipes, souhaitant utiliser les pratiques pédagogiques adaptées aux élèves avec autisme, à répondre aux questions souvent posées en fin de formation : par quoi commencer ? Comment organiser tout cela ?

(10) Service universitaire d'accompagnement pour enfants, adolescents et adultes atteints d'autisme ou de déficiences mentales associées à des troubles majeurs du comportement

(11) [https://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/45850\\_000.pdf](https://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/45850_000.pdf)

(12) [http://enseignement.be/index.php?page=23827&do\\_id=14575](http://enseignement.be/index.php?page=23827&do_id=14575)

Comment font les autres ? Il est donc principalement destiné aux intervenants souhaitant utiliser les principes de l'approche TEACCH et ayant déjà suivi cette formation. Il s'adresse donc surtout aux personnels de l'enseignement spécialisé et est disponible en téléchargement sur le site enseignement.be.

De même et toujours proposé en téléchargement sur le site « enseignement.be », parmi l'ensemble des fiches consacrées à la mise en œuvre des aménagements raisonnables(13), il en existe une exclusivement consacrée au syndrome d'Asperger. Cette fiche s'adresse surtout à l'enseignement ordinaire et est en lien direct avec le décret du 7 décembre 2017 relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques.

Comme vous avez pu le lire, les réalisations ont déjà été nombreuses et d'ores et déjà, je pourrais déclarer que le Plan « Autisme » a été accompagné de nombreuses mesures prises aux bénéfices de ces élèves. En matière d'autisme, les diagnostics se multiplient chaque jour, ils sont de plus en plus nombreux, précoces et de plus en plus précis quant au travail à réaliser. Ainsi, en lien avec le Pacte pour un Enseignement d'excellence, je poursuivrai la réalisation du Plan « Autisme » jusque la fin de cette législature et j'espère que mes successeurs en feront tout autant. Ce travail ne sera jamais fini et il faudra toujours améliorer la prise en charge de l'autisme au sein d'un enseignement qui se veut de plus en plus inclusif pour le développement de chacun de nos élèves.

#### 5.8 Question n°1352, de Mme Louvigny du 11 décembre 2018 : Outil théoriesducomplot.be

Ce 23 novembre, le Centre de Ressources et d'Appui pour la prévention des extrémismes et des radicalismes violents (CREA) organisait une journée de formation intitulée « Répondre au complotisme » à destination des acteurs de l'enseignement. L'ambition de cette journée était d'offrir à ceux-ci des clés et des outils pour interroger et déconstruire les visions bien particulières de faits historiques ou d'actualité liés aux théories du complot.

L'un des ateliers de cet événement visait à prendre en main l'outil « Théoriesducomplot.be », un dispositif mis en place par l'ASBL Média Animation afin d'aider les acteurs de terrain à suivre une approche critique pour décoder ces théories et leurs enjeux. En effet, ces derniers peuvent vite être désemparés face aux questionnements d'adolescents exposés à de nombreuses thèses conspirationnistes sur internet et les réseaux sociaux.

(13) [http://enseignement.be/download.php?do\\_id=14747](http://enseignement.be/download.php?do_id=14747)

(14) Circulaire 6866

Média Animation étant l'un des centres de ressources de la communauté française depuis 2014, avez-vous eu des retours de la part de l'ASBL concernant ce dispositif ? Un bilan de l'outil a-t-il été prévu ?

Ce site semble être un outil pédagogique précieux pour les enseignants puisqu'en plus d'être gratuit et libre d'utilisation, il mise sur l'interactivité au travers d'une série d'exercices. Une caractéristique fondamentale pour réussir à capter l'attention des jeunes.

Madame la Ministre, savez-vous de quelle manière la visibilité de cet outil est assurée auprès des enseignants ? Avez-vous une idée du nombre d'entre eux formé à cet outil ? Êtes-vous satisfaite de ce chiffre ?

*Réponse :* L'outil que constitue le site web « Théoriesducomplot.be » a fait l'objet d'une vingtaine de formations qui a permis de toucher près de 500 enseignants. Il a été présenté à diverses réunions ainsi que lors de conférences et autres colloques. Ils ont concerné près de 500 personnes également. Les journées de formations ont été annoncées par voie de circulaire(14) en date du 23 octobre dernier.

Ce site est renseigné notamment par des sites éducatifs tels que celui du Conseil supérieur de l'éducation aux médias, Annoncer la couleur ou celui de l'Université de paix ainsi que des sites de la presse francophone tels que lesoir.be, lavenir.net, levif.be et la RTBF.

Ainsi, il me revient que ce site reçoit près d'un millier de visiteurs chaque mois depuis son lancement en 2016.

Par ailleurs, le dossier qui accompagne l'outil en ligne a été imprimé en 400 exemplaires diffusés en formation d'enseignants, animateurs et éducateurs. Cette publication est épuisée et va faire l'objet d'une réimpression.

Vu la demande croissante d'outils à ce sujet, une formation en ligne est en préparation, à destination des enseignants et éducateurs.

#### 5.9 Question n°1353, de M. Destrebecq du 14 décembre 2018 : Situation des bâtiments scolaires

Le parc de bâtiments scolaires est vieillissant et inadapté aux exigences modernes ; notamment au niveau de l'isolation et des performances énergétiques.

Beaucoup d'entre eux ont été construits notamment dans les années 70, avec des matériaux bons marchés et donc peu durables.

Malheureusement – faute d'entretien - il est à

prévoir que de plus en plus de classes devront fermer leurs portes dans les années à venir.

Madame la Ministre, durant les 5 prochaines années, combien de classes devront-elles fermer leurs portes pour ces raisons ?

Lorsque cela arrive, les écoles peuvent-elles solliciter la Fédération Wallonie-Bruxelles pour bénéficier d'une intervention urgente ?

Si oui à quoi correspond cette aide ? Si pas, ne serait-il pas opportun d'en prévoir une, vu que cette problématique ne fera que se renforcer ?

Quels seraient les besoins budgétaires nécessaires à la rénovation de l'ensembles des bâtiments pour lesquels une rénovation est nécessaire ?

Quel est le budget annuel destiné à la rénovation des bâtiments scolaires ?

Quelles solutions préconisez-vous pour améliorer la situation ?

*Réponse :* Dans le cadre des questions orales de vos collègues, Madame Trachte et Monsieur Denis, sur le même sujet, lors de la Commission de l'Education du 8 janvier 2019, j'ai répondu à vos interrogations.

Je me permets dès lors de renvoyer l'honorable membre au compte-rendu de la Commission.

#### 5.10 Question n°1355, de Mme Tillieux du 17 décembre 2018 : L'application "Mes droits au bahut", à développer davantage ?

L'UNamur, qui a remporté un subside de 25.000€ dans le cadre d'un appel à projets du fonds Houtman de l'ONE, vient de développer l'application « Mes droits au bahut. » Son objectif : renseigner les élèves de 6 à 18 ans sur leurs droits dans le milieu scolaire.

Cette nouvelle application, disponible sur Android depuis octobre, donne dans un langage simple des réponses à ces questions juridiques souvent complexes : un professeur peut-il regarder le contenu de mon GSM s'il me soupçonne d'avoir triché pendant l'interro ? Est-ce qu'un prof peut m'interdire d'aller aux toilettes pendant les heures de cours ? L'application aborde aussi les questions sur l'exclusion scolaire ou encore les recours contre les décisions de l'école.

« Mes droits au bahut » compte ainsi quatre onglets : les questions et les réponses, les définitions, les contacts et liens utiles et, finalement, l'organisation générales des écoles primaires et secondaires.

Madame la Ministre, l'Administration de l'Enseignement a-t-elle analysé l'ensemble du contenu de cette application ? Quelles en sont les conclusions ?

Avez-vous eu un contact avec l'UNamur pour connaître le nombre d'utilisateurs depuis sa mise en ligne ? Quels autres développements en termes de contenus sont prévus ?

Actuellement, elle ne fonctionne pas sur l'iOS d'Apple, le développement coûtant entre 15.000 et 20.000€ supplémentaires. Si cette application répond à un besoin sur le terrain, comment les porteurs de projet pourraient-ils trouver les moyens financiers pour la proposer aussi pour les iPhones ?

*Réponse :* J'ai pris connaissance de l'existence de cette application mise en ligne en novembre de cette année. La plateforme de téléchargement (Google Play) indique plus de 100 téléchargements, mais vu la mise à disposition récente, il est encore difficile de faire une analyse complète tant de son contenu que de son utilisation.

Il me semble indispensable d'améliorer la communication de l'école (direction et personnel enseignant) à destination des familles de manière transparente et fréquente, mais également des élèves sur leurs droits et devoirs à travers le renforcement de la démocratie scolaire. Différents modes de communication peuvent être envisagés notamment au moyen de nouveaux outils numériques. L'avis numéro 3 du Groupe central du Pacte en fait d'ailleurs largement mention.

Cet objectif peut déjà s'appuyer sur de nombreuses expériences, outils et pratiques, mais de manière encore trop partielle et fragmentaire. Je me réjouis donc de cette initiative novatrice de l'UNamur.

Concernant l'accessibilité de cette application et afin de ne pas dépendre des contraintes techniques voire commerciales imposées par des systèmes d'exploitation particuliers tels qu'Android ou iOS, il me semble que cette initiative pourrait être aisément portée vers un site internet accessible depuis n'importe quel terminal connecté et ce, avec des coûts bien plus faibles. Il ne m'appartient pas de me prononcer plus avant sur l'opportunité du format choisi par les concepteurs.

Néanmoins, si l'application rencontre son objectif, les concepteurs pourraient envisager de répondre à l'appel à projets prévu en matière de citoyenneté.

#### 5.11 Question n°1365, de M. Daele du 19 décembre 2018 : Gardes de nuit des éducateurs d'internats scolaires

En 2014, un éducateur d'internat scolaire avait déposé une pétition pour que les heures de présence de nuit soient toutes comptabilisées (où mieux considérées).

Selon un arrêté royal de 1959, un éducateur interne peut prester 4 nuits par semaine. Or cette nuit qui peut durer 9 heures (sur le lieu du

travail) ne compte que pour 3 heures. Ce qui signifie que l'éducateur peut être présent 62 heures sur son lieu de travail pour 38 heures comptées.

Suite à une pétition lancée en 2014, l'éducateur avait obtenu un arrêt de la Cour d'Appel de Bruxelles, à titre individuel, obligeant à la prise en compte intégrale des heures passées sur le lieu de travail.

Le 29 octobre 2018, la Cour de cassation a prononcé un arrêt de rejet à l'encontre de la Fédération Wallonie-Bruxelles, cette décision confirmant l'arrêt de la Cour d'appel de 2014.

Malgré cet arrêt de la Cour de cassation, le jugement (à titre individuel) n'est toujours pas appliqué. Madame la Ministre peut-elle me préciser quand ce jugement sera d'application ?

*Réponse :* Actuellement, en ce qui concerne les heures impayées des éducateurs d'internats dites la problématique des « nuits dormantes », la Fédération Wallonie-Bruxelles applique l'arrêté royal du 8 avril 1959 organisant le régime des prestations de surveillants et maîtres d'étude des établissements d'enseignement moyen et technique de l'Etat.

L'article 2, alinéa 3 de l'arrêté précité prévoit que « les heures de présence de nuit entre le coucher et le lever des élèves sont comptées pour trois heures de service. Le maître d'études interne ne peut être astreint qu'à un maximum de quatre présences de nuit par semaine ».

Or, la jurisprudence belge et la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne définissent le temps de travail comme « toute période durant laquelle le travailleur est au travail à la disposition de l'employeur et dans l'exercice de son activité ou de ses fonctions, conformément aux législations et/ou aux pratiques nationales... ».

Il ressort en effet de la Directive européenne 2003/88/CEE sur l'aménagement du temps de travail et de la jurisprudence de la Cour de justice des Communautés européennes que rentrent dans la notion légale de temps de travail les périodes : «

- d'exercice effectif de prestations sous l'autorité d'un employeur,
- de services de garde sur le lieu de travail (en ce compris ses moments de repos),
- et d'exercice d'une activité effectivement prescrite à l'occasion ou dans le cours d'un service de garde à domicile ».

Actuellement, j'ai chargé mon Administration d'analyser la problématique des nuits dormantes de manière transversale à l'ensemble des institutions susceptibles d'être concernées et pour ce qui concerne mes compétences fonctionnelles, d'en

chiffrer l'impact budgétaire selon différents scénarios.

A cette fin un groupe de travail a été créé afin d'examiner les diverses pistes permettant à la Fédération Wallonie-Bruxelles d'adapter la réglementation en fonction de l'arrêt de la Cour d'appel du 29 octobre 2018.

En outre, dans le cadre de l'application de cet arrêt de la Cour d'appel du 29 octobre 2018, les prestations de nuit de l'éducateur ayant porté plainte contre la Communauté française seront dorénavant comptabilisées.

#### 5.12 Question n°1366, de Mme Trachte du 19 décembre 2018 : Intervention dans les frais de déplacements des enseignants se rendant sur leur lieu de travail à vélo

Je vous ai à plusieurs reprises interrogée au sujet d'un problème qui est toujours d'actualité : certains travailleurs cyclistes semblent bénéficier d'indemnités plus avantageuses que d'autres, selon qu'ils soient fonctionnaires de l'État fédéral ou de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le montant de l'indemnité est aujourd'hui de €0,23 pour un fonctionnaire de l'État fédéral tandis que celle des enseignants de la FWB a, elle, variée. Ainsi en l'espace d'un an, elle est passée de €0,15 à €0,20 en janvier 2018 pour ensuite redescendre à €0,15 depuis le mois de septembre. Madame la Ministre, comment expliquez-vous ces variations sur un laps de temps aussi court ? Quels en sont les motifs ? En mars 2017, vous disiez le budget nécessaire à ces remboursements était prélevé sur les moyens de fonctionnement des écoles, un budget épuisé de plus en plus tôt chaque année selon vous. Vous disiez également avoir obtenu que, moyennant l'instruction d'un dossier à l'inspection des Finances et à l'ICN, une partie de la provision d'encours serait consacrée à la résorption de cet encours et qu'une fois cette procédure finalisée, une évaluation de la consommation des crédits liés au remboursement des transports à vélo serait réalisée. Pouvez-vous faire le point ? Qu'a donné cette évaluation ?

Par ailleurs, j'ai eu plusieurs échos de refus d'indemnité parce que l'enseignant utilisait un vélo électrique. Pourtant, après analyse de la circulaire 6798 du 31 août dernier, rien ne mentionne le fait qu'il y ait une différence pour les vélos à assistance électrique. Pourriez-vous éclaircir ce point ? Ceux-ci sont-ils pris en compte pour bénéficier de l'indemnité ? Si non, pour quels motifs ne le sont-ils pas ?

Enfin, sur quelles bases vous êtes-vous appuyée pour fixer la condition d'usage de la bicyclette pendant au moins dix jours ouvrables par mois pour obtenir l'indemnité ?

*Réponse :* En la matière, c'est l'article 7. § 1er du Décret du 17 juillet 2003 relatif à une inter-

vention dans les frais de transport en commun public et/ou dans l'utilisation de la bicyclette des membres du personnel qui fixe le montant de l'indemnité kilométrique liée à l'utilisation de la bicyclette sur le chemin du travail. Le montant, étant fixé par décret, il n'a donc pas pu subir les soubresauts évoqués.

Par ailleurs, je vous confirme qu'en 2017, comme je l'avais annoncé, un complément de 6,4 millions d'euros a bien été versé aux établissements scolaires au titre d'arriérés de remboursements de frais de transport en commun, y compris pour l'utilisation de la bicyclette.

En ce qui concerne le vélo électrique, c'est toujours l'article 7. § 1er du même décret qui précise que : « Est assimilé à la bicyclette un fauteuil roulant ou tout autre moyen de transport léger ou non motorisé ». L'utilisation des vélos électriques ne bénéficie donc pas de l'intervention précitée.

Enfin, pour la condition d'usage de la bicyclette pendant au moins dix jours ouvrables par mois, elle est fixée à l'article 7 §4 du décret susmentionné. Cette disposition remonte à l'origine de la rédaction du décret du 17 juillet 2003 précité.

### 5.13 Question n°1367, de Mme Lambelin du 21 décembre 2018 : Mise en oeuvre de la résolution soutenant le travail de mémoire de la Bataille Gembloux-Chastre du 10 mai 1940

En novembre 2017, le parlement de la fédération Wallonie-Bruxelles adoptait la proposition de résolution soutenant le travail de mémoire de la bataille Gembloux-Chastre du 10 mai 1940. Ce texte que nous proposons alors, avec d'autres collègues, pointait l'importance de la mise en lumière d'un tel fait historique au sein de notre système scolaire.

La proposition de résolution demandait ainsi au gouvernement deux choses :

- 1° De charger le Conseil de la transmission de la mémoire de lui proposer une stratégie visant notamment à valoriser, au sein de notre enseignement, le travail de mémoire concernant les événements historiques survenus sur le territoire belge tels que la bataille de Gembloux-Chastre, ayant mis en lumière la dimension multiculturelle de la solidarité en temps de guerre.
- 2° De développer, sur la base de cette stratégie, des outils pédagogiques relatifs à la Bataille de Gembloux-Chastre, utilisant les différents vecteurs mémoriels, la littérature scientifique, la visite du Mémorial, des recherches déjà existantes ou tout autre support qui puisse être validé par l'Inspection pédagogique. Ces outils pourraient avoir les formes les plus diverses

(site internet, plaquette pédagogique, visionnage de témoignage, etc.).

Madame la Ministre,

- Le conseil de transmission de la mémoire a-t-il déjà proposé des pistes de stratégie quant au travail de mémoire au sein de notre enseignement ? Où en est son travail ?
- Où en est la mise en œuvre de cette résolution ? Comment a-t-elle été intégrée dans votre travail ?

*Réponse* : La résolution soutenant le travail de mémoire de la Bataille Gembloux-Chastre du 10 mai 1940 a été examinée par la Commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales, des Hôpitaux universitaires, des Professions des soins de santé et du Règlement, de l'Informatique, du Contrôle des communications des membres du Gouvernement et des Dépenses électorales, relevant de Monsieur le Ministre-Président et a ensuite été votée en séance plénière le 28 novembre 2018.

Contacté par mes soins, le cabinet de mon collègue fait savoir que la Cellule « Démocratie ou Barbarie » a été bien été saisie du suivi de votre résolution.

Voici concrètement la synthèse de leur travail.

En ce qui concerne la demande adressée au Conseil de la Transmission de la mémoire de proposer une stratégie globale, ce dernier doit adopter lors de sa prochaine réunion à la mi-février un avis proposant un cadre conceptuel global pour des actions mettant en évidence la thématique mémorielle de la présence et du sacrifice de combattants d'autres nationalités sur le sol belge lors des deux conflits mondiaux.

Plus concrètement encore, pour la bataille de Gembloux-Jandrain, la cellule « Démocratie ou barbarie » a d'ores et déjà programmé une journée d'étude et de découverte à l'intention des acteurs du monde de l'enseignement qui se déroulera le 28 mars prochain.

Elle est organisée en collaboration avec les conservateurs du musée du Corps de Cavalerie français de Jandrain et du musée français de Chastre (Cortil-Noirmont) et avec la Société Royale des Amis du Musée de l'Armée (SRAMA).

Cette journée d'étude s'articulera autour de 4 axes :

1. La connaissance des événements liés à cette bataille et son caractère particulier dans le cadre de la campagne de 1940 ;
2. La visite des musées ;
3. Des parcours de découverte des sites et traces mémorielles matérielles (monuments,



plaques) ;

4. Une attention particulière sera accordée à la visite de la nécropole française de Chastre : caractéristiques d'un cimetière militaire (comment un pays « traite » ses soldats tombés au combat et « représente » la mort), dimension multiculturelle avec la présence de tombes de soldats des troupes coloniales (tirailleurs marocains).

Tout au long de la journée, le rôle de ces troupes d'élite de l'armée française sera mis en évidence.

Un dossier d'accompagnement permettant de prolonger et exploiter les acquis de la journée sera remis aux participants : historique de la bataille, mise en contexte dans le cadre général de la campagne de 1940, accompagné de plans net cartes, propositions d'itinéraires de découverte et/ou documents sur les traces exploitables, témoignages, informations sur la nécropole de Chastre et la thématique générale des cimetières militaires, bibliographie.

Si l'honorable membre souhaite d'autres précisions, je l'invite donc à questionner Monsieur le Ministre-Président.

#### 5.14 Question n°1369, de Mme Dejardin du 21 décembre 2018 : Rénovation des Bâtiments scolaires

Dans un article paru aujourd'hui dans la Libre Belgique, le directeur du Service général des infrastructures scolaires rappelle les défis importants en matière d'infrastructure.

Comme vous le savez, les bâtiments scolaires du réseau ont été construits avant 1985 pour 84 % d'entre eux et beaucoup l'ont été dans les années 1970 et 1980 en industrialisé, c'est-à-dire avec des matériaux bon marché. C'est à présent 43 % de la surface totale des bâtiments qui nécessite une rénovation.

Le Directeur du Service général précise qu'en plus d'une espérance de vie déjà largement dépassée, ces bâtiments n'ont pas fait l'objet d'une préoccupation énergétique importante à l'époque de leur construction ; beaucoup comptent encore du simple vitrage et n'ont pas d'isolation. De plus, les produits utilisés ne sont plus aux normes. L'amiante que l'on retrouve encore, de vieilles chaudières, ou des installations électriques qui répondent à d'anciennes normes. Globalement donc, depuis les années 1980, les bâtiments se dégradent de plus en plus rapidement, et imposent des entretiens de plus en plus compliqués, nombreux et coûteux.

Il ajoute que la dotation actuelle même récurrente ne suffit pas et qu'elle doit être amplifiée à l'avenir, tant les coûts liés à la construction et aux normes sont en croissance.

Qu'il faut accélérer les rénovations ; les élèves ne sont pas en danger dans leurs écoles mais il y a un risque qu'un nombre croissant de classes doivent être fermées à un horizon de cinq à dix ans. Sans compter que des écoles, si elles ne sont pas mieux équipées ou isolées, pourraient ne plus pouvoir faire face aux frais de chauffage dans les prochaines années.

Complémentairement, il nous rappelle que si une vue globale de l'état des infrastructures existe pour le réseau officiel géré par la Fédération Wallonie-Bruxelles, ce n'est pas le cas pour les autres réseaux. Ainsi, il évoque la création d'un cadastre général.

In fine, il conclut que le problème c'est le résultat d'un définancement structurel en la matière. Des chiffres de l'OCDE permettent d'observer que la Belgique investit proportionnellement entre 3 et 4 % de son budget éducation dans les bâtiments soit deux fois moins que la moyenne des autres pays de l'OCDE.

Madame la Ministre, j'aurais aimé connaître votre avis sur le constat évoqué par le directeur du Service général des infrastructures scolaires et particulièrement sur cette création d'un cadastre général des bâtiments mais également connaître vos intentions pour répondre à cette problématique.

*Réponse :* Dans le cadre des questions orales de vos collègues, Madame Trachte et Monsieur Denis, sur le même sujet, lors de la Commission de l'Education du 8 janvier 2019, j'ai répondu à vos interrogations.

Je me permets dès lors de renvoyer l'honorable membre au compte-rendu de la Commission.

#### 5.15 Question n°1371, de Mme Louvigny du 8 janvier 2019 : Toilettes neutres dans les écoles

Une école fondamentale anversoise a décidé d'installer des toilettes neutres dans son établissement afin d'y faciliter l'accès pour les enfants qui se posent des questions sur leur identité de genre.

L'établissement en question a donc pris le parti de ne plus avoir d'accès genré aux sanitaires et a également banni les pictogrammes utilisés habituellement pour représenter les deux sexes et les a remplacés par un logo unique, estimant que la séparation des toilettes en fonction du genre ne serait qu'un critère parmi d'autres.

Selon cette école, travailler sur les questions d'identité de genre rend le questionnement qui y est lié possible pour l'enfant qui n'est dès lors plus contraint d'adopter des comportements stéréotypés avec lesquels il n'est pas forcément en adéquation.

Bien qu'ayant suscité des réactions négatives de la part de ceux qui estiment qu'il s'agit là d'une

offense à la morale et d'une tentative de sexualiser des enfants, il semble néanmoins que cette initiative ait été largement saluée par les internautes et par la Fapeo (Fédération des associations de parents de l'enseignement officiel) qui y voit le résultat d'une sérieuse réflexion orientée sur le bien-être des élèves.

Madame la Ministre, comment vous positionnez-vous sur cette question d'accès genré aux sanitaires dans les écoles ?

A votre connaissance, est-ce la seule école à avoir adopté ces toilettes neutres ?

Quels retours avez-vous du terrain sur cette question ? Cela correspond-t-il à une demande émergente ?

*Réponse :* Effectivement, une école anversoise a décidé d'installer des toilettes neutres dans son établissement pour les enfants qui se posent des questions sur leur identité de genre.

En Fédération Wallonie Bruxelles, il n'y a pas de gestion macro de cette innovation, mais les quelques demandes émanant des Pouvoirs Organisateurs ont été gérées au cas par cas en collaboration avec le Délégué aux droits de l'enfant.

Il faut savoir que la législation a prévu des dispositions dans l'arsenal juridique de la Communauté française par le biais du décret fixant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et, plus spécifiquement, aux 1° et 4° de l'article 6 qui érige au rang d'objectifs généraux le fait de « promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves » et « d'assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale ».

De ce fait, pour les quelques demandes spécifiques, la mise en œuvre effective de telles dispositions nécessite une approche transversale et intégrée des droits des enfants transgenres et l'adoption de politiques publiques pertinentes, efficaces et efficaces de lutte contre la discrimination.

Pour ce faire, les professionnels de l'enfance et les membres de la communauté éducative doivent être formés et informés eu égard aux droits et besoins des enfants transgenres. Il est impératif de démystifier cette caractéristique et de briser les tabous afin que chaque enfant qui en ressent le besoin puisse venir déposer sa parole et solliciter un accompagnement en vue de poursuivre une scolarité sereine et épanouissante.

Voici quelques recommandations lorsque cette spécificité est présente dans un établissement scolaire :

- Respecter le prénom et le genre que l'enfant s'attribue dans toutes les interactions et communications au sein de l'école et avec les parents ;

- Organiser une récolte de données objectivées afin de mieux appréhender les besoins des enfants transgenres dans le milieu scolaire ;

- Mettre à disposition des enfants des toilettes non genrées et prévoir des alternatives pour les vestiaires, les douches, les dortoirs, en veillant à ce que ces dispositifs ne renforcent pas la discrimination ;

- Prévoir une sensibilisation aux droits des enfants transgenres dans la formation initiale et continuée des directions, enseignant-e-s, éducateurs-éducatrices et membres des équipes psycho-médico-sociales ;

- Adopter une stratégie globale et intégrée de lutte contre les préjugés, humiliations, intimidations et violences à l'encontre des enfants transgenres à l'école.

En résumé, de manière plus pragmatique, le Délégué général aux droits de l'enfant conseille de prendre contact avec l'ASBL Genres Pluriels qui accompagne déjà plusieurs établissements dans cette démarche.

Son équipe est à disposition pour toute question de la part des chefs d'établissement et pour développer des projets en lien avec cette thématique.

#### 5.16 Question n°1373, de Mme Versmissen-Sollie du 9 janvier 2019 : Intégration de la musique dans les écoles

Le Journal « Le Soir » du 24 décembre 2018 a mis en évidence dans un de ses articles les bienfaits de la musique pour l'apprentissage. Ceux-ci ont été démontrés grâce à l'essor des neurosciences. Cependant, selon l'article, ces aspects positifs ne sont pas assez pris en compte.

Pour corroborer les atouts de la musique dans la pédagogie, le témoignage du directeur de l'école à rayonnement musical d'Uccle a été recueilli. Cette école a placé la musique au centre de son enseignement depuis 2015. Le directeur explique : « *la musique au programme : c'est l'ADN de notre école.* » Il poursuit : « *Depuis trois ans, nous avons augmenté le volume horaire de trois périodes pour y incorporer l'apprentissage de la musique.* » L'article révèle d'ailleurs que ce projet vient de recevoir un prix de l'Institut d'innovation politique, une ASBL européenne qui récompense les initiatives originales en termes d'éducation dans les pays membres.

« *La musique fait du bien, à tout le monde, résume le directeur. Chanter ensemble, s'écouter, se taire à un moment donné et s'ancre dans une activité collective change totalement le rapport des enfants à l'apprentissage. Des enfants qui peuvent*

*ainsi rayonner différemment que dans un cours de mathématiques. En termes d'estime de soi, c'est fondamental. Et je ne parle même pas de l'apprentissage de la lecture... »*

Depuis l'intégration de la musique à tous les niveaux dans l'établissement, une institutrice explique que : « *La musique que nous pratiquons à l'école aide beaucoup les enfants qui ont des difficultés. En classe de musique, comme dans les cours traditionnels, on fait syllaber les enfants sur des jeux de rythme. Les faire taper dans leurs mains, décortiquer un mot en chantant, aide les élèves à apprendre à lire et permet cet apprentissage sous plusieurs angles.* »

En outre, l'article avance que depuis le développement des neurosciences, les recherches convergent : la musique a des conséquences extrêmement positives sur le cerveau des apprenants et particulièrement sur celui des dyslexiques. C'est le constat dressé par un neuropsychologue et directeur de recherche à l'Institut de neurosciences à l'Université d'Aix-Marseille. En 2015, il copublie les résultats d'une étude d'ampleur sur des enfants âgés de 8 à 11 ans ayant une dyslexie phonologique qui est la plus fréquente. Durant deux ans, des cours de rythmique, de mouvements du corps et de chant ont été ajoutés à leur scolarité habituelle. Au terme de l'étude, les chercheurs ont demandé à tous les enfants de lire un texte et ont constaté que 60 % des enfants s'étaient améliorés en lecture. « *Nous sommes convaincus des bienfaits de la pratique musicale, en complément de la logopédie, pour les enfants dyslexiques, observe ce neuropsychologue. La prochaine étape de la recherche est de mieux cerner les nuances individuelles de ce trouble... Mais entre-temps, il faut rappeler aux pédagogues la nécessité d'intégrer davantage la musique dans les écoles.* »

A la lecture de cet article, la Fédération Wallonie-Bruxelles n'aurait-elle pas intérêt à soutenir le développement de ce type de projet ?

Dans l'affirmative, quelles seraient les mesures à prendre pour stimuler ces initiatives ?

*Réponse* : Manifestement, nous partageons la même conviction de l'intérêt de démarches artistiques en milieu scolaire. Le projet que vous évoquez participe de cette dynamique. Par ses angles d'approche artistique, pédagogique, thérapeutique au niveau des troubles d'apprentissage et neuroscientifique, il confirme que les effets de la musique dans la pédagogie sont indéniables et mesurables, grâce entre autres à l'apport des neurosciences. C'est la raison pour laquelle ma collègue Alda Greoli et moi-même avons décidé de soutenir le colloque du 25 avril prochain ponctuant ce projet spécifique, retenu par la Commission euro-

péenne dans le cadre d'Erasmus+.

Ce projet, comme beaucoup d'autres en Fédération Wallonie-Bruxelles, anticipe la mise en place du « Parcours d'éducation culturelle et artistique » (PECA) qui, à coup sûr, constitue une des innovations fortes du futur tronc commun polytechnique. Comme vous le savez, le PECA résulte des travaux menés par la coupole « Alliance culture – école » dans le cadre du dispositif « Bouger les lignes ». Il s'inspire profondément de son voisin français, initié en 2013, dont les objectifs sont similaires. Convaincue de la pertinence d'une éducation « à et par » la culture et les arts, j'ai d'ailleurs rencontré en décembre 2017 mon homologue français, le ministre français Jean-Michel Blanquer. Nous avons convenu d'initier une démarche pragmatique, concrète et proche du terrain, sur quelques thématiques d'intérêt commun, c'est-à-dire présentant un intérêt direct pour le Pacte d'Excellence pour ce qui nous concerne, et pertinentes, d'autre part, au regard des transformations qui sont à l'œuvre du côté français. La volonté est de mutualiser nos réflexions et expériences, notamment en matière culturelle et artistique.

Le PECA est annoncé dans nos écoles pour la rentrée 2020 ; l'objectif est clairement de légitimer les dimensions culturelles et artistiques au sein du futur tronc commun par l'instauration d'un domaine à part entière sous l'appellation « Sensibilités et expressions artistiques ». Ce « parcours d'éducation culturelle et artistique », dont chaque terme a son importance, est fondé sur trois composantes : des connaissances, des pratiques artistiques, et des rencontres avec des œuvres, des artistes, des lieux de diffusion et de création.

La dimension culturelle du PECA vise le questionnement des cultures dans l'esprit de la Déclaration de Mexico<sup>(15)</sup> et la découverte du patrimoine local, national, européen et mondial. Elle suppose une réflexion critique sur les formes et expressions de ce patrimoine, sur les conditions de son émergence et sur sa place dans les sociétés humaines. L'appréhension et le questionnement de la diversité culturelle en Europe et dans le monde constituent une composante essentielle de cette démarche culturelle.

La dimension artistique du PECA a trait à la construction de savoirs et de compétences spécifiques : percevoir, apprécier, pratiquer et appréhender les différentes formes d'expression artistique qui s'articuleront autour de trois langages : le sonore et musical, le visuel et plastique, le verbal et corporel.

Le PECA développe chez l'élève une compré-

(15) « *Dans son sens le plus large, la culture peut être considérée comme l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société ou un groupe social. Elle englobe outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeur, les traditions et les croyances* ». Déclaration de Mexico, 26 juillet – 6 août 1982.

hension approfondie de sa culture et des autres cultures. Ouvrant à la diversité des formes d'expression culturelle et artistique, il contribue ainsi, à l'instar de toutes les autres disciplines, à l'éducation à la citoyenneté.

En résumé, il est important de noter trois éléments :

- La dimension culturelle des savoirs, aussi importante que les pratiques artistiques, implique une démarche transversale permettant également de répondre aux enjeux des autres domaines, notamment celui lié au développement de la créativité.
- Le domaine artistique ne se résume pas à l'apprentissage musical, mais englobe trois grands champs artistiques, tel que le prône le référentiel PECA, en cours d'écriture.
- La composante « rencontres d'œuvres, d'artistes et de lieux culturels » ne peut se concevoir sans des partenariats à développer.

Dans cette perspective, différents groupes de travail se penchent actuellement sur l'organisation de l'accès à l'offre culturelle, sur l'organisation de la médiation entre écoles et opérateurs culturels, sur les modalités d'agrément des artistes susceptibles d'assurer des prestations en milieu scolaire, sur le recrutement de référents culturels, sur la constitution d'un centre documentaire. C'est donc un vaste chantier qui s'appuiera sur le référentiel PECA en cours de finalisation, mais aussi sur la réforme de la formation initiale des enseignants pilotée par mon collègue, le ministre Jean-Claude Marcourt.

Entre temps, ainsi que je répondais à l'interpellation de votre collègue Joëlle Maison en décembre 2017, je n'attends pas la mise en œuvre du PECA pour renforcer certains dispositifs existants. A titre d'exemple, voici quelques récentes impulsions significatives approuvées par le Gouvernement, notamment la progression de 66 % du budget dédié aux activités liées au décret « culture-école » depuis 2015, budget passant de 726 000 € à 1 206 000 €. Je pointe en particulier le renforcement des projets de collaboration durable et ponctuelle (+ 65 000 €), des partenariats privilégiés (+ 80 000 €), et de la « Bataille des livres » (+10 000 €), le lancement d'un concours slam (40 000 €), de classes lecture (20 000 €), et de résidences d'artistes (200 000 € pour 36 écoles fondamentales). De plus, le montant dédié aux résidences d'artistes a été doublé à l'initial 2019, passant de 200 000 euros à 400 000 euros.

Autre impulsion importante : la modification du décret du 30 avril 2009 relatif à l'encadrement différencié qui permet aux établissements concernés de l'enseignement primaire et secondaire de faire appel à des intervenants des académies de

musique et des beaux-arts pour des activités en classe, toujours dans l'objectif que s'est fixé ce décret : la lutte contre l'échec scolaire et le décrochage. Je pourrais encore rappeler le « Plan lecture » dont plus de la moitié des 30 propositions qui y sont développées concerne l'enseignement.

Ma volonté est non seulement de renforcer certains dispositifs existants, mais aussi d'en susciter de nouveaux, et de soutenir des initiatives s'inscrivant dans cette dynamique en fonction des moyens disponibles. Je suis particulièrement attentive à tout projet novateur pouvant inspirer utilement la réflexion liée à la mise en œuvre du PECA. Pour ce faire, je travaille aussi en étroite collaboration avec ma collègue Alda Greoli qui est, tout autant que moi, attachée aux liens « culture – école » au profit de nos jeunes générations.

#### 5.17 Question n°1374, de M. Mouyard du 11 janvier 2019 : Rénovation des bâtiments scolaires

Selon des chiffres de l'OCDE rapportés récemment dans la presse par le secrétaire général du SE-GEC, la Belgique investirait, proportionnellement et en moyenne, entre 3 et 4 % de ses budgets globaux de l'éducation dans les infrastructures d'accueil. Ce taux est réputé être deux fois moins élevé que la moyenne observée au niveau des autres pays membres de ladite organisation.

En ce qui nous concerne plus particulièrement, vous n'êtes évidemment pas sans savoir que le réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (réseau WBE) doit faire face à de nombreux défis en termes de besoins de rénovation et d'entretien des locaux. A cet égard, selon un récent article paru dans la presse, il semblerait que 43 % de la surface occupée par ses 2.800 bâtiments scolaires serait actuellement concerné, soit un peu moins de la moitié des 3,3 millions de mètres carrés actuellement voués à l'accueil d'enfants inscrits dans des écoles primaires et secondaires.

Par rapport à cette problématique, le Directeur général du Service général des infrastructures scolaires au Ministère a indiqué dans la presse et je le cite, que « *les bâtiments scolaires du réseau ont été construits avant 1985 pour 84 % d'entre eux. Et beaucoup l'ont été dans les années 1970 et 1980 en industrialisé, c'est-à-dire avec des matériaux bon marché. En fait, à cette époque, les bâtiments étaient pour la plupart construits en vue d'une durée de vie de quinze à vingt ans. On considère donc aujourd'hui que 43 % d'entre eux doivent être renouvelés* ».

Concrètement, ces bâtiments sont les produits d'une autre époque, ils n'ont pas été construits avec les exigences environnementales et énergétiques qui sont les nôtres aujourd'hui. Ainsi beaucoup comptent encore du simple vitrage aux fenêtres et ne disposent pas d'isolants performants.

A cela s'ajoute le fait que de nombreux produits utilisés lors de leur construction ne sont plus autorisés ou sont fortement réglementés, je pense ainsi à l'amiante, aux installations électriques, aux dispositifs de lutte anti-incendie ou encore aux accès pour les personnes moins valides.

Selon ledit directeur et nous le citons encore, « *chaque année, nous pouvons compter sur une dotation récurrente de 48,5 millions, plus des montants extraordinaires qui s'élèvent en moyenne à 13,5 millions, plus enfin, les 2,5 millions annuels qui sont investis par les établissements eux-mêmes (...). Mais, même si un milliard tombait sur la table, on ne pourrait jamais tout rénover d'un coup. Les écoles sont occupées par les élèves, ce qui joue sur la vitesse des travaux, et le secteur de la construction ne pourrait de toute façon pas assurer l'ampleur et le nombre des chantiers. Mais il faut néanmoins accélérer les rénovations. Aujourd'hui, les élèves ne sont pas en danger dans leurs écoles mais il y a un risque qu'un nombre croissant de classes doivent être fermées à un horizon de cinq à dix ans* ».

Certes, les enfants ne sont pas soumis à des situations de danger mais à considérer, par exemple, l'état de délabrement des sanitaires et le manque d'hygiène dans bon nombre d'écoles, je ne suis guère rassuré, pour ne pas dire que je suis très inquiet sur la situation vécue sur le terrain...

Aussi, Madame la Ministre, je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

- Quelle est votre analyse des propos émis dans la presse par le directeur général précité ? Partagez-vous l'avis selon lequel le rythme des travaux est, en moyenne, beaucoup trop faible au sein des établissements scolaires du réseau WBE et, partant, que cette dynamique risque d'entraîner des fermetures de locaux endéans les prochaines années ? Si l'on considère en parallèle le manque de places scolaires qui ne cesse d'augmenter en Wallonie comme à Bruxelles, cette équation folle pourrait être détonante au niveau de ses effets.
- Disposez-vous de données ou d'estimations similaires sur les processus de rénovation et ce, pour les autres réseaux de l'enseignement ? Le cas échéant, quel est l'état de la situation ? Quels sont les échos qui vous proviennent du secteur ?
- Quelle est la stratégie qui devrait être déployée endéans la fin de la législature pour faire face à la problématique exposée ? Plus spécifiquement, quelles sont les novations que vous entendez porter et ce, pour répondre aux craintes exprimées publiquement par votre administration ? Comment accélérer le phasage des chantiers ? Comment réduire les temps de réalisation des travaux ? Comment mieux accompa-

igner les établissements face à ce type de difficulté ? Certes, les travaux du bâtiment peuvent prendre du temps mais ce n'est pas le cas de tous les types d'intervention et il peut être tiré profit des périodes régulières de vacances scolaires pour les concrétiser. Vous le savez bien, les travaux d'urgence, forts coûteux et très longs, ne sont souvent que le produit de l'absence d'entretien ou de petites rénovations successives dans le temps... C'est en amont qu'il vaut mieux traiter les problèmes, pas en aval, tous réseaux confondus !

- Enfin, s'il existe un cadastre des bâtiments pour le réseau WBE, il n'existe pas de dispositif centralisé pour l'ensemble des réseaux. Or, ce type d'outil serait évidemment précieux pour développer une stratégie globale et concertée en termes d'intervention. L'étude de faisabilité d'un tel outil est-elle dans vos cartons avant la fin de législature ? Si tel n'est pas le cas, pourquoi ? C'est une demande forte qui émane du terrain. Quelle réponse pouvez-vous lui apporter ?

*Réponse :* Dans le cadre des interpellations de vos collègues, Madame Trachte et Monsieur Denis qui avaient été jointes à la vôtre, lors de la Commission de l'Education du 8 janvier 2019, j'ai répondu à vos questions.

Je me permets dès lors de renvoyer l'honorable membre au compte-rendu de la Commission.

#### 5.18 Question n°1390, de Mme Pécriaux du 17 janvier 2019 : Paiement des salaires des enseignants

La Nouvelle Gazette de la région du centre publiait ce mardi 15 janvier 2019 un article interpellant à propos du salaire des enseignants de Manage qui n'est pas payé depuis plusieurs mois.

Les autorités communales ont tenté en vain de joindre les services de la Fédération Wallonie Bruxelles afin de connaître les raisons de ce retard, qui pour certains atteint 3 mois !

Dans l'attente, et afin de palier au plus pressé, le collège de Manage a décidé d'octroyer à ces enseignants une avance sur salaire via le CPAS.

Cette situation est bien entendu assez regrettable tant pour les enseignants que pour les autorités communales.

Madame la Ministre,

Quelles sont les raisons qui justifient un tel retard de paiement ? D'autres travailleurs sont-ils concernés par des retards dans le paiement de leur salaire ?

Des mesures structurelles seront-elles prises afin de remédier à ces problèmes ?

*Réponse* : Dans le cadre de la question posée par votre honorable collègue, M. Prévot, en Commission de l'Éducation le 22 janvier 2019, j'ai répondu à vos interrogations.

Je me permets dès lors de vous renvoyer au compte-rendu de la Commission.

Je rappelle à ce propos que les agents chargés de la paie des enseignants font partie de la Fonction publique, une des compétences de mon collègue, André Flahaut.

#### 5.19 Question n°1393, de Mme Dejardin du 17 janvier 2019 : Apprendre à écrire

Comme vous le savez, depuis plus d'un an, une équipe de chercheurs de l'Université de Liège décortique les résultats de l'enquête internationale Pirls.

Cette étude s'attachait notamment à évaluer les capacités de lecture des élèves de quatrième primaire.

Il apparaîtrait que lors de cette enquête les élèves francophones ont eu beaucoup plus de difficultés à répondre aux questions qui nécessitaient une mise en mots qu'aux questions qui proposaient un questionnaire à choix multiples. Ce constat témoignerait des importantes difficultés que rencontrent les élèves lorsqu'il s'agit d'écrire et, plus encore, de formuler sur papier une pensée personnelle.

Certains spécialistes évoquent, que dans nos classes, l'enseignement de l'écriture arrive tard. La production écrite commencerait vraiment chez nous après la deuxième année primaire alors qu'elle pourrait commencer dès la troisième maternelle. En plus d'arriver trop tard, cet apprentissage ne serait pas non plus suffisamment progressif, ni même exercé, au contraire de ce qui peut se faire dans d'autres pays.

Les conséquences de ces lacunes seraient importantes, d'autant plus à l'heure des réseaux sociaux qui, comme vous le savez, favorisent le règne de l'immédiateté et de l'émotion.

Madame la Ministre, j'aurais voulu avoir votre avis sur ce constat assez perturbant mais également savoir quelles pistes pédagogiques sont à l'étude et quels moyens vont être mis en fonction pour remédier à ce manquement.

*Réponse* : Dans le cadre des questions posées par vos honorables collègues, Mme Trachte et M. Mouyart, en Commission de l'Éducation le 22 janvier 2019, j'ai répondu à vos interrogations.

Je me permets dès lors de vous renvoyer au compte-rendu de la Commission.

#### 5.20 Question n°1397, de Mme Bertieaux du 21 janvier 2019 : Retards de paiement des salaires

Il me revient de la part de certains enseignants que des problèmes en matière de paiement des salaires subsistent actuellement. Ces derniers ne sont pas payés en temps et en heure, ce qui engendre des problèmes de liquidités que vous pouvez imaginer aisément (loyer en retard, etc). Certaines personnes vivent la situation depuis plusieurs années et ne parviennent pas à obtenir un rétablissement de leurs droits malgré de nombreuses démarches entreprises.

Votre Collègue, André Flahaut, s'était pourtant engagé, il y a quelques temps, à recruter du personnel supplémentaire pour renforcer le service du personnel des traitements de Namur. Cela a-t-il été fait ? Si non, pourquoi ? Avez-vous davantage d'informations quant aux raisons de la persistance de la situation ? Un plan d'action est-il en concertation entre vous et votre collègue en charge de la fonction publique pour résoudre ce problème ? Un calendrier est-il prévu ?

*Réponse* : Dans le cadre de la question posée par votre honorable collègue, M. Prévot, en Commission de l'Éducation le 22 janvier 2019, j'ai répondu à vos interrogations.

Je me permets dès lors de vous renvoyer au compte-rendu de la Commission.

Je rappelle à ce propos que les agents chargés de la paie des enseignants font partie de la Fonction publique, une des compétences de mon collègue, André Flahaut.

#### 5.21 Question n°1398, de Mme Versmissen-Sollie du 21 janvier 2019 : Recours à un hygiéniste dentaire dans les écoles

Un des articles du Journal « Le Soir » du 5 janvier 2019 a relaté le constat dressé par la députée N-VA Yoleen Van Camp, pour qui : « les enfants ne vont pas assez souvent chez le dentiste ». Elle affirme que les chiffres sont d'à peine 25% en Flandre, 16% en Wallonie et 11% à Bruxelles. Ces chiffres sont à relativiser car, selon l'Agence intermutualiste, un contact biannuel avec son dentiste est considéré comme un contact régulier. Cependant, les statistiques avancées par la députée regroupent les enfants qui n'ont pas manqué une seule visite annuelle sur les cinq dernières années. Ceux qui ont laissé s'écouler treize mois entre deux consultations ou ceux qui ont simplement sauté une année ne sont donc pas pris en considération.

Une personne membre du cabinet de la ministre de la Santé, Maggie De Block souligne que : « l'analyse des chiffres de visites bisannuelles donne une bien meilleure idée de la situation. » En

2016, d'après ces chiffres, 82,9% des Flamands âgés entre 5 et 14 ans avaient effectué une visite cette année ou la précédente chez leur dentiste. Des chiffres légèrement inférieurs à Bruxelles et en Wallonie : respectivement 74,5% et 76,4%.

Monsieur Michel Devriese (chargé des questions professionnelles à la société de médecine dentaire) fait remarquer que : « ces chiffres ne prennent même pas en compte les soins en urgence et en orthodontie. Cela signifie donc qu'il s'agit bien de visites de contrôle chez son dentiste traitant. On constate par ailleurs qu'ils ne cessent d'augmenter depuis 2009, année depuis laquelle les visites sont remboursées.»

Madame Yoleen Van Camp a, outre la régionalisation des soins de santé, plaidé pour intégrer l'examen médical dentaire dans le suivi médical scolaire des enfants et adolescents. Selon Monsieur Michel Devriese, cela constitue une fausse bonne idée : « il faudrait équiper les centres médicaux scolaires avec du matériel très coûteux et réaliser des examens parfois invasifs comme des radios. En revanche, le recours à un hygiéniste dentaire, profession reconnue depuis 2018, pourrait tout à fait remplir un rôle de sensibilisation et de contrôle dans le cadre de la visite médicale. » Les premiers diplômés, formés en Flandre, arriveront sur le marché de l'emploi cet été. Pour Bruxelles et la Wallonie, la Haute école de la province de Liège et la Haute école libre de Bruxelles Ilya Prigogine proposeront ces bacheliers à la rentrée prochaine.

Ne devrions-nous pas suivre la recommandation de Monsieur Devriese et insérer le recours à un hygiéniste dentaire dans le suivi médical scolaire des enfants et adolescents en partenariat avec la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

*Réponse* : Je me permets de vous rappeler que depuis la 6<sup>e</sup> réforme de l'Etat, les services de Promotion de la Santé à l'Ecole (PSE) sont sous la tutelle de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE).

Les centres PMS, pour ce qui concerne les établissements scolaires organisés par la Communauté française, assurent les missions de Promotion de la Santé à l'Ecole, mais selon les directives et décrets propres aux Services de Promotion de la Santé à l'Ecole.

Je vous invite donc à adresser votre question à la ministre en charge de ces matières, ma collègue Alda Greoli.

## 6 Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Egalité des chances

### 6.1 Question n°390, de M. Prévot du 30 novembre 2018 : Budget en augmentation pour l'éducation à la vie relationnelle affective et sexuelle

C'est avec satisfaction que nous avons pris connaissance dans la presse de la semaine dernière ou pour ceux qui étaient présents lors de votre colloque/drink-dating du 19 novembre dernier, de l'augmentation de l'enveloppe consacrée à la vie relationnelle affective et sexuelle (Evras). En effet, celle-ci sera portée à 250.000 euros pour l'année 2019. Vous avez également annoncé que la circulaire « Evras 2019 » serait élargie à l'ensemble des organismes fréquentés par des jeunes de 12 à 30 ans.

Par ailleurs, une attention particulière sera mise sur la lutte contre le harcèlement et les agressions sexuelles en milieu festif à l'instar des premières initiatives qu'on a pu voir se mettre en place cet été à l'initiative notamment de Plan International Belgique (#SafeFestival) ou l'association Z! (Plan SACHA : safe attitude contre le Harcèlement et les agressions en festivals).

En effet, suite à la multiplication des cas d'harcèlements et/ou d'agressions sexistes lors des derniers festivals, il devenait impératif d'apporter une réponse à l'émergence de ces phénomènes de violences problématiques et de sensibiliser nos jeunes à ces comportements. Comment : en renforçant la sensibilisation des festivaliers et festivalières mais aussi en formant des animateurs/référents au sein de ces événements afin de s'assurer que nos jeunes puissent tous fêter dans un bel esprit et en sécurité.

Un appel à projets sera d'ailleurs lancé dans cette lignée ainsi que la mise en place d'un label attribué aux opérateurs.

Madame la Ministre,

- Pouvez-vous nous confirmer ces bonnes nouvelles et nous en dire plus sur la répartition des moyens supplémentaires dégagés dans le cadre de l'enveloppe consacrée à l'éducation à la vie relationnelle affective et sexuelle ?
- Pouvez-vous nous communiquer la date du prochain appel à projets lié à la labellisation ?

*Réponse* : En effet, Madame la Ministre Isabelle Simonis annonçait dans le cadre de l'événement « l'EVRAS voit grand ! » l'augmentation de l'enveloppe globale destinée aux projets EVRAS.

Comme vous le soulignez, la circulaire ne s'adresse plus seulement au public du secteur jeunesse mais également à tout organisme fréquenté

par les jeunes de 12 à 30 ans.

La volonté était non seulement de pérenniser la circulaire EVRAS mais surtout, qu'elle soit le reflet des nécessités du terrain.

Pour ce faire, un mécanisme de priorisation est introduit. En 2019, l'accent est mis sur le phénomène de harcèlement et d'agression sexuelle en milieu festif en sensibilisant et en proposant aux festivaliers des informations objectives en matière de relations respectueuses et égalitaires.

Ainsi, en pratique, une enveloppe budgétaire de 100.000 euros sera consacrée uniquement à cette nouvelle priorité. En cas de sous-utilisation des montants y affectés, le solde sera réinvesti dans l'enveloppe globale.

Les projets favorisant une collaboration étroite tripartite entre le secteur jeunesse, les acteurs labellisés et les organisateurs d'événements festifs seront privilégiés.

Dans la limite des crédits budgétaires, les subventions sont d'un montant maximum de 10.000 euros par projet. La date limite pour déposer la demande est le 15 février prochain.

En ce qui concerne la labellisation, il y a désormais un seul train. L'examen des dossiers se fera chaque année à partir du 30 septembre. La décision ministérielle sera signifiée maximum 2 mois plus tard.

## 6.2 Question n°392, de M. Kilic du 30 novembre 2018 : Tablettes numériques diminuent la consommation de sucreries

Les études le prouvent : nos enfants utilisent de plus en plus tablettes, smartphones et j'en passe. Ils possèdent d'ailleurs ces instruments de plus en plus jeunes, avec un âge moyen européen de 9 ans. Cela se base sur une étude menée par un groupe américain et dont le panel est composé de près de 7.000 personnes sondées.

On sait les dégâts que cela provoque, le manque de sommeil et la diminution des activités physiques en étant les principaux.

Cependant, malgré ce noir tableau dressé, l'étude révèle un constat étonnant : les enfants consommeraient moins de sucreries, étant davantage attirés par leurs appareils digitaux. Ce serait là, malgré qu'elle soit maigre, une bonne nouvelle.

Madame la Ministre, avez-vous connaissance de cette étude et de ses résultats ? D'autres études similaires corroboreraient-elles cette analyse ? Existe-t-il un véritable rapport entre augmentation de l'utilisation des tablettes et smartphones et la diminution de consommation de sucreries ?

*Réponse* : Les mesures de prévention ou d'intervention en matière de santé chez les jeunes, en

ce compris les études sur le sujet, n'entrent pas dans le champ de mes compétences en matière de politique jeunesse.

En effet, elles ne font pas partie des objectifs décrets des organisations de jeunesse ou des centres de jeunes en tant que tels ni même dans les objectifs plus globaux de la politique culturelle de jeunesse telle que déployée en Fédération Wallonie-Bruxelles.

En revanche, il est certain que, par leur travail quotidien d'émancipation socio-culturelle, les associations conscientisent les jeunes sur la problématique.

Le secteur jeunesse a toujours été et restera un secteur ouvert et disposé à relayer toute campagne, études et/ou actions de sensibilisation dans l'intérêt des jeunes.

Cependant, n'ayant pas eu connaissance de cette étude et donc de ses résultats, je ne puis m'avancer sur les conclusions d'autres travaux en cours ou à venir en la matière.

Par contre, peut-être que ma collègue, en charge de la santé à la Région Wallonne, en a eu connaissance et je ne peux que vous renvoyer vers elle.